



Evaluation des Programmes de développement rural Alsace, Champagne- Ardenne, Lorraine

Rapport annuel de mise en œuvre de 2019

Lorraine

Juin 2019

Evaluation réalisée par ADE et Epices

ADE
AIDE A LA DECISION ECONOMIQUE



Epices
Évaluer les Politiques et Innover
pour les Citoyens et les Espaces

La présente étude a été réalisée par le groupement « ADE – Epices » à la demande de la Région Grand Est.

Elle n'engage que ses auteurs et ne reflète pas nécessairement leur opinion.

Table des matières

INTRODUCTION	1
REPONSE AUX QUESTIONS EVALUATIVES COMMUNES LIEES AUX DOMAINES PRIORITAIRES	3
PRIORITE 1 : TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET INNOVATION.....	3
QEC 01 – DP 1A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?	3
QEC 02 – DP 1B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?	6
QEC 03 – DP 1C : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	8
PRIORITE 2 : COMPETITIVITE DE TOUS LES TYPES D'AGRICULTURE ET VIABILITE DES EXPLOITATIONS	9
QEC 04 – DP 2A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?	9
QEC 05 – DP 2B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?	23
DP 2C : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles améliorées la viabilité et la compétitivité des entreprises forestières et promouvoir la gestion durable des forêts (QE X).....	33
PRIORITE 3 : ORGANISATION DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET GESTION DES RISQUES ..	40
QEC 06 – DP 3A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?	40
QEC 07 – DP 3B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	45
PRIORITE 4 : RESTAURATION, PRESERVATION ET RENFORCEMENT DES ECOSYSTEMES..	47
QEC 08 – DP 4A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle et les paysages européens?	47
QEC 09 – DP 4B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu	

l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?.....	63
QEC 10 – DP 4C : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?	78
PRIORITE 5 : UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS DE CO₂ ET RESILIENTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	93
QEC 11 – DP 5A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?	93
QEC 12 – DP 5B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?.....	93
QEC 13 – DP 5C : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?	94
QEC 14 – DP 5D : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?	95
QEC 15 – DP 5E : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	99
PRIORITE 6 : INCLUSION SOCIALE, REEDUCATION DE LA PAUVRETE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN ZONE RURALE.....	102
QEC 16 – DP 6A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?	102
QEC 17 – DP 6B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?	102
QEC 18 – DP 6C : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	114
REPONSE AUX QUESTIONS EVALUATIVES COMMUNES LIEES AUX AUTRES ASPECTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDR.....	115
Q19 Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR ?	115
QEC 20 – Assistance technique : Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?	117
QEC 21 – Réseau rural : Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?	122
REPONSE AUX QUESTIONS EVALUATIVES COMMUNES LIEES AUX OBJECTIFS DE NIVEAU UE (UE 2020 ET PAC)	127
QEC 22 – FA: Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?	127

QEC 23 – EU2020 : Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?.....	134
QEC 24 – FA: Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?.....	135
QEC 25 – FA: Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?.....	142
QEC 26 - EU2020 : Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?.....	146
QEC 27 : Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture ?	151
QEC 28 : Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?.....	158
QEC 29 – PAC: Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?.....	166
QEC 30 – PAC : Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?.....	170
REPONSE AUX QUESTIONS EVALUATIVES SPECIFIQUES AU PDR LORRAINE.....	175
QEC 31 : Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]	175
QEC 32 : Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	176
QEC 33 : Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme	177
QEC 34 : Progrès accomplis en vue de garantir une approche intégrée de l'utilisation du FEADER et des autres instruments financiers de L'Union.....	179

Introduction

Ce rapport concerne l'évaluation du Programme de développement rural Lorraine. Il couvre la période de 2014 à 2018. L'évaluation s'inscrit dans le cadre du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) 2018 à soumettre en juin 2019 à la Commission européenne.

Ce rapport est structuré selon le cadre commun de suivi et d'évaluation (CCSE) du développement rural défini à l'échelle communautaire pour évaluer la PAC, en particulier les PDR cofinancés dans le cadre du second pilier de la PAC. Le rapport comprend 34 questions évaluatives. Les réponses aux questions évaluatives sont regroupées comme suit :

- Les réponses aux questions évaluatives communes 1 à 18, qui sont liées aux 18 **domaines prioritaires** du FEADER (par priorité) ;
- Les réponses aux questions évaluatives communes 19 à 21 liées aux **autres aspects de la mise en œuvre** du PDR ;
- Les réponses aux questions évaluatives communes 22 à 30 liées aux **objectifs fixés au niveau de l'Union européenne** (UE 2020 et PAC) ;
- Les réponses aux questions évaluatives 31 à 34 **spécifiques au PDR Lorraine qui concernent les articles 6, 7 et 8 du règlement (UE) n°1303/2013.**

Réponse aux questions évaluatives communes liées aux domaines prioritaires

Priorité 1 : Transfert de connaissances et innovation

QEC 01 – DP 1A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

Logique d'intervention et mesures

La priorité 1, avec ses domaines prioritaires (DP) est transversale. Les trois mesures suivantes sont prévues à titre principal sous d'autres priorités et contribuent de manière transversale au domaine prioritaire 1A (DP1A):

- TO 1.1 – Formation professionnelle et acquisition de compétences
- TO 2.1 – Soutien à la mise en place de services de conseil agricole : conseils économiques et environnementaux
- TO 16.1 – Aide à la mise en place des groupes opérationnels du PEI
- TO 16.2 – Fonctionnement et projets des groupes opérationnels du PEI

En outre, la M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales est également mentionnée à titre secondaire.

La stratégie du PDR Lorraine d' « accompagner la conduite du changement en matière de développement des territoires et d'économie rurale » se retrouve dans ce domaine prioritaire (PDR, p.107). Elle répond à deux besoins, (1) développer la connaissance sur les enjeux des territoires ruraux lorrains et (2) renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs des territoires sur les projets d'innovation et d'entrepreneuriat.

Pour répondre à ces besoins, les mesures M01 et M02 permettent le développement des connaissances dans les zones rurales au moyen d'actions de formations, d'informations et d'accompagnement des actifs agricoles; mais c'est principalement la mesure 16, en encourageant des partenariats pour la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture, qui va favoriser l'innovation et la coopération des acteurs dans les zones rurales.

La mesure 7 en favorisant le développement des services à la population permet de favoriser l'innovation et le transfert de connaissances et contribue à titre secondaire à cette priorité.

Méthodes appliquées et limites

L'évaluateur a répondu à titre indicatif à la QE, sachant qu'il n'y a pas encore de dépenses réalisées et des engagements uniquement pour la M01 en Lorraine au 31/12/2018. En conséquence, il n'y a pas encore de valeurs pour les indicateurs de résultats qui alimentent les critères de jugement. La réponse est qualitative. Elle repose sur les entretiens avec les AG gestionnaires et sur la dynamique en cours suite aux appels à projets de 2017 et 2018 repris dans les tableaux de suivi.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
1.1	Les projets soutenus ont été innovants et ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales	T1 : Pourcentage de dépenses au titre des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) 1305/2013 en ce qui concerne le montant total des dépenses pour le PDR	
1.2	Des groupes opérationnels ont été créés dans le cadre du PEI		Nombre de groupes opérationnels créés
1.3	Variété des acteurs impliqués dans les groupes opérationnels PEI		Nombre et type de partenaires impliqués dans les projets de coopération
1.4	Des actions innovantes ont été mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels PEI		Nombre d'opérations mises en œuvre dans le cadre du PEI

Réponse à la question d'évaluation

La maquette FEADER, sa répartition par DP et les premiers engagements sont présentés dans le tableau ci-dessous. Elle confirme le caractère relativement transversal des trois mesures tel que décrit dans la logique d'action.

Type d'opération	Domaine prioritaire / Priorité concerné	Maquette au 31/12/2018 (k€)	Engagements			
			Nbre de dossier	FEADER (k€)	FEADER (%Maq.)	DP T (k€)
M01.01	DP2A	3.000	2	756	25	851
M02	DP2A	1.500	Mesure sera clôturée			
M16	DP2A	1.675				
	DP2C	1.250				
	P4	535				
	DP6B	1.000				
Total M16	<i>Dont multiples</i>	<i>4.460</i>				
Total	Multiplés	7.685				

Source: Situation engagements et paiement au 31/12/2018. Sources : ASP/Valosiris. Fichier Suivi_eng_pai_GE_20181231. Traitement ADE.

La M01, transfert de connaissances et plus particulièrement le TO 010101 – *Formation professionnelle et acquisition de compétences dans le PDR Lorraine*, a fait l'objet d'appels à projets en

2017 et 2018, avec une sélection de projets en 2018 et 2019. 6 organismes agréés ont été réceptionnés par l'AG et ont fait l'objet d'une sélection. 15 formations ont démarré auprès des professionnels des filières agricoles et forestières. Actuellement, des données prévisionnelles sur les premières formations et sur le nombre de stagiaires sont disponibles.

La mesure 02 services de conseils ne sera pas mise en œuvre dans le cadre du PDR¹.

En revanche, **la mesure coopération M16 fait l'objet d'une dynamique importante**. Un premier appel à candidatures (AAC) a eu lieu en 2017 pour la mise en œuvre de groupes opérationnels (GO) du PEI. Pour rappel, les GO sont composés d'un collectif d'acteurs locaux réunis autour d'une problématique locale à laquelle ils répondent ensemble dans le cadre d'un projet. A priori **12 GO sont en émergence**. Les porteurs de projets ont bénéficié d'un accompagnement spécifique des services de la Région et du Réseau rural. En 2018, l'AAC pour des projets issus de ces GO a été lancé sous la mesure 16.2 « coopération pour l'accompagnement de projets innovants », avec une **présélection de 15 projets**.

Les GO couvrent des sujets très variés autour de l'autonomie, de l'économie circulaire, la gestion et performance environnementale, l'entraide et le numérique, la valorisation de co-produits, la foresterie etc. L'émergence des GO et l'accompagnement des porteurs de projets dans la formalisation de leur problématique et du projet proposé en réponse a débouché sur une réelle dynamique collective. De nombreux porteurs de projets ont élargi leur partenariat dans ce cadre. A priori, plus d'une quarantaine de partenaires différents seraient impliqués dans les projets.

Le réseau rural Grand Est (RRGE) a participé à l'émergence des GO avec son appui au suivi projets des groupes opérationnels émergents en lien avec la DAF et la DEI (12 GO) et la préparation et l'animation du séminaire technique PEI Agri du RR GE en novembre 2018. La mesure coopération s'est avérée être un outil original et pertinent qui renforce l'ingénierie territoriale et collective.

Conclusions

Les actions de formations auprès des actifs du secteur agricole et forestier ont démarré et des formations sont en cours. Les données sur les formations (durée, thème, stagiaires) ne sont pas disponibles.

La coopération fait l'objet d'une bonne dynamique en Lorraine et plus largement dans la Région Grand Est. Des GO sont en émergence et les premiers projets devraient se concrétiser en 2019. Ces projets collectifs sont potentiellement porteurs d'innovations. Le RRGE et les services de la Région ont apporté une valeur ajoutée en termes d'ingénierie territoriale et collective.

¹ L'Autorité de gestion a décidé de satisfaire ce besoin hors PDR pour des raisons de simplification administrative, compte-tenu notamment du cadre technique et juridique de mise en œuvre de cette mesure (respect du code des marchés publics avec une sélection par procédure d'appel d'offres) et simplifié trop tardivement par le règlement Omnibus pour être pris en compte sur 2014-2020.

QEC 02 – DP 1B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

Logique d'intervention et mesures

La priorité 1, avec ses domaines prioritaires (DP) est transversale. Ce sont principalement les actions de coopération financées dans le cadre de la mesure 16 qui sont considérées. La mesure 16 coopération est programmée de manière transversale en réponse aux besoins de toutes les priorités du développement rural dans le PDR Lorraine (*émergence de nouveaux partenariats entre les acteurs du monde rural et agricole et de la recherche, autour d'innovations techniques et de projets pilotes permettant de renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire, la foresterie, la recherche et l'innovation*) (source PDR p.108).

Deux mesures contribuent également à titre secondaire à cette priorité, il s'agit de la mesure 1 et la mesure 7.

Méthodes appliquées et limites

L'évaluateur a répondu à titre indicatif à la QE, sachant qu'il n'y a pas encore de dépenses réalisées ni d'engagements. En conséquence, il n'y a pas encore de valeurs pour les indicateurs de résultats qui alimentent les critères de jugement. La réponse est qualitative. Elle repose sur les entretiens avec les AG gestionnaires et sur la dynamique en cours suite aux appels à projets de 2017 et 2018 repris dans les tableaux de suivi.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
1.1	Une collaboration à long terme entre les entités et institutions de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l'innovation a été établie	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération
1.2	Des opérations de coopération entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement ont été mises en œuvre		Nombre et type de projets de coopération visant de manière secondaire l'amélioration de la gestion et des performances environnementales

Réponse à la question d'évaluation

La Lorraine a dédié la mesure 16 coopération entièrement à la mise en place et au fonctionnement de groupes opérationnels du PEI Agri (voir également QCE 1).

La mesure coopération M16 fait l'objet d'une bonne dynamique. Un premier appel à candidatures (AAC) a eu lieu en 2017 pour la mise en œuvre de groupes opérationnels (GO) du PEI. Pour rappel, les GO sont composés d'un collectif d'acteurs locaux réunis autour d'une problématique locale à laquelle ils répondent ensemble dans le cadre d'un projet. A priori **12 GO sont en émergence au niveau de la Région Grand Est**. Les porteurs de projets ont bénéficié d'un accompagnement spécifique des services de la Région et du Réseau rural. En 2018, l'AAC pour des projets issus de ces GO a été lancé sous la mesure 16.2 « coopération pour l'accompagnement de projets innovants », avec une **présélection de 15 projets**.

Quelques exemples de partenariats entre les porteurs de projet et les partenaires des GO et de leurs projets sont présentés dans le tableau ci-dessous à titre indicatifs (non exhaustif). Ils illustrent la diversité d'acteurs de la profession agricole, de l'université et de la recherche/développement, du monde l'associatif, ainsi que les diverses et nombreuses organisations locales spécialisées dans les domaines respectifs.

Chef de file	Intitulé du projet	Partenaires
BOVINEXT	Emergence de schémas innovants de production de viande bovine à partir de la race composite Stabiliser	Ferme de l'ALPA Eleveurs Chambres d'Agriculture Bovinext ARVALIS Ferme de la Bouzule, ENSAIA IDELE, ALLICE, INTERBEV, opérateurs de filières
ONF	Adaptation des forêts du Grand Est aux changements climatiques	CNPF et réseau des gestionnaires de la forêt privée. Agences ONF du Grand Est et COFOR RDI-ONF / IDF / INRA /SRFB CNPF Réseau des propriétaires Partenaires étrangers
AGRIA GRAND EST	LORT'INNOV	Producteurs et expertise agricole (CODECOM Porte de Meuse, EARL FORTERRE, GAEC du VIAL, GIEE MAGIE, MULLER SARL) Partenaires académiques et centres de recherche (ENSAIA, EHP ROVILLE AUX CHENES, Université de Bourgogne FC) Expertise agroéquipements (Ets THIERART, MFR CRA Vigneulles les Hattonchatel) Bureaux d'études (ERGO SAS, SMI) Expertise fibre (CETELOR - labo université de lorraine)

Source : SDR, Champagne Ardennes

Conclusions

Il est trop tôt à ce stade pour formuler des conclusions. Force est de constater que des collaborations entre les entités et institutions de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l'innovation émergent dans le cadre des GO sélectionnés et des problématiques touchées par leurs projets. Les projets de GO préciseront les type de coopérations qui seront mises en œuvre. Un grand nombre de partenaires différents sont actuellement mobilisés dans ce cadre.

QEC 03 – DP 1C : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Logique d'intervention et mesures

La priorité 1 qui favorise le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales, avec ses domaines prioritaires (DP) est transversale. La stratégie du PDR Lorraine l'est également et vise notamment à « accompagner la conduite du changement en matière de développement des territoires et d'économie rurale » (PDR, p.108-109). Elle répond au besoin de développer la connaissance sur les enjeux des territoires ruraux lorrains. Plus précisément, il s'agit de mobiliser les outils existants et d'encourager le développement de nouvelles formes d'organisation de la formation.

La mesure 01 favorise l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, pour répondre aux besoins importants d'évolution des compétences des actifs dans une économie agricole en mutation.

Méthodes appliquées et limites

Il n'est pas possible de répondre à la QE dans l'état actuel. Il n'y a pas encore de dépenses réalisées mais deux dossiers engagés sous la mesure 01 en Lorraine au 31/12/2018. Il n'y a pas encore de valeurs pour les indicateurs de résultats qui alimentent les critères de jugement.

Réponse à la question d'évaluation

Dans le cadre de l'appel à projet (AAP) commun Grand Est sur le transfert de connaissances (M01) - aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences (TO0101A), la sélection des projets a été opérée en juin 2017 et les projets ont été programmés en février 2018. Quatre partenaires de formation seraient sélectionnés (un dans le secteur agricole et trois dans le secteur forestier) et un montant de 756K € de crédits FEADER a été engagé.

Les détails sur les formations prévues ne sont pas disponibles.

Conclusion

Sans objet

Priorité 2 : Compétitivité de tous les types d'agriculture et viabilité des exploitations

QEC 04 – DP 2A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

Logique d'intervention et mesures mobilisées

Lors de l'élaboration de son PDR en 2013, la Lorraine a affiché trois orientations stratégiques régionales, parmi lesquelles : « **Moderniser l'agriculture lorraine, que ce soit dans l'amélioration des outils et moyens de production ou dans la prise en compte des enjeux environnementaux** », à laquelle répond directement la P2A (p.102 du PDR).

Le PDR Lorraine rappelle en p.109 la combinaison et justification des mesures de développement rural mobilisées pour la DP2A. Celles-ci contribuent à répondre à deux besoins identifiés dans l'AFOM :

- Consolider le **système de polyculture-élevage** en renforçant sa viabilité, sa durabilité et ses complémentarités (besoin 5)
- **Diversifier l'agriculture lorraine** en l'orientant vers les activités créatrices de valeur ajoutée et économes en foncier (besoin 6)

*« Au vu de l'importance de ces enjeux pour l'agriculture Lorraine, quatre mesures contribuent à ce domaine prioritaire à titre principal. La **mesure 1** et la **mesure 2**, via la formation et l'accompagnement des actifs agricoles, visent à la fois à renforcer la compétitivité du secteur et à le diversifier tandis que la **mesure 16** met en réseau les acteurs du monde agricole, rural et ceux du monde de la recherche, mais **c'est principalement la mesure 4 qui va jouer un effet direct sur la compétitivité des filières et leur adaptation aux marchés, au moyen d'investissements pour moderniser, pérenniser et diversifier la production**. Dans les secteurs de la polyculture, de l'élevage mais également dans ceux de la production de fruits ou encore l'agroécologie, il s'agit d'accompagner les investissements pour promouvoir la croissance économique et le développement des zones rurales, en encourageant la création de valeur ajoutée. La mesure M04.01 « aide aux investissements dans les exploitations agricoles » est la mesure structurante du DP 2A, et dans ce cadre « vise le soutien à l'investissement de production agricole primaire de l'ensemble des filières dans une perspective de **triple performance économique, sociale et environnementale** tout en distinguant des **modalités différenciées entre l'élevage et les productions végétales** »².*

Le montant de FEADER alloué au DP 2A s'élève à 40 524 766 €. » p.110 du PDR Lorraine

Cette contribution représente environ 12% du total du budget FEADER alloué à la Lorraine.

² PDR Lorraine, chapitre 8.2.3.2.

Mesures mises en œuvre

Sur la période 2014-2018, seule les « investissements dans les exploitations agricoles » M04.01 ont fait l'objet d'engagements et de dépenses réalisées. La mesure 1 a fait l'objet d'un engagement pour un projet VIVEA de formation des actifs agricoles aux « modes de production innovants conduisant à la mise en œuvre de pratiques de productions efficaces, préservant les ressources naturelles et renforçant la compétitivité et l'autonomie des exploitations ». Aucune donnée de suivi n'est disponible au sujet des formations. La mesure 02 services de conseils ne sera pas mise en œuvre dans le cadre du PDR³. Il n'y a pas encore d'engagements sur la mesure 16. Dès lors l'analyse se concentre sur les investissements dans les exploitations agricoles.

Méthode d'analyse

L'analyse repose sur une combinaison de méthodes quantitatives et qualitatives et sur la triangulation de l'information entre les différentes sources et méthodes d'analyse. L'analyse de la performance économique via l'indicateur de productivité – l'indicateur de résultat R2 (voir ci-dessous) – repose sur une analyse du RICA et de la MSA effectué par l'ODR⁴. Des revues bibliographiques ont été établies pour les bâtiments d'élevage et pour l'agro-écologie. Elles ont cadré les enquêtes : (i) une enquête auprès des 750 bénéficiaires au niveau Grand Est pour les investissements environnementaux productifs (agro-écologiques) ; et (ii) une enquête auprès des services et opérateurs qui instruisent/accompagnent les dossiers (bâtiments d'élevage) au niveau Grand Est. L'analyse des investissements dans les productions végétales spécialisées repose sur l'analyse descriptive des dossiers. Les méthodes d'analyse sont adaptées aux sous-mesures spécifiques. Les résultats ont été discutés avec les AG et experts en groupe de travail « compétitivité ». Ce GT a permis de compléter et de nuancer certains constats.

En France, l'Observatoire du développement rural avec l'INRA a entrepris les calculs de l'indicateur de résultat R2 pour toutes les régions françaises. Les calculs reposent strictement sur la méthodologie communautaire. Par région, les calculs reposent sur l'ensemble des OTEX, avec exclusion du lien avec l'installation des jeunes agriculteurs. L'absence de distinction des OTEX est une limite importante en particulier face à la diversité des aides consenties par la mesure 4.1 dans le cadre du dispositif PCAE. Le simple effet présumé en termes de changement de production par quantité de travail d'une aide au bâtiment d'élevage sera forcément assez différente de celle pour une herse étrille. Or ces deux cas sont considérés comme bénéficiaires d'aides. Il n'est pas clair non plus si les bénéficiaires d'aides du PMBE du PDR précédent ont été exclus des non bénéficiaires. Les calculs reposent sur 14 exploitations dont l'OTEX n'est pas fournie par l'ODR.

³ L'Autorité de gestion a décidé de satisfaire ce besoin hors PDR pour des raisons de simplification administrative, compte-tenu notamment du cadre technique et juridique de mise en œuvre de cette mesure (respect du code des marchés publics avec une sélection par procédure d'appel d'offres) et simplifié trop tardivement par le règlement Omnibus pour être pris en compte sur 2014-2020.

⁴ L'ODR a effectué les calculs de l'indicateur de résultat R2 pour toutes les régions françaises sur base du RICA et des données MSA. Les travaux reposent sur les méthodes empiriques développées déjà en évaluation ex post (PDRH 2007-2013) pour identifier l'effet net des aides en comparant les résultats de bénéficiaires avec des jumeaux non bénéficiaire (approche contrefactuelle).

Critères et indicateurs utilisés

	Critères de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs et sources complémentaires
CJ1	Les performances économiques des exploitations aidées ont été améliorées	R2 - Evolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des volumes de production (lait) • Evolution de la productivité du travail (enquêtes)
CJ2	Les exploitations se sont modernisées et se sont restructurées	R1/T4 % des exploitations bénéficiant d'un soutien pour des investissements de modernisation et/ou de restructuration	<ul style="list-style-type: none"> • Structure de taille économique des exploitations aidées • Amélioration des conditions de travail • Amélioration du bien-être animal
CJ3	La diversification agricole au sein des exploitations a augmenté		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations agricoles ayant fait un investissement de « diversification » : 4.1 et 4.2 Ateliers/filières ayant fait l'objet d'investissements

CJ1 Les performances économiques des exploitations aidées ont été améliorées

R2 (Evolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA) calculé par l'ODR n'est pas encore disponible

Sur base de la revue de littérature, d'enquêtes et du bilan des réalisations il apparaît que :

- **L'investissement en bâtiments d'élevage**, structurant et dominant en termes financiers (plus de 70% des dossiers d'investissements (environ 670 dossiers) et près de 90% des engagements 16,6M€ DPT), **contribue à améliorer la performance économique des exploitations bénéficiaires** comme l'ont démontré les études antérieures de ce type d'aide et l'enquête auprès des services instructeurs et chambres d'agriculture. Les investissements en bâtiments pour bovins, qui représentent plus des 3/4 des dossiers, en particulier en bovin lait (65% des dossiers et 69% des montants). **Ces investissements s'accompagnent en général d'une légère augmentation de la production, qui à unité de travail constante contribue à améliorer la productivité du travail.**
- A titre d'exemple, la comparaison entre l'ensemble des producteurs du département de la Meuse avec les exploitations bénéficiaires du PCAE montre une **augmentation de production laitière des exploitations bénéficiaires de 7% alors que la production de l'ensemble du département diminue de 6%**. On observe donc **un effet net d'augmentation de production et probablement de productivité auprès des exploitations bénéficiaires.**
- **les investissements en bâtiments d'élevage dans le cadre du PCAE ont un effet très marqué sur l'amélioration des conditions de travail** (pénibilité, astreinte, ..) et donc sur la composante viabilité/pérennité de la compétitivité⁵. En effet,

⁵ Ce constat provient de l'enquête auprès des services instructeurs Grand Est ainsi que des travaux menés à différents niveaux géographiques (régions, national) et temporels (2010, 2012, 2013, 2016).

L'investissement en bâtiments d'élevage est nécessaire au maintien des exploitations d'élevage et/ou au développement de nouveaux ateliers. Le bâtiment est un élément structurel important qui permet le développement ou la poursuite des activités d'élevage dans des conditions acceptables pour les éleveurs.

- En revanche, la charge financière des investissements est lourde pour les exploitants, en particulier en cas de crises ou d'événements climatiques (crises du lait, prix de la viande bovine, sécheresses et excès d'eau).
- **Les investissements environnementaux productifs** (20% des dossiers et 8% des engagements avec *environ 190 dossiers et 1,6M€ de DPT*) améliorent la résilience des exploitations. Il apparaît qu'une part significative (74%) de ces investissements concerne l'acquisition de **matériel de désherbage mécanique pour grandes cultures** (céréales et oléagineux). Ce sont essentiellement des herse étrilles, houes rotatives et bineuses, et des accessoires de précision (guidage, modulation d'intrant...). Des investissements ont également été consacrés à la gestion des surfaces en herbe (entretien, récolte et stockage de fourrage), notamment dans les exploitations en polyculture-élevage. Au niveau des exploitations ne pratiquant pas l'agriculture biologique (et qui peuvent recourir à la lutte chimique), ces investissements ont peu d'effets immédiats en termes de performance économique **au sens de l'indicateur de résultat R2**, puisque les économies des charges (produits phytosanitaires) seraient compensées par le temps de travail et les charges de mécanisation supérieures aux traitements conventionnels. Toutefois, d'après les enquêtes et contrairement aux autres régions du Grand-Est, les résultats indiquent une diminution légère des coûts de production. Néanmoins l'effet net sur le prix de revient est globalement nul (ce qui suppose une diminution des produits). Finalement, les comptes de résultat s'équilibrent différemment, mais la performance économique n'est pas significativement modifiée. **Ces investissements conduisent à des changements de pratiques agricoles dont les effets sont surtout environnementaux. Ils sont en revanche indispensables économiquement aux exploitations pratiquant l'agriculture biologique** au niveau desquelles ils augmentent sensiblement la performance en comparaison avec une situation sans ces équipements.

En ce qui concerne l'indicateur de productivité « Evolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA » (R2), les travaux de l'ODR, concluent que « entre 2013 et 2017, le changement de production par quantité de travail des exploitations bénéficiant d'un soutien n'est pas significativement différent (à 5%) de celui des exploitations non bénéficiaires. Ces calculs ont été effectués pour différentes variables (CA/UTA, EBE/UTA, VAN/UTA), sur la base des données du RICA (avec de fortes limites méthodologiques voir note de bas de page) ainsi que sur base d'une approximation calculée à partir des données de la MSA. En raison des fortes limites évoquées, l'absence d'effet sur le R2 ne nous permet pas de conclure qu'il n'y a pas d'effet.

CJ2 Les exploitations se sont modernisées et se sont restructurées

De manière indicative, approximativement 10% des exploitations agricoles⁶ ont bénéficié d'aides à l'investissement. Sur base des données disponibles, les exploitations bénéficiaires

⁶ L'indicateur cible (I4) et de résultat (R1) concerne les exploitations pour lesquelles les dossiers sont entièrement payés. Le nombre d'exploitations aidées (payées) sur la sous mesure 4.1 s'élève à 8 au 31/12/2018 (source ODR). L'indicateur

sont plutôt des grandes exploitations (volumes de litres de lait, SAU) plutôt bovins lait, polyculture élevage et grandes cultures en lien avec la structure des exploitations agricoles de la région⁷.

Les investissements en bâtiments d'élevage améliorent les conditions de travail. Cet élément structurel est indispensable au maintien et développement d'activités d'élevage dans des conditions acceptables pour les éleveurs. Le bien-être animal est également amélioré dans les bâtiments modernes. Une réserve est formulée en ce qui concerne le secteur laitier lorsque l'agrandissement des troupeaux limite fortement ou supprime la mise au pré (zéro-pâturage). Le déploiement de robots de traites accentue encore cette tendance.

CJ3 La diversification agricole au sein des exploitations a augmenté

Les aides à l'investissement ont permis aux exploitations bénéficiaires de **diversifier leurs activités agricoles**, tant en soutenant la création de nouveaux ateliers via les bâtiments d'élevage que par les stratégies de filières/territoires, mais pour une minorité de dossiers.

Environ 5% des dossiers relatifs aux investissements en bâtiments d'élevage contribuent à la diversification agricole. Ils concernent des ateliers avicoles, notamment dans des démarches de qualité ou en agriculture biologique, ainsi que les ovins/caprins (lait de chèvre).

Les investissements pour les filières végétales spécialisées (environ 60 *dossiers*, 0,4M€ de FEADER engagé) ont principalement bénéficié aux filières fruits et légumes (maraîchage, cultures de plein champ et arboricultures). Il s'agit de projets d'aménagement de serres et d'aires de stockage (chambres froides, caves), acquittions de matériel pour la production, la protection contre les gelées, l'irrigation, etc.

Les aides concernant la filière viticole sont moins nombreuses (8 dossiers) mais sont en moyenne plus importantes, avec environ 15k€ engagés par dossier. Il s'agit d'équipements à la fois pour la production (palissage, effeuillage, travail du sol...) et la transformation du vin (cuves, laveuses de bouteilles, pompes, chaînes de conditionnement, etc.).

L'impact du PDR sur la diversification est plus limité et porte sur des petits dossiers (6500€/moyenne de DPT) surtout pour les filières végétales, tout en couvrant une large diversité de productions. La diversification est également soutenue par la Région.

cible T4 rapporte ces exploitations à l'ensemble des exploitations de la Lorraine en 2012 (indicateur de contexte dans le PDR qui est de 12660 exploitations). Le nombre d'exploitations qui ont une opération engagée (qui a servi de référentiel à l'évaluateur) est supérieur (1200 dossiers). Certaines exploitations ont introduit plusieurs dossiers.

⁷ L'agriculture lorraine est caractérisée par la prévalence d'un système de production de type polyculture élevage assuré par de grandes exploitations, qui associent une production de lait ou de viande à un atelier de grandes cultures. Le dernier recensement agricole fait apparaître une valorisation de la SAU pour la moitié par les systèmes laitiers, pour 17% par des polyculteurs viande bovine et pour 15% par des systèmes céréaliers (source : PDR Lorraine p.218)

Conclusions

La mesure 4.1 d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles comprend un volet animal et un volet végétal, ce dernier inclut à la fois les investissements agro-écologiques et les filières spécialisées.

(CJ1) **Les performances économiques des exploitations aidées seront améliorées**, même si le calcul de l'indicateur de résultat R2 de changement de la production agricole par quantité de travail ne montre pas de différence significative à ce jour (limites méthodologiques fortes). Les **investissements en bâtiments** pour bovins représentent près des 3/4 des dossiers, en particulier en bovins lait. Ils accompagnent une légère augmentation de la production qui à unité de travail constante, améliore la productivité du travail.

Les **investissements environnementaux productifs** améliorent la résilience des exploitations. Ces investissements conduisent à des changements de pratiques agricoles dont les effets sont surtout environnementaux. Ils sont en revanche indispensables économiquement aux exploitations pratiquant l'agriculture biologique au niveau desquelles ils augmentent sensiblement la performance en comparaison avec une situation sans ces équipements.

(CJ2) De manière indicative, près de 10% des exploitations agricoles de Lorraine se sont modernisées avec les aides à l'investissement. Les investissements en bâtiments d'élevage améliorent les conditions de travail. Cet élément structurel est indispensable au maintien et au développement des activités d'élevage dans des conditions acceptables pour les éleveurs. Le bien-être animal est également amélioré dans les bâtiments modernes. Une réserve est formulée en ce qui concerne le secteur laitier, lorsque l'agrandissement des troupeaux et les robots de traite limitent fortement ou suppriment la mise au pré (zéro-pâturage).

(CJ3) Les aides à l'investissement ont aussi accompagné une certaine diversification des activités agricoles. Ceci tant en soutenant la création de nouveaux ateliers via les bâtiments d'élevage (5% des dossiers, surtout des ateliers avicoles, notamment dans des démarches de qualité ou en agriculture biologique, ainsi que des élevages caprins (lait) et porcins. L'impact du PDR sur la diversification est plus limité et porte sur des petits dossiers < 10k€ surtout pour les filières végétales, tout en couvrant une large diversité de productions.

----- ANNEXES à la QEC 04 -----

Bilan des réalisations

La maquette prévoyait une contribution du FEADER de 40 M€ pour le DP2A (soit environ 12% du total alloué à la Lorraine), pour soutenir le financement des mesures M04 (34 M€) et M01. Le tableau 1 donne une vue d'ensemble des montants totaux (dont la contrepartie FEADER) engagés au 31/12/2018.

Tableau 1. Bilan des réalisations de la sous-mesure M0401 au 31/12/2018

Type d'opération LOR 0401 ...	Nbre dossiers engagés	FEADER engagé (k€)	DPT engagées (k€)	FEADER payé (k€)	% FEADER payé
00 : Aide aux investissements dans les exploitations agricoles	719	12.622	20.458	5.911	47%
01 : Investissements dans les exploitations agricoles ⁸	269	4.846	7.692	0	0%
PMBE01 : Modernisation-PMBE ⁹ -Volet2	138	2.170	3.479	1.904	88%
PPE01 : Modernisation-PPE ¹⁰ -Volet2	37	125	190	115	93%
PVE01 : Modernisation-PVE ¹¹ -Volet2	32	139	186	106	76%
PVECUMA01 : Modernisation-PVE-CUMA-Volet2	5	33	44	18	55%
TOTAL	1200	19.935	32.048	8.054	40%

<i>FEADER engagé total pour la M04 (k€)</i>	19.948			
<i>Maquette FEADER initiale pour la M04 (k€)</i>	34.319			
<i>% FEADER engagé pour la M04</i>	58%			

Situation engagements et paiement au 31/12/2018. Sources : ASP/Valosiris. Fichier Suivi_eng_pai_GE_20181231. Traitement ADE.

Contrairement aux autres PDR de la Région Grand-Est, les différents types d'investissements productifs de la mesure M0401 (bâtiments d'élevage, agro-écologie, filière végétales spécialisées) n'ont pas été distingués dans le suivi de ValOsiris par différents TO. Dès lors, l'évaluateur a travaillé sur base d'un listing excel des dossiers couverts sur la période 2015-2017 transmis par l'AG. Ce fichier reprend 991 dossiers pour un montant total d'engagement de 18,8 M€. Comme illustré à la figure 1, les investissements sont distribués entre deux volets :

- Volet animal :
 - Modernisation des bâtiments et/ou équipement d'élevage ;
 - Matériel pour exploitations en montagne (importance mineure) ;
- Volet végétal :
 - Equipements matériels d'appui à l'agroécologie ;
 - Equipements matériels pour filières végétales spécialisées.

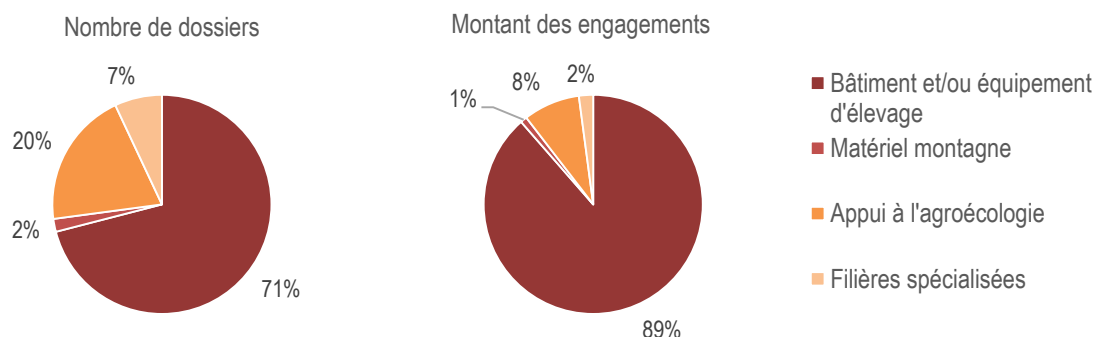
⁸ Ces dossiers correspondant à des dossiers du PDR 2007-2013 (soldés avec le budget 2014-2020)

⁹ Plan de modernisation des bâtiments d'élevage

¹⁰ Programmation pluriannuelle de l'énergie, idem

¹¹ Plan Végétal Environnement, idem

Figure 1. Distribution des dossiers et des engagements par TO M0401 en Lorraine sur la période 2015-2017

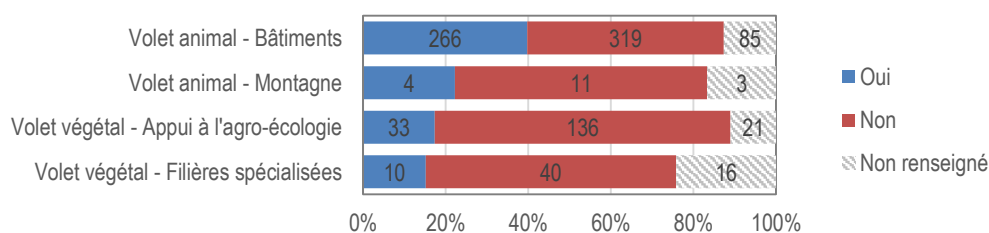


Source : Montants consolidés 2015-2017

Du bilan des réalisations **couvrant la période 2015-2017**, il apparaît que :

- En termes de nombre de dossiers, les sous-mesures les plus importantes sont la modernisation de bâtiments d'élevage (71% des dossiers), et les investissements d'appui à l'agroécologie (20%) ;
- Par ailleurs, en raison de la taille des investissements nécessaires pour les projets de bâtiments d'élevage (25k€ en moyenne), cette sous-mesure concentre presque 90% des montants totaux engagés. Les montants engagés pour les projets d'appui à l'agroécologie (qui consistent essentiellement en l'acquisition d'agro-équipements de désherbage mécanique et de gestion des surfaces en herbe, comme expliqué ci-après) sont de 8k€ en moyenne.
- De manière générale, il y a une plus grande présence de JA au sein des bénéficiaires du volet animal que du volet végétal (respectivement 39% et 17%).

Tableau 2 : Présence de JA parmi les dossiers 2015-2017 Lorraine volet animal et végétal



Le recensement des dossiers déposés pour 2018 fait ressortir 65 dossiers de la filière végétale (dont 9 en filière spécialisée) et 57 dossiers élevage.

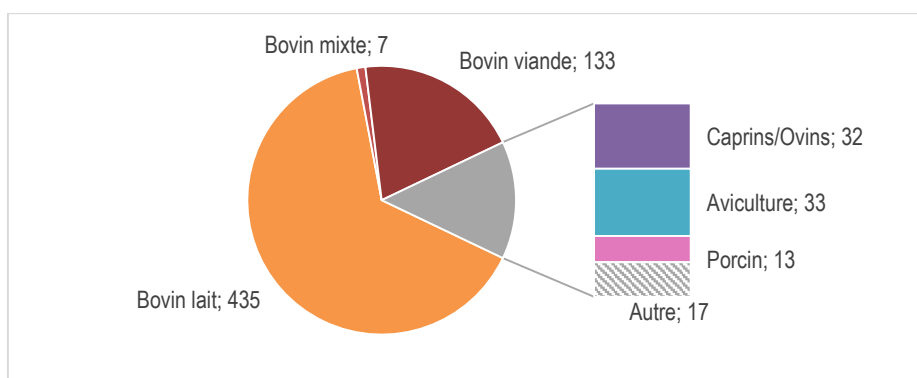
Bâtiments/équipements d'élevage

Le volet « **Animal – Bâtiments et/ou équipements d'élevage** » représente de loin la partie la plus importante du PCAE, tant en termes de nombre de dossiers d'aides que de montants engagés. Sur la période 2015-2017, 71% des projets d'investissements productifs lorrains (pour 89% des engagements) s'inscrivaient dans ce volet, soit 670 dossiers et 16,6M€

au total. Les projets de construction neuve de bâtiments (étables principalement, et quelques bâtiments pour ovins/caprins et volaille) sont les plus importants financièrement, et sont soutenus à hauteur de 30 à 40k€ en moyenne (DPT engagées).

La distribution de ces projets entre les filières concernées est illustrée à la Figure 2. L'essentiel des investissements a été effectué dans les filières bovines, en particulier bovin-lait (65% des dossiers, 69% des montants).

Figure 2. Distribution du nombre de dossiers du volet "Animal - Bâtiments" entre les filières



Source : Montants consolidés 2015-2017

Au sein de la filière bovin-lait, les projets visent d'abord la construction neuve de bâtiments – avec ou sans performance énergétique (120 dossiers) et la gestion des effluents (88 dossiers). Les autres projets sont relatifs à de la rénovation et de l'aménagement de bâtiment, à l'installation d'une salle / d'un robot de traite, ou au stockage des fourrages. Dans la filière bovin-viande, les projets concernent plutôt la construction neuve de bâtiments (56 dossiers), et le stockage de fourrages (également un peu de rénovation et de gestion d'effluent). Pour ce qui est des filières animales plus spécialisées (aviculture, ovin/caprin et porcin), tout comme dans la filière bovin-lait, les investissements concernent principalement la construction neuve et la gestion des effluents d'élevage. Notons qu'une part non-négligeable (30%) des dossiers ne mentionne pas l'objectif de l'investissement effectué.

Ces investissements sont largement réalisés par des GAEC (353 dossiers et 60% des d'investissements soutenus). Les autres bénéficiaires ont un statut d'agriculteur individuel et EARL ainsi que quelques SCEA et 2 CUMA. Globalement, les GAEC et autres « collectifs » bénéficient de soutiens plus importants : environ 30k€ d'aide publique par dossier en moyenne pour le GAEC, contre 20k€ pour les individuels.

Statut juridique	Nbre dossiers	DPT engagées	€/dossier
Collectif (GAEC, SCEA, CUMA)	388	11.258.606 €	29.017 €
Individuel (indépendants, EARL, SARL)	281	5.383.461 €	19.158 €
Non renseigné	1	- €	- €
Total volet "Animal - bâtiment"	670	16.642.067 €	48.175 €

De même, les engagements sont plus importants pour les bénéficiaires avec présence d'un JA, ceux-ci étant par ailleurs relativement nombreux comme noté précédemment.

L'évaluation des effets présumés des investissements repose sur une revue bibliographique détaillée¹² liée à une enquête auprès des services « instructeurs » et chambres d'agriculture. Ces travaux permettent de poser les constats suivants :

- **les investissements en bâtiments d'élevage dans le cadre du PCAE ont un effet très marqué sur l'amélioration des conditions de travail** (pénibilité, astreinte, ..) et donc sur la composante viabilité/pérennité de la compétitivité¹³. Ce constat, posé lors d'évaluations précédentes d'investissements en bâtiments d'élevage en France a été reconfirmé dans le cadre de l'enquête ; une réserve est formulée par rapports aux robots de traite, dont le suivi à distance peut engendrer une fatigue psychologique ;
- **l'investissement en bâtiments d'élevage** est nécessaire au maintien des exploitations d'élevage et/ou au développement de nouveaux ateliers. Le bâtiment est un élément structurel important qui permet le développement ou la poursuite des activités d'élevage dans des conditions acceptables pour les éleveurs. **L'investissement permet de travailler dans de bonnes conditions (ergonomie, sécurité du travail, pénibilité allégée et, le cas échéant, l'astreinte, ...).** Cet effet détermine le choix d'exploitants de **poursuivre une activité d'élevage ou non, ainsi que la décision de jeunes de s'engager dans des filières d'élevage.** Ce point est déterminant notamment dans les productions laitières ;
- **cette amélioration des conditions de travail favorise également la productivité du travail.** L'augmentation de production se fait majoritairement sans changement des unités de travail. En outre, l'investissement est en général réfléchi dans ce sens.
- Les meilleures conditions de logement des animaux, d'ambiance du bâtiment (lumière, circulation de l'air), le confort de circulation des animaux, la distribution des aliments sont autant d'éléments qui jouent sur le **bien-être animal** avec des effets sur la santé des animaux. Ici encore une réserve est formulée à l'égard du zéro pâturage, liée à l'agrandissement des troupeaux et aux robots de traite ;
- Les investissements en bâtiments d'élevage contribuent le plus souvent à augmenter légèrement la production.
- En revanche, la charge financière des investissements est lourde pour les exploitants, en particulier en cas de crises ou d'événements climatiques (crises du lait, prix de la viande bovine, sécheresses et excès d'eau). Aussi, selon l'enquête, une trop grande spécialisation laitière fragilise les exploitations en cas de difficultés sur les marchés.

Parmi les quatre départements, des données détaillées ont été fournies pour la Meuse (second département en termes de livraisons de lait après les Vosges). **L'évolution de la production laitière** de l'ensemble des producteurs du département de la Meuse est comparée avec le groupe d'éleveurs ayant déposé un PCAE. Les données de la Région Grand Est sont également fournies à titre de comparaison¹⁴.

¹² Epices & ADE, 2017. Evaluation ex post du PDRH, Tome 3 p.372 373 et revue documentaires détaillée du plan de modernisation des bâtiments d'élevage incluant une enquête auprès d'exploitations bénéficiaires.

¹³ Ce constat provient de l'enquête auprès des services instructeurs Grand Est ainsi que des travaux menés à différents niveaux géographiques (régions, national) et temporels (2010, 2012, 2013, 2016).

¹⁴ Les données détaillées ont été communiquées par la DDT de la Meuse uniquement.

Tableau 3. Evolution de la production laitière entre la campagne 2017-2018 et la campagne 2015-2016 (évolution sur 2 ans) en millions de litres

Groupe	Production en MI campagne 2015/2016	Production en MI campagne 2017/2018	Variation en %
Région Grand Est	2.347,5	2.223,0	-5,30 %
Département Meuse (585)	364,9	342,8	-6,00 %
Groupe PCAE élevage bovin – Meuse (69)	49,3	52,78	7,00 %

Sources : SRISE DRAAF Grand Est ; Base ISIS (TéléPac), DDT Meuse

On constate pour le département de la Meuse dans son ensemble une diminution de la production laitière de 6 % (le constat est identique pour l'ensemble de la région Grand Est). Dans le même temps, en moyenne, la production laitière des élevages du groupe PCAE a augmenté de 7 %. On observe donc **un effet net d'augmentation de production et très probablement de productivité auprès des exploitations bénéficiaires.**

Les investissements en bâtiments d'élevage ont participé à **la diversification agricole, pour environ 5 % des dossiers.** La diversification a porté sur les volailles principalement (poules pondeuses et poulets de chair) ainsi que sur les ovins/caprins (et ponctuellement sur le porc). Dans certains départements (Moselle), la diversification est liée à des démarches de qualité (label ou bio).

Investissements en équipements agro-écologiques

Dans le cadre de son plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, la région Grand Est a financé des investissements productifs à plus-value environnementale. Pour le secteur végétal, l'objectif de ces investissements est double : la maîtrise des intrants, et la protection des ressources naturelles (MAAF, 2018).

En Lorraine, ces investissements sont qualifiés « d'équipements matériels des filières végétales – appui à l'agroécologie ». Ils représentent 190 dossiers (dossiers transitoires du PVE inclus) pour 1,6 millions d'euros d'engagement (en DPI) sur la période 2015-2017 (données du bilan des réalisations). Il apparaît qu'une part significative (74%) de ces investissements concerne l'acquisition de **matériel de désherbage mécanique pour grandes cultures** (céréales et oléagineux). Ce sont essentiellement des herbes étrilles, houes rotatives et bineuses, et des accessoires de précision (guidage, modulation d'intrant...). Des investissements ont également été consacrés à la gestion des surfaces en herbe (entretien, récolte et stockage de fourrage), notamment dans les exploitations en polyculture-élevage. Ce matériel de substitution au traitement phytosanitaire est utilisé par les exploitations certifiées en agriculture biologique (pour lesquelles il constitue l'unique moyen de lutte mécanique) mais aussi par les autres exploitations.

Pour les exploitations en agriculture biologique, ce matériel est indispensable et déterminant pour les pratiques culturales et la performance économique des exploitations. Des exploitations conventionnelles investissent également dans ce type de matériel. Ces exploitations combinent généralement du désherbage mécanique avec une lutte chimique.

Selon la revue de littérature au niveau des exploitations conventionnelles (notamment des études menées par les Chambres d’agriculture, le réseau DEPHY et autres instituts agricoles) les économies d’intrants seraient compensées par les surcoûts en termes de charges de mécanisation. En ce sens, ils auront peu d’effets comptables sur la performance économique d’exploitations conventionnelles.

Diverses études montrent que la performance économique de l’agroéquipement dépend de nombreux facteurs, à savoir :

- du montant d’investissement de départ nécessaire, dépendant des coûts d’achat en matériel et des montants des aides ;
- de l’évolution des charges (donc du prix de revient), essentiellement :
 - le travail : plus long et plus complexe ;
 - la mécanisation : passages plus nombreux, augmentation des charges de carburant ;
 - les intrants : diminution de l’utilisation de produits phytosanitaires ;
- de l’évolution des produits, à savoir le rendement et la qualité des cultures.

Or le choix du matériel et le résultat sur les charges et produits dépendent largement des spécificités territoriales (types de sol, conditions météorologiques, dénivelé, flore adventice...), et des systèmes de production (assolement, types de culture, pratiques culturales...).

Notons que le désherbage mécanique peut rarement se suffire à lui-même, et une lutte chimique complémentaire est généralement associée (ainsi que d’autres leviers agronomiques tels que la rotation, le faux semis, etc.) pour une meilleure efficacité et sélectivité. Certaines études concluent que l’augmentation des charges est compensée par une réduction des besoins en intrants tandis que d’autres postulent le contraire.

Cette conclusion est corroborée par les résultats de l’enquête menée auprès des bénéficiaires de l’aide à l’investissement productif environnemental en mars-avril 2019 **ne pratiquant pas l’agriculture biologique**. 28% des répondants pratiquaient l’agriculture biologique en Lorraine (12) pour 17% au niveau GE. Le profil des répondants à cette enquête est résumé dans le tableau 3.

Tableau 4. Profil des répondants à l’enquête bénéficiaires sur les investissements agro-environnementaux dans la région Grand-Est¹⁵

Nombre de répondants : 43	
Age et genre	Toutes tranches d’âges - 90% d’hommes
Départements	Répondants de Meuse et de Moselle (2 réponses de Meurthe-et-Moselle et des Vosges resp.)
OTEX	53% en polyculture-élevage 28% en grandes cultures Le reste en élevage bovin lait et viande
SAU	Essentiellement de très grandes exploitations (91% >100ha, 51% >200ha)
Zones vulnérables	53% des exploitations se situent en zones vulnérables nitrates ou autre enjeu lié à l’eau 26% se situent en zone défavorisée

¹⁵ Au total, 193 bénéficiaires ont répondu à l’enquête au niveau Grand Est, 22% des répondants sont de Lorraine, principalement de Meuse et Moselle.

Pratiques agricoles	50% en agriculture conventionnelle 28% en agriculture biologique 26% en agriculture de conservation
Engagement en réseau	Relativement important en comparaison de la Région Grand Est : 67% des répondants engagés, principalement dans des CUMA et Chambres d'agriculture

Il ressort de l'enquête que les effets de l'investissement sur les charges ne sont pas très tranchés : pour toutes les questions relatives au résultat financier (charges et produits), une part majoritaire des répondants déclarent que l'investissement n'amène aucun effet, un changement léger, ou ne savent pas. De ces réponses peu tranchées, on peut déceler plusieurs tendances :

- Globalement, une diminution légère des coûts de production
- Un effet variable tendant vers une diminution du temps de travail et du poste traction
- Une diminution légère dans les dépenses d'entretien en matériel et le poste adventice
- Une diminution marquée de l'utilisation en produits phytosanitaires.

Contrairement aux autres régions de Grand-Est, les résultats indiquent une diminution légère des coûts de production. Néanmoins l'effet net sur le prix de revient est globalement nul (ce qui suppose une diminution des produits). Finalement, les comptes de résultat s'équilibrent différemment, mais la performance économique n'est pas significativement modifiée. Ce type d'investissement améliore en priorité les performances environnementales (voir QE 9 eau) à l'exception des exploitations en agriculture biologique pour lesquelles il est essentiel à la performance économique.

Diversification dans des filières végétales spécialisées

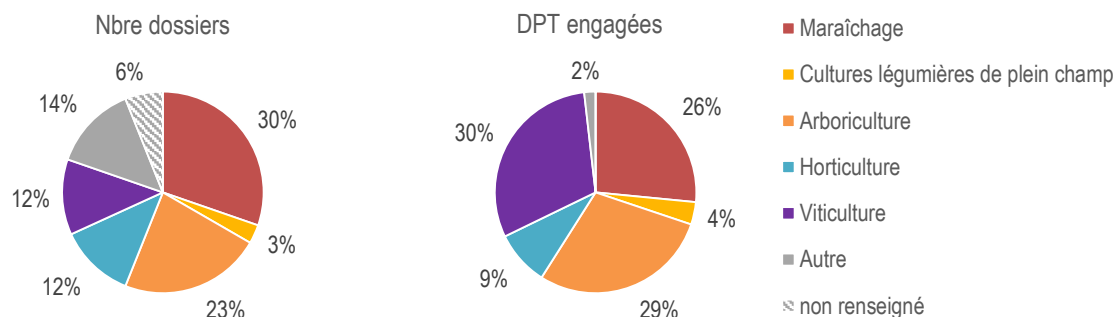
La diversification est un élément essentiel dans la stratégie d'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles, tout comme pour l'ensemble de la Région Grand-Est¹⁶. Elle est cependant plus marginale en termes d'investissements et de nombre de dossiers en comparaison avec les bâtiments d'élevage et l'agro-écologie soutenus par le PDR¹⁷.

Sur la période 2015-2017, 7% des projets d'investissements productifs lorrains (pour 2% des engagements) s'inscrivaient dans le volet « filières végétales spécialisées », soit 66 dossiers et presque 400k€ au total. La distribution de ces projets entre les filières concernées est illustrée à la figure 3

¹⁶ Source : PDR Lorraine, p. 218

¹⁷ La diversification dans le sens du maintien des petites filières (maraichage, pépinières, truffe, vergers grand-est, houblons, féculé de pdt, etc.) est également aidée par la Région Grand Est et par les départements.

Figure 3. Distribution des dossiers et des engagements du volet « filières végétales spécialisées » en Lorraine sur la période 2015-2017



Source : Montants consolidés 2015-2017

Il apparaît que les filières fruits et légumes (maraîchage, cultures en plein champ et arboriculture) ont été les plus soutenues, avec des montants par dossier d'en moyenne 5 à 7k€ d'aide publique (engagée). Il s'agit de projets d'aménagement de serres et d'aires de stockage (chambres froides, caves), acquittions de matériel pour la production, la protection contre les gelées, l'irrigation, etc.

Les aides concernant la filière viticole sont moins nombreuses (8 dossiers) mais sont en moyenne plus importantes, avec environ 15k€ engagés par dossier. Il s'agit d'équipements à la fois pour la production (palissage, effeuillage, travail du sol...) et la transformation du vin (cuves, laveuses de bouteilles, pompes, chaînes de conditionnement, etc.).

Les bénéficiaires sont d'abord des individuels (42% des dossiers), puis des GAEC et EARL (respectivement 20% et 17%). Les dossiers les plus conséquents en termes de montants engagés concernent les collectifs, à savoir les GAEC et SCEA, qui portent généralement des projets de plus grande envergure et sont aidés à hauteur 8,5k€. Ce sont beaucoup des projets d'investissement dans des infrastructures de stockage et chaînes de conditionnement.

Par ailleurs on dénombre quelques 20% de bénéficiaires déclarant la présence d'un JA, principalement en viticulture et maraîchage (proportion relativement faible en comparaison de l'ensemble des investissements de la mesure 0401).

Conclusions

La mesure 4.1 d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles comprend un volet animal et un volet végétal, ce dernier inclut à la fois les investissements agro-écologiques et les filières spécialisées.

(CJ1) **Les performances économiques des exploitations aidées seront améliorées**, même si le calcul de l'indicateur de résultat R2 de changement de la production agricole par quantité de travail ne montre pas de différence significative à ce jour (limites méthodologiques fortes). Les **investissements en bâtiments** pour bovins représentent près des 3/4 des dossiers, en particulier en bovins lait. Ils accompagnent une légère augmentation de la production qui à unité de travail constante, améliore la productivité du travail.

Les **investissements environnementaux productifs** améliorent la résilience des exploitations. Ces investissements conduisent à des changements de pratiques agricoles dont les effets sont surtout environnementaux. Ils sont en revanche indispensables économiquement aux exploitations pratiquant l'agriculture biologique au niveau desquelles ils augmentent sensiblement la performance en comparaison avec une situation sans ces équipements.

(CJ2) De manière indicative, près de 10% des exploitations agricoles de Lorraine se sont modernisées avec les aides à l'investissement. Les investissements en bâtiments d'élevage améliorent les conditions de travail. Cet élément structurel est indispensable au maintien et au développement des activités d'élevage dans des conditions acceptables pour les éleveurs. Le bien-être animal est également amélioré dans les bâtiments modernes. Une réserve est formulée en ce qui concerne le secteur laitier, lorsque l'agrandissement des troupeaux et les robots de traite limitent fortement ou suppriment la mise au pré (zéro-pâturage).

(CJ3) Les aides à l'investissement ont aussi accompagné une certaine diversification des activités agricoles. Ceci tant en soutenant la création de nouveaux ateliers via les bâtiments d'élevage (5% des dossiers, surtout des ateliers avicoles, notamment dans des démarches de qualité ou en agriculture biologique, ainsi que des élevages caprins (lait) et porcins. L'impact du PDR sur la diversification est plus limité et porte sur des petits dossiers < 10k€ surtout pour les filières végétales, tout en couvrant une large diversité de productions.

QEC 05 – DP 2B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

Logique d'intervention et mesures contribuant au DP

Cette question vise à analyser dans quelle mesure le PDR a permis le **renouvellement des générations** et **l'installation de chefs d'exploitation formés de manière adéquate**.

La politique d'installation et de transmission s'inscrit en France dans une continuité historique. Le renouvellement des générations est considéré comme un enjeu prioritaire tant au niveau national que régional.

La mesure mobilisée sous la priorité 2B est la mesure M6.01. Cette mesure vise à favoriser l'installation JA et le renouvellement des générations pour lutter contre l'érosion des effectifs observée au cours de la dernière décennie. Elle comprenait initialement deux dispositifs dans le cadre des PDR : la dotation Jeune Agriculteur (DJA) et les prêts bonifiés (PB, abandonné à partir de juillet 2017). L'aide est notamment modulée en fonction du type d'installation (*à titre principal ou secondaire*) et de la zone d'installation. Cette mesure est cadrée nationalement, avec une adaptation régionale et la possibilité en région d'apporter des modulations complémentaires.

Les contributions secondaires sont principalement attendues de la sous-mesure 4.1 investissements dans les exploitations agricoles. Les JA peuvent notamment bénéficier d'une majoration de 10 points des taux d'aides et de 40 points de sélection supplémentaires.

Méthodes appliquées et limites

L'analyse repose sur la triangulation de l'information entre différentes sources et méthodes d'analyse :

- (i) un bilan des réalisations qui se base sur les données de suivi et des dernières modulations obtenues ;
- (ii) un bilan des réalisations qui se base sur les dynamiques de renouvellement des générations approchées par les données MSA entrées-sorties des non-salariés par classe d'âge via ODR/INRA
- (iii) les niveaux de formation et la structure d'âge sur base des données Eurostat et MSA,
- (iv) une mise en perspective sur base de certains constats déjà posés par l'évaluation ex-post du PDRH et d'entretiens complémentaires auprès de la DRAAF et de la Région.

L'analyse porte essentiellement sur la description des dossiers engagés. En effet, les paiements ne reflètent pas la dynamique de la mesure, d'autant que le nouveau dispositif d'aide prévoit le paiement du solde à l'issue des 4 années du plan d'entreprise.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
5.1	Le PDR a soutenu l'installation de jeunes agriculteurs		Nombre d'installations aidées Caractéristiques des installations aidées
5.2	Des exploitants sont entrés dans le secteur agricole, participant à la dynamique de renouvellement des générations	R3/T5 - % d'exploitations agricoles avec (1) un plan de développement d'entreprise / (2) des investissements pour les JA, bénéficiant d'un soutien au titre du PDR	Nombre d'installations aidées et non aidées (MSA) Taux de renouvellement des générations
5.3	La part des exploitants formés de manière adaptée a augmenté dans le secteur agricole		C24 - % d'exploitants (de moins de 35 ans) formés de manière adaptée dans le secteur agricole sur la zone de programmation (évolution) (Enquêtes structures / agreste)
5.4	La structure d'âge des exploitants s'est améliorée.		C23 - Pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole (enquête structure) Evolution du % de chef d'exploitation de moins de 35 ans et rapport moins de 35 ans et plus de 35 ans

Réponse à la question d'évaluation

La question vise à analyser dans quelle mesure le PDR a permis le **renouvellement des générations** et **l'installation de chef d'exploitation formés de manière adéquate**.

La réponse à la question est structurée autour de cinq thèmes en référence :

- Le bilan des réalisations 2015-2018
- La contribution à la dynamique de renouvellement des générations en agriculture

- La contribution à l'introduction de changements au niveau de l'exploitation
- La contribution à l'entrée dans le secteur d'exploitants formés de manière adaptée
- La contribution à l'évolution de la structure d'âge en agriculture

Le PDR a soutenu l'installation de Jeunes Agriculteur - Bilan des réalisations

Tableau 5. Etat d'avancement financier au 31 décembre 2018

En milliers d'€	Maquette		Engagements				Païements		
	N	Feader	N	Feader	% Maq.	DPT	N	Feader	% Eng.
LOR0601 Dotation JA			733	13.588		17.064	605	8.815	64,9%
LORA0601 Prêts bonifiés			809	1.930		2.638	1	522	27,0%
Total DP2B	1.200	36.095	-	15.517	43,0%	19.702	-	9.337	60,2%

Situation au 30/12/2018. DPT = Dépenses Publiques Totales. Sources : ASP/Valosiris. Fichier Suivi_eng_pai_GE_20181231. Traitement ADE. Les totaux des nombres de dossiers engagés et payés au niveau de la mesure peuvent prêter à confusion (doubles comptes)

Le PDR a soutenu depuis 2015 l'installation de jeunes agriculteurs de moins 40 ans au travers de la mesure installation (M6.1).

En **Lorraine**, 1.542 dossiers (DJA et/ou PB) ont été engagés à fin 2018 représentant 38,8% de la maquette. Les paiements s'élevaient à 63% des engagements. L'objectif était de 1.200 installations aidées au terme de la programmation, soit **environ 170/an**. Au 31 décembre 2018, 733¹⁸ demandes de DJA avaient été engagées (dont 180 en transitoire) dont 605 avaient fait l'objet d'un premier paiement, soit un taux de réalisation atteignant déjà 50%. Le montant moyen engagé des DJA (25.800€ DPT hors période transitoire) était sensiblement inférieur aux prévisions (41.705€).

Sur base des dossiers engagés en 2017 et 2018 (274 dossiers), **75%** des installations aidées se sont faites sous forme sociétaire, dont la **grande majorité (56%) sous forme en GAEC**. L'essentiel des installations aidées se font à titre principal (98%). La nouvelle possibilité de soutien aux installations progressives reste peu connue et donc peu utilisée (1,5%). Les installations hors cadre familial représentent 18%. En Lorraine, 55% des installations se font en zone défavorisées, dont 10% en montagne. Suite à l'abandon des prêts bonifiés en 2017 et l'introduction des nouvelles modulations, les montants de la DJA ont été revalorisés, atteignant en moyenne 32.000€ (51.800€ en montagne) pour les dossiers engagés au cours de la dernière année 2018.

Le dispositif d'aide à l'installation contribue de moins en moins au taux de renouvellement des générations en agriculture

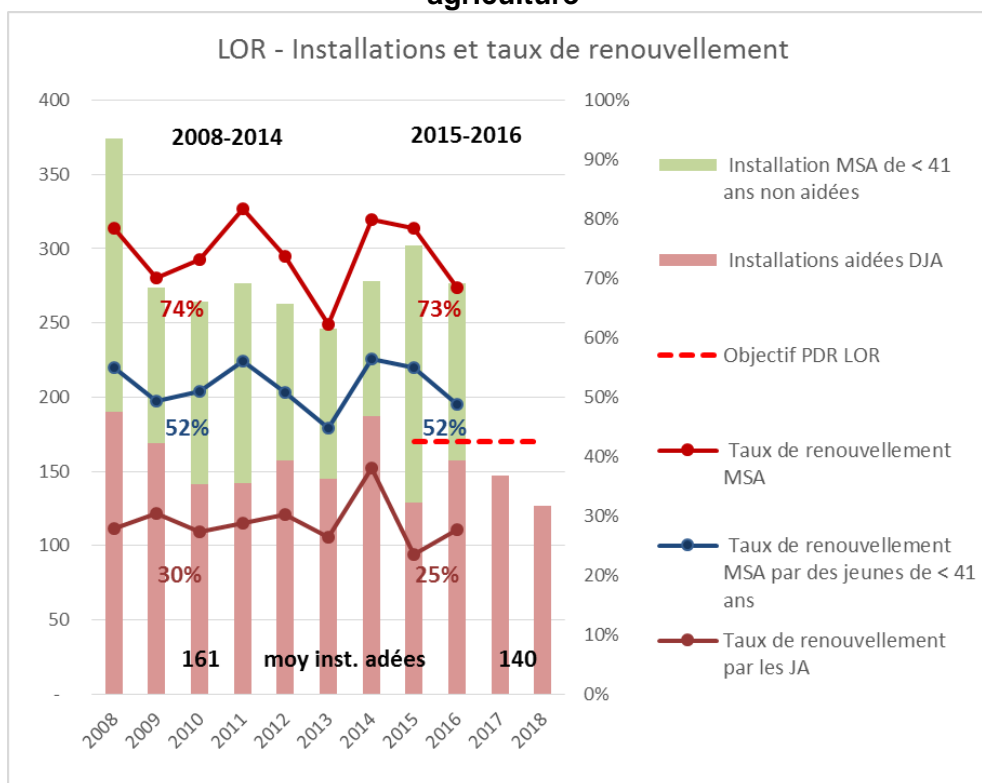
La question du renouvellement des générations en agriculture est complexe. La réduction du nombre d'agriculteurs s'inscrit dans une tendance longue. En règle générale, les exploitations les moins performantes disparaissent par manque d'attractivité et celles qui restent s'agrandissent. **L'objectif** de la politique d'installation **n'est donc pas de compenser l'ensemble des départs, mais de privilégier autant que possible** la reprise par un JA plutôt que l'agrandissement des autres exploitations. Les dispositifs d'aide visent à contenir

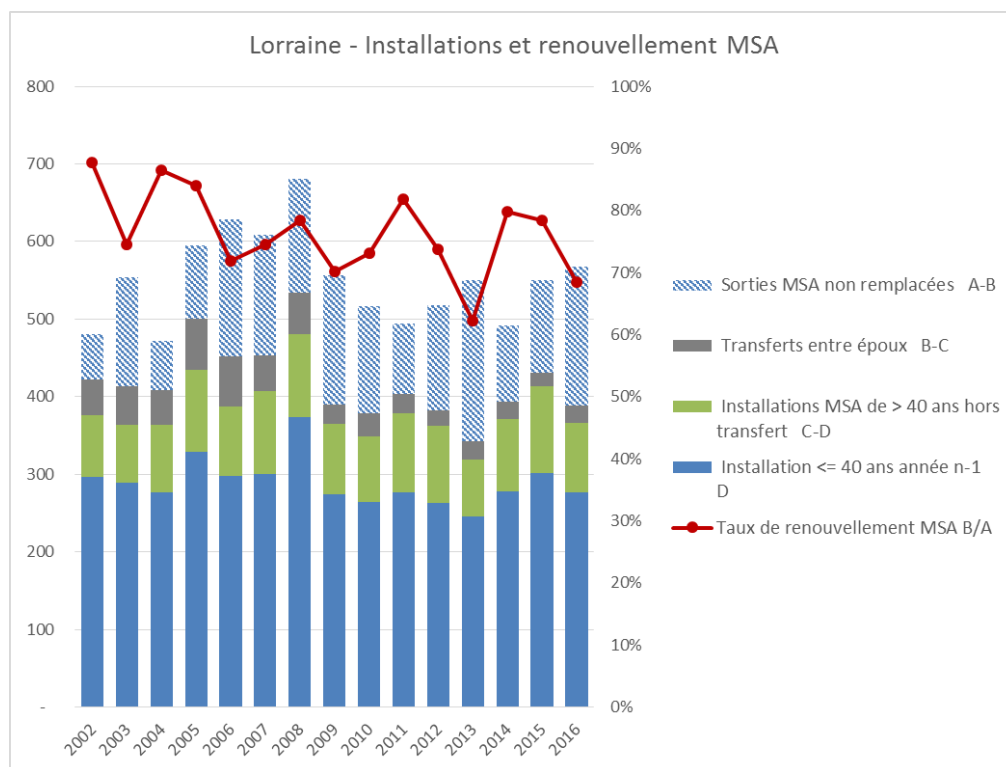
¹⁸ Les Prêts bonifiés n'ont pas été pris en compte en vue d'éviter les doubles comptes.

l'agrandissement des exploitations pour maintenir une agriculture de taille familiale et soutenir l'emploi.

Le dispositif d'aide à l'installation contribue au taux de renouvellement en agriculture, mais la part des installations aidées est en recul. Les taux de renouvellement mesurent le nombre d'exploitants qui s'installent par rapport au nombre des exploitants qui quittent l'activité agricole.

Figure 4. Dynamique d'installation et de renouvellement de génération en agriculture





Au cours de la période 2015-2016, **le taux de renouvellement global en Lorraine** était de 73% et le taux de renouvellement par des jeunes de moins de 40 ans de 52%. Ceci signifie que sur 4 départs, 3 sont remplacés, dont 2 par des jeunes. Le taux de renouvellement par des bénéficiaires de la DJA (sous-mesure 6.1) est de 26%, c.-à-d. qu'une installation de jeune (<40 ans) sur deux est soutenue par le PDR. A noter également que malgré les contraintes naturelles, le taux de renouvellement MSA par des jeunes en 2015-2016 reste plus favorable en montagne (63%) que la moyenne lorraine (52%).

En **Lorraine**, la dynamique d'installation est en légère baisse par rapport à la période de programmation précédente. En moyenne, 141 installations ont été aidées chaque année depuis 2015. Ce chiffre est néanmoins en léger retrait par rapport à la moyenne de l'ensemble de la période 2007-2013 (161 installations aidées/an) et à l'objectif de 170 installations aidées par an d'ici fin 2020 (soit 1200 installations aidées d'ici fin 2020). Le taux de renouvellement MSA par les jeunes (*aidés et non aidés*) reste stable (52% en 2015-2016), **mais le taux de renouvellement par des bénéficiaires de la DJA accuse une légère baisse** (de 30% à 25%).

L'analyse de l'évolution des composantes du taux de renouvellement **entre les deux périodes** montre que : (1) **le nombre moyen d'installations (*aidées et non aidées*) de jeunes a légèrement progressé** en 2015-2016 par rapport à la période précédente (passant de 282/an à 290/an), (2) le nombre de départs augmente légèrement (passant de 544 à 559/an en moyenne) et (3) **la part des installations aidées parmi les installations des jeunes est en baisse** (de 57% à 48%).

Pour expliquer en partie la baisse de la part des installations aidées, les entretiens montrent que **certaines dispositions de mise en œuvre peuvent dissuader certains candidats à solliciter l'aide**, surtout quand le montant est limité : complexité et lisibilité du nouveau

dispositif d'aide, lourdeur administrative du suivi des plans d'entreprises (avenants), incertitudes sur l'audit final (combiné à des antécédents de déchéances au cours de la période précédente), difficultés de justifier l'achat de foncier ou d'obtenir des baux écrits pour l'ensemble du foncier exploité (en particulier en montagne), etc.

L'installation d'un jeune contribue au développement et à l'introduction des changements au niveau de l'exploitation

L'enquête menée auprès de bénéficiaires au niveau national dans le cadre de l'évaluation ex-post du PDRH montrait que **l'aide JA à elle seule n'est pas toujours déterminante dans la décision de s'installer**. Seuls 18% des bénéficiaires déclarent qu'ils ne se seraient pas installés sans l'aide JA. **Par contre, elle influence grandement les conditions de reprise, ainsi que la viabilité du projet** de reprise. En effet, près de la moitié des répondants déclaraient qu'ils se seraient installés sans aide JA, mais avec un projet de moindre ampleur ou un autre projet d'installation. Rappelons également que la qualité "Jeune agriculteur aidé" ouvre droit à des compléments d'aides et à des avantages fiscaux, sociaux et commerciaux non négligeables. Cette enquête montrait également le rôle plus important de l'aide JA dans la décision d'installation et dans son ampleur au niveau des filières spécialisées lait et viande, où les besoins en termes d'investissements sont importants. Cette enquête confirmait également le **lien entre installation et changements structurels au niveau de l'exploitation**.

L'installation d'un jeune est souvent l'occasion de développer l'exploitation et d'introduire des changements (*nouvel atelier, nouveaux modes de valorisation, conversion en AB, projets agro-écologique, etc.*) parfois conséquents, notamment en termes de modernisation et d'agrandissement, en vue d'améliorer sa compétitivité. Dans une certaine mesure, l'ensemble du dispositif de soutien à l'installation encourage et accompagne ces changements avec :

1. l'introduction d'un changement peut être un critère d'éligibilité à la DJA ;
2. une majoration de l'aide à l'investissement (mesure 4.1) avec un taux d'intervention plus favorable aux JA ;
3. le plan d'entreprise (PE) à 4 ans et la condition d'atteinte d'1 SMIC ;
4. le parcours d'installation et ses différentes composantes ;
5. les nouvelles modulations introduites qui encouragent les projets générateurs de VA ou orientés.

Par rapport à la période 2007-2013, le nouveau dispositif prévoit une modulation de l'aide en fonction de la contribution du projet à des objectifs transversaux au niveau compétitivité, emploi et agro-écologie.

En Lorraine, sur base des dossiers engagés de juillet 2017 à fin 2018 (*nouveau dispositif harmonisé au niveau Grand-Est, 185 DJA*), un certain nombre de projets ont bénéficiés de modulations en faveur de projets agroécologiques ou générateurs de VA et d'emplois. Ainsi, **au niveau agro-écologique**, 25% des projets d'installation prévoyaient le maintien ou la conversion en agriculture biologique, et 6,5% correspondaient à des projets favorisant l'autonomie fourragère ou la place des légumineuses. **Au niveau valeur ajoutée**, 27% des projets d'installation prévoyaient le maintien, le développement ou la création d'ateliers/d'activités de vente directe, de transformation à la ferme ou de diversification générateur de VA ; 8% la création d'au moins 1/2 emploi ETP sur l'exploitation

et 43% l'adhésion à un CUMA. Enfin, la grande majorité des projets (94%) a bénéficié de la modulation pour projets à coût de reprise ou de modernisation important (>100.000€), dont 44% pour un coût supérieur à 350.000€.

Le montant de ces seules modulations n'est pas nécessairement décisif dans la décision de développer telle ou telle activité, mais elles amènent le jeune à les intégrer dans sa réflexion ce qui peut l'amener vers d'autres aides du PDR.

L'aide à l'installation a permis l'entrée dans le secteur d'exploitants formés de manière adaptée

L'aide à l'installation a encouragé la reprise par des jeunes qualifiés disposant des compétences professionnelles nécessaires au travers de conditions d'éligibilité à l'aide. En effet, pour prétendre aux aides, le candidat doit justifier de compétences professionnelles suffisantes.

L'accès à la DJA (Mesure 6.1) est d'abord conditionné à un niveau de qualification minimal. L'évaluation ex-post avait montré qu'en France, parmi les installations non aidées de jeunes (<40ans), seuls 58% disposaient d'un niveau de qualification de niveau BAC.

Au-delà de la formation de base, **le second levier du changement est le Plan Personnalisé de Professionnalisation (PPP)**. Ce plan de formation est élaboré avec chaque jeune agriculteur en vue de garantir les conditions de réussite de son projet d'installation. Il permet de dresser un diagnostic sur le projet et son porteur, et compléter ses compétences en fonction de son parcours et des particularités de son projet. Ce PPP, ainsi que les stages, sont autant d'occasions d'amener le jeune à prendre de la distance par rapport à son projet, en le confrontant à d'autres réalités professionnelles et des témoignages.

Le niveau de formation en agriculture progresse continuellement. La France se situait en 2016 parmi les 3 pays de l'UE dont la part des exploitations dirigées par un chef d'exploitation disposant d'une formation agricole complète était la plus élevée (35%), juste derrière le Luxembourg (53%) ou la République Tchèque (39%). Cette part a progressé de manière significative entre 2013 et 2016, passant de 29% à 35% en France et de 23% à 40% en Lorraine. Cette progression est notamment liée à l'entrée de jeunes qui sont nettement mieux formés que leurs aînés. Ainsi, en 2016, 76% des chefs d'exploitations de moins de 35 ans disposaient d'une formation agricole complète, quand ils n'étaient que 19% parmi les plus de 55 ans.

Tableau 6. Répartition des chefs d'exploitations suivant le niveau de qualification

Répartition % des chefs d'exploitations suivant le niveau de qualification		Expérience pratique uniquement		Formation de base		Formation agricole complète	
		2013	2016	2013	2016	2013	2016
Moins de 35 ans	UE	68,7	57,1	17,4	21,3	13,9	21,7
	France	16,5	15,4	12,7	12,8	70,8	71,7
	Lorraine	23,0	20,2	10,7	5,0	66,4	75,6
Total des chefs d'exploitation	UE	71,0	68,3	22,1	22,5	6,9	9,1
	France	38,4	36,5	32,2	28,3	29,3	34,9
	Lorraine	51,3	34,6	25,3	25,2	23,4	40,2
Plus de 55 ans	UE	75,6	72,6	21,2	22,2	3,2	5,2
	France	57,6	52,0	31,6	32,2	10,8	15,8
	Lorraine	71,5	49,2	21,4	33,0	7,3	17,8

Source : Indicateur de contexte C24 - DG Agri / Eurostat sur base des enquêtes structures

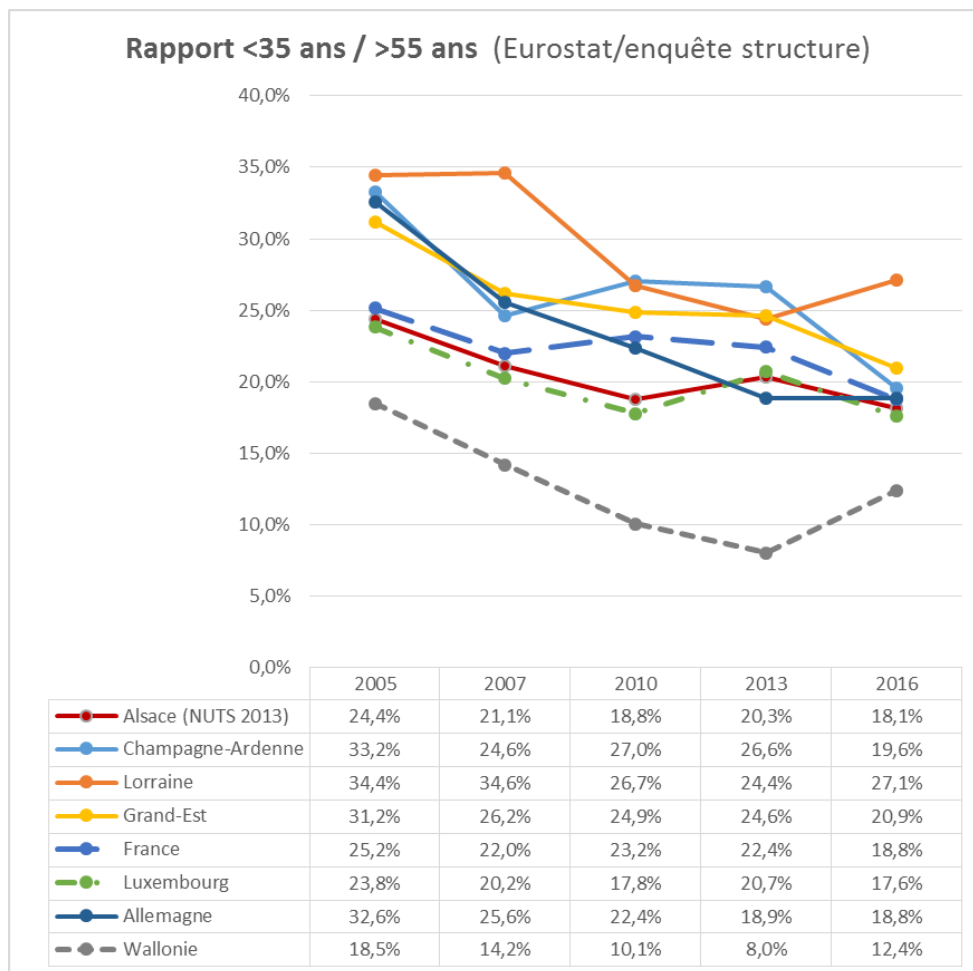
Les conditions d'éligibilité à la DJA encouragent les jeunes candidats à l'installation à justifier de compétences professionnelles suffisantes par l'obtention d'un diplôme de niveau IV agricole. Les conditions d'accès à la DJA participent donc à ces bonnes performances.

Evolution de la structure d'âge des chefs d'exploitations

En privilégiant l'installation de jeunes agriculteurs, la politique d'installation contribue à améliorer la structure d'âge en agriculture. L'indicateur spécifique lié au renouvellement des générations est le rapport entre les chefs d'exploitations de moins de 35 ans et les plus de 55 ans (indicateur C.23)¹⁹. En 2016, ce ratio plaçait la France (18,8) bien au-dessus de la moyenne européenne (8,8) et en 4^{ième} position des Etats membres (derrière l'Autriche, la Pologne, la Slovaquie et ex-aequo avec l'Allemagne).

¹⁹ Deux sources ont été mobilisées dans le cadre de cette analyse. L'indicateur « Eurostat » repose sur l'enquête structure (partiel) et porte sur la répartition du nombre d'exploitations en fonction de l'âge du chef d'exploitation (année 2010, 2013, 2016). L'indicateur « MSA » est plus précis et nous permet de confirmer et d'affiner les constats. Il porte d'abord sur les individus (actifs non-salariés hors cotisants solidaires) et non les exploitations. Les données sont disponibles jusqu'à 2017.

Tableau 7. Evolution de la structure d'âge : rapport des < de 35 ans et des plus 55ans



Source : Eurostat, enquête structure

Tableau 8- Répartition du nombre d'exploitations suivant l'âge du chef d'exploitation (Eurostat)

Lorraine	2005	2007	2010	2013	2016	2010-2013	2013-2016	2010-2016
Total	13.440	12.650	12.660	11.100	11.030	-12,3%	-0,6%	-12,9%
Moins de 35 ans	1.470	1.390	1.210	1.040	1.190	-14,0%	14,4%	-1,7%
Moins de 40 ans					1.940			
55 ans et plus	4.270	4.020	4.530	4.270	4.390	-5,7%	2,8%	-3,1%
Part des moins de 35 ans	10,9%	11,0%	9,6%	9,4%	10,8%	-2,0%	15,3%	13,0%
Part des moins de 40 ans					17,6%			
Part des plus de 55 ans	31,8%	31,8%	35,8%	38,5%	39,8%	7,5%	3,5%	11,2%
Rapport <35 ans / >55 ans	34,4%	34,6%	26,7%	24,4%	27,1%	-8,8%	11,3%	1,5%

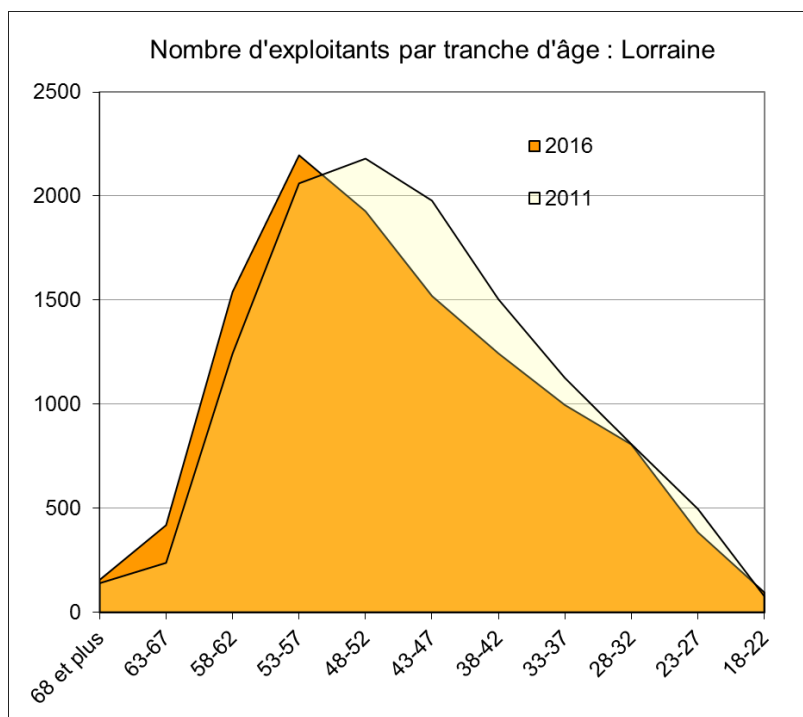
Source : Eurostat, enquête structure

Tableau 9- Répartition des chefs d'exploitations par catégorie d'âge (MSA)

Lorraine	2007	2010	2013	2017	2010-2013	2013-2017	2010-2017
18-35 ans	1.942	1.812	1.730	1.668	-4,7%	-3,7%	-8,6%
Moins de 40 ans	3.478	3.187	2.920	2.711	-9,1%	-7,7%	-17,6%
Plus de 55 ans	2.757	2.804	3.116	3.534	10,0%	11,8%	20,7%
Tout	12.635	12.141	11.770	11.202	-3,2%	-5,1%	-8,4%
Part des moins de 35 ans	15,4%	14,9%	14,7%	14,9%	-1,5%	1,3%	-0,2%
Part des moins de 40 ans	27,5%	26,2%	24,8%	24,2%	-5,8%	-2,5%	-8,5%
Moins de 35 ans / Plus de 55 ans	70,4%	64,6%	55,5%	47,2%	-16,4%	-17,6%	-36,9%
Moins de 40 ans / Plus de 55 ans	126,2%	113,7%	93,7%	76,7%	-21,3%	-22,2%	-48,2%
Part des plus de 55 ans	21,8%	23,1%	26,5%	31,5%	12,8%	16,1%	26,8%

Source : ODR/INRA sur base des données MSA (base de données publique). Traitement ADE. Actifs agricole non-salariés hors cotisants solidaires.

La **Lorraine** bénéficie d'une structure d'âge plus favorable que les deux autres régions Grand-Est. Suivant les données Eurostat (*enquête structure*), la **structure d'âge s'est stabilisée** au cours de la période 2010-2016, et s'est même légèrement améliorée depuis 2013. Le rapport <35 ans / >55 ans est ainsi passé de 26,7% en 2010 à 27,1% en 2016, situant la Lorraine bien au-dessus de la moyenne nationale (18,8%) ou des autres pays de l'UE (à l'exception de l'Autriche). Sur cette période, **le nombre d'exploitations dirigées par des chefs d'exploitations de moins de 35 ans est stable** (-1,7%). Leur part progresse même (de 9,6% à 10,8%) dans le total des exploitations. Selon les données Eurostat, la tranche des plus de 55 ans serait également stable (-3,1%). Les données MSA montrent néanmoins que, comme pour les autres régions, **la tranche des plus de 55 ans a augmenté de manière importante** (+20% entre 2010 et 2017). Le rapport entre exploitants jeunes et âgés se dégrade.



Source : MSA. Cotisants non-salariés hors solidaires. Effectifs au 1^{er} janvier

Conclusions

- 1) **Le PDR a soutenu l'installation d'au moins 733 jeunes agriculteurs disposant des qualifications suffisantes et de projets viables. Il participe ainsi à la dynamique de renouvellement des générations, mais de moins en moins** puisque la part des installations aidées diminue. Le PDR contribue également à **l'amélioration du niveau de qualification et à la structure d'âge** (ou au moins à atténuer sa dégradation) en agriculture.
- 2) La dynamique de renouvellement montre que le **nombre d'installations MSA (aidées et non aidées) est en hausse** par rapport à la période précédente, **en particulier des moins de 40 ans, mais** :
 - cette amélioration n'est **pas suffisante pour compenser l'augmentation croissante du nombre de départs** (cf. structure d'âge)
 - la **part des installations aidées** parmi les installations MSA de jeunes de moins de 40 ans **est en baisse**, soulevant la question d'efficacité de certaines nouvelles dispositions prises (*complexité du dispositif, contraintes administratives et incertitudes sur les contrôles finaux pouvant dissuader les candidats à solliciter l'aide malgré sa revalorisation*) et l'adéquation du dispositif et de ses exigences à de nouvelles tendances (*ex : maraîchage péri-urbain*)
 - le rythme d'installations aidées est en effet en baisse par rapport à la période précédente **et n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs fixés par le PDR.**
- 3) La **dégradation de la structure d'âge est avant tout liée à l'augmentation de la tranche des plus de 55 ans**, alors que la tranche des moins de 35 ans se maintient. **La pyramide des âges constitue dès lors l'un des enjeux clé** dans les années à venir. Elle annonce au cours des 10 prochaines années une période de départs massifs de la tranche des « babyboomer » et une augmentation d'exploitations qui se libèrent, en grande partie déjà modernisées.

DP 2C : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles améliorées la viabilité et la compétitivité des entreprises forestières et promouvoir la gestion durable des forêts (QE X)

Logique d'action et mesures

Pour répondre de conforter la filière-bois lorraine en renforçant sa structure et en assurant le renouvellement forestier (besoin 8) identifié dans l'AFOM et faisant partie de la deuxième orientation stratégique du PDR Lorraine « Structurer et développer la filière bois », quatre sous-mesures (types d'opération) ont été mobilisées à titre principal. Il s'agit des mesures suivantes :

- M04.3G - Investissements pour l'amélioration de la desserte forestière
- M08.6A - Modernisation et amélioration de la mécanisation de la récolte
- M08.6.B - Soutien à l'amélioration du potentiel productif des peuplements forestiers
- M16.7B - Emergence de démarches collectives dans le secteur forestier

En outre, LEADER est prévu au titre de contributions secondaires.

Globalement, pour soutenir la compétitivité et la plus-value environnementale du secteur forestier, le PDR Lorraine mise sur l'amélioration des conditions d'exploitation du bois grâce à des investissements en infrastructures et en matériel, soutient une amélioration qualitative de la production pour générer plus de valeur économique, et encourage la coopération entre acteurs de la filière afin de favoriser les partenariats et l'innovation dans le secteur.

Le programme Leader constituera également un soutien au secteur à titre secondaire par la mise en œuvre d'actions de stratégie de développement local.

Méthodes appliquées et limites

La réponse à la question repose à la fois sur une analyse de la logique d'action, une analyse descriptive des dossiers engagés (dans le cadre des TO 04.3G, 08.6A et 08.6B) sur base des données de suivi OSIRIS et des grilles de sélection des projets aidés, ainsi que des entretiens.

Réponse à la question d'évaluation

Bilan des réalisations

La maquette prévoyait une contribution du FEADER de 11 M€ pour le DP2C (soit environ 3% du total alloué au PDR Lorraine), consacrés essentiellement aux mesures M04.3G (dessertes forestières) et M08.6A (matériel de récolte). Le Tableau 10 donne une vue d'ensemble des montants engagés au 31/12/2018. Près de 50% de la maquette FEADER est engagée sur la desserte forestière et 64% sur les ETF (M08.6). Il n'y a pas encore d'engagement sur la coopération.

Le retard dans l'instrumentation d'Osiris et la réforme territoriale ont généré des retards de mise en œuvre. Les mesures forestières n'ont pas disposé d'un cadre national mais d'un cadre propre à chaque PDR, ce qui a compliqué l'instruction (avec la nécessité d'établir un AAP régional).

Des efforts importants ont été consentis en 2018 pour rattraper les retards. En revanche, les données de suivi prévues dans ValOsiris n'ont pas toujours été saisies.

Tableau 10. Etat d'avancement financier au 31 décembre 2018

Type d'opération	Maquette (k€)	Engagements				Paiements		
		Nbre de dossier	FEADER (k€)	FEADER (%Maq.)	DPT (k€)	FEADER (k€)	FEADER (%Eng.)	DPT (k€)
M 04.3G	7.328	141	3.556	49	5.675	1.331	37	2.135
M 08.6A	2.432	48	1.553	64	2.471	817	53	1.303
M 16.7B	1.250							
Total DP2C	11.010	189	5.109	46	8.146	2.148	42	3.438

Source : Situation engagements et paiement au 31/12/2018. Sources : ASP/Valosiris. Fichier Suivi_eng_pai_GE_20181231. Traitement ADE.

Domaine prioritaire 2C+							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
Nombre d'opérations d'infrastructures et d'équipements soutenus (nombre d'opération)		2014-2017					500,00
		2014-2016			18,00	3,60	
		2014-2015			67,00	13,40	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	4 354 275,63	37,47	956 455,64	8,23	11 620 762,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	569 125,75	14,10	0,00	0,00	4 036 147,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00	0,00			2 366 226,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	4 923 401,38	27,32	956 455,64	5,31	18 023 135,00

Source : RAMO 2018 p5

Synthèse des dossiers de demande d'aide

1. M04.3G - Soutien à la desserte forestière et à la mobilisation du bois

Le PDR Lorraine souligne que la Région « souffre d'un **déficit de mobilisation du bois**, souvent **par manque d'accessibilité des parcelles forestières**, notamment dans les zones montagneuses et en forêt privée morcelée qui concentre aujourd'hui le principal gisement de ressource ligneuse non exploitée. »²⁰

Ainsi, dans le but de répondre aux enjeux d'accessibilité des massifs et îlots forestiers, et de permettre l'amélioration de la productivité des opérations sylvicole de mobilisation afin d'être en mesure d'améliorer et de faciliter la mise en marché des différentes qualités de bois, le TO 04.3 G soutient le « développement de la desserte forestière, des voies d'accès aux massifs forestier et l'aménagement d'espaces de stockages de grumes, de bois d'industrie et de bois énergie »

Sur les 141 dossiers engagés dans l'état d'avancement financier de ValOsiris pour le TO 04.3G (Tableau 10), seules 84 demandes d'aide ont pu être analysées en détail sur base des données de comités régionaux de sélection des projets. En effet, les extractions OSIRIS ne comportent pas d'informations descriptives sur les projets (voir contrainte évoquée ci-dessus).

Sur ces 84 dossiers, dont le montant éligible retenu total s'élève à 6,2 M€, on constate que on constate que (cf Tableau 11 et tableau 12):

- La taille des dossiers, en montant total éligible est très variable : de 7k€ à 360k€.
- 18% des demandes viennent de groupe forestier, 18% viennent de particuliers et 64% viennent de communes.
- La création de place de dépôt et/ou retournement ainsi que la création de route font parties des plus fortes demandes.

²⁰ Source : PDR Alsace p251

Tableau 11. Montants éligibles retenus (après application des coûts plafonds) pour 29 dossiers de demande d'aide à l'investissement sélectionnés dans le cadre du TO 04.3G

Montant éligible par projet (€ HT)	
Maximum	359.151
Minimum	7.103
Médiane	56.593
Moyenne	74.283
Ecart-type	65.613
Total des 84 dossiers	6.239.726

Source : Comité Régional de Programmation du 21 novembre 2017 - TO 0403 : Soutien à la desserte forestière et à la mobilisation du bois.

Tableau 12. Types de projets d'amélioration de la desserte forestière soutenus et types de bénéficiaires (pour les 84 dossiers de demande d'aide analysés)

Infrastructures des projets*	Commune	GF	Particulier	Totaux
Place de dépôt/retournement	51	14	12	77
Mise au gabarit	13	3	3	19
Point noir	5	0	1	6
Création de piste	6	3	5	14
Création de route	44	11	11	66
Totaux	54	15	15	
%	64	18	18	

Source : Comité Régional de Programmation du 21 novembre 2017 - TO 0403 : Soutien à la desserte forestière et à la mobilisation du bois.

*La plupart des projets comportent plusieurs types d'infrastructures différents

Parmi les 84 dossiers, seuls 21 comportaient des informations sur la surface desservie, le volume prévisionnel de bois récolté et les essences principales (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). On peut dégager les constats suivants :

- Les superficies desservies sont très variables entre dossiers, de 20 à 300 ha. Le total couvre une superficie d'environ 1.700ha. De même, les volumes de bois prévisionnels sur 5 ans vont de quelques centaines à plusieurs dizaines de milliers de m³.
- Les essences les plus communément trouvées sont le chêne et le hêtre.

Tableau 13. Informations complémentaires relatives à 21 dossiers de demande d'aide sélectionnés dans le cadre du TO 04.3G

Surface desservie (ha)		Volume prévisionnel mobilisé sur 5 ans (m ³)		Essences principales	
Total (21 dossiers)	1.753	Total (21 dossiers)	126.955	Chêne	18
Maximum	307	Maximum	63.478	Hêtre	11
Minimum	18	Minimum	530	Epicéa	6
Médiane	66	Médiane	2.000	Charme	4
Moyenne	88	Moyenne	5.771	Sapins	2
Ecart-type	66	Ecart-type	12.966	Pins	1
				Douglas	1
				Feuillus précieux	1
				Résineux	1

Source : "Soutien à l'amélioration de la desserte forestière 2ème Appel à projets 2018 - Dépôt au 15 septembre 2018"

M08.6.A - Modernisation et amélioration de la mécanisation de la récolte

En complément du TO « dessertes forestières », le TO 08.6A vise à répondre aux problèmes de modernisation rencontrés par les entreprises de mobilisation de la ressource en bois, amenant également des difficultés d’approvisionnement de la filière.

*« Maillon amont, essentiel à la viabilité et à la durabilité de l’ensemble de la chaîne de valorisation de la ressource en bois, ces structures doivent porter des **investissements lourds en matériel mécanisé pour assurer un niveau de productivité suffisant et limiter l’impact environnemental de leur activité en termes de tassement des sols et de préservation de la ressource en eaux.** La présente opération vise donc à améliorer :*

- *le développement de la **compétitivité**, de l’emploi et la professionnalisation des opérateurs*
- *la **performance technique et environnementale** des outils et des pratiques d’exploitation,*
- *l’organisation des **conditions de travail** et de la sécurité des travaux forestiers.*

De fait l’opération doit permettre l’amélioration des peuplements :

- *en dynamisant la récolte de la ressource arrivée à maturité elle permet de dynamiser leur renouvellement et donc la diversité des espèces ;*
- *en visant des matériels de dernière génération plus respectueux des milieux en termes d’impact au sol ou permettant des interventions depuis les cloisonnements. »²¹*

Les dépenses éligibles pour l’ensemble de la région Grand Est sont les matériels neufs tels que des tracteurs spécifiquement dédiés au travail de la forêt (pas de tracteurs agricoles), du matériel d’abattage, de façonnage, de débusquage et de débardage. En plus de cela les régions prévoient également un soutien pour les matériels améliorant la préservation de l’environnement, tels que des équipements réduisant l’impact sur les sols ou pour le franchissement et la protection des cours d’eau.²²

Des données plus détaillées sont disponibles pour un peu moins de 50 dossiers pour la mesure M08.6. Toutes les demandes provenaient de particuliers (SARL considérée comme particulier), et concernaient essentiellement des débusqueurs/tracteurs forestiers et porteurs forestiers (Tableau 14)

²¹ Source : PDR Lorraine p376

²² Source : Appel à projets 2018-2020 dans le cadre de la sous-mesure 08.6 des PDRR Grand Est - Aide aux entreprises de travaux forestiers (ETF) pour la modernisation, la mécanisation et l’amélioration de la mobilisation des produits forestiers (aap-etf-2018-2020)

Tableau 14. Montants éligibles retenus (après application des coûts plafonds) et types de projets d'investissement soutenus dans le cadre du TO 08.6A, relatifs aux dossiers de demande d'aide sélectionnés par le Comité régional.

Montant éligible retenu par projet (€ HT)		Type d'équipements demandés	
Total	16.673.419	Porteur forestier	22
Max	693.500	Débusqueur/tracteur forestier	24
Min	50.200	Abatteuse/tête d'abatteuse	7
Médiane	260.000	Broyeur	6
Moyenne	273.335	Pelle	4
Ecart-type	121.001	Combiné débardage	2

Source : "COMITE REGIONAL DE PROGRAMMATION PDR LORRAINE PROGRAMMATION 2014-2020. TO 08060A "

Il est ressorti des entretiens que l'aide a un réel effet incitatif pour l'acte de modernisation. Les ETF sont des TPE dont l'activité nécessite des coûts d'investissement en matériel important et croissant à leur échelle. Ces TPE ont souvent peu de visibilité en termes de carnets de commande, les contrats étant passés annuellement. Les investissements améliorent la performance économique des ETF, ces équipements nouveaux plus fiables ont une capacité de travail supérieure avec parfois la possibilité de classer les bois. Certains marchés ne sont accessibles qu'à des nouveaux équipements impactant moins le sol (pression réduite au sol), pouvant utiliser des biolubrifiants et équipés de dispositifs anti-incendie (source : entretiens avec les AG et services instructeurs).

Les équipements améliorent également les conditions et la sécurité du travail au niveau d'un métier largement exposé aux accidents de travail.

M08.6.B - Soutien à l'amélioration du potentiel productif des peuplements forestiers

« Au regard de la **nécessité d'amélioration qualitative** des nouveaux peuplements, la présente opération vise à renforcer la valeur économique des peuplements existants afin d'être en mesure d'approvisionner les filières de transformation du bois d'œuvre en qualité et en quantité sur moyen et long terme. Ce faisant, la présente opération vise à :

- dynamiser la sylviculture pour favoriser le développement d'une **ressource en bois qui soit en adéquation avec les besoins des industriels**
- inciter les propriétaires forestiers à entreprendre le **renouvellement des peuplements de faible valeur économique et environnementale.** »²³

Seul deux dossiers de demandes d'aide pour des plantations ont été introduits tableau 15.

Le premier dossier est une demande communale et le deuxième vient d'un particulier.

²³ Source : PDR Lorraine p382

**Tableau 15. Montants éligibles retenus (après application des coûts plafonds)
des 2 dossiers de demande d'aide à l'investissement sélectionnés dans le cadre
du TO 08.6B**

Montant éligible retenu par projet (€ HT)	
Total (2 dossiers)	50.116
Max	26.634
Min	23.482
Moyenne = médiane	25.058
Ecart-type	1.576

Source : "COMITE REGIONAL DE PROGRAMMATION PDR LORRAINE PROGRAMMATION 2014-2020. TO 08060B"

Conclusion

La combinaison de mesures d'infrastructure (desserte forestière), d'appui à la mécanisation de la récolte auprès des ETF, d'amélioration du potentiel productif et les différentes actions d'animation et de formation sont essentielles pour la filière forêt bois. Elles favorisent la mobilisation du bois par des petites entreprises locales avec un matériel performant et favorable aux conditions et à la sécurité du travail. Ce matériel est dans certains indispensable pour répondre aux cahiers des charges de propriétaires forestiers (impact limité sur le sol). Les performances du nouveau matériel sont également meilleures du point de vue environnemental. Les données précises sur les réalisations en termes de km de desserte, de surface desservie et de volumes de bois mobilisables restent à préciser. Les actions d'animation autour d'actions collectives restent nécessaires tant au niveau de la propriété forestière et des dessertes que de l'exploitation forestière.

Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire et gestion des risques

QEC 06 – DP 3A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

Mesures mobilisées contribuant au DP et logique d'intervention

La question et les critères de jugement sont **centrés sur l'amélioration de la compétitivité des producteurs primaires** au travers du soutien du PDR aux démarches du type signe de qualité, circuits courts, groupement de producteurs ou des stratégies de filières.

La principale mesure mobilisée sous la priorité 3A est la mesure 4.2. Cette mesure vise à soutenir les investissements matériels permettant de moderniser ou de créer des outils de transformation agro-alimentaires. **Elle est mise en œuvre à deux niveaux :**

- D'une part, **à l'échelle des entreprises agroalimentaires** (M4.2.A) en soutenant les investissements nécessaires à l'amélioration des performances, à l'adaptation aux attentes du marché et à la création de valeur ajoutée.
- D'autre part, **à l'échelle des exploitations agricoles** (M4.2.B), en soutenant les investissements de développement ou de création d'ateliers de transformation à la ferme pour créer de la valeur ajoutée dans les exploitations agricoles. L'objectif est par ce biais de consolider les exploitations sur des marchés locaux à forte valeur ajoutée.

Les principales cibles associées à la priorité 3A à l'horizon de 2022 sont 222 opérations soutenues pour un total de 62,1 M€ d'investissement, 24,9 M€ d'aide publique et 1,75% d'exploitations agricoles soutenues pour des opérations de transformation à la ferme²⁴.

Suivant la logique d'intervention du PDR, il peut également être attendu une contribution secondaire de la mesure 19 Leader (cf. QEC17 sur DP6A).

Méthodes appliquées et limites

La réponse à la question repose essentiellement sur une analyse de la logique d'intervention, une analyse descriptive des dossiers engagés sur base des données de suivi OSIRIS et les tableaux des Comités Régionaux de Programmation (CRP), ainsi que des données contextuelles.

L'analyse porte essentiellement sur la description des dossiers engagés. En effet, les paiements ne reflètent pas la dynamique de la mesure au vu du temps nécessaire à la réalisation des investissements dans ce secteur de la transformation.

²⁴ Source : PDR Lorraine v08 – juin 2018

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
6.1	La mise en place de programmes de qualité par les producteurs primaires a augmenté	R4 / T6: % d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes	La mise en place de programmes de qualité par les producteurs primaires a augmenté
6.2	La participation des producteurs primaires à des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs axés sur la qualité et des organisations interprofessionnelles a augmenté		La participation des producteurs primaires à des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs axés sur la qualité et des organisations interprofessionnelles a augmenté
6.3	La compétitivité des producteurs primaires bénéficiant d'un soutien s'est améliorée	Production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien	La compétitivité des producteurs primaires bénéficiant d'un soutien s'est améliorée
6.4	La marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles a augmenté	Marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles	La marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles a augmenté
6.5	La valeur ajoutée des produits agricoles pour les producteurs primaires a augmenté		La valeur ajoutée des produits agricoles pour les producteurs primaires a augmenté

Réponse à la question d'évaluation

La **principale mesure** contribuant aux objectifs de la P3A est la **mesure 4.2, et plus particulièrement** à ce stade de la programmation, **son volet lié aux entreprises agro-alimentaires** (mesure 4.2. A) qui concentre 88,5% des engagements FEADER sur cette priorité. Ce premier volet est maintenant clôturé, ce qui devrait conduire à un rééquilibrage de la mesure au cours des prochaines années au profit du second volet portant sur les investissements liés à la transformation à la ferme (mesure 4.2.B).

En milliers d'€	Maquette		Engagements				Paiements		
	N	Feader	N	Feader	% Maq.	DPT	N	Feader	% Eng.
4.2.1A Entreprises agroalimentaires			28	4.787,8	-!	7.599,7	14	2.126,4	44,4%
4.2.1B Transfo et com. A la ferme			66	620,3	-	1.014,2	12	93,2	15,0%
Total DP3A	222	13.922,7	94	5.408,1	38,8%	8.613,9	26	2.219,6	41,0%

Situation au 30/12/2018. Sources : ASP/Valosiris. Fichier *Suivi_eng_pai_GE_20181231*. Traitement ADE.

Suivant la maquette, la mesure 4.2 était dotée de 13,9 M€ en FEADER, représentant 4,2% de la maquette du PDR. Au 31 décembre 2018²⁵, 28 dossiers étaient engagés au niveau du volet entreprises agro-alimentaires (*mesure 4.2.A, 4,79 M€ Feader*) et 66 dossiers portés par des exploitations agricoles (*M4.2.B, 0,62 M€ FEADER*), pour un total de 5,41 M€, soit 38,8% de la maquette initiale. Parmi ces 94 dossiers d'investissements, 26 avaient fait l'objet d'un premier paiement pour un montant total de 2,22 M€, soit 41% des engagements.

Sur base des dossiers engagés, les objectifs sont atteints à 42% en termes de nombre d'opérations soutenues par la mesure 4.2 (objectif 2022 : 222) et 39% en termes d'aide FEADER. La part des exploitations soutenues pour des opérations de transformation à la

²⁵ Source : fichier *Suivi_eng_pai_GE_20181231.xls* présentant la situation financière au 31/12/2018 par TO et DP pour les 3 PDR Grand-Est, préparé et envoyé par Christophe Saillard le 6 février 2019.

ferme (objectif : 1,75%) atteint 0,5% sur base des engagements et 0,1% sur base des dossiers avec un premier paiement²⁶.

La mesure 11 contribue également à titre secondaire à cette priorité en favorisant le développement des surfaces en agriculture biologique.

Le PDR a soutenu des investissements dans les entreprises agro-alimentaires, valorisant majoritairement des productions régionales, contribuant ainsi à consolider/sécuriser les débouchés pour les producteurs primaires.

A ce stade de programmation, **les investissements dans les entreprises agroalimentaires** (mesure 4.2.A) **représentent l'essentiel des engagements (88,5%) liés à la priorité 3A.** Les investissements sont importants dans ce secteur puisque l'aide publique dépasse en moyenne les 270.000 € par dossier.

L'objectif premier de ce volet est de pérenniser le tissu industriel en consolidant les PME agro-alimentaires et en favorisant l'émergence parmi ces dernières d'entreprises de taille intermédiaires sur des marchés de volume. **Le développement des entreprises agro-alimentaires** implantées sur le territoire **doivent bénéficier in fine aux producteurs primaires en sécurisant ou en offrant de nouveaux débouchés à leur production.** En effet, la plupart de ces entreprises s'approvisionnent en matière première agricole essentiellement au niveau local au travers de circuits de proximité. Les principes de sélection permettent par ailleurs d'orienter le soutien FEADER vers les projets qui valorisent majoritairement des productions régionales, la création de nouvelles activités, la mise sur le marché de nouveaux produits, des projets s'intégrant dans une démarche filière ou SIQO ou créant de la valeur ajoutée localement.

Au niveau de la **filiale animale**²⁷, 7 dossiers « entreprises » ont été sélectionnés, mobilisant près de 43% des crédits FEADER engagés. L'essentiel concerne le secteur de la **transformation du lait** en soutenant les investissements dans 5 fromageries (*39% de l'aide FEADER engagée*). Les deux principaux projets visent une augmentation des capacités de production. L'une est liée à la création d'un nouveau produit et l'autre vise également l'intégration de nouvelles technologies fromagères permettant d'améliorer la compétitivité du site. Au niveau du **secteur viande**, les deux projets sont portés par des TPE actives dans le commerce de viandes et produits à base de viande. Les investissements ont porté sur la modernisation d'une ligne d'abattage d'agneau et sur la création d'une activité de découpe ou sein de deux TPE du secteur.

Au niveau du secteur de **transformation des céréales et produits à base de farines** (*28% de l'aide FEADER engagée*), les 13 dossiers d'investissements portent principalement sur des augmentations de capacités de production et de stockage, la modernisation des outils ou l'acquisition de nouvelles lignes de production. Plusieurs dossiers sont également liés à la construction d'un nouveau site de production en boulangerie, biscuiterie et pâtisseries charcutières. Le soutien porte également la mise en marché d'un nouveau produit lancé par

²⁶ Calcul ADE sur base du nombre de dossiers 4.2.1B) et des données contexte (nombre d'exploitations) reprises au PDR

²⁷ Sources : fichier transmis *Spécialités transformation Lorraine 4.2A et 4.2B.xls* complété par recherche internet sur les entreprises

une entreprise spécialisée dans des produits régionaux à base de farine (*quiches et autres tartes sucrées-salées*) qui a noué des partenariats avec des producteurs locaux.

La mesure soutient également les investissements dans 4 entreprises PME actives dans la production de **boissons** (*bières et limonades artisanale, boissons distillées, etc.*) en vue principalement d'augmenter leurs capacité au travers notamment de la création de nouveaux produits, l'acquisition de nouvelles lignes d'embouteillage ou de conditionnement et la construction de nouveaux bâtiments. Un dossier porte sur l'installation d'une nouvelle ligne dans le secteur des fruits et légumes. Enfin, le dernier dossier porte sur l'installation d'une station de chargement et de stockage de produits finis dans le secteur de l'alimentation animale.

Le PDR a soutenu des investissements dans la transformation à la ferme

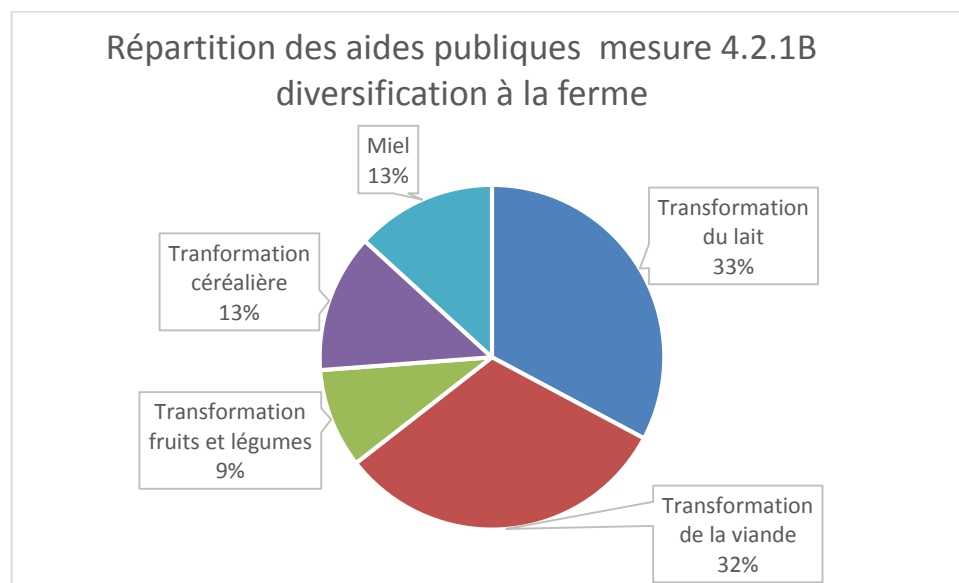
La mesure 4.2.B vise à soutenir les investissements entrant dans le cadre du **développement ou de la création d'activités de transformation** de produits agricole à la ferme en prolongement de la production agricole. L'objectif est de **consolider les systèmes d'exploitation** en générant davantage de **valeur ajoutée** et de **sources de revenus diversifiées**.

Le PDR contribue au soutien et au développement des activités de transformation au sein des exploitations de la région au travers de 66 projets engagés pour un montant total d'aide publique de 1,01 M€ (dont plus de 620 K€ de FEADER), soit un montant moyen d'aide de 15.400 € (dont 9.400€ de FEADER) par dossier. Le volet transformation à la ferme (mesure 4.2.B) ne représente donc que 11,5% des engagements liés à la priorité 3A²⁸.

Le descriptif qui suit porte sur 39 dossiers sélectionnés en 2015 et 2016²⁹, représentant 53% des engagements 2015-2018. Plus de la moitié des projets concernent la transformation viande et laitière.

²⁸ Source : fichier *Suivi_eng_pai_GE_20181231.xls* présentant la situation financière au 31/12/2018 par TO et DP pour les 3 PDR Grand-Est, préparé et envoyé par Christophe Saillard le 6 février 2019.

²⁹ Sources : fichier transmis *Spécialités transformation Lorraine 4.2A et 4.2B.xls*



Sources : tableaux de suivi

Onze projets concernent la **transformation du lait** pour un montant total d'aide de 144 K€ (33% des engagements relatifs à cette sélection de 39 projets). Les projets concernent essentiellement les créations d'activités de transformation du lait en fromage, yaourt ou glaces. Quatre projets correspondent à des investissements liés à l'augmentation des capacités (création de nouvelles chambres froides par exemple). L'un des projets vise le développement d'une nouvelle activité avec la création d'une fromagerie à la ferme pour un montant d'aide 25 K€.

Pour le secteur de **transformation viande**, 14 projets ont été retenus pour une aide publique totale de 139 K€ (32 % des engagements). Plus de 70% des projets concernent la création d'une activité de transformation via l'aménagement d'ateliers de découpe, de laboratoires ou l'acquisition de matériel frigorifique par exemple. Les autres projets visent à développer les activités de transformation au sein de l'exploitation grâce à l'équipement des locaux. Les dossiers les plus lourds financièrement concernent les exploitations volailles/poulets de chair et viande porcine/bovine.

Les quatre projets de **transformation fruits et légumes** concernent des installations ou des créations d'outils de conditionnement (*mise en pot et vissage confitures, mise en conserve*) pour un total de 41 K€ d'aide publique totale (43% des engagements).

Le **secteur de la transformation céréalière**, 6 projets ont été retenus pour un engagement total de 57 K€ d'aide (13,2% du total). La majorité de ceux-ci concernent la création d'une activité de transformation de céréales en farine. Trois portent sur la création ou le développement d'une nouvelle activité ; deux sur la fabrication de pâtes tandis que le dernier vise la création d'une activité de boulangerie.

Enfin, 58 K€ d'aides publiques (13%) ont été attribués à des investissements dans des unités de transformation de miel, dans une distillerie et dans une conserverie collective. Comparativement aux autres dossiers, les projets liés au miel représentent des investissements plus importants.

Conclusions

CJ6.1 Le PDR n'a pas soutenu la mise en place de programme de qualité. Ces projets sont soutenus par des crédits exclusivement régionaux.

CJ6.2 Le soutien à la diversification des exploitations dans la transformation de leurs productions **permet aux producteurs d'intégrer des circuits de proximité** en maîtrisant la plus-value de leurs productions. Les mesures de soutien aux groupements de producteurs ou les organisations interprofessionnelles n'a pas été mobilisées au niveau PDR Lorraine.

CJ6.3 Le soutien à la transformation permet d'améliorer la compétitivité des producteurs en consolidant leurs débouchés.

Les crédits alloués à la priorité 3A ont **principalement été orientés** à ce stade **vers les investissements dans les entreprises agroalimentaires** (mesure 4.2.A). Ces investissements ont majoritairement portés sur une augmentation des capacités de productions ou dans certains cas à la mise en production de nouveaux produits. Ils **bénéficient indirectement aux producteurs primaires** en consolidant leurs débouchés. Ces entreprises **s'approvisionnent majoritairement au travers de circuits de proximité.**

Au niveau de la transformation à la ferme, **la mesure 4.2.B a permis de soutenir en priorité les projets de diversification** par la création d'activité de transformation tous secteurs confondus et dans une moindre mesure par le développement des capacités de ces activités. Dans le secteur du lait et des céréales, des circuits d'approvisionnement courts ont pu être développés (fromagerie et boulangerie). La mesure a permis de favoriser des associations de producteurs primaires puisque les bénéficiaires sélectionnés sont pour moitié des structures de type SCEA ou GAEC.

La clôture du volet portant sur les **entreprises agro-alimentaire** devrait conduire à un **rééquilibrage** de la mesure **au profit des investissements liés à la transformation à la ferme** (mesure 4.2. B) au cours des prochaines années.

CJ6.4 et CJ6.5 Les résultats économiques des projets soutenus en termes de marges et de valeur ajoutée au niveau des producteurs primaires bénéficiaires ne sont pas connus.

QEC 07 – DP 3B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Logique d'intervention et mesures mobilisées

Cette question vise à analyser dans quelle mesure le FEADER a contribué au développement de dispositifs permettant aux agriculteurs de bénéficier d'une indemnisation d'une partie de la perte économique qu'ils subissent en cas de phénomène climatique défavorable, de l'apparition d'une maladie animale ou végétale, d'infestation parasitaire ou d'incident environnemental.

En France, **les interventions en faveur de la prévention et la gestion des risques agricoles** sont essentiellement mises en œuvre au titre de la mesure 17, qui n'a pas été

mobilisée régionalement, et **relève exclusivement du Programme National de Gestion des Risques et Assistance Technique (PNGRAT)**.

Le PDR Lorraine avait néanmoins inscrit sous cette priorité 3B la **mesure 5.2** qui vise la **réparation des dommages sur les terres agricoles et reconstitution du potentiel** de production agricole **endommagé** par les catastrophes naturelles, les phénomènes climatiques défavorables et les événements catastrophiques.

Cette mesure ne bénéficie d'aucun budget. Elle est en effet **de nature assurantielle**. Elle ne va enregistrer des réalisations qu'en cas de « catastrophes naturelles, phénomènes climatiques défavorables ou événements catastrophiques ». Dans le cas contraire, la question Q7 est sans objet.

Réponse à la question évaluative

Aucun dossier n'a été initié sur ce domaine prioritaire 3B dans la mesure où aucune catastrophe naturelle, aucun phénomène climatique défavorable ou aucun événement catastrophique, qui seraient éligibles à la mesure, ne sont survenus sur la période 2014-2018 en région Lorraine.

La question évaluative relative au DP 3B **est donc actuellement sans objet**.

Priorité 4 : Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes

QEC 08 – DP 4A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle et les paysages européens?

Objectifs et logique d'action

Besoins associés à la DP4A dans le PDR Lorraine :

B11 – Développer les pratiques culturales agricoles et forestières respectueuses de la biodiversité et des paysages

B12 – Maintenir une agriculture compétitive dans les zones à handicaps naturels ou spécifiques

Orientations stratégiques identifiées dans le PDR pour répondre à la priorité 4 :

1.2 – Encourager le changement de pratiques favorables à la préservation des ressources naturelles

(inclus dans l'axe stratégique : 1 – Moderniser l'agriculture lorraine, que ce soit dans l'amélioration des outils et moyens de production ou dans la prise en compte des enjeux environnementaux)

2.1 – Optimiser le niveau de récolte de bois tout en assurant un renouvellement de peuplements forestiers résilients et adaptés au changement climatique

(inclus dans l'axe stratégique 2 – Structurer et développer la filière bois)

En Lorraine, l'abandon des pâturages et réduction des surfaces en herbe sont alimentés par des pressions diverses d'intensification et de déprises agricoles qui menacent de nombreuses espèces tant en plaine qu'en montagne. Les éleveurs lorrains font de plus face à des nouveaux enjeux de prédation depuis 2011 avec le retour des loups qui les obligent à modifier leurs pratiques. Dans ce contexte, le maintien de surfaces en herbe à travers le maintien de l'agriculture dans les zones à handicap naturel (qui concerne 45% de la SAU) est identifié comme un enjeu pour le DP4A du PDR (voir ci-dessus). Le maintien des surfaces en herbe intervient donc de manière transversale pour répondre aux besoins de la priorité 4.

Quatre mesures contribuent prioritairement à DP4A via trois leviers d'action :

- 1) Compensations de revenus et investissements pour le maintien et/ou développement de systèmes agricoles favorables à la biodiversité, en particulier les systèmes herbagers agro-pastoraux et biologiques (*M13 ICHN, M7 prédation, M10 MAEC SHP, M11 AB*) ;
- 2) Compensations de revenus pour le maintien et/ou amélioration des pratiques agricoles favorables à la biodiversité (*M10 MAEC, M11 AB*) ;

- 3) Investissements pour une meilleure prise en compte et gestion de la biodiversité en forêt et hors sols agricoles, notamment dans les zones Natura 2000 (*M7 Contrats nini et forestiers, M8 Contrats forestiers*).

Trois autres TO contribuent de façon secondaire au domaine prioritaire et engagent d'autres leviers d'action : (1) actions de formation (*TO 1.1.A*), (2) investissements soutenant la performance environnementale dans et en dehors des exploitations (*TO 4.1, TO 4.4*), (3) actions de coopération et d'innovation (*TO 16.2.A*).

Contexte de mise en œuvre

Les principales mesures de la priorité 4 entrent en continuité avec les programmations précédentes, avec quelques évolutions notables comme la suppression de la prime à l'herbe, la revalorisation de l'ICHN, la création de MAEC systèmes. Ces aides du FEADER concernant la priorité 4 sont largement orientées par le cadre national de l'État qui concerne : le soutien aux zones défavorisées (ICHN), les MAEC, le soutien à l'AB, la protection des troupeaux contre la prédation et les mesures liées à la gestion du réseau Natura 2000. La DRAAF est particulièrement impliquée dans ces dispositifs en tant que co-pilote et gestionnaire délégué.

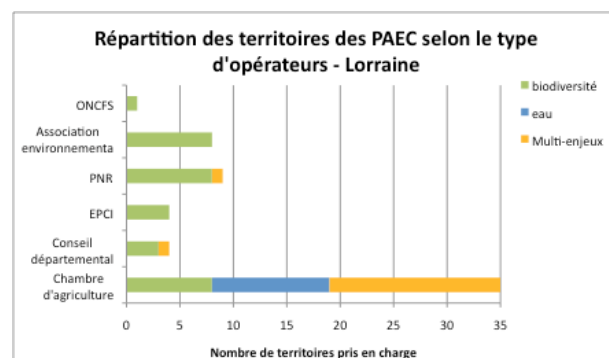
Dynamiques FEADER

Les mesures surfaciques (hormis l'ICHN) ont souffert d'importants retards d'instruction et de paiement en début de programmation (problème national), à quoi s'ajoute un manque de clarté des modalités des nouvelles mesures et donc une gestion administrative amplifiée. Ces délais impactent encore aujourd'hui à la fois les porteurs de projet, l'attractivité des aides et l'image des financeurs. Les opérateurs PAEC et financeurs des mesures 10 et 11 ont eu globalement peu de visibilité sur les disponibilités en FEADER. Les dynamiques de financement de l'AB et des MAEC ont conséquemment fluctué tout au long de la programmation.

Concernant l'AB, l'AERM (positionnée uniquement sur la CAB) est le financeur majoritaire tout au long de la programmation. Les aides sont ensuite financées par l'Etat, l'AESN, et l'AERMC dans une moindre mesure.

La mise en œuvre des PAEC en Lorraine se répartit entre six types d'opérateurs : chambres d'agriculture, EPCI, PNR, conseils départementaux (2 seulement), associations environnementales et l'ONCFS. Les animateurs peuvent être différents de l'opérateur. Les animateurs peuvent être différents de l'opérateur. Lorsque c'est le cas, l'opérateur confie généralement l'animation sur le terrain à la CDA. Des mesures immatérielles permettent d'animer la mise en place du programme, en particulier sur les sites Natura 2000 (financé par le FEDER) animés à 75% en Lorraine fin 2018.

Concernant plus particulièrement les MAEC, elles sont ouvertes sur des territoires ciblés sur un ou plusieurs enjeux (biodiversité, eau, multienjeux) et proposés dans des PAEC sélectionnés par appels à projet. En Lorraine, 49 PAEC sont retenus entre 2015 et 2018 et divisés en 61 territoires. Le financement des MAEC est réparti entre l'AERM, l'AESN, les départements, et l'Etat. Les mesures 10.2 API et PRM sont quant à elles financées par l'Etat.



Eléments clé des réalisations financières des mesures

Mesures	Dossiers (nombre de demandes engagées)	Bénéficiaires (nombre d'agriculteurs bénéficiaires des mesures)	Montants totaux engagés (tous financeurs confondus, au 31/12/2018)	Montants FEADER (au 31/12/2018)
<i>Sources : voir partie 5</i>				
Principales				
M10 – MAEC	2861	1716	53,0M€	33,9 M€
M11 – AB	1713	660	44,3M€	19,8 M€
dont CAB	956	499	33,0 M€	11,7 M€
dont MAB	757	342	11,3 M€	8,1 M€
M13 – ICHN	10 358	3087	92,4M€	69,3M€
M7.6.A – Patrimoine naturel	1	-	0,04M€	0,03M€
M7.6.B – Contrats nini et forestiers	37	15	2,2M€	0,7M€
M7.6.D - Prédation	315	125	2,0M€	1,2M€
M8 – Contrats et peuplements forestiers	9		0,5M€	0,3M€
Secondaires				
M4.1.0 – Investissements	1034	991	28,4M€	17,6M€
M4.4 Investissements environnementaux	0	-	-	-

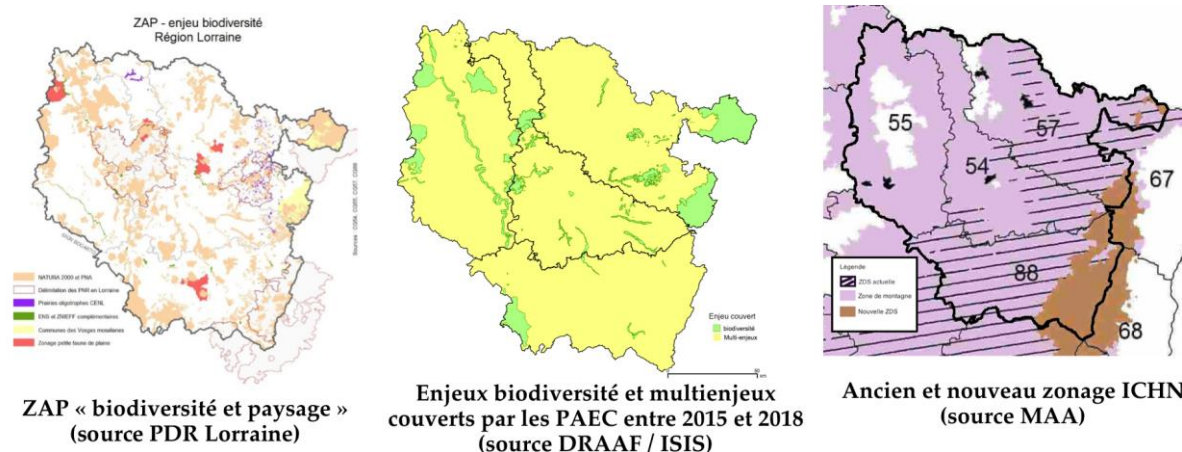
Au 31 décembre 2018, la mesure environnementale la plus mobilisée en Lorraine tant en nombre de dossiers (10 358 dossiers), de bénéficiaires touchés (3087 bénéficiaires) et de montants engagés (92,4M€ dont 69,3M€ FEADER) est l'ICHN. Suivent les MAEC et les aides à l'AB avec respectivement 2861 et 1713 dossiers engagés (source ODR / ISIS) pour 1716 et 660 bénéficiaires. La mesure 7 comptabilise quant à elle 353 dossiers dont 315 en prédation et 37 en contrats nini et forestiers. Les mesures qui pèsent le plus sont les mesures surfaciques (mesures 10.1, 11, 13).

Milieux forestiers : La mesure contribuant principalement à la biodiversité en milieux forestiers est la mesure 8 (8.5. et 8.6.B). Au 31 décembre 2018, elle comptabilise 9 dossiers. Peuvent s'y ajouter 11 dossiers de contrats forestiers en zone Natura 2000 issus de la mesure 7.5.B.

Pour la mesure 4, voir QEC n°4.

Interprétation des résultats

Critère d'évaluation n°1 : La mise en œuvre prend en compte les zones à enjeux



Le PDR Lorraine définit la zone d'action prioritaire (ZAP) biodiversité par regroupement des sites Natura 2000, PNA, prairies à HVE, ENS, ZNIEFF et zones complémentaires (259 028 ha de SAU). Les zones éligibles à l'ICHN sont complémentaires à la ZAP en s'étendant sur une surface plus large notamment dans les Vosges et en Moselle.

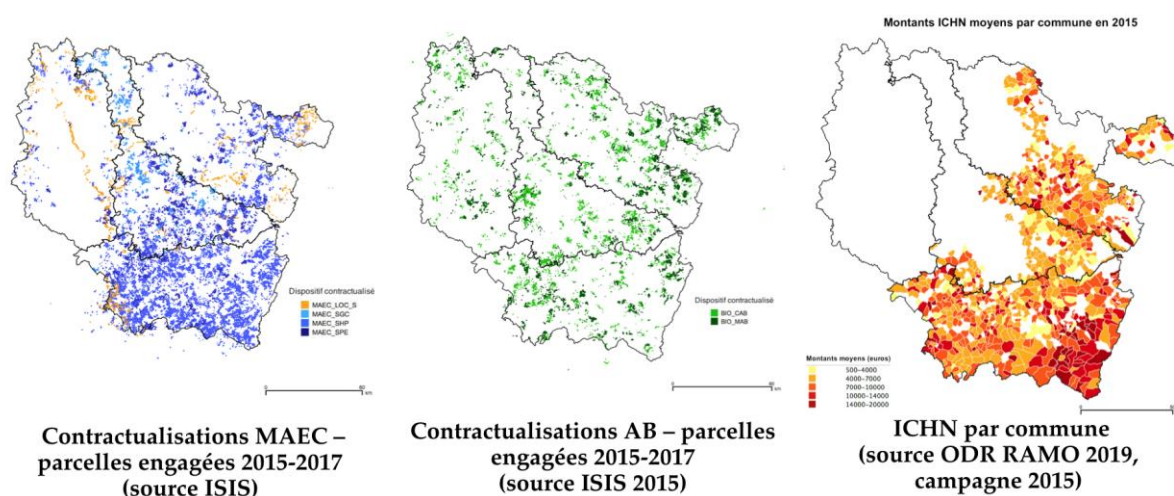
En ce qui concerne la stratégie des MAEC, la sélection des PAEC s'est effectuée par appels à projet (AAP) annuels copilotés par la Région et la DRAAF. Les candidatures des PAEC ont été appréciées sur différents critères : pertinence avec les stratégies des autres programmes et démarches du territoire ; modalités d'animation ; cohérence du budget. Les projets sont co-construits en partenariat avec les financeurs selon l'enjeu défini pour chaque territoire. Leur ouverture ou fermeture est décidée lors de chaque AAP selon les besoins identifiés, le niveau de contractualisation des mesures et selon des critères de priorisation (plus restrictifs à partir de 2017 notamment pour des raisons budgétaires). En conséquence, les territoires couverts par les MAEC évoluent significativement entre 2015 et 2018, la surface couverte étant bien moindre en 2018 qu'en 2015 au vu des moyens de financements réduits liés à la fin de programmation (voir annexe 2).

49 PAEC sont retenus entre 2015 et 2018 et divisés en 61 territoires. Les 4 PAEC départementaux, qui sont à MAEC système, sont divisés en 3 territoires pour la Meurthe-et-Moselle et la Meuse (territoire départemental, ZAP eau, hors ZAP eau) et en 5 territoires pour les Vosges et la Moselle (territoire départemental, ZAP eau, hors ZAP eau, zone de montagne et piémont, zone de plaine). Ces divisions en plusieurs territoires ont été faites

Type d'enjeu	Surface totale des territoires 2015-2017 (en ha)			
	Minimum	Maximum	Moyenne	Somme
Biodiversité (32 territoires)	13	86 184	6 628	212 089
Eau (15 territoires)	91	339 623	47 814	525 956
Multi-enjeux (16 territoires)	221	625 362	302 589	5 446 599
Total (61 territoires)	13	625 362	101 388	6 184 644

pour séparer les différentes stratégies de financement des différents financeurs des mesures systèmes. Les 45 PAEC restant ont un seul territoire chacun et proposent uniquement des MAEC localisées. Ils sont davantage ciblés et donc plus petits en taille que les territoires à MAEC système. Concernant les enjeux, les territoires des PAEC départementaux à mesures système sont multienjeux à l'exception des territoires ZAP eau en enjeu eau. Pour les PAEC à mesures localisées : 32 sont à enjeu biodiversité, 11 à enjeu eau, 4 en multienjeux. Les territoires à enjeux biodiversité sont généralement situés sur des sites Natura 2000.

Les mesures à effet direct sur la biodiversité ont été mises en œuvre de manière significative en particulier dans les zones à enjeux



L'ICHN, disponible sur 45% de la SAU de la région, est le dispositif le plus contractualisé en surface : 234 306 ha sont contractualisés lors des campagnes 2015 à 2018.

Pour les **MAEC**, 110 118 ha sont engagés entre 2015 et 2017 dont 98 315 ha en mesures système et 11 803 en mesures localisées. L'année 2015 est une année phare en termes d'engagement avec des quantités engagées nettement supérieures à 2016 et 2017 (au 1/04/2019, l'ODR comptabilise 85% des surfaces engagées en 2015³⁰).

Les surfaces engagées en mesures systèmes se répartissent dans les 3 dispositifs SHP (69%), SPE (21%) et SGC (11%). Au total, les surfaces engagées sur les territoires ciblés sur les enjeux biodiversité et multienjeux représentent 7,9% de la SAU régionale³¹. En moyenne, les PAEC biodiversité ont un taux de contractualisation de 19,8%, les taux variant entre 0 et 76,5% pour les 32 PAEC concernés. La contractualisation des territoires multienjeux dépend du type de mesures engagé : les PAEC localisés ont de très bon taux de contractualisation (en moyenne 21% sur la SAU) tandis que les différents territoires à MAEC systèmes ont des taux de contractualisation variés allant de moins de 1% à 19% sur la SAU du territoire.³²

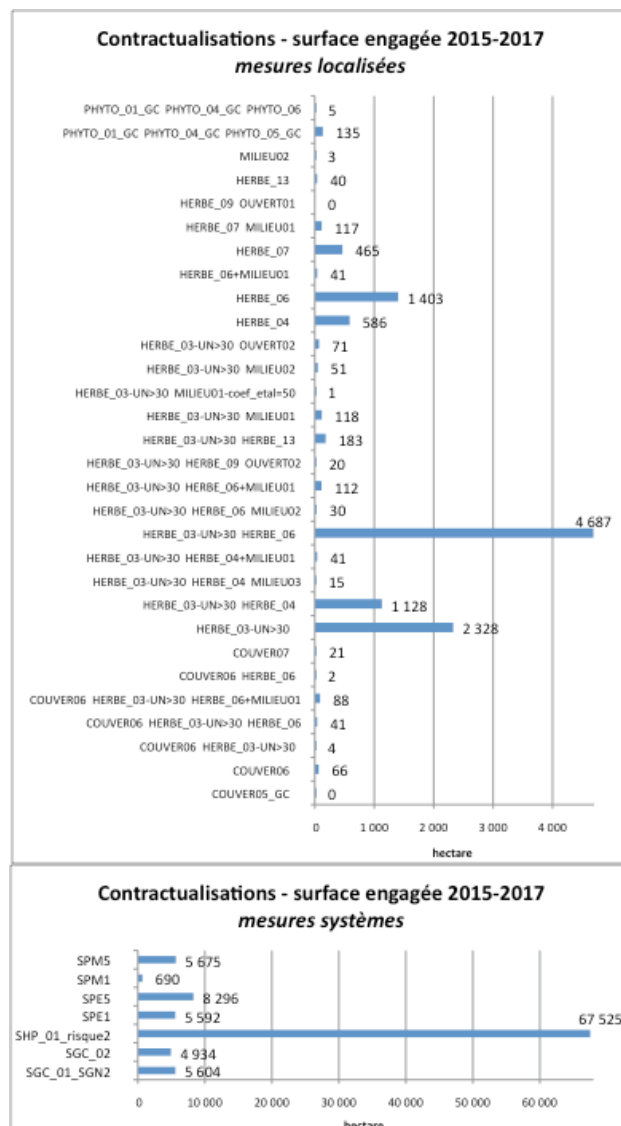
³⁰ L'instruction étant en cours pour les campagnes 2016 et 2017, cette proportion peut être amenée à évoluer.

³¹ Ce chiffre inclus des doubles comptes : les contractualisations sont sommées bien qu'une même parcelle peut être contractualisée à la fois en MAEC localisées et système.

³² Les taux s'appuient partiellement sur une approximation de la SAU des PAEC. Voir partie 5 Choix méthodologiques.

Les mesures MAEC ciblées uniquement sur la DP4A sont des mesures localisées de **protection de la faune et la flore** : mise en défens, utilisation de bandes refuges, ou mesures directement ciblées sur la préservation d'une espèce. Les autres familles de TO mobilisées en priorité pour la DP4A et en secondaire DP4B/DP4C sont des mesures COUVER, LINEA ou HERBE à l'exception de la mesure HERBE 03 (absence de fertilisation) qui contribue en priorité à l'enjeu eau et de manière secondaire à l'enjeu biodiversité (source : référentiel mesures MAEC-AB Grand Est, DRAAF). Les animateurs et opérateurs des PAEC en Lorraine ne sont pas unanimes à savoir quelles mesures sont les plus ambitieuses : les mesures HERBE 06 (retard de fauche) et HERBE 03 (absence de fertilisation) sont celles qui reviennent le plus, et semblent l'être d'autant plus lorsqu'elles sont couplées. (enquête PAEC)

En termes de contractualisations, les mesures localisées les plus contractualisées sont la mesure système SHP (33 726 ha) et les mesures HERBE (avec 17 696 ha engagés dont 8919 ha en HERBE 03 et 6405 ha en HERBE 06). Les mesures COUVER sont très peu contractualisées avec seulement 221 ha engagés dont 201 ha en COUVER06. Les MAEC fléchées en priorité et en secondaire sur le DP4A (Référentiel Grand Est DRAAF) totalisent 110 118 ha de surfaces engagées, double compte compris, soit 9,7% des surfaces agricoles (estimation partielle de R7 qui comprend normalement l'AB³³).

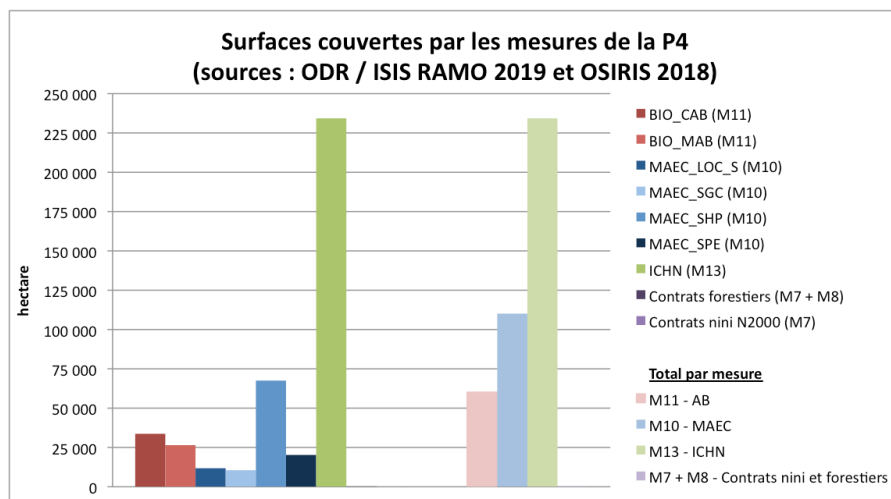


Géographiquement, les départements des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle sont les plus couverts par les MAEC en particulier par les mesures systèmes. Les contractualisations dans la Meuse et en Moselle semblent être bien ciblées sur les PAEC biodiversité et ainsi les sites Natura 2000 présents dans la ZAP.

Concernant **l'agriculture biologique**, davantage de contractualisations ont été réalisées sur la mesure CAB avec 33 706 ha de surface engagée contre 26 481 ha en MAB. Depuis 2014, la surface couverte par l'AB progresse, passant de 3,5% de la SAU à 6,0% en 2017 (source Observatoire de la production biologique en Grand Est). En 2017, environ 88% des surfaces AB sont soutenues par les mesures CAB et MAB, soit 5,3% de la SAU régionale. Ce chiffre inclut les reports du Soutien à l'AB (SAB), porté par le 1^{er} pilier de la PAC au cours du programme précédent, et contractualisé ensuite en CAB-MAB pour une durée réduite (de 1

³³ L'ODR inclut ces deux types de mesures en éliminant les doubles comptes entre elles mais sur la base d'un référentiel de contribution aux DP non actualisé.

à 4 ans au lieu de 5 ans pour le programme actuel). Les deux dispositifs sont mobilisés principalement sur des prairies d'exploitations d'élevage et de cultures annuelles, représentant chacun 59% et 39% des surfaces engagées par l'AB. Géographiquement, les contractualisations sont assez dispersées au même titre que la ZAP biodiversité ce qui permet difficilement d'établir une correspondance.



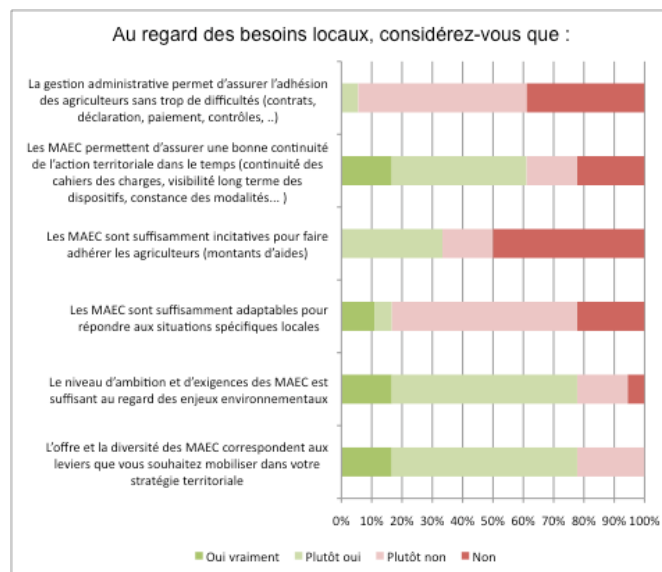
Quantités engagées 2015-2017

Mesures non surfaciques : Les MAEC et la mesure 7 intègrent également des mesures linéaires et/ou ponctuelles qui contribuent à la DP4A. Parmi elles, la sous-mesure 10.2 de préservation des ressources génétiques et mobilisée à travers les TO API (pollinisateur) et PRM (préservation des espèces rares et menacées) engagés pour 39 (2,1% des bénéficiaires) et 65 (3,5% des bénéficiaires) dossiers MAEC essentiellement en début de programmation. Également, la mesure prédation (7.6.D) a été fortement mobilisée en Lorraine avec 315 dossiers pour 125 exploitants. Elle est principalement utilisée pour du gardiennage ou pour l'achat de clôtures électriques (fixes ou mobiles).

Milieux forestiers : En Lorraine, deux actions principales sont réalisées en milieux forestiers lorrains via les TO 8.5.B et 7.6.B : l'investissement dans un dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12i) contractualisé pour 16 interventions dans 6 sites N2000 ; et des travaux de marquage, d'abattage ou de taille (F05) contractualisé pour 2 interventions dans 2 sites N2000. La somme de ces interventions et de la mesure de peuplement (8.6.B) couvrent 235 ha.

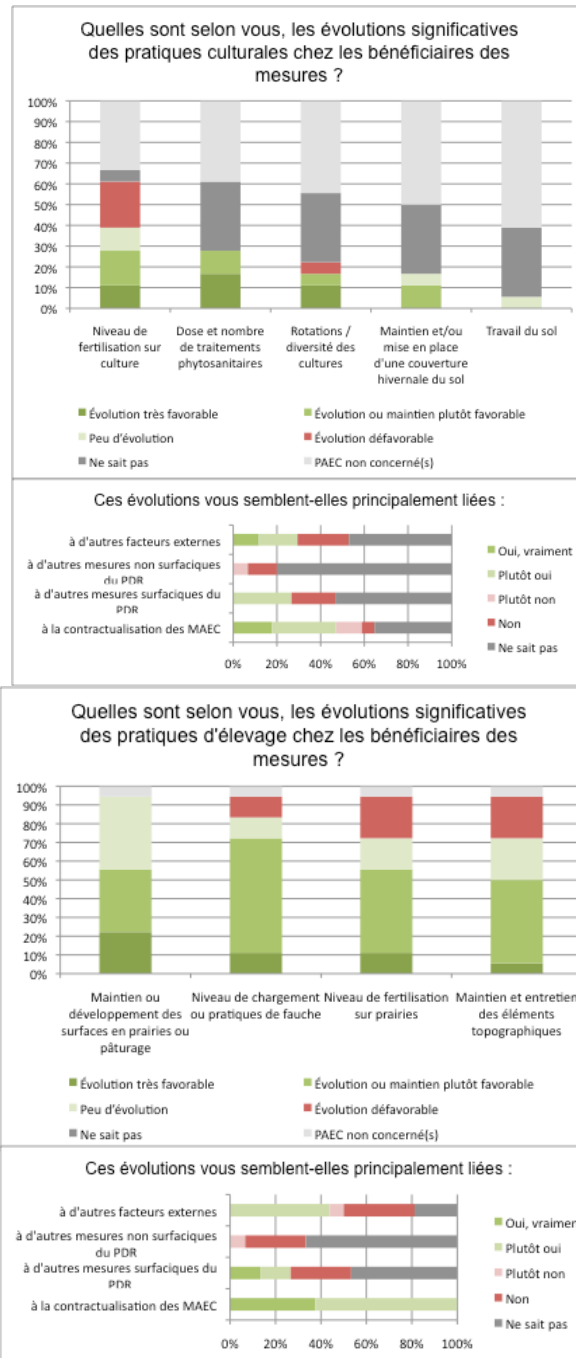
Critère d'évaluation n°3 : Les interventions du PDR ont contribué au maintien ou développement de pratiques favorables à la biodiversité

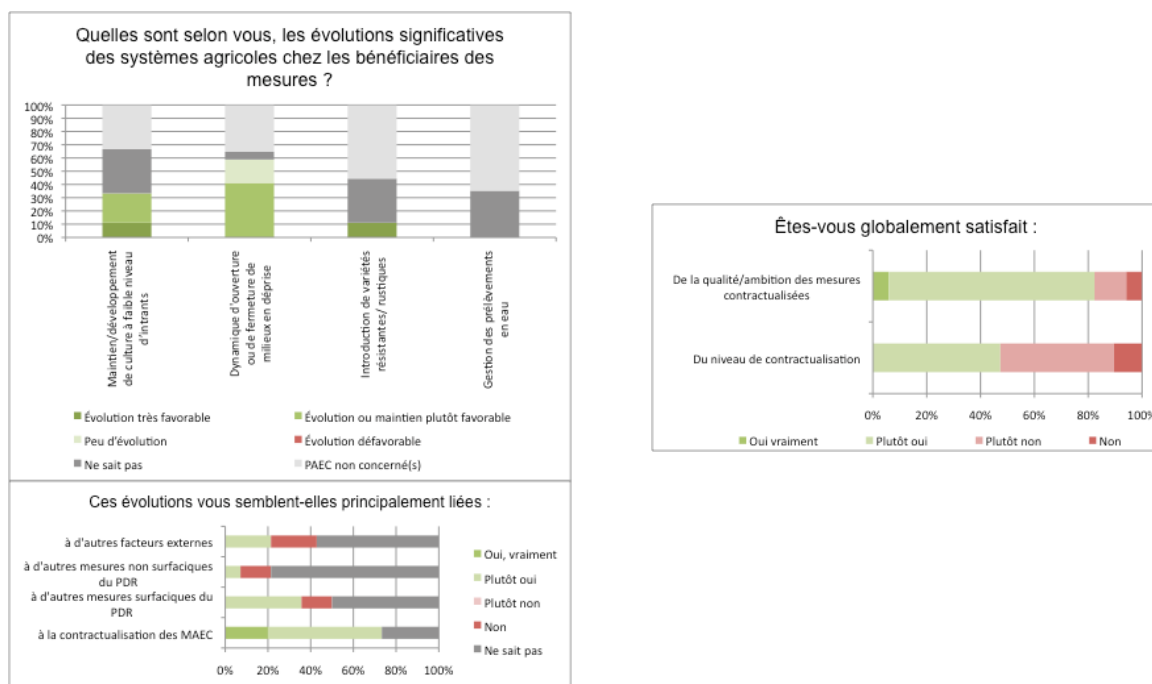
Au regard de l'enquête auprès des animateurs et opérateurs des PAEC, les MAEC sont davantage perçues comme un moyen de maintenir des pratiques favorables plutôt que d'accompagner le changement de pratiques des agriculteurs. Au regard des besoins locaux, ces mesures sont jugées comme relativement pertinentes au regard de l'offre proposée mais pas assez incitatives ni suffisamment adaptables aux situations locales d'autant que la gestion administrative constitue un important frein à l'adhésion des agriculteurs (enquête PAEC).



Concernant les **effets des contractualisations MAEC**, les animateurs font part d'évolutions plutôt favorables concernant les pratiques d'élevage bien qu'une partie des répondants souligne quelques évolutions défavorables. En revanche, l'objectif de maintien ou développement des surfaces en herbe est bien perçu sur les PAEC ce qui porte à croire, au vu également des niveaux de contractualisations en ce sens, que les MAEC sont bien adaptées à cet enjeu. Ces effets semblent de plus être directement liés à la mise en œuvre des MAEC selon ces mêmes répondants.

L'évolution des éléments topographiques, pratiques culturales et pratiques de fertilisation / phytosanitaires semblent moins connue ou peu concerner les PAEC des répondants. Le niveau de fertilisation, par exemple, évolue de manière mitigée selon les territoires. Les acteurs sont mitigés quant à la pérennité des effets des MAEC sur leurs territoires (sources : enquête PAEC et entretiens).



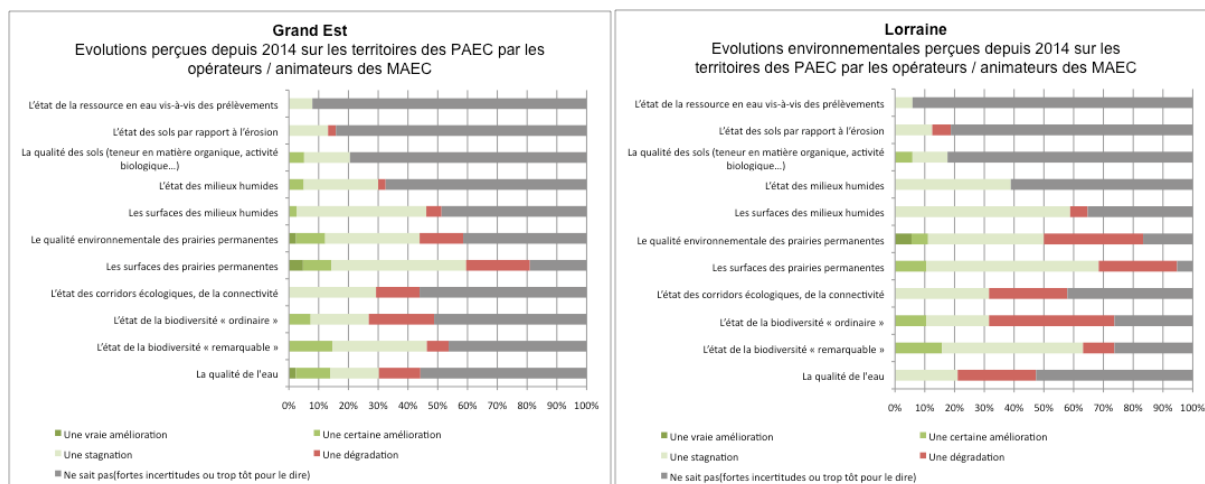


Globalement, si les animateurs sont plutôt satisfaits de la qualité des mesures contractualisées, les niveaux de contractualisations sont cependant insuffisants pour une partie des territoires ouverts qui s'explique, selon eux, par une augmentation des niveaux d'exigence mais sans contrepartie financière adéquate à l'effort de l'agriculteur (enquête PAEC).

Contributions indirectes, secondaires

La mesure 4 d'aide à l'investissement contribue de façon secondaire à la DP4A. Cette mesure participe notamment à l'investissement dans du matériel contribuant à un changement de système ou de pratique favorable à la biodiversité : conversion à l'AB, réduction de produits phytosanitaires ou d'engrais. L'enquête réalisée auprès des bénéficiaires du dispositif investissements environnementaux (43 répondants en Lorraine) souligne que les agriculteurs bénéficiaires sont en partie sensibilisés aux enjeux de biodiversité sans que ce soit leur priorité : seuls 42% d'entre eux répondent que le choix d'investissement dans du matériel vient de leur souhait de diminuer les impacts négatifs de l'agriculture sur l'environnement (contre 59% dans la région Grand Est). Les effets de ces mesures semblent toutefois importants selon ces mêmes bénéficiaires : pour 59% d'entre eux cela aurait un effet important voir très important sur le changement des pratiques culturales (26 et 33%) ; pour 42% sur la gestion de la biodiversité sur l'exploitation ; et pour 56% sur le passage à un système agro-écologique.

Critère d'évaluation n°4 : La biodiversité sur les surfaces contractualisées ont été restaurées, préservées, améliorées



Les évolutions perçues sur les territoires où sont mises en œuvre des MAEC sont globalement relativement mitigées : peu d'opérateurs / animateurs constatent une réelle amélioration, voire même signalent davantage une dégradation de la situation qu'en Alsace ou Champagne-Ardenne (état de la biodiversité ordinaire, qualité et surface des prairies permanentes). Les MAEC semblent ainsi d'abord avoir un rôle de maintien des services écosystémiques et de la biodiversité notamment par le maintien de pratiques ou de systèmes favorables déjà existants.

Pour plus de détails sur ce dernier critère voir QEC 26.

Conclusions

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- **Les contractualisations des MAEC sont bien ciblées sur les zones à enjeux biodiversité :** les PAEC biodiversité sont nombreux et bien ciblés, notamment sur les zones Natura 2000 ; les contractualisations dans ces zones sont variables mais pour certaines très satisfaisantes ce qui peut augurer d'effets favorables sur la biodiversité « remarquable » ; l'approche biodiversité ordinaire est quant à elle plus diffuse à travers notamment des MAEC systèmes largement contractualisées.
- **Les mesures et leurs effets sont davantage au service du maintien de l'herbe :** les systèmes d'élevage peuvent cumuler plusieurs aides (MAEC localisées, MAEC systèmes, ICHN, voire AB) ; les mesures sont perçues comme étant bien adaptées et relativement efficaces pour les systèmes herbagers ; **les aides sont en revanche moins adaptées et moins attractives pour les systèmes de grandes cultures** en raison (1) d'une gestion administrative plus complexe (2), d'une exigence de changement de pratique plus grande (3) pour un retour financier moindre.
- **L'effet des mesures AB est diffus :** les contractualisations sont assez éparpillées et non ciblées sur des zones à enjeu.
- **Les aides à l'animation apparaissent comme indispensables pour avoir un bon niveau de contractualisations et assurer une bonne pérennité des pratiques :** cette

animation est d'autant plus importante que le changement pour l'agriculteur est grand (systèmes de cultures notamment) ; l'enjeu de financement de l'animation est fort en dehors des zones Natura 2000.

- **Les aides à l'investissement environnemental, sans approche collective, sont mal articulées avec les MAEC et l'AB** : ces aides peuvent avoir un impact intéressant, mais sont pas ou peu articulées avec les MAEC ou l'AB.
- **L'ICHN est particulièrement importante en Lorraine** et peut donc avoir un rôle potentiellement important sur le maintien des surfaces en herbe.
- **La lisibilité des mesures surfaciques est questionnée** : les mesures surfaciques ont subi d'importantes difficultés en termes de gestion administrative (variabilité des périmètre d'ouverture et de financement, retards de paiement, administratif amplifié) qui ont impacté leur visibilité et leur attractivité auprès des bénéficiaires ; la superposition des PAEC système selon les financements sont peu lisibles stratégiquement.

Choix méthodologiques et limites dans l'analyse des résultats

Les résultats présentés ci-dessus sont basés sur l'analyse :

- des données OSIRIS au 31/12/18 (extraction 12/01/2019) – *mesures 01, 02, 04, 07, 08, 16* ;
- des données OSIRIS au 31/12/18 (extraction 26/01/2019) – *mesures 07.6B* ;
- des données ODR / ISIS RAMO 2019 – *mesures 10, 11, 13* ;
- des contours graphiques ISIS 2015 et 2016 – *mesures 10, 11* ;
- des indicateurs de résultats communs et additionnels ;
- des entretiens avec les gestionnaires et financeurs des mesures (Agences de l'Eau, DRAAF, DREAL, Région, Lorraine Nature Environnement) – *mesures 07, 10, 11, 13* ;
- d'une enquête spécifique opérateurs/animateurs PAEC – *mesure 10*.

Remarques méthodologiques :

- Concernant les contractualisations surfaciques, un enjeu consiste à résoudre les problèmes de double-compte dans le temps et l'espace. Pour exemple, un même bénéficiaire peut cumuler sur une même parcelle plusieurs sous-mesures des MAEC localisées avec une MAEC système. Le taux de contractualisation doit donc être mis en regard de cette connaissance bien que l'analyse ci-dessus ait cherchée à limiter au maximum les double-comptes.
- La typologie des enjeux sur les PAEC a été transmise par la DRAAF et traitée comme telle.
- Une partie des valeurs de la SAU par PAEC transmises par la DRAAF est absente de la base de données traitée (13 PAEC sur 61). Lorsque c'est le cas, le taux de contractualisation moyen est calculé à partir des 48 PAEC dont la SAU est renseignée.

Voir également annexes : Liste des personnes consultées, Mesures Contribuant au DP, Evolution des PAEC entre 2015 et 2018, Précisions sur l'enquête PAEC, Contractualisations par TO.

----- ANNEXES à la QEC 08 -----

Annexe 1 – Mesures contribuant à la DP4A

Liste des mesures contribuant de manière principale au domaine prioritaire :

Mesures pour les terres agricoles

M07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)

- *TO 7.6.A Patrimoine naturel*
- *TO 7.6.B Contrats nini*
- *TO 7.6.D Prédation*

M10 – Agroenvironnement – climat (article 28)

- *Sous-mesure 10.1 MAEC*
- *Sous-mesure 10.2 Conservation des ressources génétiques*

M11 – Agriculture biologique (article 29)

- *Sous-mesure 11.1 CAB*
- *Sous-mesure 11.2 MAB*

M12 – Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)

- *Sous-mesure 12.1 Indemnités N2000*
- *Sous-mesure 12.3 Indemnités plans de gestion de district hydrographique*

M13 – Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)

- *Sous-mesure 13.1 ICHN Montagne*
- *Sous-mesure 13.2 ICHN Zones défavorisées*

Mesures pour les zones forestières

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)

- *TO 7.6.B Contrats forestiers*

M08 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)

- *TO 8.5.B Contrats forestiers en N2000*
- *TO 8.6.B Peuplements forestiers*

Liste des mesures contribuant de manière secondaire au domaine prioritaire :

M04 – Investissements physiques (article 17)

- *Sous-mesure 4.1 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles*
- *Sous-mesure 4.4 Investissements agro-environnementaux et climatiques non productifs*

Annexe 2 – Evolution des PAEC entre 2015 et 2018



Territoires des PAEC ouverts en 2015
(source : DRAAF)



Territoires des PAEC ouverts en 2016
(source : DRAAF)



Territoires des PAEC en 2017
(source : DRAAF)



Territoires des PAEC ouverts en 2018
(source : DRAAF)

Légende :

jaune = territoire multienjeux | vert = territoire biodiversité | bleu = territoire eau
Les différences de tons de couleurs qui peuvent être observées marquent la superposition de plusieurs PAEC (surfaces en transparence)

Annexe 3 – Précisions sur l'enquête PAEC

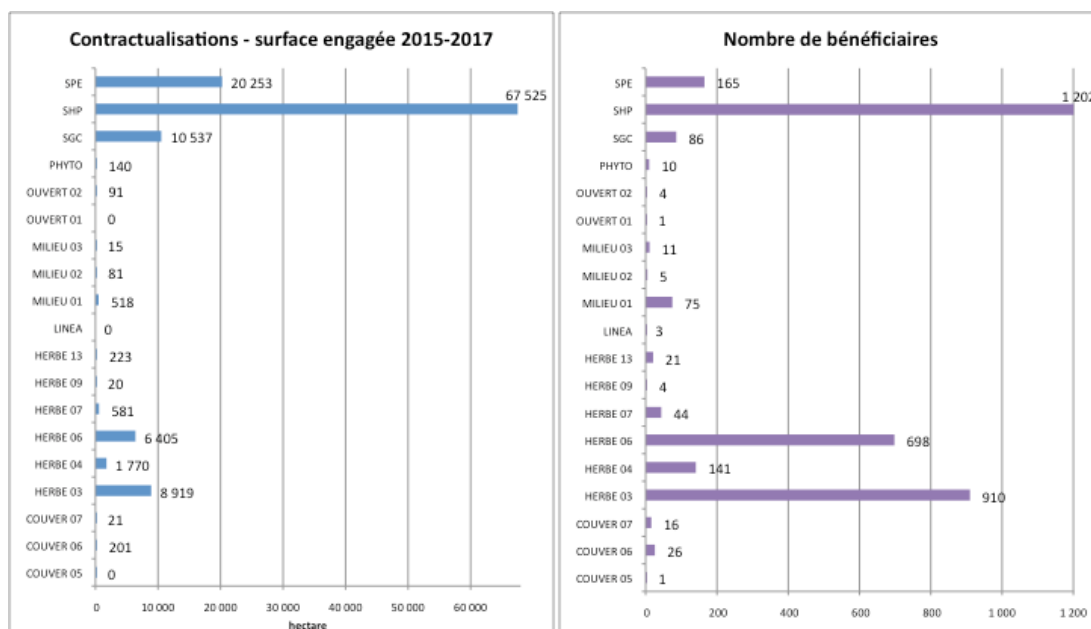
L'enquête a été lancée à l'échelle de la région Grand Est sur la base d'une liste d'opérateurs fournie par la DRAAF (62 adresses mails). L'enquête a été ouverte du 1/04/19 au 7/05/19. 49 questionnaires ont été remplis, 43 sont exploitables. Un questionnaire rempli peut valoir pour 1 à 3 PAEC selon le choix du répondant à la question 7 « Pour ce questionnaire, les réponses concernent : Nom du ou des PAEC et leur campagne d'ouverture (3 PAEC possibles) ».

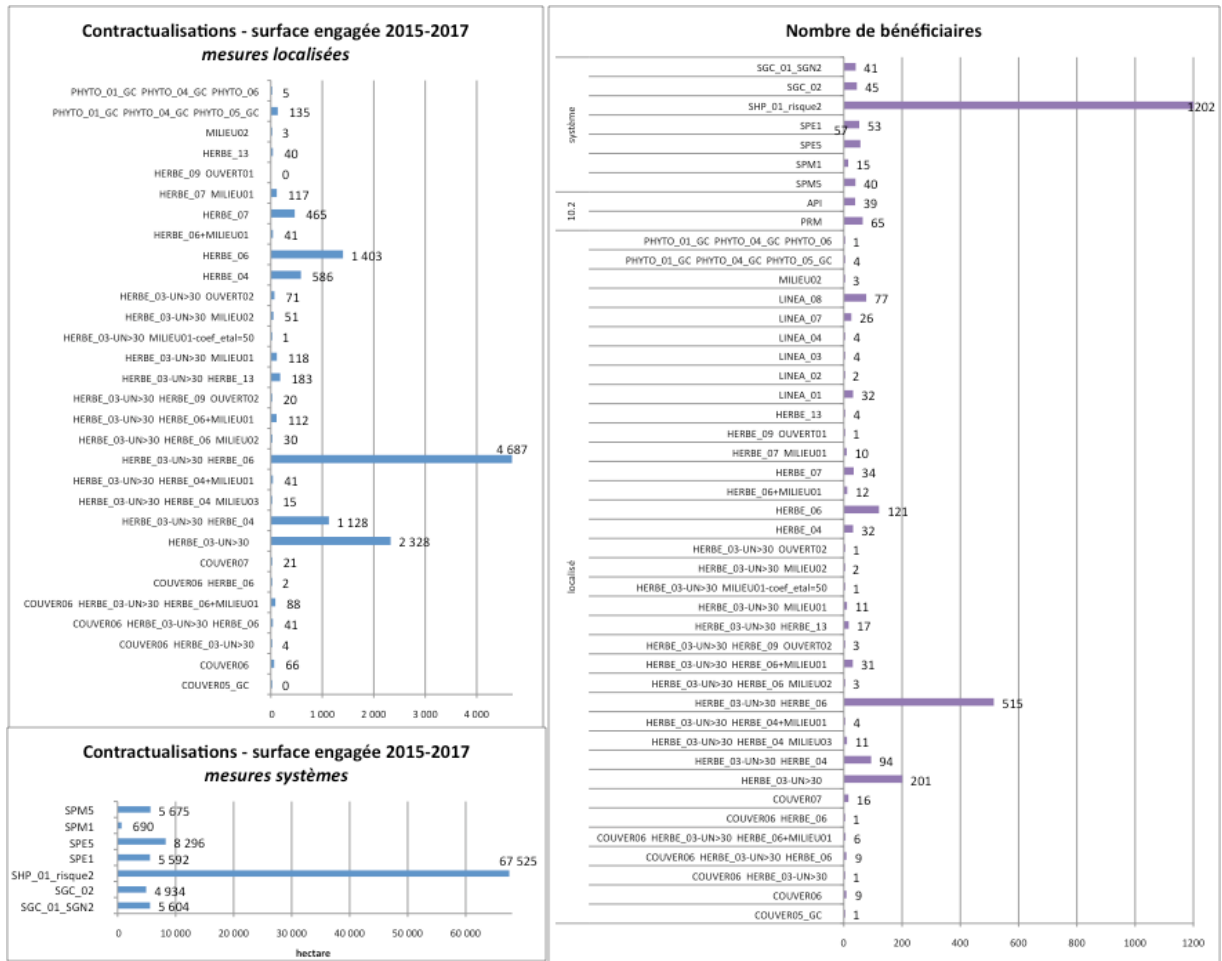
En Lorraine, les réponses se structurent de la manière suivante :

- 19 réponses au questionnaire sont exploitables ;
- parmi ces réponses, 9 structures différentes ont répondu ;
- 29/61 territoires sont concernés par les réponses ;
- 15 réponses sont déclarées en enjeu biodiversité, 2 en enjeu eau, 2 en multienjeu maintien de des prairies.

Les réponses se répartissent entre les départements de la manière suivante : 6 réponses pour la Meurthe-et-Moselle, 4 réponses pour la Meuse, 7 réponses pour la Moselle, 2 réponse pour les Vosges.

Annexe 4 – Détails des contractualisations





QEC 09 – DP 4B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

OBJECTIFS ET LOGIQUE D'ACTION

Besoins associés au DP4B dans le PDR Lorraine :

B13 – Encourager les projets de territoires pour restaurer et préserver la qualité des eaux

B14 – Préserver les prairies permanentes

B15 – Encourager le développement de l'agriculture biologique

Orientations stratégiques identifiées dans le PDR pour répondre à la priorité 4 :

1.2 – Encourager le changement de pratiques favorables à la préservation des ressources naturelles

(inclus dans l'axe stratégique : 1 – Moderniser l'agriculture lorraine, que ce soit dans l'amélioration des outils et moyens de production ou dans la prise en compte des enjeux environnementaux)

2.1 – Optimiser le niveau de récolte de bois tout en assurant un renouvellement de peuplements forestiers résilients et adaptés au changement climatique

(inclus dans l'axe stratégique 2 – Structurer et développer la filière bois)

En Lorraine, l'abandon des pâturages et réduction des surfaces en herbe sont alimentés par des pressions diverses d'intensification et de déprises agricoles qui menacent la préservation de la qualité de l'eau en particulier par l'excès de nitrates. Dans ce contexte, le maintien de prairies permanentes et le développement de l'agriculture biologique sont deux enjeux identifiés dans le PDR (voir ci-dessus) qui répondent aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau en Lorraine.

Deux mesures contribuent prioritairement au DP4B : les MAEC (M10) et les aides à l'agriculture biologique (M11). Les aides à l'investissement contribuent également de façon secondaire au DP4B (sous-mesures 4.1 et 4.4) en participant à l'amélioration de l'équipement et donc de la gestion de l'eau sur ou hors d'une exploitation.

Le PDR contribue plus largement à la DP4B via deux leviers d'action :

- Compensations de revenus et investissements pour le maintien et/ou développement de systèmes agricoles favorables à la qualité de l'eau, en particulier les prairies permanentes et AB (M10 MAEC, M11 AB) ;
- Compensations de revenus et investissements pour le maintien et/ou amélioration des pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau (M10 MAEC, M11 AB).

Contexte de mise en œuvre

Les principales mesures de la priorité 4 entrent en continuité avec les programmations précédentes, avec quelques évolutions notables comme la suppression de la prime à l'herbe, la revalorisation de l'ICHN, la création de MAEC systèmes. Ces aides du FEADER concernant la priorité 4 sont largement orientées par le cadre national de l'État qui concerne : le soutien aux zones défavorisées (ICHN), les MAEC, le soutien à l'AB, la protection des troupeaux

contre la prédation et les mesures liées à la gestion du réseau Natura 2000. La DRAAF est particulièrement impliquée dans ces dispositifs en tant que co-pilote et gestionnaire délégué.

Les Agences de l'Eau (Rhin-Meuse, Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée-Corse) sont des acteurs incontournables des politiques de l'eau. Elles interviennent en tant que partenaires technique et financeurs majeurs pour l'AERM et AESN dans le cadre de leurs programmes d'intervention, ciblés principalement sur les aires d'alimentation de captage (AAC).

En parallèle du FEADER, plusieurs programmes encadrent ou engagent des mesures favorables à la qualité de l'eau :

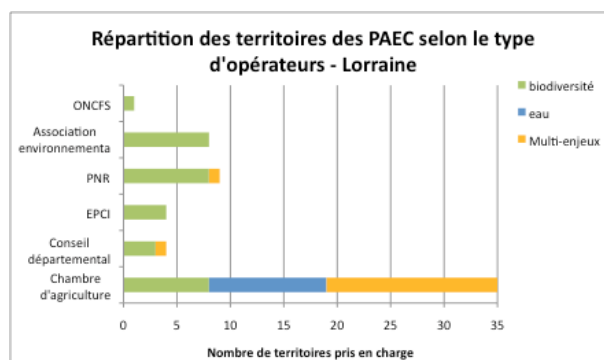
- Sur le plan européen, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs ambitieux et impose un suivi régulier de la qualité de l'eau.
- Sur le plan national, le plan Ecophyto 2018 (concerne 3,1% de la SAU régionale) vise la réduction de l'usage des pesticides par de la formation, création de sites pilotes, programmes de contrôle.
- Sur leurs bassins d'alimentation, les AE peuvent engager une dynamique de soutien aux filières à bas niveau d'intrants. Par ailleurs, le PDR s'articule avec les SDAGE des AE (2010-2015 et 2016-2021) conformément aux dispositifs de la DCE.

Dynamiques FEADER

Les mesures surfaciques (hormis l'ICHN) ont souffert d'importants retards d'instruction et de paiement en début de programmation (problème national), à quoi s'ajoute un manque de clarté des modalités des nouvelles mesures et donc une gestion administrative amplifiée. Ces délais impactent encore aujourd'hui à la fois les porteurs de projet, l'attractivité des aides et l'image des financeurs. Les opérateurs PAEC et financeurs des mesures 10 et 11 ont eu globalement peu de visibilité sur les disponibilités en FEADER. Les dynamiques de financement de l'AB et des MAEC ont conséquemment fluctué tout au long de la programmation.

Concernant l'AB, l'AERM (positionnée uniquement sur la CAB) est le financeur majoritaire tout au long de la programmation en Lorraine. Tout au long du programme, l'AERM a alternativement étendu et réduit la zone de déplafonnement financée, passant des aires d'alimentation de captages dégradés (AAC) à la ZIPOA (environ ¾ de la région) en 2016 aux AAC de nouveau pour finalement en 2018 ouvrir la CAB déplafonnée sur les AAC et plafonnée avec l'Etat et la Région sur la ZIPOA. Pour l'AERM et l'AESN, leur périmètre de financement se modifie en 2018 pour respectivement se réduire aux seuls captages prioritaires et s'élargir à l'ensemble de son bassin pour l'AESN.

La mise en œuvre des PAEC en Lorraine se répartit entre six types d'opérateurs : chambres d'agriculture, EPCI, PNR, conseils départementaux (2 seulement), associations environnementales et l'ONCFS. Les animateurs peuvent être différents de l'opérateur. Les animateurs peuvent être différents de l'opérateur. Lorsque c'est le cas, l'opérateur confie généralement l'animation sur le terrain à la CDA. Les CDA sont également les seuls



opérateurs des territoires à enjeu eau, en liaison avec les AE (AERM) qui sont financeurs de l'animation sur ces territoires.

Eléments clé des réalisations financières des mesures

Mesures <i>Sources : voir partie 5</i>	Dossiers (nombre de demandes engagées)	Bénéficiaires (nombre d'agriculteurs bénéficiaires des mesures)	Montants totaux engagés (tous financeurs confondus, au 31/12/2018)	Montants FEADER (au 31/12/2018)
Principales				
M10 – MAEC	2861	1716	53,0M€	33,9 M€
M11 – AB	1713	660	44,3M€	19,8 M€
dont CAB	956	499	33,0 M€	11,7 M€
dont MAB	757	342	11,3 M€	8,1 M€
M13 – ICHN	10 358	3087	92,4M€	69,3M€
M8 – Contrats et peuplements forestiers	9	-	0,5M€	0,3M€
Secondaires				
M4.1.0 – Investissements	1034	991	28,4M€	17,6M€
M4.1.PVE – Modernisation PVE (dossiers 2014)	32	30	0,2M€	0,1M€
M4.4 Investissements environnementaux	0	-	-	-

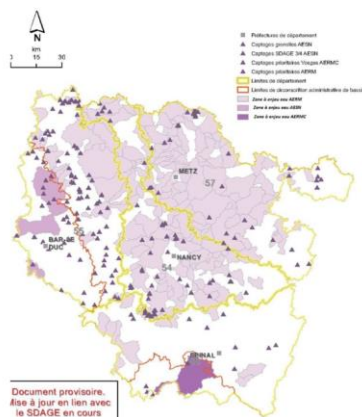
Au 31 décembre 2018, 2861 dossiers sont engagés sur la mesure 10 MAEC en Lorraine. Ces engagements ont été pris par 1716 bénéficiaires et correspondent à un montant de 53M€ (source ODR/OSIRIS). Les aides à l'AB engagent quant à elles 1713 dossiers pour 660 bénéficiaires. Financièrement, ces engagements sur les mesures 10 et 11 représentent 72,2M€ de crédits FEADER.

Milieux forestiers : Au 31 décembre 2018, 9 dossiers sont engagés en mesure 8. Sa contribution à la gestion de l'eau en milieu forestier est donc faible.

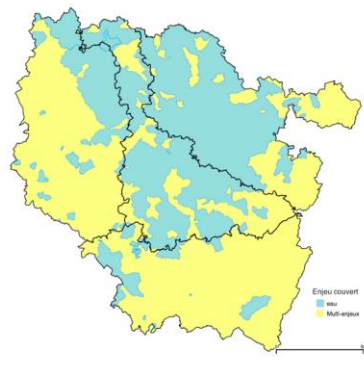
Pour les mesures 4.1 et 4.4, voir QEC n°6.

Interprétation des résultats

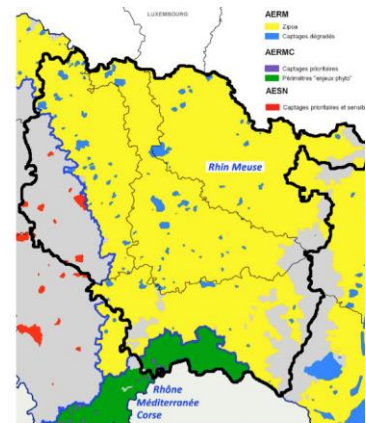
Critère d'évaluation n°1 : La mise en œuvre prend en compte les zones à enjeux



ZAP « eau »
(source PDR Lorraine)



Enjeux eau et multienjeux couverts
par les territoires des PAEC entre
2015 et 2018 (source DRAAF / ISIS)



Zonages définis par les Agences
l'Eau (captages et autres enjeux
(source : DRAAF / SRICE 2019)

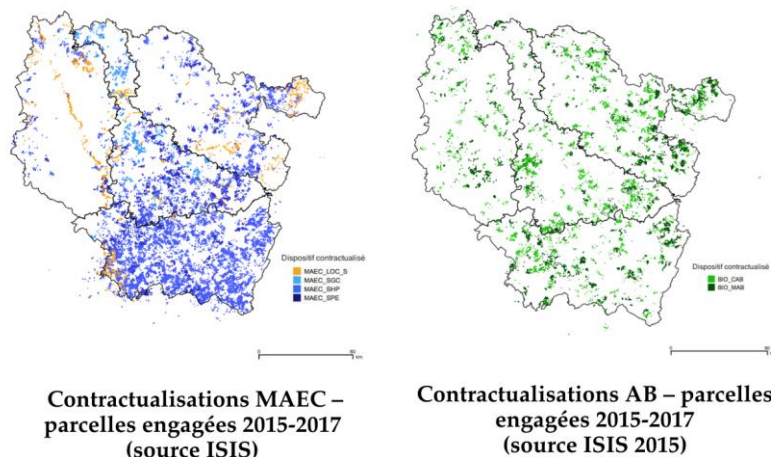
Le PDR Lorraine définit la zone d'action prioritaire (ZAP) eau en s'appuyant sur les zones à enjeux identifiées par les différentes Agences de l'Eau tout en mettant en avant les différents captages ponctuels (690 000 ha de SAU au total). Ces enjeux eau incluent les zonages de captages dégradés et sensibles ainsi que les secteurs associés aux masses d'eau superficielle fortement touchées par les impacts agricoles.

En ce qui concerne la stratégie des MAEC, la sélection des PAEC s'est effectuée par appels à projet (AAP) annuels copilotés par la Région et la DRAAF. Les candidatures des PAEC ont été appréciées sur différents critères : pertinence avec les stratégies des autres programmes et démarches du territoire ; modalités d'animation ; cohérence du budget. Les projets sont co-construits en partenariat avec les financeurs selon l'enjeu défini pour chaque territoire. Leur ouverture ou fermeture est décidée lors de chaque AAP selon les besoins identifiés, le niveau de contractualisation des mesures et selon des critères de priorisation (plus restrictifs à partir de 2017, notamment pour des raisons budgétaires). En conséquence, les territoires couverts par les MAEC évoluent significativement entre 2015 et 2018, la surface couverte étant bien moindre en 2018 qu'en 2015 au vu des moyens de financements réduits liés à la fin de programmation (voir annexe 2).

49 PAEC sont retenus entre 2015 et 2018 et divisés en 61 territoires. Les 4 PAEC départementaux, qui sont à MAEC système, sont divisés en 3 territoires pour la Meurthe-et-Moselle et la Meuse (territoire départemental, ZAP eau, hors ZAP eau) et en 5 territoires pour les Vosges et la Moselle (territoire départemental, ZAP eau, hors ZAP eau, zone de montagne et piémont, zone de plaine). Ces divisions en plusieurs territoires ont été faites pour séparer les différentes stratégies de financement des différents financeurs des mesures systèmes. Les 45 PAEC restants ont un seul territoire chacun et proposent uniquement des MAEC localisées. Concernant les territoires à enjeu eau : ils se répartissent entre des territoires larges à MAEC système (4 ZAP eau, financés par les AE) et des territoires plus ciblés à MAEC localisées au nombre de 11 en Lorraine.

Type d'enjeu	Surface totale des territoires 2015-2017 (en ha)			
	Minimum	Maximum	Moyenne	Somme
Biodiversité (32 territoires)	13	86 184	6 628	212 089
Eau (15 territoires)	91	339 623	47 814	525 956
Multi-enjeux (16 territoires)	221	625 362	302 589	5 446 599
Total (61 territoires)	13	625 362	101 388	6 184 644

Critère d'évaluation n°2 : Les mesures à effet direct sur la qualité de l'eau ont été mises en œuvre de manière significative en particulier dans les zones à enjeu



Pour les **MAEC**, 110 118 ha sont engagés entre 2015 et 2017 dont 98 315 ha en mesures système et 11 803 en mesures localisées. L'année 2015 est une année phare en termes d'engagement avec des quantités engagées nettement supérieures à 2016 et 2017 (au 1/04/2019, l'ODR comptabilise 85% des surfaces engagées en 2015³⁴).

Les surfaces engagées en mesures systèmes se répartissent dans les 3 dispositifs SHP (69%), SPE (21%) et SGC (11%). Au total, les surfaces engagées sur les territoires ciblés sur les enjeux eau et multienjeux représentent 8,7% de la SAU régionale³⁵. En moyenne, les PAEC eau ont un taux de contractualisation de 3,4%, les taux variant entre 0% (5 PAEC ne sont pas contractualisés) et 12% de SAU. La contractualisation des territoires multienjeux dépend du type de mesures engagé : les PAEC localisés ont de bons taux de contractualisations (en moyenne 21% sur la SAU) tandis que les différents territoires à MAEC systèmes ont des taux de contractualisation variés allant de moins de 1% à 19% sur la SAU du territoire.³⁶

Les mesures MAEC localisées ciblées en priorité sur la DP4B sont des mesures de **réduction ou suppression d'intrants** : la mesure HERBE03 d'absence de fertilisation (couplée à de nombreuses autres mesures HERBE, COUVER, MILIEU, ou OUVERT) limite ainsi l'apport de nitrates dans les masses d'eau tandis que l'ensemble des mesures PHYTO visent la réduction progressive ou nette de l'usage de phytosanitaires principalement sur les exploitations de grandes cultures (source : référentiel mesures MAEC-AB Grand Est, DRAAF). Bien que COUVER06 (remise en herbe) soit identifiée comme contribuant seulement de manière secondaire à l'enjeu eau, la mesure est considérée comme une mesure phare pour l'eau par les acteurs la mettant en œuvre. Les familles de mesures systèmes contribuant prioritairement à la qualité de l'eau sont les SGC et SPE qui favorisent entre autres la réduction des intrants. En termes de contractualisations, la mesure HERBE 03 est la mesure localisée la plus contractualisée avec 17 696 ha d'engagés. Néanmoins, les mesures pour lesquelles on peut

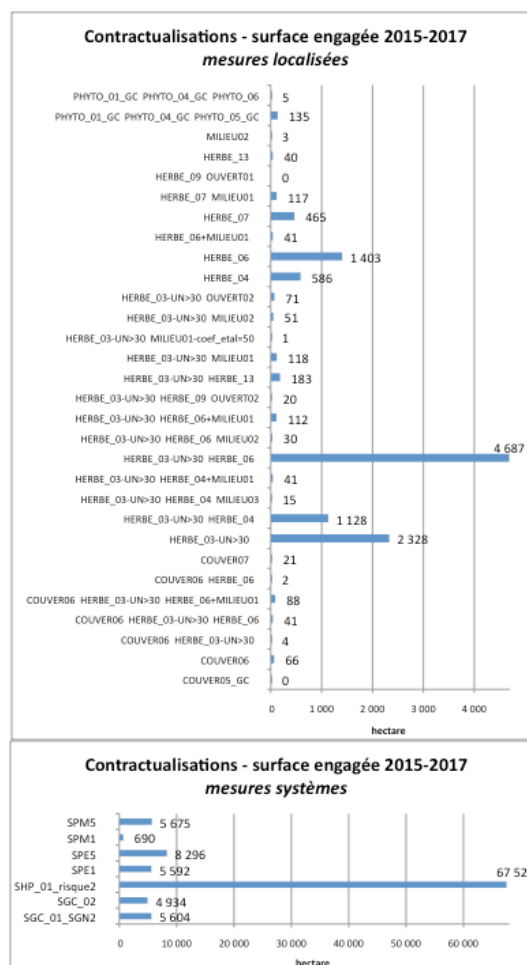
³⁴ L'instruction étant en cours pour les campagnes 2016 et 2017, cette proportion peut être amenée à évoluer.

³⁵ Ce chiffre inclut des doubles comptes : les contractualisations sont sommées bien qu'une même parcelle peut être contractualisée à la fois en MAEC localisées et système.

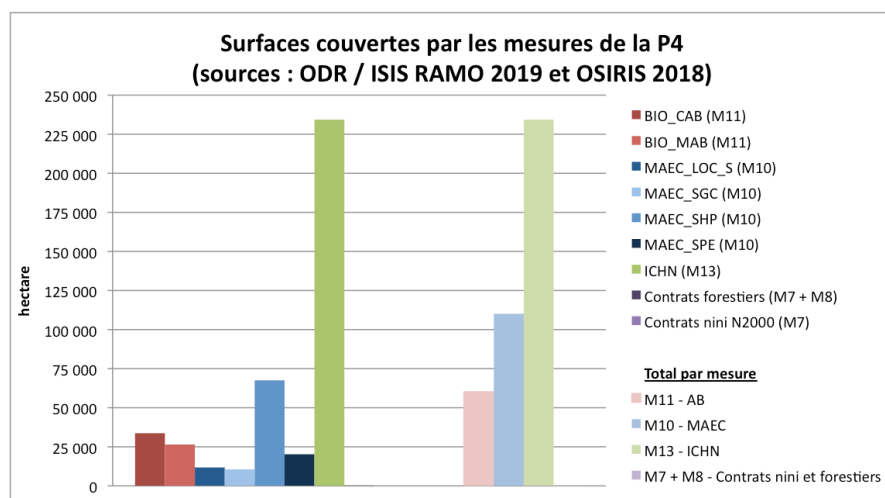
³⁶ Les taux s'appuient partiellement sur une approximation de la SAU des PAEC. Voir partie 5 Choix méthodologiques.

attendre les résultats les plus forts tels que les mesures PHYTO et les mesures systèmes SGC sont quant à elles très peu contractualisées. Les MAEC fléchées en priorité et en secondaire sur le DP4B (Référentiel Grand Est DRAAF) totalisent 107 507 ha de surfaces engagées, double compte compris, soit 9,4% des surfaces agricoles (estimation partielle de R8 qui comprend normalement l'AB³⁷).

Géographiquement, les départements des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle (MEMO) sont les plus couverts par les MAEC en particulier les mesures systèmes. Si les Vosges ne se situent pas sur la ZAP eau, les surfaces engagées en MEMO permettent de couvrir une partie importante de la ZAP. Les contractualisations dans la Meuse et en Moselle semblent être davantage ciblées sur les sites Natura 2000 que sur les captages prioritaires. Concernant **l'agriculture biologique**, davantage de contractualisations ont été réalisées sur la mesure CAB avec 33 706 ha de surface engagée contre 26 481 ha en MAB. Au terme de la campagne 2018, les aides à l'AB couvrent 5,29% de la SAU régionale. Ce chiffre inclut les reports du Soutien à l'AB (SAB), porté par le 1^{er} pilier de la PAC au cours du programme précédent, et contractualisé ensuite en CAB-MAB pour une durée réduite (de 1 à 4 ans au lieu de 5 ans pour le programme actuel). Les deux dispositifs sont mobilisés principalement sur des prairies d'exploitations d'élevage et de cultures annuelles, représentant respectivement 59% et 39% des surfaces engagées pour l'AB. Géographiquement, les contractualisations sont globalement assez diffuses.

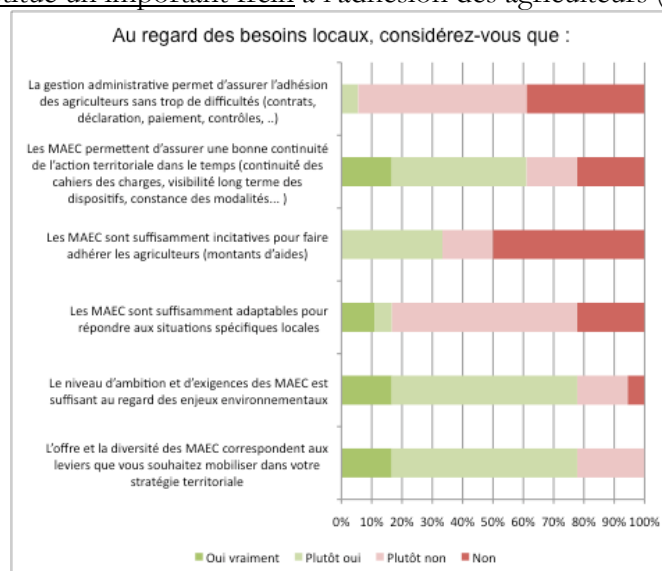


³⁷ L'ODR inclut ces deux types de mesures en éliminant les doubles comptes entre elles mais sur la base d'un référentiel de contribution aux DP non actualisé.



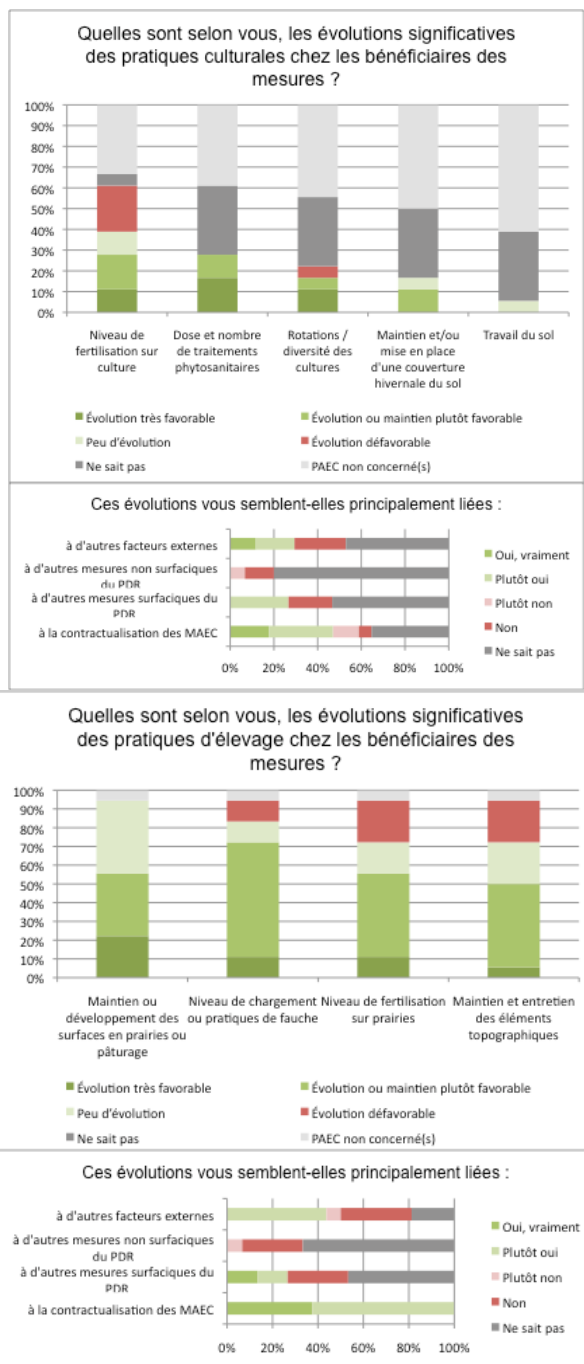
Les interventions du PDR ont contribué au maintien ou développement de pratiques favorables à la qualité de l'eau

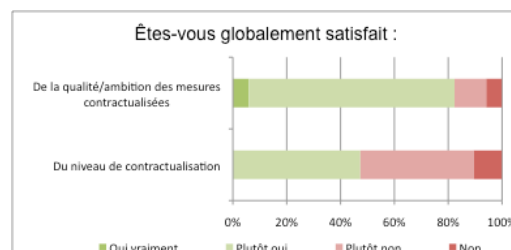
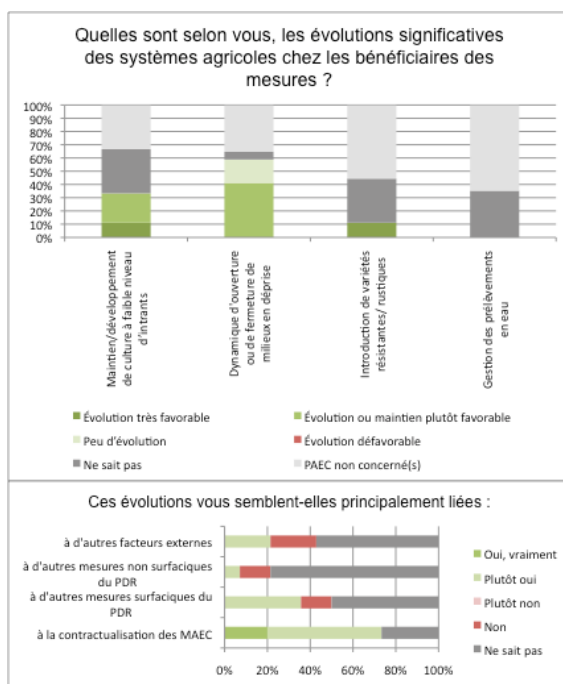
Au regard de l'enquête auprès des animateurs et opérateurs des PAEC, les MAEC sont davantage perçues comme un moyen de maintenir des pratiques favorables plutôt que d'accompagner le changement de pratiques des agriculteurs. Au regard des besoins locaux, ces mesures sont jugées comme relativement pertinentes au regard de l'offre proposée mais pas assez incitatives ni suffisamment adaptables aux situations locales d'autant que la gestion administrative constitue un important frein à l'adhésion des agriculteurs (enquête PAEC).



Concernant les effets des contractualisations MAEC, les animateurs font part d'évolutions plutôt favorables concernant les pratiques d'élevage bien qu'une partie des répondants souligne quelques évolutions défavorables. En revanche, l'objectif de maintien ou développement des surfaces en herbe est bien perçu sur les PAEC ce qui porte à croire, au vu également des niveaux de contractualisations en ce sens, que les MAEC sont bien adaptées à cet enjeu. Ces effets semblent de plus être directement liés à la mise en œuvre des MAEC selon ces mêmes répondants.

En ce qui concerne le niveau de fertilisation, il évolue de manière mitigée selon les PAEC : pour certains, l'évolution est très favorable, mais pour 20% elle est défavorable. Les acteurs restent mitigés quant à la pérennité des effets des MAEC sur leurs territoires (sources : enquête PAEC et entretiens).



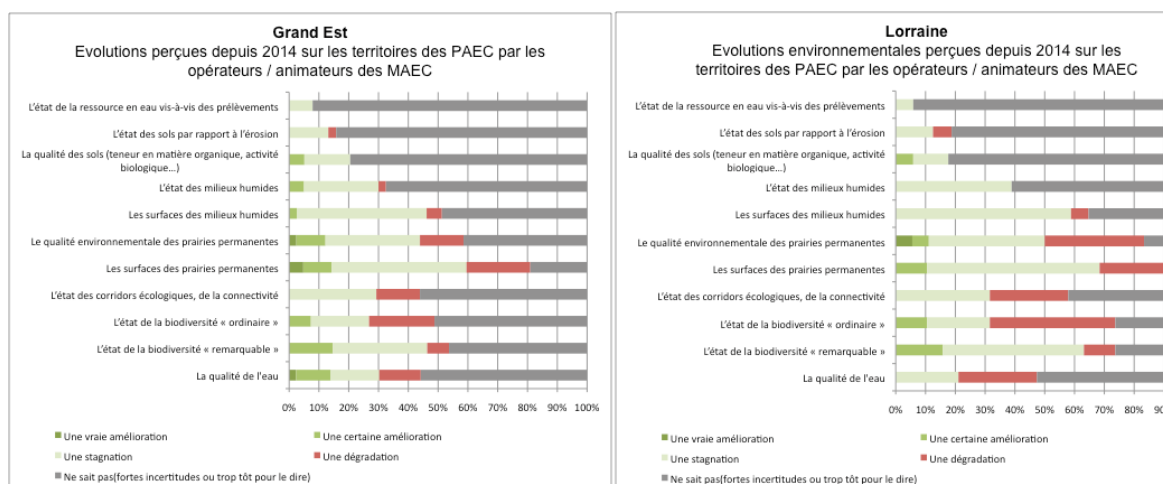


Globalement, si les animateurs sont plutôt satisfaits de la qualité des mesures contractualisées, les niveaux de contractualisations sont cependant insuffisants pour une partie des territoires ouverts qui s'explique, selon eux, par une augmentation des niveaux d'exigence mais sans contrepartie financière adéquate à l'effort de l'agriculteur (enquête PAEC). C'est particulièrement le cas des mesures PHYTO.

Contributions indirectes, secondaires

La mesure 4 d'aide à l'investissement contribue de façon secondaire à la DP4B. Cette mesure participe notamment à l'investissement dans du matériel contribuant à un changement de système ou de pratique favorable à la gestion de l'eau : conversion à l'AB, réduction de produits phytosanitaires ou d'engrais. L'enquête réalisée auprès des bénéficiaires du dispositif investissements environnementaux (43 répondants en Lorraine) souligne que les agriculteurs bénéficiaires sont en partie sensibilisés aux enjeux de biodiversité sans que ce soit leur priorité : seul 42% d'entre eux répondent que le choix d'investissement dans du matériel vient de leur souhait de diminuer les impacts négatifs de l'agriculture sur l'environnement (contre 59% dans la région Grand Est). Pour 42% des répondants ces investissements ont un effet important ou léger sur la réduction des produits phytosanitaires ce qui participe à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Critère d'évaluation n° 4 : La qualité de l'eau sur les surfaces contractualisées s'est améliorée



Les évolutions perçues sur les territoires où sont mises en œuvre des MAEC sont globalement relativement mitigées : peu d'opérateurs / animateurs constatent une réelle amélioration, voire même signalent davantage une dégradation de la situation qu'en Alsace ou Champagne-Ardenne (qualité de l'eau, qualité et surface des prairies permanentes). Les MAEC semblent ainsi d'abord avoir un rôle de maintien des services écosystémiques et donc de la qualité de l'eau notamment par le maintien de pratiques ou de systèmes favorables déjà existants tels que les prairies permanentes.

Pour davantage de détails sur ce dernier critère voir QEC 28.

----- CONCLUSION -----

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- **Deux approches assez claires sont adoptées pour les contractualisations MAEC :** (1) une approche globale pour les MAEC système (ZAP eau) et (2) une approche ciblée sur les zones de captages dégradés propre à chaque département.
- **Le faible taux de contractualisations des MAEC laisse présager un effet faible sur la qualité de l'eau :** les mesures les moins contractualisées sont celles contribuant davantage à la qualité de l'eau (PHYTO, SGC), ce qui confirme la difficulté à mobiliser efficacement le levier MAEC pour les changements de pratiques ; la mesure d'absence de fertilisation, bien que fortement contractualisée, se situe peu sur les zones à enjeux eau, ce qui dilue son effet.
- **Les mesures AB agissent de manière diffuse sur les enjeux eau :** à l'exception de quelques secteurs (par exemple secteur proche de l'Alsace Bossue) les contractualisations sont relativement diffuses.
- **Les investissements environnementaux sont un levier intéressant pour la réduction des phytosanitaires,** voire plus efficace que les MAEC.

- **Les contractualisations faibles en mesures « eau » sont légèrement atténuées par les contractualisations favorables au maintien et à la qualité des surfaces en herbe :** si leur transversalité permet de répondre à une partie de l'enjeu eau (absence de phytosanitaires complétée par des mesures d'absence de fertilisation), leur localisation recoupe très modérément les zones à enjeux (sauf dans le sud de la Meurthe et Moselle).
- **Aucun effet n'est perceptible à ce jour sur la qualité de l'eau** (voir QEC 28)

Choix méthodologiques et limites dans l'analyse des résultats

Les résultats présentés ci-dessus sont basés sur l'analyse :

- des données OSIRIS au 31/12/18 (extraction 12/01/2019) – *mesures 01, 02, 04, 07, 08, 16* ;
- des données ODR / ISIS RAMO 2019 – *mesures 10, 11, 13* ;
- des contours graphiques ISIS 2015 et 2016 – *mesures 10, 11* ;
- des indicateurs de résultats communs et additionnels ;
- des entretiens avec les gestionnaires et financeurs des mesures (Agences de l'Eau, DRAAF, DREAL, Région, Lorraine Nature Environnement) – *mesures 07, 10, 11, 13* ;
- d'une enquête spécifique opérateurs/animateurs PAEC – *mesure 10*.

Remarques méthodologiques :

- Concernant les contractualisations surfaciques, un enjeu consiste à résoudre les problèmes de double-compte dans le temps et l'espace. Pour exemple, un même bénéficiaire peut cumuler sur une même parcelle plusieurs sous-mesures des MAEC localisées avec une MAEC système. Le taux de contractualisation doit donc être mis en regard de cette connaissance bien que l'analyse ci-dessus ait cherchée à limiter au maximum les double-comptes.
- La typologie des enjeux sur les PAEC a été transmise par la DRAAF et traitée comme telle.
- Une partie des valeurs de la SAU par PAEC transmises par la DRAAF est absente de la base de données traitée (13 PAEC sur 61). Lorsque c'est le cas, le taux de contractualisation moyen est calculé à partir des 48 PAEC dont la SAU est renseignée.

Voir également annexes : Liste des personnes consultées, Caractérisation de l'enquête électronique, Mesures Contribuant au DP, Evolution des PAEC entre 2015 et 2018, Contractualisations par TO.

----- ANNEXES à la QEC 09 -----

ANNEXE 1 – MESURES CONTRIBUANT À LA DP4B

Liste des mesures contribuant de manière principale au domaine prioritaire :

Mesures pour les terres agricoles

M10 – Agroenvironnement – climat (article 28)

- *Sous-mesure 10.1 MAEC*
- *Sous-mesure 10.2 Conservation des ressources génétiques*

M11 – Agriculture biologique (article 29)

- *Sous-mesure 11.1 CAB*
- *Sous-mesure 11.2 MAB*

M12 – Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30)

- *Sous-mesure 12.1 Indemnités N2000*
- *Sous-mesure 12.3 Indemnités plans de gestion de district hydrographique*

Mesures pour les zones forestières

M08 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)

- *TO 8.5.B Contrats forestiers en N2000*
- *TO 8.6.B Peuplements forestiers*

Liste des mesures contribuant de manière secondaire au domaine prioritaire :

M04 – Investissements physiques (article 17)

- *Sous-mesure 4.1 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles*
- *Sous-mesure 4.4 Investissements agro-environnementaux et climatiques non productifs*

ANNEXE 2 – EVOLUTION DES PAEC ENTRE 2015 ET 2018



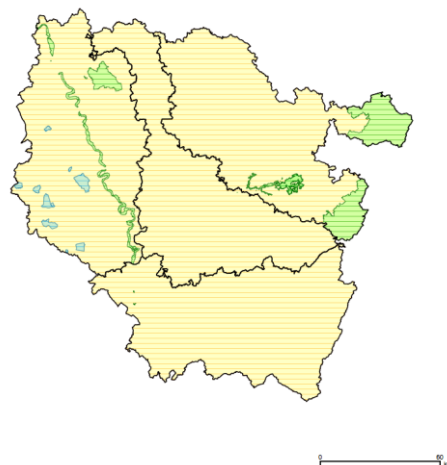
Territoires des PAEC ouverts en 2015
(source : DRAAF)



Territoires des PAEC ouverts en 2016
(source : DRAAF)



Territoires des PAEC en 2017
(source : DRAAF)



Territoires des PAEC ouverts en 2018
(source : DRAAF)

Légende :

jaune = territoire multifonctionnel | vert = territoire biodiversité | bleu = territoire eau

Les différences de tons de couleurs qui peuvent être observées marquent la superposition de plusieurs PAEC (superficies en transparence)

ANNEXE 3 – PRÉCISIONS SUR L'ENQUÊTE PAEC

L'enquête a été lancée à l'échelle de la région Grand Est sur la base d'une liste d'opérateurs fournie par la DRAAF (62 adresses mails). L'enquête a été ouverte du 1/04/19 au 7/05/19. 49 questionnaires ont été remplis, 43 sont exploitables. Un questionnaire rempli peut valoir pour 1 à 3 PAEC selon le choix du répondant à la question 7 « *Pour ce questionnaire, les réponses concernent : Nom du ou des PAEC et leur campagne d'ouverture (3 PAEC possibles)* ».

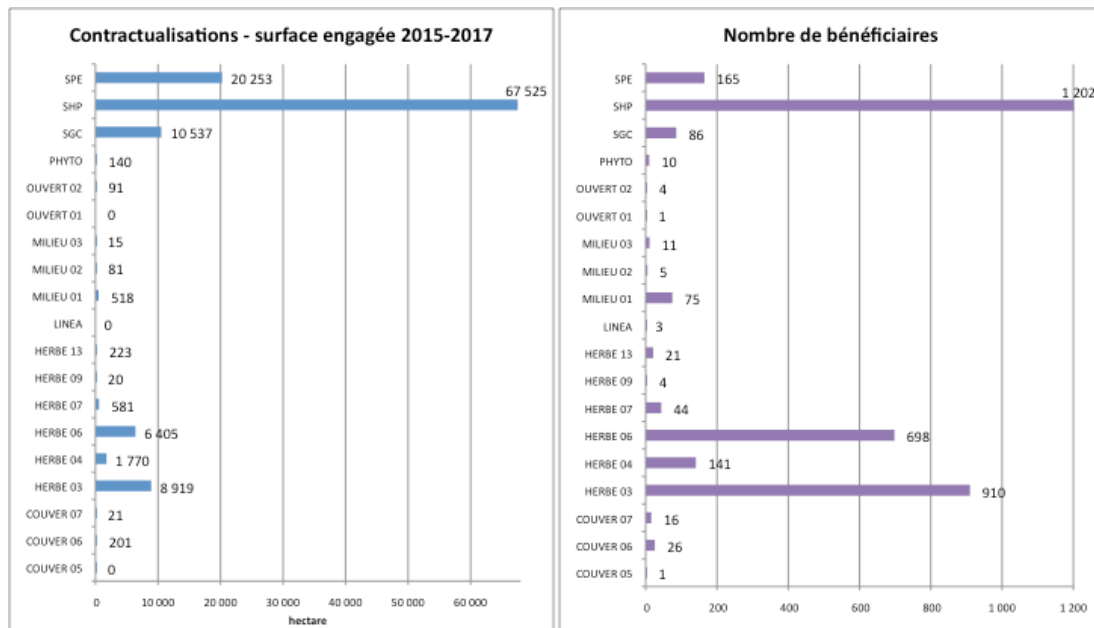
En Lorraine, les réponses se structurent de la manière suivante :

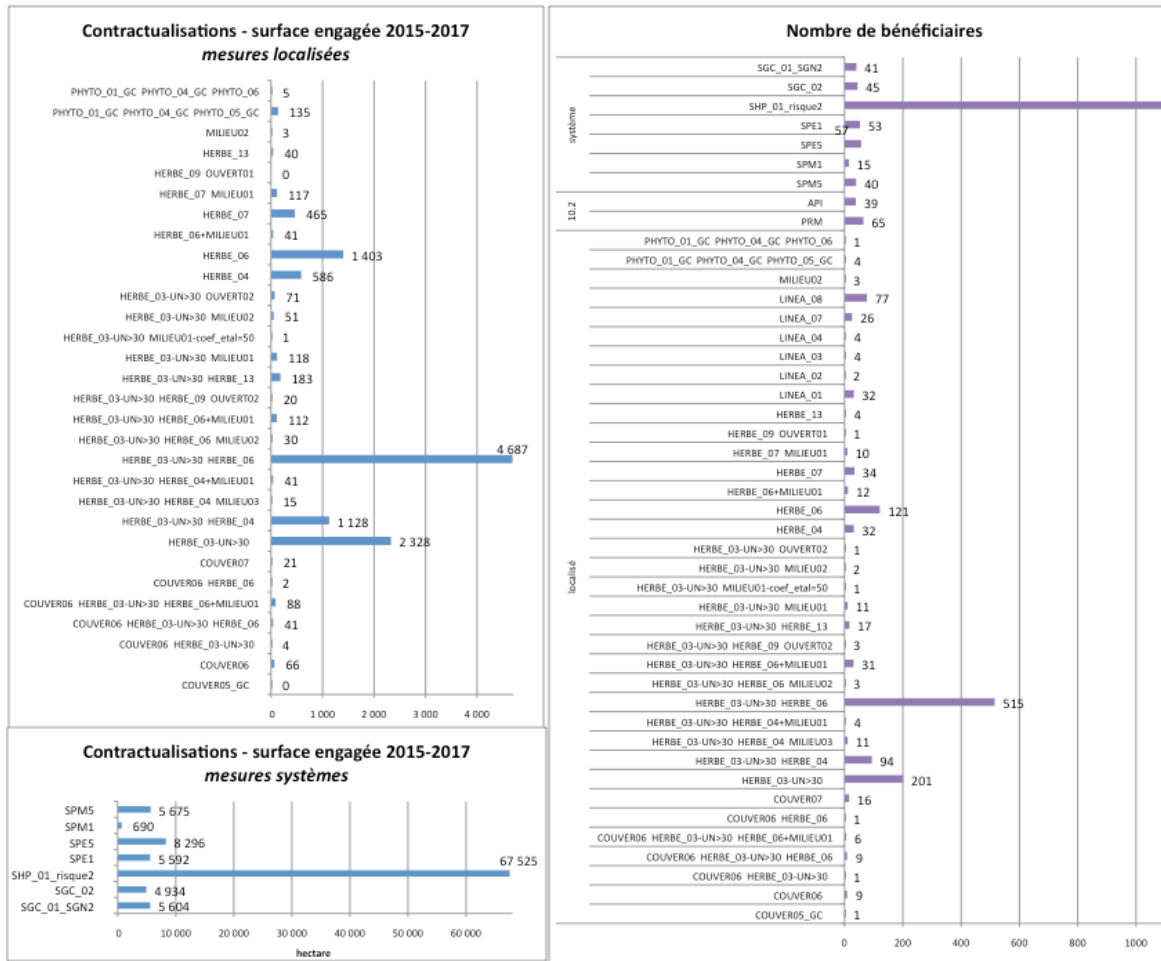
- 19 réponses au questionnaire sont exploitables ;
- parmi ces réponses, 9 structures différentes ont répondu ;

- 29/61 territoires sont concernés par les réponses ;
- 15 réponses sont déclarées en enjeu biodiversité, 2 en enjeu eau, 2 en multienjeux maintien de des prairies.

Les réponses se répartissent entre les départements de la manière suivante : 6 réponses pour la Meurthe-et-Moselle, 4 réponses pour la Meuse, 7 réponses pour la Moselle, 2 réponse pour les Vosges.

ANNEXE 4 – DETAILS DES CONTRACTUALISATIONS





QEC 10– DP 4C : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

Objectifs et logique d'action

Un besoin est associé à la DP4C dans le PDR Lorraine et se divise en deux volets :

B16 – Préserver les sols forestiers par

- l'accompagnement des démarches territoriales concourant directement ou indirectement à la préservation du foncier agricole,
- la modernisation des matériels d'exploitation forestière et la promotion d'itinéraires techniques de récolte de bois respectueux de la qualité des sols

Orientations stratégiques identifiées dans le PDR pour répondre à la priorité 4 :

1.2 – Encourager le changement de pratiques favorables à la préservation des ressources naturelles

(inclus dans l'axe stratégique : 1 – Moderniser l'agriculture lorraine, que ce soit dans l'amélioration des outils et moyens de production ou dans la prise en compte des enjeux environnementaux)

2.1 – Optimiser le niveau de récolte de bois tout en assurant un renouvellement de peuplements forestiers résilients et adaptés au changement climatique

(inclus dans l'axe stratégique 2 – Structurer et développer la filière bois)

En Lorraine, l'abandon des pâturages et retournement des surfaces en herbe, au même titre que l'intensification et la déprise agricole, sont des enjeux de premier ordre en ce qui concerne l'environnement et la gestion des sols. Le « maintien des zones herbagères » constitue ainsi une zone d'action prioritaire (ZAP) à part entière au même titre que l'enjeu eau et biodiversité. C'est toutefois l'angle forestier qui est abordé en priorité dans les besoins du DP4C (voir ci-dessus), en partie parce que la Lorraine est l'une des régions les moins artificialisées et donc les moins soumises à un risque d'érosion grâce à un recouvrement important de prairies permanentes.

Concernant l'agriculture, les trois grandes mesures MAEC, AB et ICHN contribuent à la DP4C en Lorraine bien qu'aucune d'entre elles ne semble viser plus particulièrement la gestion des sols. S'y ajoute la mesure 8 qui vise quant à elle plus directement les milieux forestiers. Les contrats forestiers et mini (mesure 7) et investissements non productifs (mesure 4) contribuent également de manière secondaire au domaine prioritaire.

Ces mesures du PDR s'articulent selon deux leviers d'action :

Compensations de revenus et investissements pour le maintien et/ou amélioration des pratiques agricoles favorables à la gestion des sols (M10 MAEC, M4 Investissements environnementaux) ;

Compensations de revenus et investissements pour le maintien et/ou développement de systèmes agricoles favorables à la gestion des sols, en particulier les systèmes herbagers et biologiques (M10 MAEC, M11 AB, M13 ICHN).

Contexte de mise en œuvre

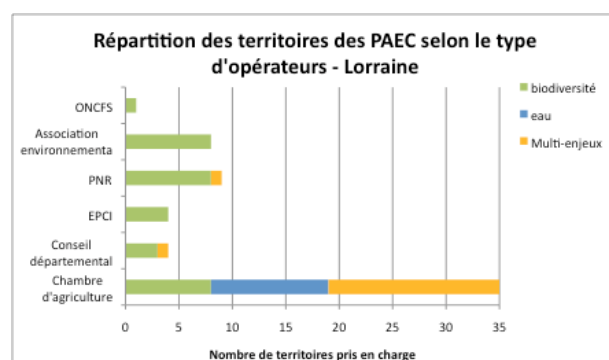
Les principales mesures de la priorité 4 entrent en continuité avec les programmations précédentes, avec quelques évolutions notables comme la suppression de la prime à l'herbe, la revalorisation de l'ICHN, la création de MAEC systèmes. Ces aides du FEADER concernant la priorité 4 sont largement orientées par le cadre national de l'État qui concerne : le soutien aux zones défavorisées (ICHN), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), le soutien à l'agriculture biologique (AB), et les mesures liées à la gestion du réseau Natura 2000. La DRAAF est particulièrement impliquée dans ces dispositifs en tant que co-pilote et gestionnaire délégué.

Dynamiques FEADER

Les mesures surfaciques (hormis l'ICHN) ont souffert d'importants retards d'instruction et de paiement en début de programmation (problème national) du fait de la discontinuité sur le plan de l'outillage et de la gestion entre la précédente et l'actuelle programmation, à quoi s'ajoute un manque de clarté des modalités des nouvelles mesures et donc une gestion administratif amplifiée. Ces délais impactent encore aujourd'hui à la fois les porteurs de projet, l'attractivité des aides et l'image des financeurs (nationaux et externes). Les opérateurs PAEC et financeurs des mesures 10 et 11 ont eu globalement peu de visibilité sur les disponibilités en FEADER puis ont été amené à « revoir leurs ambitions » et les périmètres de financement de ces mesures. La dynamique de financement de l'AB et des MAEC a conséquemment fluctué tout au long de la programmation.

Concernant l'AB, l'AERM (positionnée uniquement sur la CAB) est le financeur majoritaire tout au long de la programmation. Les aides sont ensuite financées par l'Etat, l'AESN, et l'AERMC dans une moindre mesure.

La mise en œuvre des PAEC en Lorraine se répartit entre six types d'opérateurs : chambres d'agriculture, EPCI, PNR, conseils départementaux (2 seulement), associations environnementales et l'ONCFS. Les animateurs peuvent être différents de l'opérateur. Lorsque c'est le cas, l'opérateur confie généralement l'animation sur le terrain à la CDA. Des mesures immatérielles permettent d'animer la mise en place du programme, en particulier sur les sites Natura 2000 (financé par le FEDER) animés à 75% en Lorraine fin 2018.



Concernant plus particulièrement les MAEC, elles sont ouvertes sur des territoires ciblés sur un ou plusieurs enjeux (biodiversité, eau, multienjeux) et proposés dans des PAEC sélectionnés par appels à projet. Aucun PAEC n'est donc directement ciblé sur l'enjeu sol ou de maintien des surfaces herbagères qui sont couverts à titre secondaire sur les PAEC à

enjeux biodiversité, eau et multienjeux. En Lorraine, 49 PAEC sont retenus entre 2015 et 2018 et divisés en 61 territoires. Le financement des MAEC est réparti entre l'AERM, l'AESN, les départements, et l'Etat. Les mesures 10.2 API et PRM sont quant à elles financées par l'Etat.

Eléments clés des réalisations financières des mesures

Mesures <i>Sources : voir partie 5</i>	Dossiers (nombre de demandes engagées)	Bénéficiaires (nombre d'agriculteurs bénéficiaires des mesures)	Montants totaux engagés (tous financeurs confondus, au 31/12/2018)	Montants FEADER (au 31/12/2018)
Principales				
M10 – MAEC	2861	1716	53,0M€	33,9 M€
M11 – AB	1713	660	44,3M€	19,8 M€
dont CAB	956	499	33,0 M€	11,7 M€
dont MAB	757	342	11,3 M€	8,1 M€
M13 – ICHN	10 358	3087	92,4M€	69,3M€
M7.6.D - Prédation	315	125	2,0M€	1,2M€
M8.5 et 8.6 – Contrats et peuplements forestiers	9	-	0,5M€	0,3M€
Secondaires				
M4.1.0 – Investissements	1034	991	28,4M€	17,6M€
M4.4 Investissements environnementaux	0	-	-	-
TO 7.6.B – Contrats nini et forestiers	37	15	2,2M€	0,7M€

Au 31 décembre 2018, la mesure environnementale la plus mobilisée en Lorraine tant en nombre de dossiers (10 358 dossiers), de bénéficiaires touchés (3087 bénéficiaires) et de montants engagés (92,4M€ dont 69,3M€ FEADER) est l'ICHN. Suivent les MAEC et les aides à l'AB avec respectivement 2861 et 1713 dossiers engagés (source ODR / ISIS) pour 1716 et 660 bénéficiaires. La mesure 7 comptabilise quant à elle 353 dossiers dont 315 en prédation et 37 en contrats nini et forestiers. Les mesures qui pèsent le plus sont les mesures surfaciques (mesures 10.1, 11, 13).

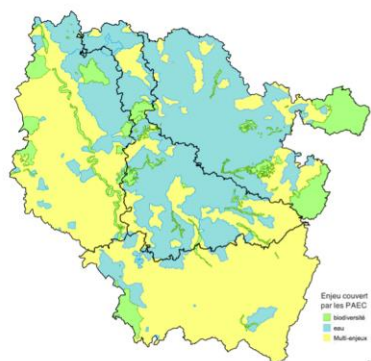
Milieux forestiers : Bien que la préservation des sols forestiers soit identifiée comme un besoin dans le PDR pour la DP4C, seul 9 dossiers sont instruits en Lorraine au 31 décembre 2018 pour les mesures 8.5B et 8.6B cumulées. Peuvent s'y ajouter 11 dossiers de contrats forestiers en zone Natura 2000 issus de la mesure 7.5B.

Pour les mesures 4.1, 4.4., 7.6 voir QEC n°6 et n°8.

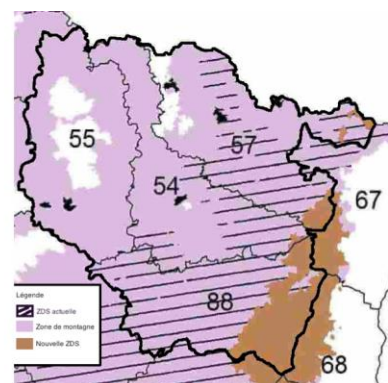
Interprétation des résultats

Critère d'évaluation n°1 : La mise en œuvre prend en compte les zones à enjeux

Pas de ZAP « sols » en Lorraine
Identification d'une ZAP à l'échelle
régionale pour maintenir les surfaces
herbagères



Enjeux des PAEC (2015)
(source DRAAF / ISIS)

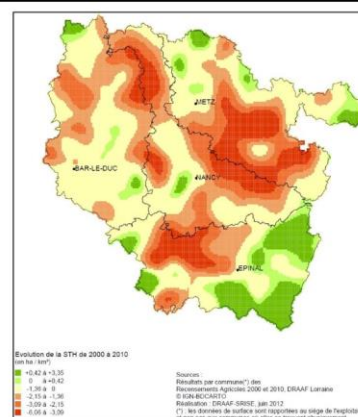
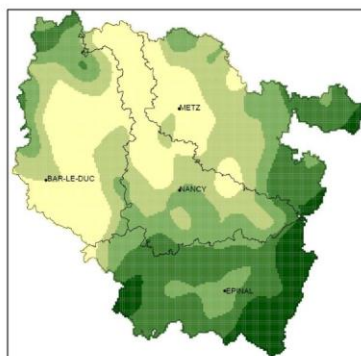


Ancien et nouveau zonage ICHN
(source data.gouv)

Cartes complémentaires :

- Part de surface toujours en herbe par rapport à la SAU en 2010 (à gauche)
- Evolution de la surface toujours en herbe entre 2000 et 2010 (à droite)

Source : plan régional de l'agriculture durable de Lorraine, 28 mai 2013, DRAAF-SRICE 2012



Le PDR Lorraine ne définit pas de zone d'action prioritaire (ZAP) pour l'enjeu « sols ». Il souligne toutefois un enjeu de maintien des surfaces herbagères à l'échelle régionale.

En ce qui concerne la stratégie des MAEC, la sélection des PAEC s'est effectuée par appels à projet (AAP) annuels copilotés par la Région et la DRAAF. Les candidatures des PAEC ont été appréciées sur différents critères : pertinence avec les stratégies des autres programmes et démarches du territoire ; modalités d'animation ; cohérence du budget. Les projets sont co-construits en partenariat avec les financeurs selon l'enjeu défini pour chaque territoire. Leur ouverture ou fermeture est décidée lors de chaque AAP selon les besoins identifiés, le niveau de contractualisation des mesures et selon des critères de priorisation (plus restrictifs à partir de 2017). En conséquence, les territoires couverts par les MAEC évoluent significativement entre 2015 et 2018, la surface couverte étant bien moindre en 2018 qu'en 2015 au vu des moyens de financements réduits liés à la fin de programmation (voir annexe).

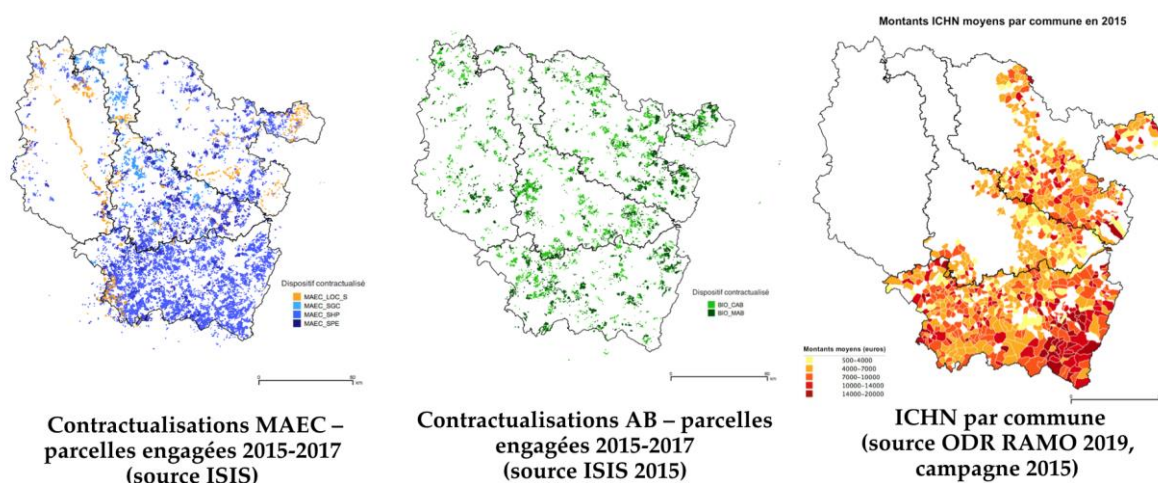
49 PAEC sont retenus entre 2015 et 2018 et divisés en 61 territoires. Les 4 PAEC départementaux, qui sont à MAEC système, sont divisés en 3 territoires pour la Meurthe-et-Moselle et la Meuse (territoire départemental, ZAP eau, hors ZAP eau) et en 5 territoires pour les Vosges et la Moselle (territoire départemental, ZAP eau, hors ZAP eau, zone de montagne et piémont, zone de plaine). Ces divisions en plusieurs territoires ont été faites pour séparer les différentes stratégies de financement des différents financeurs des mesures

systèmes. Les 45 PAEC restant ont un seul territoire chacun et proposent uniquement des MAEC localisées. Ils sont davantage ciblés et donc plus petits en taille que les territoires à MAEC système. En termes d'enjeux, aucun des territoires des PAEC départementaux à mesures système sont multienjeux à l'exception des territoires ZAP eau en enjeu eau. Pour les PAEC à mesures localisées : 32 sont à enjeu biodiversité, 11 à enjeu eau, 4 en multienjeux.

Type d'enjeu	Surface totale des territoires 2015-2017 (en ha)			
	Minimum	Maximum	Moyenne	Somme
Biodiversité (32 territoires)	13	86 184	6 628	212 089
Eau (15 territoires)	91	339 623	47 814	525 956
Multi-enjeux (16 territoires)	221	625 362	302 589	5 446 599
Total (61 territoires)	13	625 362	101 388	6 184 644

L'ICHN, en maintenant l'existence de prairies en zones vulnérables, participe à la gestion des sols en zones de montagne et piémont. Son zonage, dont le recouvrement représente 45% de la SAU, se situe par ailleurs sur des zones sensibles au retournement de prairies permanentes et réduction de surfaces en herbe en Lorraine.

Critère d'évaluation n°2 : Les mesures à effet direct sur la gestion des sols ont été mises en œuvre de manière significative en particulier dans les zones à enjeux



En termes de surfaces, l'ICHN est le dispositif le plus contractualisé avec 234 306 ha de surface engagée lors des campagnes 2015 à 2018.

Pour les MAEC, 110 118 ha sont engagés entre 2015 et 2017 dont 98 315 ha en mesures système et 11 803 en mesures localisées. L'année 2015 est une année phare en termes d'engagement avec des quantités engagées nettement supérieures à 2016 et 2017 (au 1/04/2019, l'ODR comptabilise 85% des surfaces engagées en 2015³⁸).

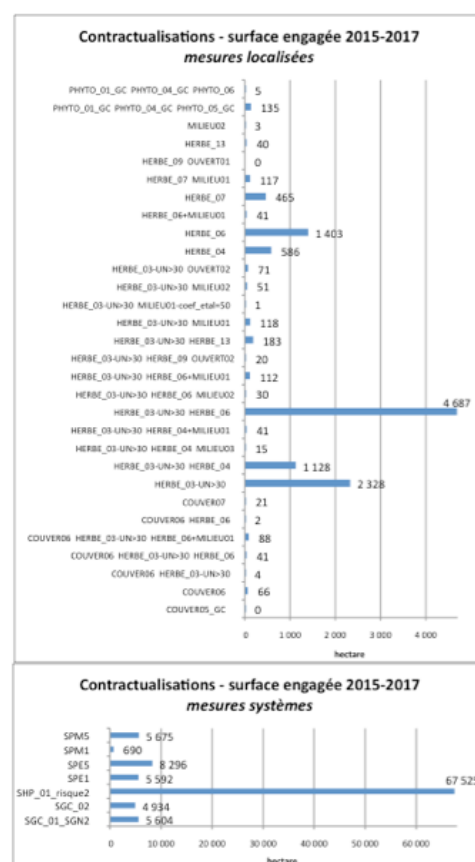
Les surfaces engagées en mesures systèmes se répartissent dans les 3 dispositifs SHP (69%), SPE (21%) et SGC (11%). Au total, les surfaces engagées sur l'ensemble des territoires représentent 9,7% de la SAU régionale³⁹. En moyenne, les territoires à enjeu biodiversité

³⁸ L'instruction étant en cours pour les campagnes 2016 et 2017, cette proportion peut être amenée à évoluer.

³⁹ Ce chiffre inclut des doubles comptes : les contractualisations sont sommées bien qu'une même parcelle peut être contractualisée à la fois en MAEC localisées et système.

ont un taux de contractualisation de 19,8%, les taux variant entre 0 et 76,5% pour les 32 PAEC concernés. La contractualisation des territoires multienjeux dépend du type de mesures engagé : les PAEC localisés ont de bons taux de contractualisation (en moyenne 21% sur la SAU) tandis que les différents territoires à MAEC systèmes ont des taux de contractualisation variés allant de moins de 1% à 19% sur la SAU du territoire.⁴⁰ Les territoires à enjeu eau (localisés et systèmes) sont finalement les moins bien contractualisés : 6 d’entre eux n’ont pas été contractualisés, et les taux varient entre 0 et 17% pour une moyenne de 3,4%.

En termes de TO ouverts, aucun n’est directement ciblé sur le DP4C. Une grande partie contribue toutefois à l’enjeu à titre secondaire (source : référentiel mesures MAEC-AB Grand Est, DRAAF). Ces mesures mélangent des MAEC localisées et système. Pour les MAEC localisées, ce sont principalement des mesures participant à une meilleure couverture végétale (pérenne ou temporaire), enrichissement des sols et réduction des niveaux de ruissellement : les mesures COUVER sont ainsi combinées à de nombreuses autre mesures (HERBE ou MILIEU) et favorisent une couverture des sols pérenne par de la remise en herbe (COUVER06) ou temporaire par du retard de fauche ou rotation des cultures ; la mesure HERBE04 favorise la gestion extensive par de la limitation de chargement ; l’ensemble des mesures PHYTO favorise un enrichissement organique des sols par la réduction ou arrêt de l’usage de produits phytosanitaires ; enfin les mesures LINEA permettent de réduire le volume de ruissellement par l’entretien de ligneux. Toutes les MAEC système participent à la gestion des sols. Les MAEC fléchées en priorité et en secondaire sur le DP4C (Référentiel Grand Est DRAAF) totalisent 100 630 ha de surfaces engagées, double compte compris, soit 8,8% des surfaces agricoles (estimation partielle de R10 qui comprend normalement l’AB41).

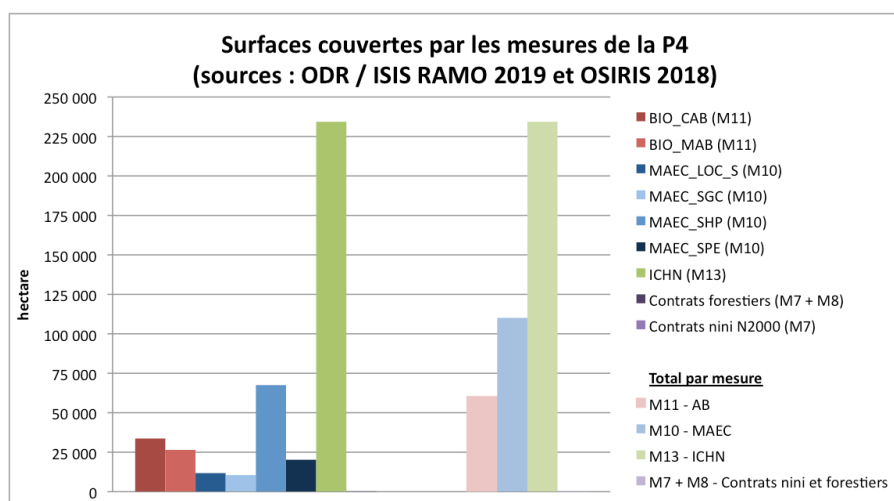


En termes de contractualisations, les mesures localisées les plus contractualisées sont la mesure système SHP (67 525 ha) et les mesures HERBE (avec 17 696 ha engagés dont 8919 ha en HERBE_03 et 1770 ha en HERBE_04). Les mesures COUVER sont très peu contractualisées en Lorraine avec seulement 221 ha engagés dont 201 en COUVER06. Les mesures PHYTO et autres mesures systèmes ont également été très peu contractualisées alors qu’on pouvait en attendre les résultats les plus importants concernant l’enrichissement des sols. Globalement néanmoins, une grande partie des mesures contractualisées favorise le développement ou le maintien de surfaces en herbe et semblent en ce sens bien répondre aux objectifs de maintien des zones herbagères. S’ajoute à cela l’aspect géographique : les contractualisations étant davantage concentrées dans les Vosges et la Meurthe et Moselle, il semble que les MAEC, notamment système, participent relativement bien au maintien de la STH dans ces zones.

⁴⁰ Les taux s’appuient partiellement sur une approximation de la SAU des PAEC. Voir partie 5 Choix méthodologiques.

⁴¹ L’ODR inclut ces deux types de mesures en éliminant les doubles comptes entre elles mais sur la base d’un référentiel de contribution aux DP non actualisé.

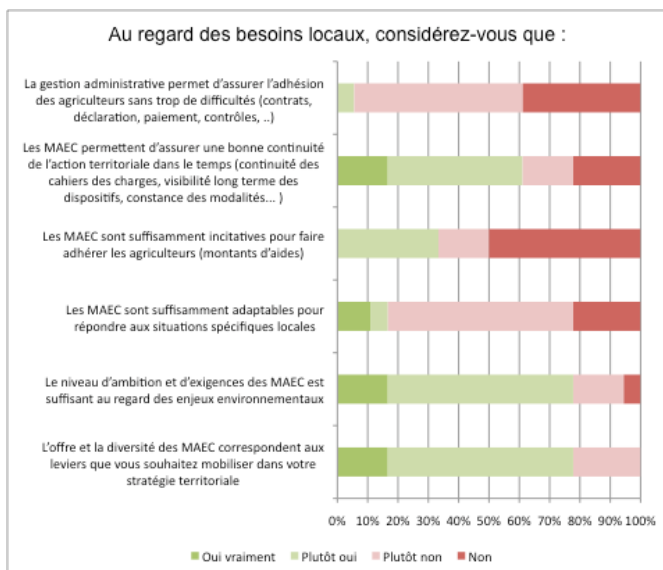
Concernant l'agriculture biologique, davantage de contractualisations ont été réalisées sur la mesure CAB avec 33 706 ha de surface engagée contre 26 481 ha en MAB. Depuis 2014, la surface couverte par l'AB progresse, passant de 3,5% de la SAU à 6,0% en 2017 (source Observatoire de la production biologique en Grand Est). En 2017, environ 88% des surfaces AB sont soutenues par les mesures CAB et MAB, soit 5,3% de la SAU régionale. Ce chiffre inclut les reports du Soutien à l'AB (SAB), porté par le 1er pilier de la PAC au cours du programme précédent, et contractualisé ensuite en CAB-MAB pour une durée réduite (de 1 à 4 ans au lieu de 5 ans pour le programme actuel). Les deux dispositifs sont mobilisés principalement sur des prairies d'exploitations d'élevage et de cultures annuelles, représentant chacun 59% et 39% des surfaces engagées par l'AB. Géographiquement, les contractualisations sont assez dispersées.



Milieux forestiers : En Lorraine, deux actions principales sont réalisées en milieux forestiers lorrains via les TO 8.5.B et 7.6.B : l'investissement dans un dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12i) contractualisé pour 16 interventions dans 6 sites N2000 ; et des travaux de marquage, d'abattage ou de taille (F05) contractualisé pour 2 interventions dans 2 sites N2000. La somme de ces interventions et de la mesure de peuplement (8.6.B) couvrent 235 ha.

Critère d'évaluation n°3 : Les interventions du PDR ont contribué au maintien ou développement de pratiques favorables à la gestion des sols

Au regard de l'enquête auprès des animateurs et opérateurs des PAEC, les MAEC sont davantage perçues comme un moyen de maintenir des pratiques favorables plutôt que d'accompagner le changement de pratiques des agriculteurs. Au regard des besoins locaux, ces mesures sont jugées comme relativement pertinentes au regard de l'offre proposée mais pas assez incitatives ni suffisamment adaptables aux situations locales d'autant que la gestion administrative constitue un important frein à l'adhésion des agriculteurs (enquête PAEC).



Concernant les effets des contractualisations MAEC, les animateurs font part d'évolutions plutôt favorables concernant les pratiques d'élevage bien qu'une partie des répondants souligne quelques évolutions défavorables. En revanche, l'objectif de maintien ou développement des surfaces en herbe est bien perçu sur les PAEC ce qui porte à croire, au vu également des niveaux de contractualisations en ce sens, que les MAEC sont bien adaptées à cet enjeu. Ces effets semblent de plus être directement liés à la mise en œuvre des MAEC selon ces mêmes répondants.

L'évolution des éléments topographiques, pratiques culturales et pratiques de fertilisation / phytosanitaires semblent moins connue ou peu concerner les PAEC des répondants. Le niveau de fertilisation, par exemple, évolue de manière mitigée selon les territoires. Les acteurs sont mitigés quant à la pérennité des effets des MAEC sur leurs territoires (sources : enquête PAEC et enquête qualitatives).

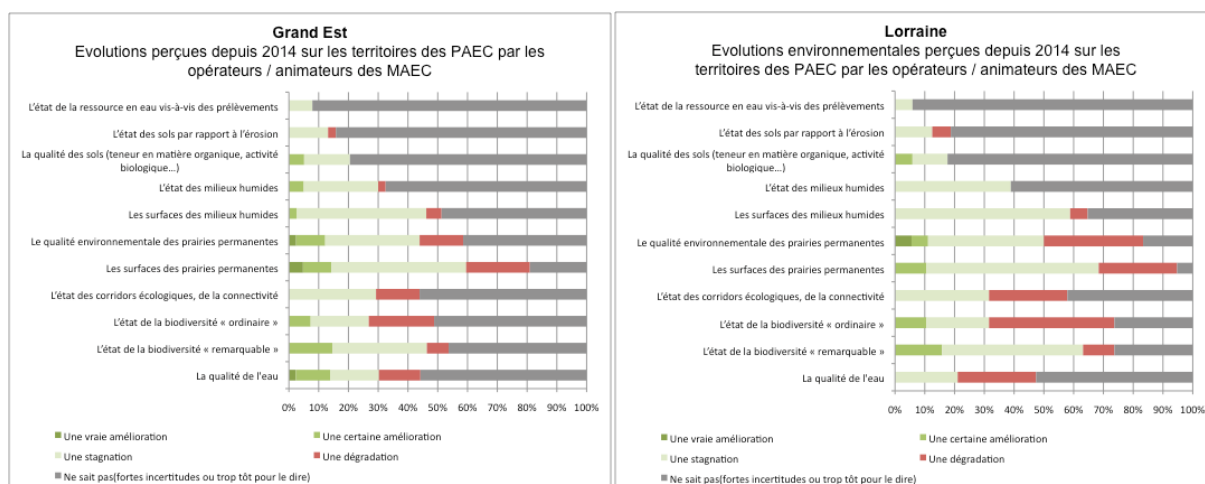


Globalement, si les animateurs sont plutôt satisfaits de la qualité des mesures contractualisées, les niveaux de contractualisations sont cependant insuffisants pour une partie des territoires ouverts qui s'explique, selon eux, par une augmentation des niveaux d'exigence mais sans contrepartie financière adéquate à l'effort de l'agriculteur (enquête PAEC).

Contributions indirectes, secondaires

La mesure 4 d'aide à l'investissement contribue de façon secondaire à la DP4C. Cette mesure participe notamment à l'investissement dans du matériel contribuant à un changement de système ou de pratique favorable à la gestion des sols : conversion à l'AB, réduction de produits phytosanitaires ou d'engrais, maintien de surfaces herbagères. L'enquête réalisée auprès des bénéficiaires du dispositif investissements environnementaux (43 répondants en Lorraine) souligne que les agriculteurs bénéficiaires sont en partie sensibilisés aux enjeux de biodiversité sans que ce soit leur priorité : seul 42% d'entre eux répondent que le choix d'investissement dans du matériel vient de leur souhait de diminuer les impacts négatifs de l'agriculture sur l'environnement (contre 59% dans la région Grand Est). Les effets de ces mesures semblent toutefois importants selon ces mêmes bénéficiaires : pour 59% d'entre eux cela aurait un effet important voir très important sur le changement des pratiques culturales (26 et 33%), et pour 56% sur le passage à un système agro-écologique.

Critère d'évaluation n°4 : La gestion des sols sur les surfaces contractualisées s'est améliorée



Les évolutions perçues sur les territoires où sont mises en œuvre des MAEC sont globalement relativement mitigées : peu d'opérateurs / animateurs constatent une réelle amélioration, voire même signalent davantage une dégradation de la situation qu'en Alsace ou Champagne-Ardenne (qualité et surface des prairies permanentes, érosion des sols). Les MAEC semblent ainsi d'abord avoir un rôle de maintien des services écosystémiques et donc de la qualité de l'eau notamment par le maintien de pratiques ou de systèmes favorables déjà existants tels que les prairies permanentes.

Pour davantage de détails sur ce dernier critère voir QEC 28.

Conclusion

Les principaux points à retenir sont les suivants :

Le besoin de meilleure préservation des sols forestiers identifié en début de programmation semble mal couvert par le PDR (faibles réalisations des mesures concernées).

La contribution à l'enjeu sol et les effets des mesures sont indirects : aucun PAEC n'est ciblé sur cet enjeu ; aucune sous-mesure des MAEC n'est fléchée DP4C à titre principal, une partie seulement à titre secondaire.

Les contractualisations des MAEC sont bien situées sur les espaces de prairies permanentes : cette couverture des MAEC est une conséquence du choix des PAEC, des enjeux ciblés et de la nature des mesures proposées bien adaptées au maintien des productions herbagères.

L'effet indirect de l'ICHN attendu sur la gestion des sols est potentiellement grand : le zonage de l'ICHN est proche de celui des surfaces en herbe et son cumul avec des mesures MAEC permettent aux bénéficiaires d'avoir un support financier solide pour des productions relativement extensives.

Choix méthodologiques et limites dans l'analyse des résultats

Les résultats présentés ci-dessus sont basés sur l'analyse :

- des données OSIRIS au 31/12/18 (extraction 12/01/2019) – mesures 07, 01, 04, 16 ;
- des données OSIRIS au 31/12/18 (extraction 26/01/2019) – mesures 07.6B ;
- des données ODR / ISIS RAMO 2019 – mesures 10, 11, 13 ;
- des contours graphiques ISIS 2015 et 2016 – mesures 10, 11 ;
- des indicateurs de résultats communs et additionnels ;
- des entretiens avec les gestionnaires et financeurs des mesures (Agences de l'Eau, DRAAF, DREAL, Région, Lorraine Nature Environnement) – mesures 07, 10, 11, 13 ;
- d'une enquête spécifique opérateurs/animateurs PAEC – mesure 10.

Concernant les contractualisations surfaciques, un enjeu consiste à résoudre les problèmes de double-compte dans le temps et l'espace. Pour exemple, un même bénéficiaire peut cumuler sur une même parcelle plusieurs sous-mesures des MAEC localisées avec une MAEC système. Le taux de contractualisation doit donc être mis en regard de cette connaissance bien que l'analyse ci-dessus ait cherchée à limiter au maximum les double-comptes.

La typologie des enjeux sur les PAEC a été transmise par la DRAAF et traitée comme telle.

Une partie des valeurs de la SAU par PAEC transmises par la DRAAF est absente de la base de données traitée (13 PAEC sur 61). Lorsque c'est le cas, le taux de contractualisation moyen est calculé à partir des 48 PAEC dont la SAU est renseignée.

Voir également annexes : Liste des personnes consultées, Mesures Contribuant au DP, Evolution des PAEC entre 2015 et 2018, Précisions sur l'enquête PAEC, Contractualisations par TO.

----- ANNEXES à la QEC 10 -----

ANNEXE 1 – MESURES CONTRIBUANT À LA DP4C

Liste des mesures contribuant de manière principale au domaine prioritaire :

Mesures pour les terres agricoles

M10 – Agroenvironnement – climat (article 28)

- *Sous-mesure 10.1 MAEC*
- *Sous-mesure 10.2 Conservation des ressources génétiques*

M11 – Agriculture biologique (article 29)

- *Sous-mesure 11.1 CAB*
- *Sous-mesure 11.2 MAB*

M13 – Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31)

- *Sous-mesure 13.1 ICHN Montagne*
- *Sous-mesure 13.2 ICHN Zones défavorisées*

Mesures pour les zones forestières

M08 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)

- *TO 8.5.B Contrats forestiers en N2000*
- *TO 8.6.B Peuplements forestiers*

Liste des mesures contribuant de manière secondaire au domaine prioritaire :

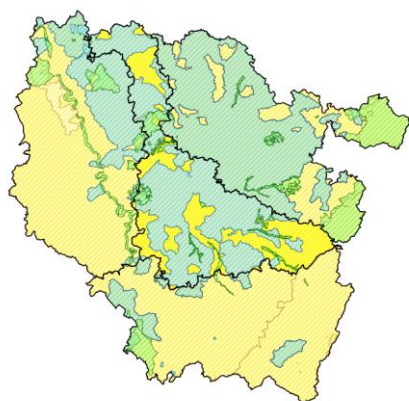
M04 – Investissements physiques (article 17)

- *Sous-mesure 4.4 Investissements agro-environnementaux et climatiques non productifs*

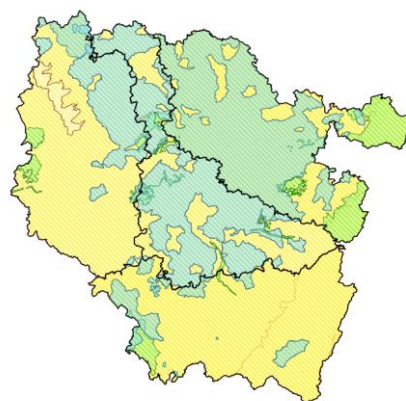
M07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)

- *TO 7.6.B Contrats nini et forestiers*

ANNEXE 2 – EVOLUTION DES PAEC ENTRE 2015 ET 2018



Territoires des PAEC ouverts en 2015
(source : DRAAF)



Territoires des PAEC ouverts en 2016
(source : DRAAF)



Territoires des PAEC en 2017
(source : DRAAF)



Territoires des PAEC ouverts en 2018
(source : DRAAF)

Légende :

jaune = territoire multienjeux | vert = territoire biodiversité | bleu = territoire eau

Les différences de tons de couleurs qui peuvent être observées marquent la superposition de plusieurs PAEC (superficies en transparence)

ANNEXE 3 – PRÉCISIONS SUR L'ENQUÊTE PAEC

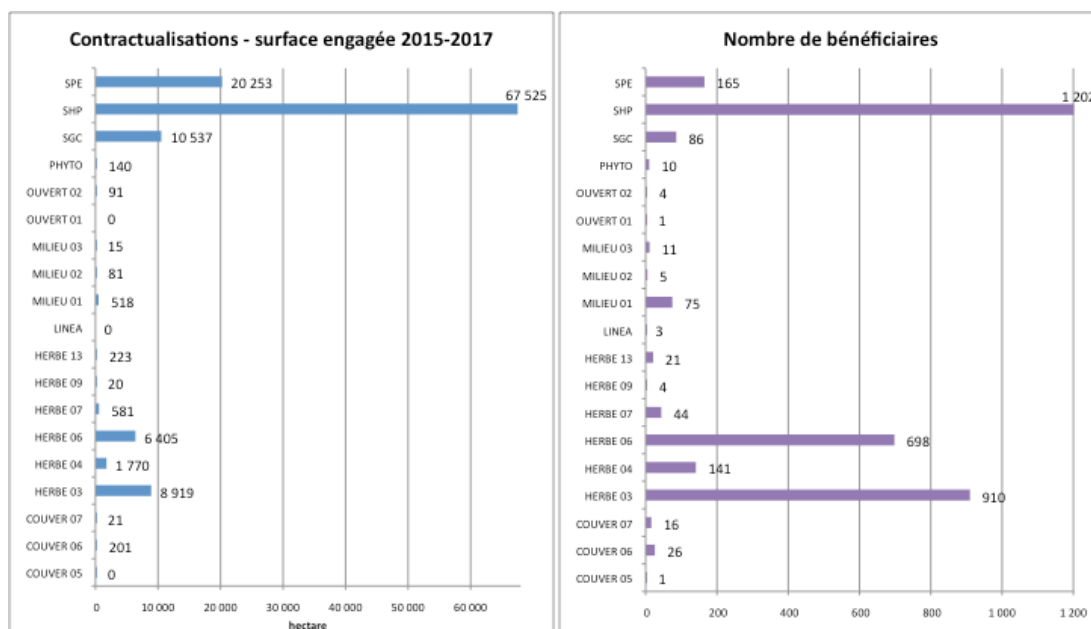
L'enquête a été lancée à l'échelle de la région Grand Est sur la base d'une liste d'opérateurs fournie par la DRAAF (62 adresses mails). L'enquête a été ouverte du 1/04/19 au 7/05/19. 49 questionnaires ont été remplis, 43 sont exploitables. Un questionnaire rempli peut valoir pour 1 à 3 PAEC selon le choix du répondant à la question 7 « Pour ce questionnaire, les réponses concernent : Nom du ou des PAEC et leur campagne d'ouverture (3 PAEC possibles) ».

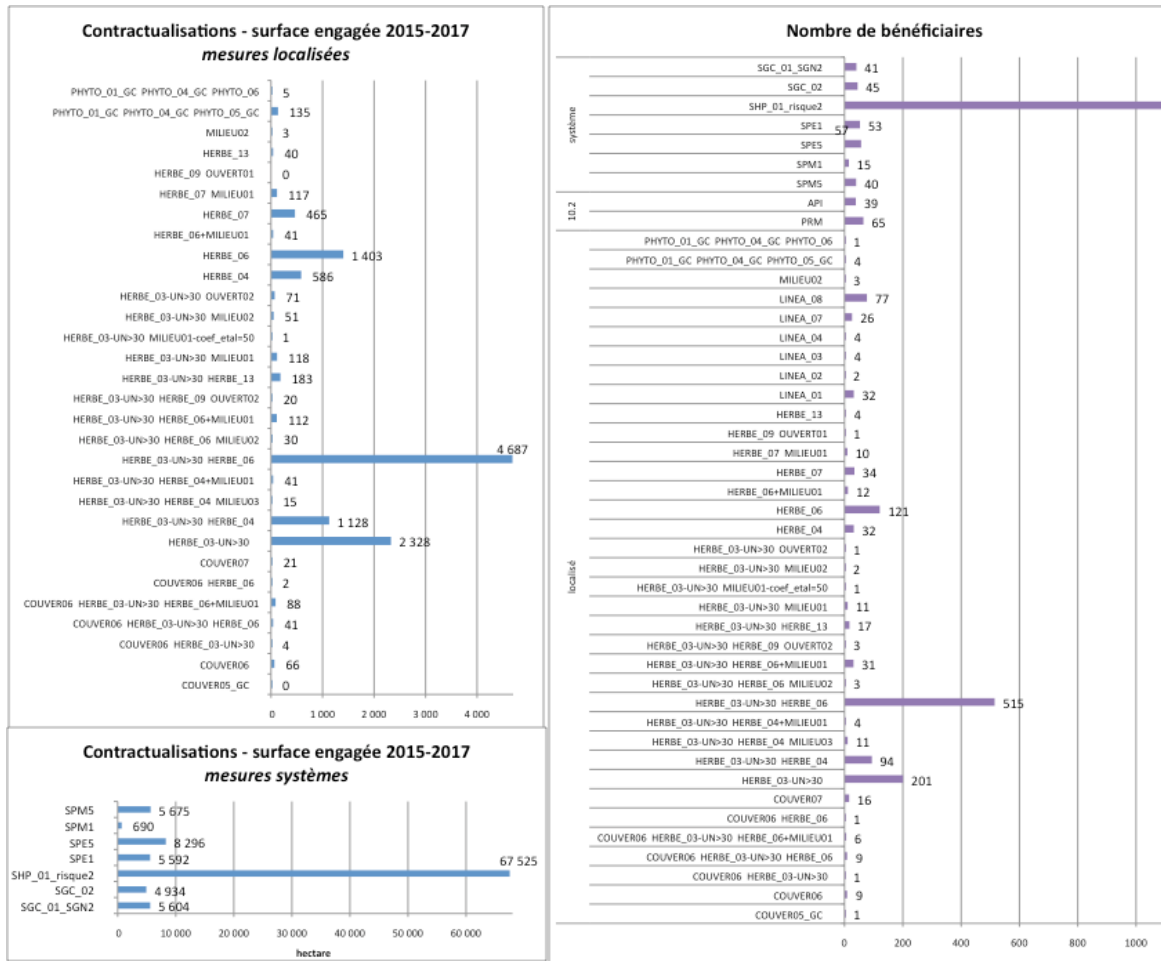
En Lorraine, les réponses se structurent de la manière suivante :

- 19 réponses au questionnaire sont exploitables ;
- parmi ces réponses, 9 structures différentes ont répondu ;
- 29/61 territoires sont concernés par les réponses ;
- 15 réponses sont déclarées en enjeu biodiversité, 2 en enjeu eau, 2 en multienjeux maintien de des prairies.

Les réponses se répartissent entre les départements de la manière suivante : 6 réponses pour la Meurthe-et-Moselle, 4 réponses pour la Meuse, 7 réponses pour la Moselle, 2 réponse pour les Vosges.

ANNEXE 4 – DETAILS DES CONTRACTUALISATIONS





Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente au changement climatique

QEC 11 – DP 5A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

Mesures contribuant au DP et logique d'intervention

La question 11 vise à analyser les effets des mesures du PDR favorisant une **utilisation plus efficace de la ressource en eau** pour les usages agricoles (**aspects quantitatif de l'eau**). Cette question concerne principalement les exploitations agricoles étant équipées pour la pratique de l'irrigation.

Cette question est sans objet pour le PDR Lorraine, aucune mesure n'est programmée pour contribuer à titre primaire ou secondaire à la DP5A.

QEC 12 – DP 5B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

Mesures contribuant au DP et logique d'intervention

La question 12 vise à analyser les effets des mesures en faveur d'une **utilisation plus efficace de la ressource en énergie** dans deux secteurs: l'agriculture et la transformation de produits alimentaires. Il s'agit principalement des mesures liées à des investissements ciblant une meilleure efficacité énergétique des équipements nécessaires en agriculture et en agro-alimentaire.

Suivant le PDR Lorraine, aucune mesure ne contribue à titre principal à cette priorité P5B. Cependant, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou l'utilisation d'énergie renouvelable figurant dans les opérations d'investissements, dans les exploitations agricoles (mesure 4.1) et les industries agroalimentaires (mesure 4.2) et l'autonomie énergétique des exploitations favorisée par les MAEC (mesure 10) peuvent contribuer aux objectifs du DP 5B par effets induits.

Méthodes appliquées et limites

La réponse à la question repose essentiellement sur une analyse de la logique d'intervention, une analyse descriptive des dossiers sur base des données de suivi OSIRIS et les échanges avec l'AG.

En l'absence de mesure inscrite sous ce DP, les indicateurs de réalisations et de résultats ne sont pas renseignés par le système de suivi. Il ne permet pas d'identifier les investissements inscrits sous d'autres DP spécifiquement orientés vers l'utilisation efficace de l'énergie.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
12.1	L'utilisation de l'énergie en agriculture et dans la transformation alimentaire a été plus efficace.	R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires dans les projets soutenus le PDR T15: total des investissements dans l'efficacité énergétique	O.3 Nombre d'opérations d'investissement dans les économies d'énergie et l'efficacité énergétique

Réponse à la question d'évaluation

La contribution du PDR à ce domaine prioritaire reste limitée et indirecte, principalement au travers de trois leviers d'actions :

- l'ensemble des investissements réalisés avec le soutien du PDR sont aux normes actuelles en termes d'efficacité énergétique ;
- les critères de sélection associés aux mesures 4 permettent d'encourager les projets qui intègrent une dimension d'économie d'énergie spécifique.

A ce stade de programmation, le système de suivi ne permet pas d'identifier les investissements spécifiquement orientés vers l'utilisation efficace de l'énergie.

QEC 13 – DP 5C : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

Mesures contribuant au DP et logique d'intervention

La question 13 vise à analyser les effets des mesures facilitant la **fourniture et l'utilisation** de diverses matières **à des fins de bio-économie**, en particulier l'énergie renouvelable. La bio-économie est caractérisée par un recours à la biomasse comme matière première pour la fabrication de nombreux produits (énergie, chimie, matériaux, alimentation); et peut ainsi participer à la transition vers une dépendance moindre aux hydrocarbures.

Le PDR Lorraine n'a pas investi cette priorité.

Seule la mesure 8 peut contribuer à titre secondaire à cette priorité en favorisant la valorisation de l'externalité liée au développement de la biomasse forestière (cf. DP2C).

Réponses à la question évaluative

Cette question est sans objet pour le PDR Lorraine, aucune mesure n'est programmée pour contribuer à titre primaire ou secondaire à la DP5C.

QEC 14 – DP 5D : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d’ammoniac provenant de l’agriculture?

Logique d’intervention et mesures contribuant au DP

Le PDR de Lorraine n’a pas prévu de mesures à titre primaire pour le DP5D, cependant plusieurs mesures contribuent de façon secondaire à ce domaine prioritaire :

Liste des mesures prévues sous d’autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP :

- M04 – Investissements physiques
 - M04.1 – Investissements dans les exploitations agricoles
 - M04.2 – Investissements dans la transformation des produits agricoles
 - M04.4 – Investissements environnementaux
- M10.1 – Paiements au titre d’engagements agroenvironnementaux et climatiques
- M11 – Agriculture biologique : Conversion et maintien

Méthodes appliquées et limites

Le critère de jugement proposé par le cadre communautaire (« les émissions de gaz à effet de serre et d’ammoniac ont diminué ») a été décomposé en 4 critères en lien avec les indicateurs proposés par le CCSE.

La réponse à la question repose essentiellement sur un raisonnement qualitatif basé sur une analyse de la logique d’intervention et des effets potentiels des mesures sur les émissions des deux types de gaz.

Aucune mesure n’ayant été programmée à titre primaire sous le DP5D, les indicateurs R16/T17 (% d’UGB concerné par les investissements dans la gestion du bétail visant à réduire les GES et/ ou les émissions d’ammoniac) et R17/T18 (% des terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de GES et/ ou les émissions d’ammoniac) ne sont pas renseignés par le système de suivi. De même, le calcul des indicateurs R18 et R19 et les méthodes contrefactuelles proposées ne sont pas applicables, les contributions des mesures étant secondaires et de nature diffuse. Une estimation de R17 peut toutefois être calculée à partir des données ODR/ISIS et du référentiel de contribution des différentes MAEC aux différents DP fournis par la DRAAF Grand Est.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
14.1	Les interventions du PDR visant le DP5D représente une part significative du budget		
14.2	Les interventions du PDR visant le DP5D concernent une part importante des superficies et du cheptel	R16/T17: pourcentage d’UGB concerné par les investissements dans la gestion du bétail visant à réduire les	

		GES et/ou les émissions d'ammoniac R17/T18/O5: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de GES et/ou les émissions d'ammoniac	
14.3	Les émissions des GES provenant de l'agriculture ont baissé sous l'effet du PDR	R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux	Indicateur I7 : Emissions d'origine agricole Evolution du cheptel
14.4	Les émissions d'ammoniac ont baissé sous l'effet du PDR	R19: réduction des émissions d'ammoniac	Indicateur I7 : Emissions d'origine agricole Evolution du cheptel

Réponse à la question d'évaluation

La question porte sur l'analyse des effets des interventions visant à réduire les émissions de GES et d'ammoniac issues des activités agricoles uniquement. Le PDR ne fait pas nécessairement de distinction entre les gaz à effets de serre (GES) et l'ammoniac.

Les **gaz à effet de serre** d'origine agricole sont principalement liés aux émissions de méthane, de protoxyde d'azote et de gaz carbonique. Les émissions de **méthane** en agriculture sont dues à la fermentation entérique des ruminants. Ces émissions dépendent du nombre de têtes (cheptel ruminant total) et des émissions moyennes par tête. Une autre part provient des effluents d'élevage (tous animaux compris). Le bilan des émissions de **protoxyde d'azote** par l'agriculture est complexe, mais elles dépendent également directement de la taille du cheptel. Les émissions de **gaz carbonique (CO₂)** sont liées aux consommations d'énergie fossile par l'agriculture. Elles dépendent de l'efficacité énergétique du matériel et des bâtiments, de l'intensité du travail agricole, des pratiques culturales, des distances parcourues au sein de l'exploitation ou encore de la substitution d'énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Les **émissions agricoles d'ammoniac** sont quant à elles liées aux engrais de synthèse ammoniacaux et l'élevage (le bétail avec ses effluents). Elles sont en effet en forte partie issues des urines, dont la quantité dépend de l'abondance du cheptel et de son efficacité azotée.

La contribution des mesures du PDR à la réduction des émissions de GES est indirecte et relativement limitée

Le PDR est assez peu orienté vers la réduction des émissions de GES et d'ammoniac. Aucune mesure du PDR n'est inscrite à titre principal au domaine prioritaire 5D. Le PDR identifie néanmoins certaines mesures pouvant potentiellement contribuer à titre secondaire à réduire les émissions de GES et d'ammoniac :

- Les mesures surfaciques environnementales (M10, M11), et en particulier les interventions contribuant à limiter le taux de chargement en bétail et la réduction des engrais ;
- Les mesures liées aux investissements dans les exploitations agricoles, et plus particulièrement dans les bâtiments d'élevage, la gestion des effluents d'élevage (M4.1, M4.2 et M4.3 et M6A) ;

Ces mesures représentent une part importante du budget du PDR, mais en réalité elles ne contribuent que de manière partielle ou limitée aux objectifs de ce domaine prioritaire.

L'effet net du PDR reste difficile à apprécier (et à fortiori à quantifier) **car** les flux sont complexes et **les mesures peuvent jouer en sens contraire**. Nous retiendrons que l'effet dépend principalement de l'impact du programme sur la taille du cheptel, de la consommation en énergie fossile et les pratiques culturales.

Dans cette perspective, les **principaux effets** du PDR sont **liés aux interventions contribuant à limiter**, là où elles s'appliquent, **le taux de charge du bétail et le maintien des prairies** : M10 - MAEC, M11 - AB et dans une certaine mesure.

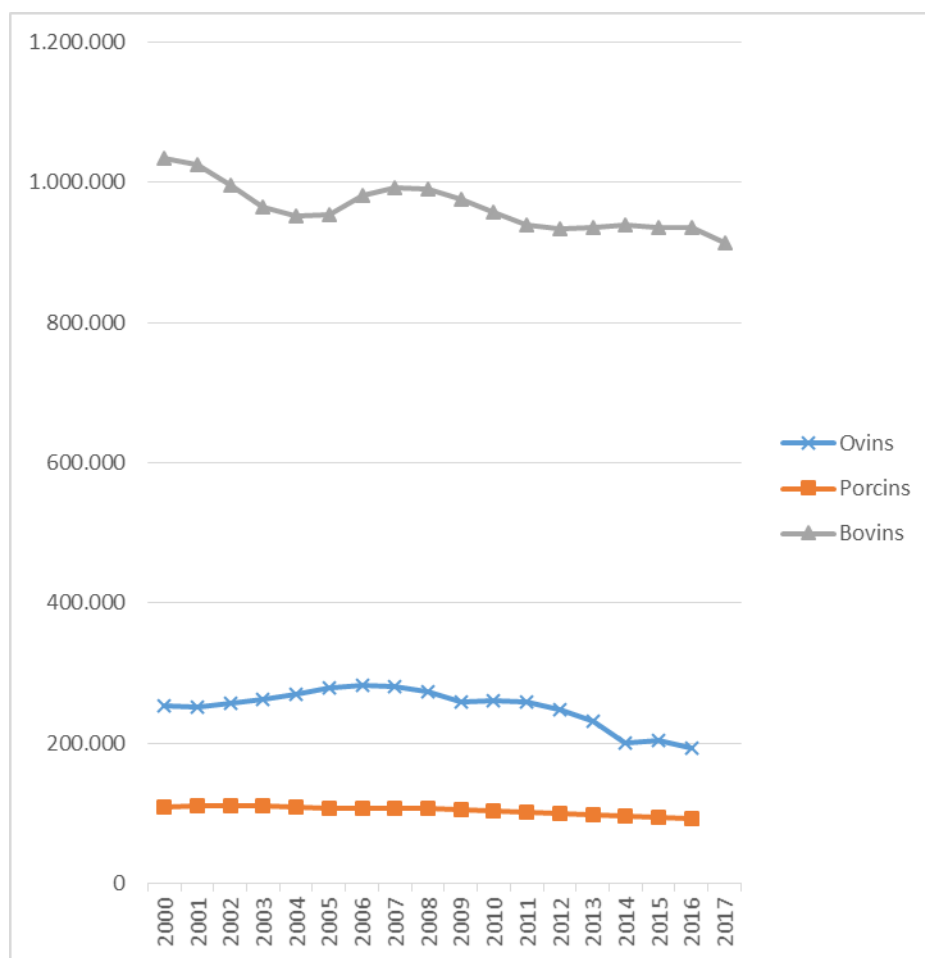
Les M10 et M11 contribuent également de manière secondaire au DP5D par le maintien des surfaces en herbe favorisant la conservation du carbone dans le sol, la réduction de l'utilisation d'intrants, allant jusqu'au renoncement à l'utilisation d'engrais de synthèse dans le cas de l'AB et dont la production sont une source importante d'émission de GES. Dans les cultures biologiques (M11) des surcoûts énergétiques peuvent néanmoins être associés à la nécessité de travaux mécaniques (comme le désherbage) ou à l'utilisation d'engrais organiques pondéreux en remplacement d'intrants chimiques. D'après l'estimation de R17/T18, ces contrats MAEC ciblés en secondaire sur le DP5D représentent 8,7% des terres agricoles.

Les effets de la M04 ne sont pas nécessairement positifs (tant sur l'ammoniac que sur les GES). En effet, les investissements dans les bâtiments d'élevage (PCAE) contribuent positivement aux objectifs du DP5D en améliorant :

1. la gestion des effluents d'élevage, qui concerne 110 dossiers représentant 48 M€ d'investissements parmi les 600 demandes d'investissement dans des bâtiments et/ou équipements d'élevage. La majorité des investissements concernent des (pré-)fosses et des fumières (cf. QE4 – DP2A)
2. l'autonomie alimentaire (stockage et la fabrication d'aliments à la ferme au lieu de les amener de l'extérieur)
3. l'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements répondant aux normes actuelles (ex : salle de traite économe en énergie). Néanmoins, le système de suivi n'a pas permis d'identifier d'investissements significatifs spécifiquement orientés sur l'utilisation efficace de l'énergie (cf. QE12 – DP5B).

Mais ces investissements dans les bâtiments d'élevage peuvent aider à augmenter le cheptel. L'enquête réalisée auprès des agriculteurs montrait que l'investissement s'accompagnait généralement d'une croissance minimum de 5 à 10% des places disponibles, sans compter que l'ancien bâtiment peut être maintenu pour accueillir une partie du cheptel non laitier. **L'analyse montre toutefois que la baisse des effectifs de bétails s'est poursuivie entre 2013 et 2017 à l'échelle de la Lorraine** : bovin (-2,4%), porcins (-5,8%) et ovins (-16,5%). Ces évolutions dépendent également de facteurs externes.

Figure 5. Evolution des effectifs de bétail en Lorraine (en nb de têtes)



Sources : AGRESTE SAA 2000 à 2015 et DRAAF Grand-Est (Série statistiques 2016-2017)

Conclusion

Le PDR est relativement peu orienté vers la réduction des émissions de GES et d’ammoniac d’origine agricole. Les effets nets les émissions de ces deux gaz restent complexes à analyser et incertains. Certaines de ses mesures jouent cependant un rôle positif (M10, M11 et M4 - gestion des effluents d’élevage).

En effet, sans être le seul contributeur, l’élevage joue un grand rôle sur ces deux catégories de gaz. Les émissions de gaz à effet de serre par l’agriculture résultent largement de ce que le système prairies-bovins transforme un gaz à faible effet de serre (le CO₂ absorbé par la photosynthèse) en un gaz à fort effet (le méthane). Réduire ces émissions pose un défi particulier au vu des bénéfices socio-économiques et environnementaux (paysage et biodiversité) que ce système fournit par ailleurs et qu’il y a lieu de conserver. Les M10 et M11 agissent en faveur d’une telle réduction des émissions compatible avec le maintien des prairies. Au niveau régional, les effectifs de bétail sont en nette baisse, bien que le PDR ne soit pas le seul déterminant de cette évolution (*cf. contexte, crise du lait, etc.*)

QEC 15 – DP 5E : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Logique d'intervention et mesures contribuant au DP

Le PDR de Lorraine n'a pas programmé de mesures contribuant à titre primaire au DP5E, mais plusieurs mesures peuvent y contribuer à titre secondaire :

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP :

- M04.3 - Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie
- M08.2 - Aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers
- M08.4 - Reconstitution du potentiel forestier
- M08.5 - Aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers
- M08.5A - Soutien à l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique
- M08.5B - Contrats Natura 2000 en milieux forestiers
- M08.6 - Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers
- M08.6.A - Aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers
- M08.6.B - Soutien à l'amélioration du potentiel productif des peuplements forestiers
- M10.1 - Engagements agro-environnementaux et climatiques
- M11.1 – Conversion à l'agriculture biologique
- M11.2 – Maintien de l'agriculture biologique
- M16.5 - Aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur

Méthodes appliquées et limites

La réponse à la question repose essentiellement sur un raisonnement qualitatif basé sur une analyse de la logique d'intervention et des effets potentiels des mesures sur la séquestration de carbone.

La principale limite est que seules des contributions secondaires sont attendues. Aucune mesure n'ayant été programmée à titre primaire sous le DP5E, l'indicateur R20/T19 (*% des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion qui contribuent à la séquestration ou à la conservation du carbone*) n'est pas renseigné par le système de suivi. Une estimation de R20 peut toutefois être calculée à partir des données ODR/ISIS et du référentiel de contribution des différentes MAEC aux différents DP fourni par la DRAAF Grand Est.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
15.1	Les surfaces agricoles et forestières sous contrat de gestion contribuant à la séquestration du carbone ont progressé.	R20/T19/O5: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion qui contribuent à la séquestration ou à la conservation du carbone	
15.2	La conservation et la séquestration du carbone en agriculture et dans la foresterie a progressé.		C41. Matière organique dans le sol des terres arables

Réponse à la question d'évaluation

La question 15 porte les effets des mesures soutenant la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie. Aucune mesure ne contribue à titre principal à cet objectif DP5E, seules de contributions secondaires étaient attendues.

Les effets du PDR sur la conservation et la séquestration du carbone interviennent principalement à **deux niveaux** :

- **Au niveau du secteur agricole**, en favorisant certaines utilisations du sol connues pour leur plus haut niveau de séquestration du carbone, en particulier le maintien des surfaces en herbes et les prairies permanentes, et certaines pratiques favorables à l'activité microbienne des sols (mesure 10.1 MAEC et 11 – AB). D'après l'estimation de R20, les contrats MAEC contribuent de manière secondaire au DP5E pour environ 7,9% des terres agricoles.
- **Au niveau de la foresterie**, en favorisant la gestion de la forêt et la mobilisation du bois, permettant de conserver le carbone.

En effet, les arbres en croissance absorbent le CO₂ de l'atmosphère et par le processus de la photosynthèse, séquestrent le carbone (C) dans le bois et libèrent l'oxygène (O₂) dans l'air (*environ la moitié du poids d'un bois sec est constitué d'atomes de carbone*). Ce carbone reste dans le bois même après que l'arbre soit récolté ou qu'il soit transformé. Ainsi, on estime qu'1 m³ de bois de construction permet de retirer de l'atmosphère 0,9 tonne de CO₂.

Les forêts gérées contribuent plus efficacement au stockage du carbone que les forêts laissées dans leur état naturel : (1) les jeunes arbres en croissance absorbent plus de CO₂ que les arbres mûrs, (2) les arbres morts qui se décomposent renvoie leur stock de CO₂ dans l'atmosphère. Si la majeure partie des arbres sont régulièrement récoltés; la plus grande partie du CO₂ reste stockée durant toute la vie des produits dérivés du bois (bois d'œuvre ou de construction).

Le PDR a principalement agit en soutenant les dessertes forestières (M4.3) et la mécanisation de la récolte (M8.6A). Ces deux mesures facilitent la mobilisation du bois rendue souvent difficile sur certaines parcelles forestières par manque d'accessibilité, notamment en zones de montagne et en forêt privée (morcellement).

Fin 2018, 141 opérations ont été engagées sous la mesure 4.3G pour une aide de 5,7 M€ DPT (cf. DP2C), dont 67 ont fait l'objet d'un premier paiement. L'essentiel de ces opérations visent la création de route et de place de dépôt ou de retournement. L'analyse des 21 dossiers comportant des informations indique que les surfaces forestières desservies par ces projets d'amélioration des dessertes est de 1753 Ha, les principales essences visées sont effectivement des bois d'œuvre (chêne et hêtre) et les volumes prévisionnels mobilisés sur 5 ans est de près de 127.000 m³.

En complément, le PDR a également soutenu les investissements des EFT dans la mécanisation de la récolte (Mesure 8.6A, cf. DP2C) en vue d'augmenter la mobilisation de bois. Dans ce cadre 48 dossiers ont été engagés pour un montant d'aide de près de 2,5 M€ DPT, dont la moitié (23) avaient fait l'objet d'un premier paiement. L'effet de la mesure peut néanmoins être atténué par les émissions liées à la mécanisation.

La mesure visant le soutien à l'amélioration du potentiel productif des peuplements forestiers (M8.6B) ne comptait encore fin 2018 que deux engagements pour un investissement total de 50 K€. La mesure 8.5A visant l'adaptation du peuplement forestier au changement climatique n'a pas encore été mobilisée.

Conclusion

Le PDR soutient la conservation et le stockage du carbone de manière indirecte, principalement au niveau agricole par un soutien à l'herbe et au maintien des prairies permanentes et dans une moindre mesure par l'amélioration de l'activité microbienne des sols (AB), et au niveau de la forêt en favorisant la mobilisation du bois. Le bois récolté et utilisé comme bois d'œuvre ou de construction permet de conserver le carbone et de favoriser du repeuplement qui va stocker du carbone.

La contribution du PDR au DP5E est exclusivement secondaire. Ses effets étant non quantifiés et parfois contradictoires, il est impossible d'en estimer l'impact net. Le PDR a tendance à favoriser le maintien des stocks actuels de carbone séquestrés dans les espaces agricoles et forestiers afin d'infléchir une évolution générale défavorable de ceux-ci (retournement des prairies, abandon de parcelles forestières). En Lorraine, cet effet n'est cependant pas suffisant pour interrompre la baisse des surfaces en prairies qui se poursuit depuis le début du programme.

Priorité 6 : Inclusion sociale, rééducation de la pauvreté et développement économique en zone rurale

QEC 16 – DP 6A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois ?

Sans objet pour le PDR Lorraine

QEC 17 – DP 6B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales ?

Objectifs et logique d'action

Le domaine prioritaire 6B "Promouvoir le développement local dans les zones rurales" vise les axes prioritaires suivants : « soutenir les projets de développement économique basés sur la valorisation des richesses naturelles des territoires ruraux et, plus largement, encourager les projets porteurs d'innovation » et « apporter aux habitants une gamme complète de services (emploi, santé, social, culture, sport) » (source : version 8.0 du PDR p122). Il vise à répondre à 5 des 29 besoins identifiés lors du recensement des besoins : favoriser la diversification non-agricole des ménages agricoles (besoin 23), développer l'économie touristique dans les zones rurales (besoin 24), soutenir l'économie sociale et solidaire dans les zones rurales (besoin 25), consolider les stratégies de développement local portées par les territoires ruraux lorrains (besoin 26), garantir aux habitants des zones rurales l'accès à une gamme complète de services (besoin 27) et conserver et valoriser le patrimoine rural (bâti, culturel et naturel) (besoin 29).

Pour répondre à ces besoins, le PDR Lorrain mobilise les mesures **principales** suivantes :

- **Mesure 06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises :**
 - TO 06.4 – Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles.
- **Mesure 07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales :**
 - TO 07.4.A – Développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire ;
 - TO 07.4.B – Développer des services de transport pour une mobilité durable ;
 - TO 07.4.C – Développer les services culturels à destination de tous les publics ;
 - TO 07.5 – Développement des véloroutes et voies vertes.
- **Mesure 16 – Coopération :**
 - TO 16.7.A – Stratégies locales de développement hors Leader.
- **Mesure 19 – Soutien au développement local Leader :**
 - TO 19.1 – Soutien préparatoire ;
 - TO 19.2 – Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local ;
 - TO 19.3.A – Soutien technique préparatoire aux projets de coopération ;

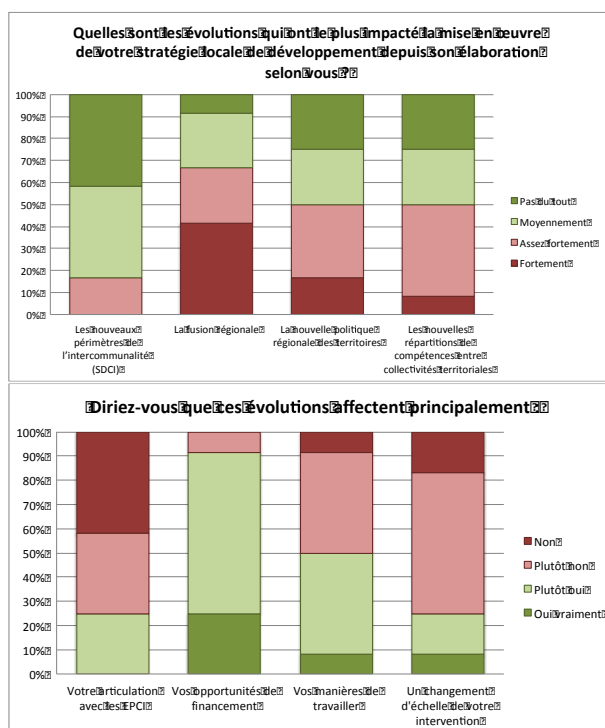
- TO 19.3B – Soutien aux projets de coopération inter-territoriale et aux projets de coopération transnationale ;
- TO 19.4 – Soutien au fonctionnement et à l'animation des GAL.

Contexte de mise en œuvre

Les dispositifs des mesures 6 et 7 ont connu un démarrage tardif car, compte tenu de la lourdeur du chantier d'instrumentation OSIRIS, l'AG a dû faire des choix en donnant la priorité à certains outils de gestion (« feuilles » OSIRIS). Le choix s'est porté sur les outils agricoles compte tenu des enjeux à la fois structurels et conjoncturels pour ce secteur. Par conséquent, les projets non agricoles ont vu leur instruction fortement décalée dans le temps. Au 31 décembre 2018, les TO relatifs à la mesure 7 ont fait l'objet de deux appels à projets, un en 2017 et un autre en 2018. Le rythme de sélection semble plutôt bon mais l'instruction des dossiers tarde principalement au moment de l'étape de l'analyse des coûts raisonnables. En effet, les porteurs de projets publics attendent d'être sélectionnés en comité de sélection avant de procéder à l'appel d'offre pour la mise en œuvre de leur projet.

S'agissant de la **mesure 19**, les GAL ayant reçu un soutien préparatoire ont été sélectionnés sur la base d'un dossier présenté dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région le 08/07/2014. Au final, les 12 candidatures présentées ont été sélectionnées en octobre 2015 pour mettre en œuvre leur stratégie locale de développement. La phase de conventionnement s'est ensuite étalée sur environ 18 mois compte-tenu de la procédure de vérifiabilité et contrôlabilité de l'ASP. Cette phase a été longue mais a permis de consolider le plan d'actions de chaque stratégie LEADER pour plus de lisibilité sur le territoire et pour une instruction plus fluide. La sélection des projets pour un financement FEADER via LEADER est propre à chacun des GAL. En effet, les opérations sont sélectionnées par les GAL en comité de programmation réunissant les partenaires publics et privés locaux via une procédure de sélection claire et portée à la connaissance de tous. Une analyse des grilles de critères de sélection de 8 GAL montre 4 grands critères de sélection de projets plus ou moins détaillé selon les GAL : (1) Le caractère partenarial et l'intérêt collectif du projet, (2) l'innovation, (3) l'inscription du projet dans une démarche de développement durable, (4) la pertinence et cohérence par rapport à la SLD.

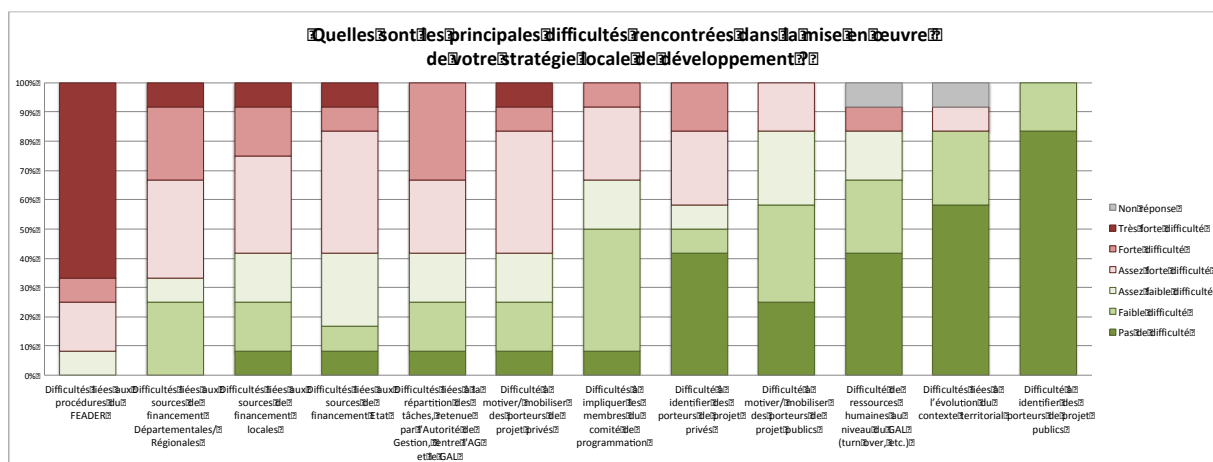
La mise en œuvre de LEADER s'est inscrit dans un contexte de réforme des collectivités territoriales (fusion des régions, nouvelle répartition des compétences...) qui a pu influencer sur son déroulement. Le graphe de gauche ci-après est issu de l'enquête auprès des GAL lorrains et illustre les perceptions de l'impact des évolutions liées à la réforme territoriale sur la mise en œuvre des stratégies locales de développement. Les principaux enseignements à tirer sont que (1) les GAL Lorrains ont été plutôt fortement impactés par la fusion régionale et (2) la moitié des GAL estiment que la nouvelle politique régionale des territoires et les nouvelles répartitions de compétences entre les collectivités territoriales ont plutôt fortement impacté la mise en œuvre de la stratégie des GAL. Ces évolutions affectent principalement les opportunités de financement des GAL (voir le graphique de droite ci-après).



Source : Enquête auprès des GAL – Réponses des GAL Lorrains

Les GAL ont également été interrogé sur les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de leur SLD. Les difficultés les plus importantes sont de trois ordres :

- Procédurales. L'ensemble des GAL présente des difficultés liées aux procédures du FEADER, qui peuvent au moins en partie s'expliquer par une forte augmentation des exigences de la Commission européenne suite au plan d'actions mis en place en France en 2012 du fait d'un taux d'erreur trop élevé (vérification coûts raisonnables, marchés publics...) et par l'évolution de certaines réglementations nationales (loi MAPTAM par exemple) ;
- Financiers. La majorité des GAL présentent des difficultés de mobilisation de sources de financements à tous les échelles : départementales, régionales, locales et de l'Etat. Pour la mobilisation de financements locaux, ceci peut s'expliquer par les nouvelles répartitions de compétences entre collectivités territoriales qui limitent les financements croisés ;
- De mobilisation des porteurs de projets privés.



Source : Enquête auprès des GAL – Réponses des GAL Lorrains

On notera enfin concernant ces perceptions par les GAL des difficultés de mise en œuvre que la répartition des tâches, retenue par l'Autorité de Gestion, entre l'AG et les GAL est vécue comme une source de difficultés assez forte ou forte par un peu plus de la moitié des GAL. En effet, en Lorraine, suite à la fusion régionale, il a été décidé de transférer l'instruction des projets aux GAL, comme cela était le cas en Alsace dès le début du programme. Pour leur permettre d'assurer cette fonction, un important programme de formation et d'accompagnement a été mis en place, et semble avoir au moins en partie porté ses fruits puisque (1) une bonne partie des GAL ne perçoit plus de difficultés particulières sur ce point, et (2) le reste des GAL exprime encore des difficultés, mais pas à un niveau critique.

Eléments clé des réalisations financières des mesures

Au **31 décembre 2018**, selon les extractions OSIRIS, pour les dossiers ayant reçu un premier paiement :

- l'enveloppe FEADER du **dispositif 06.4 (investissement dans la création des activités non agricoles)** est engagée à hauteur de 72% et payé à 42,7%. Cette mesure est actuellement fermée ;
- l'enveloppe FEADER du **dispositif 07.4 (services de bases locaux)** est engagée à hauteur de 19% et n'a pas fait l'objet de paiement ;
- l'enveloppe FEADER du **dispositif 07.5 (véloroutes et voies vertes)** est engagée à hauteur de 13,4% et n'a pas fait l'objet de paiement ;
- le **dispositif 16.7.A** n'a pas été encore ouvert ;
- l'enveloppe FEADER de la **mesure 19** est engagée à hauteur de 24% et payé à 9,3%.

Interprétation des résultats

Développement et accès aux services et aux infrastructures locales

Le **dispositif 06.4** sur l'aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles comprend, au 31 décembre 2018, 6 dossiers engagés dont 3 dossiers ayant reçu un premier paiement. Les 6 dossiers engagés sont tous des projets portés par des éleveurs de chevaux.

Le **dispositif 07.4.A** sur le développement de l'offre et de l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire comprend au 31 décembre 2018, 16 projets sélectionnés, 13 dossiers engagés dont 4 dossiers ayant reçu un premier paiement.

Une analyse spécifique des grilles de sélections des projets de cette mesure nous apprend que :

- Sur les 2 appels à projets lancés en 2017 et 2018, il y eu au total 33 dossiers déposés dont 25 éligibles ;
- Les notes obtenues, sur un total de 20 points vont de 10 à 19 avec 10 projets présentant une note comprise entre 10 et 15 et 6 projets avec une note supérieure à 15 ;
- Près de 80% des porteurs de projets sont des EPCI, 11% des communes et 1 projet est porté par un hôpital ;
- Plus de la moitié des projets concernent le périscolaire et la restauration collective, un tiers concerne des maisons de santé pluri-professionnelles et le reste concerne des centres multi accueil.

Le **dispositif 07.4.B** sur le développement des services de transport pour une mobilité durable comprend au 31 décembre 2018, 1 projet engagé n'ayant reçu aucun paiement.

Une analyse spécifique des grilles de sélections des projets de cette mesure nous apprend que :

- Sur les 2 appels à projets lancés en 2017 et 2018, il y eu au total 1 dossier déposé éligible ;
- Le projet sélectionné a obtenu, sur un total de 20 points la note de 12 ;
- Il concerne un service de transport adapté aux populations fragiles en zone rurale porté par un hôpital.

Le **dispositif 07.4.C** sur le développement des services culturels à destination de tous les publics comprend au 31 décembre 2018, 2 projets sélectionnés dont 2 projets engagés ayant reçu un premier paiement. Un indicateur issu de l'extraction OSIRIS au 31/12/2018 indique le nombre d'habitants bénéficiant des améliorations à la suite de la mise en place des projets. Celui-ci est renseigné pour 1 des 2 projets : il y aurait 4 500 habitants bénéficiant du service.

Une analyse spécifique des grilles de sélections des projets de cette mesure nous apprend que :

- Sur les 2 appels à projets lancés en 2017 et 2018, il y a eu au total 8 dossiers déposés dont 7 éligibles ;

- Les notes obtenues par les deux projets sélectionnés à ce jour, sur un maximum de 20 points, sont 15 et 19. On note donc pour l'instant un fort taux de sélection sur ce dispositif (2 projets sélectionnés pour 7 éligibles) ;
- Les projets concernent 1 projet de restructuration d'un bâtiment (MJC) et un chapiteau en commun. Ces projets sont portés par une EPCI et une association.

Le **dispositif 07.5** sur le développement des véloroutes et voies vertes comprend au 31 décembre 2018, 2 projets sélectionnés dont 2 projets engagés ayant reçu un premier paiement.

Une analyse spécifique des grilles de sélections des projets de cette mesure nous apprend que :

- Sur les 2 appels à projets lancés en 2017 et 2018, il y eu au total 10 dossiers déposés dont 6 éligibles ;
- Les notes obtenues par les 2 projets sélectionnés à ce jour, sur un maximum de 20 points, sont 17 et 20. On note également pour l'instant un fort taux de sélection sur ce dispositif (2 projets sélectionnés pour 6 éligibles) ;
- Ces projets sont portés par 2 EPCI.

Le **dispositif 16.7.A** a fait l'objet d'un appel à projets. Un dossier est d'ores et déjà engagé pour un montant de 89 996.72€

L'indicateur de résultat R23/T22 « Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures » figure dans le PDR Lorraine avec une valeur cible 2023 équivalente à 67,14%⁴². Si nous calculons l'indicateur R23 avec les éléments mentionnés en haut, le pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures s'élève à 0,19% (4 500/2 356 585). Ce résultat s'explique par le très faible nombre de projets engagés et ayant fait l'objet d'un paiement au 31 décembre 2018, et par la difficulté d'instruction de cet indicateur pour certains types de projets (voies vertes par exemple).

Population rurale couverte par les GAL

L'indicateur de résultat R22/T21 « Pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local » figure dans le PDR Lorraine avec la valeur cible 2023 équivalente à 44,86%⁴³. Ce taux est équivalent à l'indicateur R22 renseigné pour RAMO 2017. Ainsi, 12 GAL ont été sélectionnés en Lorraine dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, regroupant 1 057 274 habitants, soit 44,86% de la population régionale. Sur la génération précédente, 10 GAL avaient été sélectionnés. Sur les 12 GAL sélectionnés pendant la présente génération de programmation du FEADER, 10 GAL ont déjà été sélectionnés dans la génération précédente et 2 sont nouveaux (Pays du bassin de Briey et pays de Remiremont et de ses vallées).

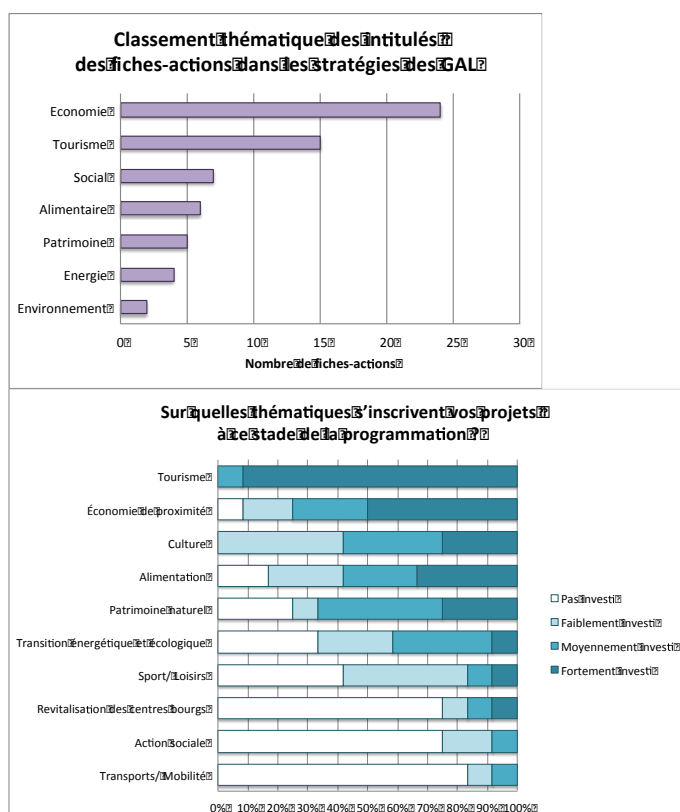
⁴² Calcul effectué : population nette bénéficiant de meilleurs services (1 582 274) sur population totale régionale (2 356 585) au moment de l'élaboration du PDR.

⁴³ Calcul effectué : population rurale concernée par les SLD (1 057 129) sur population totale régionale (2 356 585) au moment de l'élaboration du PDR

La population locale a bénéficié d'actions locales

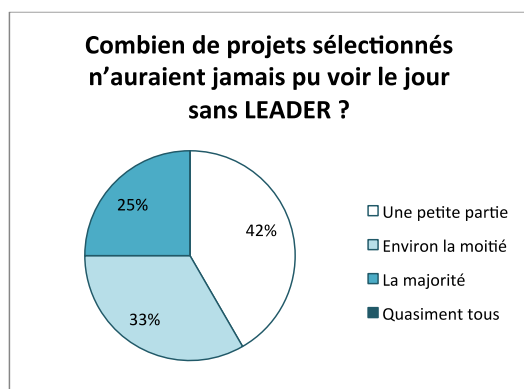
Parmi les dispositifs de la **mesure 19**, le **dispositif 19.2** sur la mise en œuvre de Leader concerne plus spécifiquement les projets sélectionnés par les GAL. Ce dispositif comprend dans OSIRIS au 31 décembre 2018, 141 projets engagés dont 55 ayant reçu un premier paiement et plus de 400 projets sélectionnés en comité de programmation (selon l'enquête GAL).

Une analyse de la stratégie des GAL sous l'angle des registres thématiques prévus via les fiches actions définies montre que les thématiques les plus investies dans les SLD des GAL lorrains (hors la coopération) sont **l'économie** et le **tourisme**. La comparaison de l'intention de la stratégie et de la réalité des actions effectivement sélectionnées via l'enquête réalisée auprès des GAL permet de confirmer les thématiques fortes soulignées dans les SLD, en particulier le développement du tourisme et de l'économie de proximité.



Source : analyse d'EPICES des fiches actions des GAL Lorrains et enquête auprès des GAL – Réponses des GAL Lorrains

L'effet de levier du soutien du FEADER aux projets portés dans Leader apparaît plutôt faible en Lorraine. En effet, selon les informations fournies par l'enquête, seuls 25% des GAL estiment que la majorité de leurs projets n'auraient jamais pu voir le jour sans le soutien du programme.

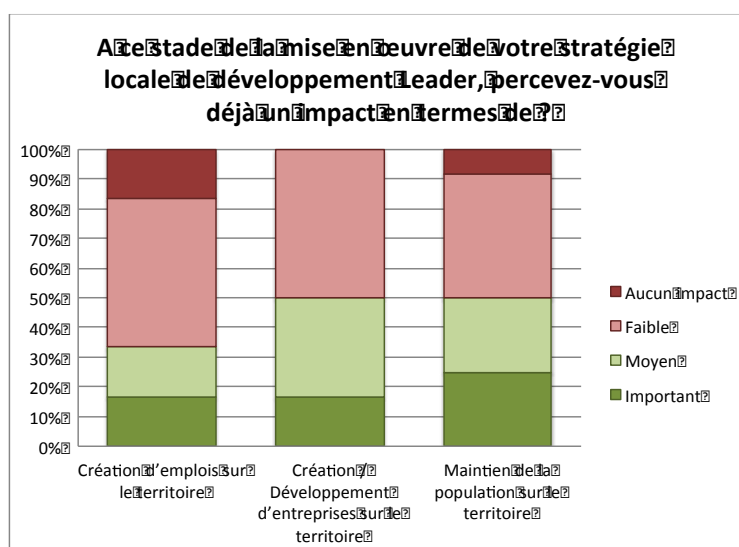


Source : Enquête auprès des GAL – Réponses des GAL Lorrains

Les emplois créés

L'indicateur de résultat R24/T23 « Emplois créés dans les projets soutenus (Leader) » figure dans le PDR Lorraine avec la valeur cible 2023 fixée à 355 emplois créés (objectif qui peut être considéré comme élevé au regard des caractéristiques des projets LEADER : taille financière modeste, nature immatérielle fréquente...). Un indicateur existe dans OSIRIS sur le nombre d'emplois total créé. Si on considère l'ensemble des projets engagés (141 projets), le nombre d'emplois créés s'élèverait à 22,5 emplois. Cet indicateur est cependant renseigné au moment du dépôt du projet, ce qui signifie que le nombre d'emplois créés renseigné dans OSIRIS est prévisionnel.

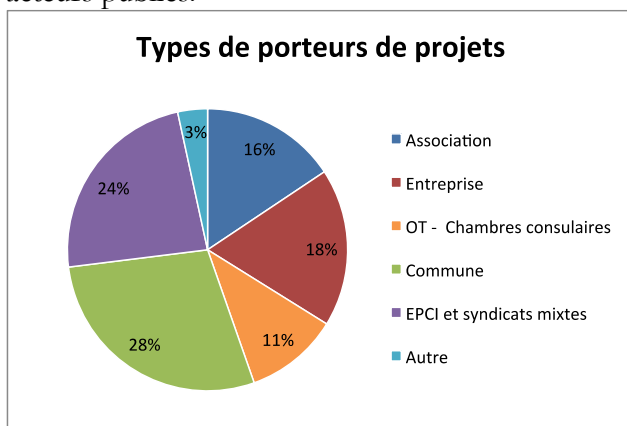
Les GAL ont été interrogés sur la perception de certains impacts, dont celui sur la création d'emplois, à la suite de la mise en œuvre de leur stratégie de développement Leader. Il s'avère que seulement 30% des GAL pensent que la mise en œuvre de leur stratégie a pu influencer sur la création d'emplois sur le territoire.



Source : Enquête auprès des GAL – Réponses des GAL Lorrains

La participation de la population locale

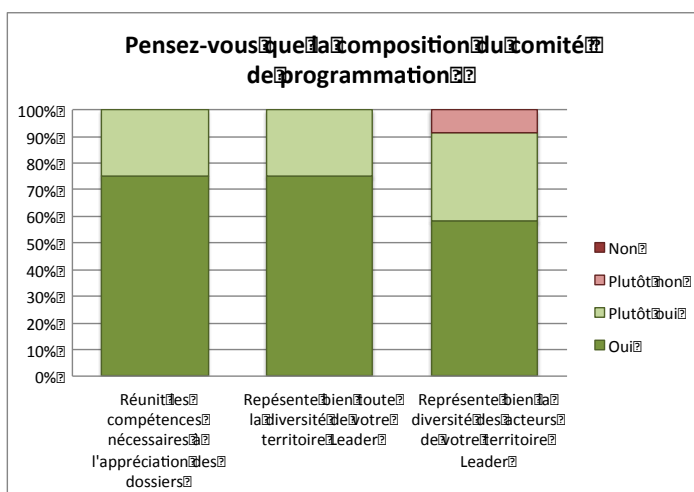
Une analyse des types de porteurs de projets a été effectuée sur 204 dossiers sélectionnés du dispositif 19.2. Elle montre que 45% des projets sont portés par des acteurs privés (association, entreprise et Office de tourisme – chambres consulaires) et 52% par des acteurs publics. Les communes et les EPCI et syndicats mixtes constituent à part quasi-égale les acteurs publics.

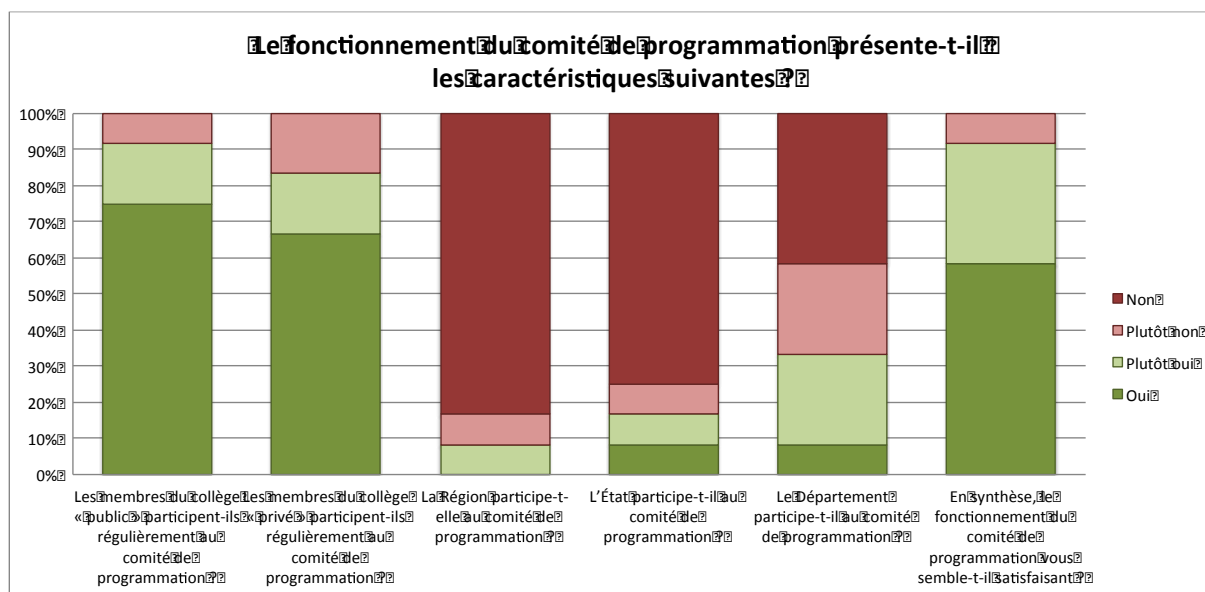


Source : extraction OSIRIS au 21/12/2019

Les GAL ont été interrogés sur la composition et le fonctionnement des comités de programmation (voir les deux graphes ci-après), comité permettant aux acteurs publics mais également privés de participer au développement de leur territoire. Il en ressort les principaux éléments suivants :

- Les GAL sont globalement très satisfaits de la représentativité dans les comités de programmation, que ce soit en termes de compétences, de diversité des territoires ou de diversité des acteurs ;
- Les GAL sont globalement très satisfaits de la participation des membres des collèges public et privé ;
- En synthèse, les GAL sont très satisfaits du fonctionnement de leur comité de programmation.

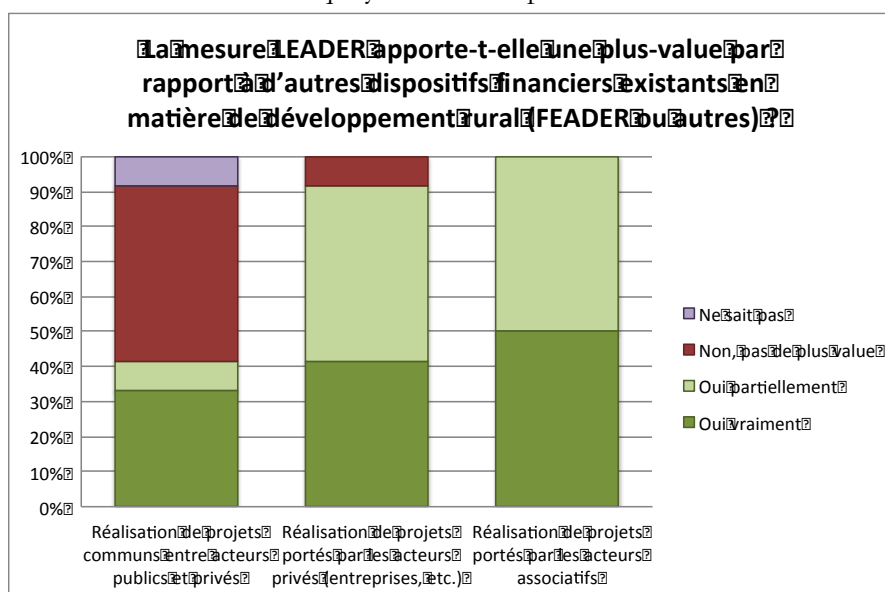




Source : Enquête auprès des GAL – Réponses des GAL Lorrains

Les GAL ont également été interrogés sur la plus-value de Leader par rapport aux autres dispositifs financiers existants en matière de développement rural (FEADER ou autres). Il en ressort :

- Une assez bonne plus-value de Leader par rapport à d'autres dispositifs pour réaliser des projets portés par des acteurs privés et associatifs ;
- Une plus value très mitigée de Leader pour la réalisation de projets communs entre les acteurs publics et privés. En effet, 50% des GAL n'y trouve aucune plus value de Leader contre 40% de GAL qui y trouve une plus value.

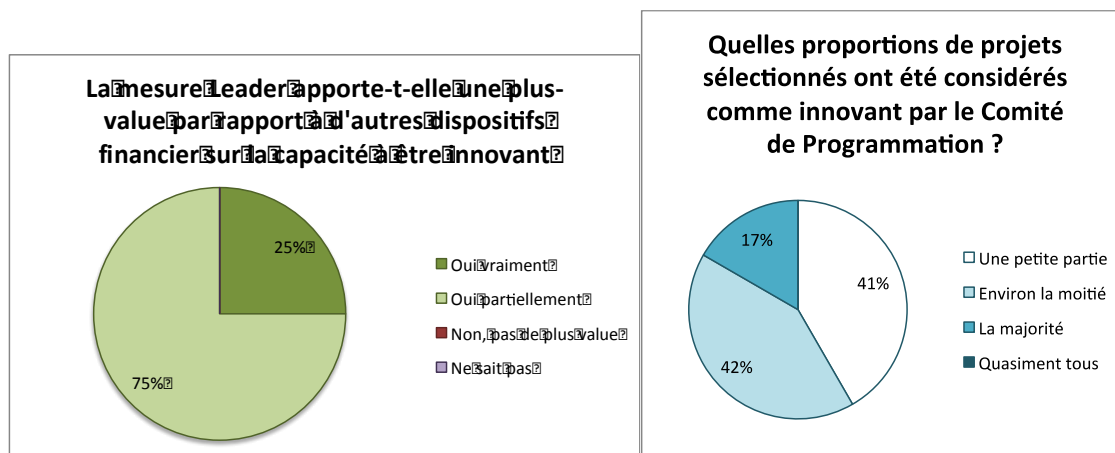


Source : Enquête auprès des GAL – Réponses des GAL Lorrains

Innovation rurale via Leader

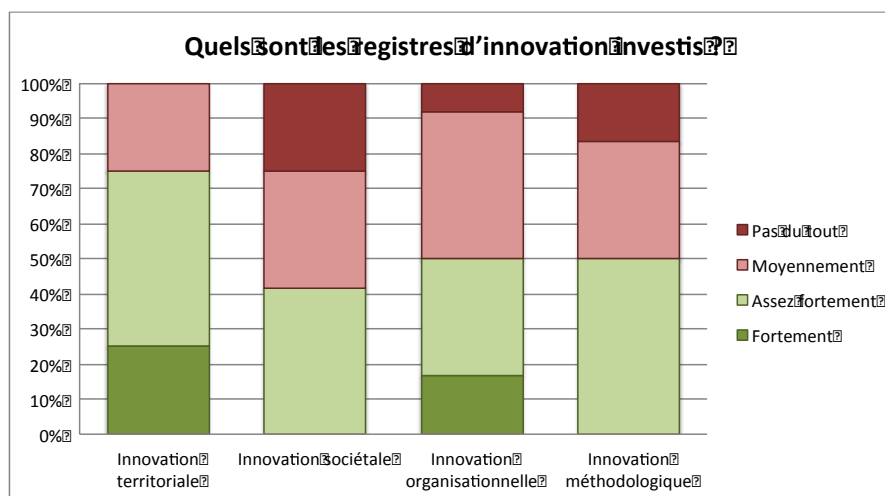
L'objectivation du caractère innovant des projets est une question méthodologiquement difficile pour deux raisons essentielles : (1) il n'existe pas de définition claire et stabilisée d'un projet de développement local innovant, et (2) ce caractère innovant est de toute évidence « relatif » en fonction du territoire dans lequel on se situe (un projet peut être très innovant dans un territoire donné et moins innovant dans le territoire voisin). Les GAL ont été interrogés sur le caractère innovant de leurs projets et sur la capacité de Leader à produire de l'innovation (voir les graphiques ci-après). Ces éléments d'appréciations subjectives des animateurs/trices de GAL nous apprennent que :

- Leader reste un dispositif qui apporte une plus value certaine sur la capacité à être innovant par rapport à d'autres dispositifs financiers de développement rural ;
- Cependant, seuls 2 GAL sur 12 considèrent que la majorité des projets sont innovants contre 10 GAL sur 12 qui considèrent que la moitié ou moins de la moitié des projets sélectionnés sont considérés comme innovants.



Source : Enquête auprès des GAL – Réponses des GAL Lorrains

L'enquête auprès de l'animation des GAL a cherché à préciser le type d'innovation investi dans les projets. Il a été proposé les 4 registres d'innovations suivants : (1) innovation territoriale (par exemple, un nouveau service pour le territoire), (2) innovation sociétale (par exemple, une nouvelle organisation des mobilités prenant en compte les plus démunis), (3) innovation organisationnelle (par exemple, une nouvelle capacité à mettre les acteurs en réseau), (4) innovation méthodologique (une nouvelle capacité à réfléchir à des solutions communes). Le graphique ci-après montre que les registres d'innovations les plus investis sont territoriaux, ensuite organisationnelle, méthodologique et enfin sociétale.



Source : Enquête auprès des GAL – Réponses des GAL Lorrains

----- Conclusion -----

Sur la mesure 7, au 31 décembre 2018, on note un assez faible nombre de projets sélectionnés sauf pour le dispositif 7.4A (services à vocation sociale et sanitaire). L'instruction des projets est freinée par des obstacles réglementaires, l'instruction ne pouvant être finalisée qu'après que l'analyse des coûts raisonnables soit rendue possible.

Sur LEADER, une légère progression de la population bénéficiaire (2 nouveaux GAL sur 12)

Sur LEADER, une mise en œuvre assez satisfaisante au vu du taux d'engagement et du taux de paiement, et ce malgré les difficultés au démarrage, une orientation vers le développement économique qui devrait créer un certain nombre d'emplois, une part de projets privés (notamment les entreprises) et innovants relativement intéressante.

Une difficulté ressentie à mettre en œuvre des projets associant public et privé.

Choix méthodologiques et limites dans l'analyse des résultats

L'analyse des résultats présentés ci-dessus est basée sur l'analyse :

- des données OSIRIS au 31/12/2018 ;
- des indicateurs ;
- des entretiens avec les gestionnaires des mesures à la Région ;
- une enquête auprès des GAL de la Région ;
- des stratégies des GAL ;
- d'un fichier spécifique de suivi de Leader pour la Lorraine ;
- de fichiers spécifiques relatifs aux grilles de sélections des **mesures 7 et 19**.

QEC 18 – DP 6C : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Sans objet pour le PDR Lorraine

Réponse aux questions évaluatives communes liées aux autres aspects de la mise en œuvre du PDR

Q19 Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR ?

La question porte sur l'influence positive entre priorités et domaines prioritaires dans le cadre desquelles les mesures ont été effectivement mises en œuvre et ont permis d'obtenir de premiers effets observables.

Les effets du PDR ont été analysés par domaine prioritaire (DP), en fonction des mesures mobilisées et pour lesquelles des dépenses ont été réalisées ou des engagements avec un premier paiement jusque fin 2018.

La réponse à cette question se concentre essentiellement sur les synergies effectives (prévues ou pas).

Les synergies effectives

L'analyse des synergies est basée sur une matrice reprenant les priorités, domaines prioritaires et mesures programmées dans le cadre du PDR (cf. voir tableau ci-dessous). Cette matrice s'inspire des outils proposés par le Réseau européen de développement rural (ENRD), ainsi que de l'analyse des effets secondaires détaillée à la section 11.3 de chaque PDR.

La présence d'une synergie est indiquée dans le tableau avec le symbole +(S), la forte synergie est présentée respectivement avec ++ (S) (par exemple, une forte synergie existe entre les domaines prioritaires 2A et 2B). Le symbole P indique qu'il s'agit de la priorité elle-même (analyse éventuelle de la cohérence interne).

Les constats qui suivent se basent sur la matrice d'analyse des synergies, l'analyse approfondie des mesures et DP réellement activés (cf. questions d'évaluation par DP) et les engagements de dépenses publiques au 31/12/2018.

Une forte synergie entre les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles (M4.1, DP 2A) et l'aide à l'installation (M6.1 DP 2B)

Les dossiers dans ces deux domaines et pour les deux mesures respectives confirment une forte synergie entre la modernisation des exploitations agricoles (DP2A) et le renouvellement des générations (DP2B). Les jeunes agriculteurs, notamment bénéficiaires de la DJA sont prioritaires pour les aides à l'investissement et ils bénéficient de taux d'aides majorés pour les aides à l'investissement dans le cadre de la mesure 4.1.

Une forte synergie entre les investissements environnementaux productifs (M4.1, DP2A) et la priorité 4, notamment le domaine prioritaire 4B gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

Les investissements productifs environnementaux dans le cadre de la mesure 4.1 ont permis d'acquérir des machines et équipements, favorables à la gestion des pesticides (désherbage mécanique) et à la biodiversité (gestion des surfaces en herbe). Ces dossiers sont majoritaires parmi les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles. L'enquête en ligne conduite auprès des bénéficiaires a permis de valider cette synergie en faveur de l'efficacité du PDR.

Une forte synergie entre les investissements dans les exploitations agricoles et les investissements dans la transformation.

On observe également une importante synergie entre la diversification dans les exploitations agricoles soutenue par le DP 2A et la transformation au niveau des mêmes exploitations agricoles soutenue par le DP3A. Ce lien est favorable au renforcement de l'efficacité du PDR. La synergie est particulièrement favorable en Lorraine qui soutient les circuits courts et notamment la vente à la ferme. L'importante densité de population est un élément contextuel favorable.

Synergie entre les investissements dans les exploitations, y compris pour la transformation-commercialisation, et le développement des territoires ruraux

Le développement des exploitations et leurs pratiques de diversification sont liés au développement des territoires ruraux en engendrant des effets favorables au travers par exemple la vente directe, le développement touristique, etc.

Synergie entre les investissements forestiers (P2C) et le développement des zones rurales (P6) ainsi que l'environnement (P4)

L'aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers est favorable au maintien/à la création d'emploi et à la génération et/ou le maintien d'activités économiques en milieu rural.

Synergies entre LEADER (P6B) et autres priorités (P1, P2A, P3A, P4A, P5C et P6A)

Les GAL LEADER lorrains ont particulièrement six thématiques renvoyant à d'autres priorités du PDR : le développement des marchés locaux et des circuits courts (P3A), la diversification des activités, créations d'entreprises et création d'emplois (P6A), la restructuration, modernisation et diversification des exploitations agricoles (P2A), la restauration, préservation et renforcement de la biodiversité (P4A), la fourniture et utilisation d'énergie renouvelable et autres matières premières à des fins de bioéconomie (P5C) et le développement de l'innovation, de la coopération et des connaissances en zone rurale (P1).

Intitulé	Maquette FEADER		Engagement		P1		P2		P3		P4		P5		P6									
	Maquette au 31/03/2019	DPT engagements	DPT engagements	% DPT engagements	1A	1B	1C	2A	2B	2C	3A	3B	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	
2A	40.524,8	32.920,3		12,8%																				
M01.01 Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences	3.000,0	851,2		0,3%	+(S)	+(S)	+(S)																	
M04.01 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles	34.345,7	32.048,4		12,4%				P	+(S)	+(S)			+(S)	+(S)	+(S)	+(S)	+(S)	+(S)						
M04.03 Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur	1.875,0	20,0		0,0%									+(S)	+(S)										
M10	Coopération																							
2B	36.095,0	19.702,3		7,6%																				
M06.01 Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	36.095,0	19.702,3		7,6%				P	+(S)															+(S)
2C	11.009,5	8.145,0		3,2%																				
M04.03 Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur	7.327,7	5.675,3		2,2%									+(S)	+(S)										
M08.06 Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits	2.431,8	2.470,7		1,0%									+(S)	+(S)										+(S)
M19.01	Elaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement rural																							
M19.02	Mise en œuvre de plans de gestion forestiers ou d'instruments équivalents	1.250,0																						
3A	13.922,7	8.613,9		3,3%																				
M04.02 Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le soutien à la production	13.922,7	8.613,9		3,3%									+(S)											
3B	17,0	17,0		100%																				
M05	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements	17,0																						
P4	192.294,5	174.623,0		67,6%																				
M04.03 Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur	290,0																							
M04.04 Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation de projets de développement rural																								
M07.01	Elaborer, actualiser et mettre en œuvre les ODDC2 contractuels Natura 2000	3.250,6																						
M07.06	Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel	2.606,5		1,0%																				
M08.05	Investissements non productifs en Préimaires Natura 2000	456,3		0,2%																				
M08.06	Soutien à l'amélioration du potentiel productif des peuplements forestiers LOR	19,9		0,0%																				
M10	Agroenvironnement - climat	47.200,0	49.413,4		19,1%																			
M11	Agriculture biologique	25.074,3	20.403,8		7,9%																			
M12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	20,0																						
M13	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	110.291,3	101.743,9		39,4%																			
M16.02	Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies dans le cadre du	534,7																						
5B	-	-		0,0%																				
M04.01 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles	n.a	10,9		0,0%																				
5C	-	-		0,0%																				
M04.03 Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur	n.a																							
M06.04 Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur	n.a																							
5D	-	-		0,0%																				
M07.06 Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel	n.a																							
5E	-	-		0,0%																				
M08.06 Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits	n.a																							
6A	-	-		0,0%																				
M09.04 Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur	n.a																							
6B	34.510,3	14.095,5		5,3%																				
M06.04 Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	1.000,0	70,9		0,0%	+(S)	+(S)																		
M07.04 Investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population	6.253,0			2,4%																				
M07.06 Investissements réalisés par les organismes publics dans les infrastructures récréatives, les infrastructures touristiques et la	14.750,0	1.830,0		0,7%																				
M07.06 Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel																								
M10	Coopération	1.000,0																						
M19.01 LEADER: soutien préparatoire		316,9		0,1%																				
M19.02 Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	17.700,3	4.273,3		1,7%																				
M19.03 Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL																								
M19.04 Animation et frais de fonctionnement relatifs à la stratégie locale de développement		1.345,5		0,5%																				
	328.373,8	256.160,0		100,0%																				

P priorité
 +(S) synergie
 X contribution secondaire prévue, mais mesure sans engagements

QEC 20 – Assistance technique : Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

Mesures et logique d'intervention et mesures mobilisées

L'AT est couverte par la mesure 20 du PDR. L'AT finance les actions de l'article 59 du règlement UE 1303/2013 (ci-après) ainsi que la mise en place et le fonctionnement du réseau rural.

Selon le règlement, les **actions qui peuvent être soutenues** dans le cadre de l'assistance technique, tels que précisés dans l'article 59 du règlement (UE) n°1303/2013 sont :

- les actions relatives à la **préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation**, à l'information et à la **communication**, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.
- les actions visant à **réduire la charge administrative** pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données.
- les actions visant à **renforcer la capacité des autorités** des Etats Membres **et des bénéficiaires** à administrer et à utiliser lesdits fonds.
- les actions visant à renforcer la capacité **des partenaires** intéressés et pour soutenir l'échange de bonnes pratiques entre ces partenaires.

Méthodes appliquées et limites

La réponse repose sur l'analyse des données de réalisation, sur les entretiens et les réponses au questionnaire adressé à l'Autorité de gestion.

Comme **le réseau rural est couvert par la question d'évaluation 21**, cette question 20 porte uniquement sur les **actions soutenues** dans le cadre de l'article 59. Seule la contribution financière à la mise en place du RR est considérée.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
20.1	Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées.		Nombre d'employés impliqués dans la gestion du PDR
20.2	Les capacités des partenaires au sens de l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) no1303/2013 ont été renforcées.		Types et nombre d'activités de renforcement des capacités
20.3	Le public a été informé du PDR et l'information a été diffusée.		Types et nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR
20.7	La mise en œuvre du PDR s'est améliorée.		
20.8	La charge administrative pour les bénéficiaires s'est réduite.		

Réponse à la question d'évaluation

La mesure 20 était initialement dotée d'un budget de 2,45 M€ de FEADER, représentant 0,75% de la maquette. Ce budget avait été calibré à minima pour couvrir les fonctions d'évaluation, du réseau rural régional et de la communication, ainsi que les charges de personnel correspondant à 2 ETP pour effectuer la coordination en s'appuyant sur les autres services de la Région pour l'instruction des dossiers.

Ce budget a été réévalué lors du repaquetage de juin 2018, passant de 2,5 Mi€ à 4,0 M€. Il vise à soutenir une équipe plus étoffée dédiée à la gestion du PDR au sein du service développement rural. Le renforcement de la mesure 20 est également une réponse aux remarques formulées dès 2016 par la CE lors des Comités de Suivi sur les capacités de mise en œuvre de l'AG.

Lorraine	Feader Initial	Feader revu	% total PDR	N	Feader	% Maq.	DPT	N	Feader	% Eng.
Mesure 20.1 - Assistance technique PDRR						-			0	-
Mesure 20.2 - Assistance technique RRN				2	72,3	-	114,8	-	0	-
Total AT	2.451	4.096	0,75%	2	72,3	1,8%	114,8	-	0	-

Situation au 30/12/2018. Sources : ASP/Valosiris. Fichier Suivi_eng_pai_GE_20181231. Traitement ADE.

Les premiers engagements concernant la mesure 20 sont intervenus fin 2018. Ils concernent uniquement la mise en œuvre du Réseau Rural (mesure 20.2, cf. .QEC21). **Au 31/12/18, aucun paiement n'a encore été effectué sur base des montants engagés.**

L'Autorité de Gestion s'est consacrée dans un premier temps à « l'instrumentalisation » des diverses mesures d'aides du PDR sur base uniquement de ressources propres. La mesure AT n'a donc pas encore été mobilisée jusqu'au 31/12/2018. Cette mesure n'a été rendue opérationnelle qu'à partir de janvier 2019, suite à un premier recrutement.

En l'absence de dépenses, la question est en principe sans objet à ce stade de programmation. Néanmoins, certaines actions ont été entreprises sur de financements régionaux dans les domaines couverts par l'assistance technique.

La réponse à la question est structurée autour de 4 thématiques en référence aux points du règlement et aux critères de jugement associés à la question :

- Le renforcement des capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR
- Le renforcement des capacités des partenaires et des bénéficiaires
- La réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires
- Les actions d'information et de communication

Les capacités institutionnelles et administratives de gestion du PDR ont été renforcées, dans un premier temps sur base de financements régionaux et nationaux

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, le rôle d'Autorité de gestion a été transféré au Conseil Régional, nécessitant une réorganisation des services et un renforcement en vue d'assurer cette nouvelle fonction. Un service de développement rural a été créé en vue d'assurer le pilotage du programme et la coordination de l'instruction. Des conventions de délégations de tâches ont été signées avec les DDT dans ce cadre en vue d'instruire les principales mesures liés aux agriculteurs.

Les principales difficultés rencontrées à ce stade sont liées à la sous-estimation des moyens humains nécessaires à la gestion du PDR, à la complexité et aux retards pris dans la mise en

place des instruments de suivi retardant les paiements. D'importants efforts ont été demandés aux services instructeurs en vue de résorber les retards.

Au niveau du personnel, les effectifs du service de développement rural ont été renforcés, afin d'atteindre, au 31/12/2018, 9 chargés de mission, 1 chef de service et 5 chargés de mission spécifiquement dédiés au traitement des dossiers en retard contre 2 personnes en 2014. Le personnel supplémentaire a permis d'amorcer le rattrapage des retards et d'atteindre les objectifs du cadre de performance.

En termes de gouvernance, au-delà des instances de suivi, plusieurs types de réunions sont organisés de manière régulière en vue de garantir le bon fonctionnement de la mise en œuvre du PDR :

- Des réunions de service hebdomadaires et des suivis d'activité,
- Des réunions hebdomadaires avec la Direction Agriculture et Forêts,
- Des réunions de coordination mensuelles avec les services instructeurs (DDT), l'ASP et la DRAAF
- Des réunions de coordination sur certains dispositifs : PCAE, amélioration de peuplement, DJA et desserte forestière, gouvernance stratégique PCAE

Ces réunions ont permis un meilleur suivi des dossiers, une meilleure diffusion de l'information et la préparation des prochaines étapes de contrôle. En 2019, il est prévu une animation pour l'évaluation de Leader avec des chargés de mission SDR et GAL en plus de l'accompagnement au quotidien.

Au cours de la période, deux marchés publics ont été passés pour réaliser les travaux d'évaluation repris aux chapitres 7 et 8 des RAMO renforcés 2017 et 2019. Un ETP est chargé depuis le 1^{er} septembre 2018 de la coordination à l'échelle de la région Grand-Est des travaux d'évaluation des 3 PDR, en lien avec le prestataire externe.

Il remonte du terrain que beaucoup de petites collectivités n'ont pas les moyens, l'ingénierie technique ou financière pour monter et assurer le suivi de projets FEADER. Des actions de sensibilisation ont été initiées, mais la gestion des fonds européens reste complexe et les contraintes administratives importantes.

Au-delà des actions décrites ci-dessus et le lancement du réseau rural régional (cf. QE21), aucune autre action visant spécifiquement le renforcement des capacités des partenaires et des bénéficiaires ou la réduction de la charge administrative n'a été mise en œuvre.

Des actions d'information et de communication pluri-fonds ont été organisées, mais sans cofinancement FEADER à ce stade de la programmation

Les actions d'information reposent sur une stratégie et des outils de communication pluri-fonds développés à l'échelle de l'ensemble de la Région Grand-Est autour du concept « Europe s'engage en Grand-Est ». A ce stade de la programmation, elles ont été mises en œuvre depuis 2016 sans l'appui du FEADER.

Différentes initiatives en matière d'information et de communication ont été prises depuis 2016 :

- L'organisation du « Mois de l'Europe » en 2017 a permis de fédérer à l'échelle de la région Grand-Est plusieurs centaines d'opérations sous ce label.
- Plusieurs réunions d'informations sur les Fonds européens et à destination des bénéficiaires ont été organisées au niveau local depuis 2016, ainsi que des visites de projets co-financés par les fonds européens
- Un site Internet et une page Facebook « L'Europe s'engage en Grand-est ». La page Facebook (<https://www.facebook.com/europeenGE>, 959 abonnés) rassemble, à raison de 2 à 5 publications par semaine, des informations sur l'intervention des fonds européens sur le territoire régional depuis septembre 2016. Depuis janvier 2015, le site internet présente, par types d'opération, les différents dispositifs cofinancés par le FEADER (<http://europe-en-lorraine.eu/>, 12.601 visites en 2016, 7441 visites en 2017, 6480 au cours des 8 premiers mois de 2018)
- Le développement de différents supports de communications : vidéo de valorisation du programme, des documents thématiques pluri-fonds (*sur les thèmes de la forêt, de la formation des adultes, de l'attractivité et de la compétitivité des territoires, de la recherche et l'innovation, de l'emploi, de l'habitat et du cadre de vie, de la lutte contre les discriminations, des territoires ruraux, de l'environnement et du tourisme*), etc.
- Les informations à destination des bénéficiaires sont prises en charge au niveau local par les Directions Départementales des Territoires (DDT). Une journée de formation spécifique a été organisée par le CNFPT et l'Euroinstitut à destination des collectivités de moins de 20 000 habitants pour les inciter à solliciter des fonds européens.

Conclusions

Le volet assistance technique ne présente encore aucune dépense. Les crédits prévus seront affectés dans les prochains mois aux dépenses de personnel, aux dépenses de communication et d'évaluation du programme, la consommation de l'AT va pouvoir démarrer et être rattrapée.

Les capacités institutionnelles et administratives de gestion ont été renforcées dans un premier temps sur financement propres. Les efforts se sont concentrés sur le lancement des programmes, au renforcement et la réorganisation des équipes ainsi qu'à l'instrumentation en vue de réaliser et rattraper les retards. Des actions d'information et de communication pluri-fonds ont également été organisées sur base d'autres financements.

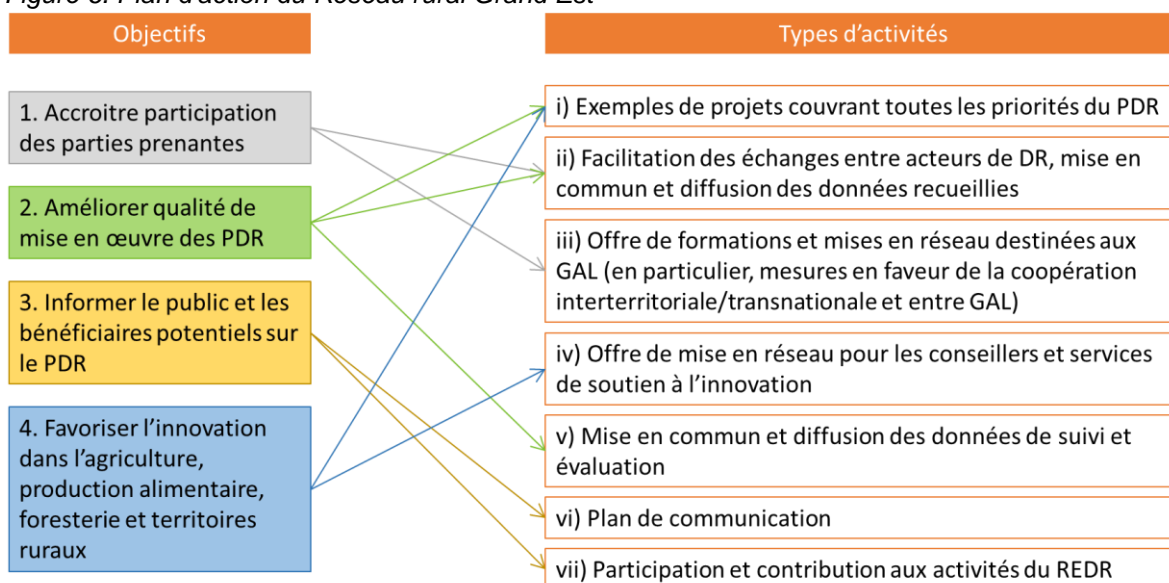
Le système de suivi et la qualité du renseignement restent un enjeu important en vue de pouvoir disposer de données consolidées et complètes au moment utile au suivi et à l'évaluation des PDR.

QEC 21 – Réseau rural : Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

Logique d'action

Le plan d'actions du Réseau Rural Grand Est (RRGE) répond aux 4 objectifs fixés dans l'article 54 *par.2* du règlement (UE) n°1305/2013. Ces objectifs sont déclinés selon sept types d'activités. Le plan d'action constitue le fil conducteur des activités menées (voir figure 1). Les activités du RRGE sont financées sous la mesure 20, Assistance technique.

Figure 6. Plan d'action du Réseau rural Grand Est



Source : ADE, adapté de la Feuille de route Grand Est et du règlement (UE) n°1305/2013

Méthode d'analyse

La réponse repose sur : (i) l'analyse des données de réalisation et des rapports d'activités ; (ii) des échanges avec les chargées de mission du Réseau rural et les autorités de gestion. Il n'y a encore aucun engagement financier au 31/12/2018. Le RR GE est commun aux 3 PDR, la réponse à la QE est également commune.

Critères et indicateurs utilisés

Critères de jugement CCSE	Indicateurs résultats / target CCSE	Indicateurs additionnels
CJ1. Le nombre et type d'opérateurs impliqués dans la mise en œuvre des PDR a augmenté		<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'opérateurs (par type) participant à la mise en œuvre des PDR en lien avec les activités du RR GE (incluant ceux pour les GAL). Nombre de projets de coopération dont l'instruction et/ou la mise en œuvre a été facilitée
CJ 2. La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN	O24. Nombre d'échanges thématiques analytiques mis en	

	place avec le soutien du RR	
CJ 3. Le grand public et les bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN	O25. Nombre d'outils de communication du RR <i>O26. Nombre d'activités du l'ENRD auxquelles le RR a participé</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes qui ont été informées de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des outils de communication du RR (par outil : <i>suivi Web (stat-GE)</i>) • <i>Nombre de contributions aux outils de communication du ENRD</i> • <i>Nombre de contributions européennes relayées vers le GE</i>
CJ4. L'innovation dans l'agriculture, la foresterie de production alimentaire et les zones rurales a été encouragée grâce au RR GE		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre de groupes opérationnels « innovation » créés et accompagnés</i> • <i>Nombre de participants aux évènements spécifiquement liés à l'innovation</i>

Réponse à la question évaluative

Bilan des réalisations

L'enveloppe budgétaire (maquette) consacrée au Réseau rural Grand Est, s'élève à un peu moins de 1M€ de dépenses publiques totales, dont 550k€ du FEADER, couvrant la période 2014-2020. Les contreparties sont les crédits propres de la Région Grand Est. Cela représente 0,07% du budget FEADER des trois PDR GE.

Au 31/12/2018 le RR GE n'a pas encore fait l'objet d'engagement. Les activités du Réseau Rural Lorrain, avant la fusion des Régions et lors de la 1ère année de la fusion, ont été prises en charge sur le PDR Lorraine 2014-2020 de la manière suivante: des DPT de 38.200 € en 2015 pour 24.066 € de FEADER 2014-2020 et 76.562,53 € en 2016 dont 48.234,38 € de FEADER 2014-2020 (soit 72 300,38 € de FEADER) (voir tableau 1).

Les activités du RRGE ont débuté en 2017. Le Réseau couvre la nouvelle Région Grand Est dans son ensemble. Les budgets ont été répartis entre les trois PDR selon les poids des superficies des zones rurales d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne. Les montants détaillés sont repris dans le tableau 16.

Tableau 16. Budgets dédiés au "Réseau rural" Grand Est pour la période 2014-2021.

PDR	Poids des superficies rurales (clé de répartition)	DPT du RRGE	DPT spécifiques du RR Lorrain (RRL)*	FEADER			
				Taux aide	Montants RRGE (pour 2017-21)	Montants RRL (engagés en 2015-16)	Total simulation
Alsace	13,17%	127.427 €	-	53%	67.536 €	-	67.536 €
Ch-Ardenne	46,43%	449.299 €	-	53%	238.129 €	-	238.129 €
Lorraine	40,40%	390.899 €	114.762 €	63%	246.266 €	72.300 €	318.567 €
Total Grand Est	100,00%	967.630 €	114.762 €	-	551.931 €	72.300 €	624.232 €

* Reliquats du PDR 2007-2013 (Source : entretiens et documentation chargée de mission RR GE décembre 2018, juin 2019)

L'objectif du regroupement en un RRGE est de mutualiser les moyens et les expériences acquises par les trois anciennes régions, de décloisonner les acteurs et de créer des synergies entre les parties prenantes et les différentes opérations.

CJ1. Le nombre et type d'opérateurs impliqués dans la mise en œuvre des PDR a augmenté

Le RRGE a appuyé les 32 GAL de la Région GE (5 Alsace (dont 2 nouveaux), 15 Champagne-Ardenne (dont 10 nouveaux), 12 Lorraine (dont 2 nouveaux)), en particulier les nouveaux GAL de Champagne-Ardenne. Cet appui a concerné des formations spécifiques (aides d'Etat) ainsi que de l'encadrement organisationnel et de gestion spécifique (appuis chargés de mission). En effet, comme détaillé dans le QEC 17, la mise en œuvre de LEADER a rencontré des contraintes spécifiques dans le contexte des réformes des collectivités territoriales, avec un impact particulier sur les GAL champardennais et lorrains.

Le RRGE a également appuyé la coopération (InterGal entre autres) (voir tableau « *Vue d'ensemble* » en annexe).

Les GAL sont plus nombreux qu'en 2007-2013, tout particulièrement en Champagne-Ardenne, et des nouvelles thématiques/projets sont abordées (économie circulaire, économie sociale et solidaire, autonomie etc.). Dans le cadre de la fusion des anciennes régions, la Région Grand Est a mis en place un nouveau réseau des GAL GE, dépassant celui des PDR individuels.

La préparation conjointe avec les acteurs locaux (SDR, Chambre d'agriculture, acteurs de l'économie sociale et solidaire, experts de l'économie circulaire, représentants du secteur agricole) et l'animation du séminaire PEI régional a également participé à l'implication de nouveaux acteurs aux actions des PDR. Un collectif d'acteurs a émergé, constitué de 15 groupes opérationnels (GO) sélectionnables suite au lancement de l'AAP de la sous-mesure 16.1 des PDR en 2017. Les ateliers de travail du séminaire ont réuni un grand nombre d'acteurs régionaux (Service de développement rural, DRAAF, Chambre d'agriculture, économie solidaire, économie circulaire, agro-écologie, agriculture biologique, lycées agricoles) ou nationaux (PEI AGRI). Le PEI AGRI a été présenté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA). L'appel à candidature de la mesure 16.2 du PEI-AGRI a également été présenté et un atelier de travail avec les potentiels candidats à la mesure 16.2. du PEI AGRI a été animé (critères d'éligibilité et de sélection des dossiers, le protocole administratif à suivre, la structuration du plan de financement).

Quatre projets de « mobilisation collective pour le développement rural » retenus pour le GE et financés par le FEADER à partir du programme national ont été présentés. Ces différents acteurs ont été mis en contact par le biais de ce séminaire de travail, avec un relais des informations dans leurs réseaux respectifs. Le RRGE est partenaire technique de ces 4 projets en lien avec le MAA. Ceci implique une participation aux COPIL des projets, un relais et lien avec les acteurs locaux pour la promotion des expérimentations conduites en région Grand Est etc.

CJ 2. La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RR

Depuis 2018, les différentes rencontres, l'encadrement et les formations, dont les formations sur les aides d'Etat participent à la mise en place efficace de l'approche LEADER et des projets sur les territoires. Ils ont permis d'appuyer les équipes des GAL et d'améliorer l'instruction et la gestion des projets LEADER dans un contexte difficile notamment lié à la réforme des collectivités territoriales (voir QEC 17 – PDR Champagne Ardennes et Lorraine).

Le RRGE a traduit les lignes directrices de l'évaluation de l'approche LEADER de la CE en français. Cette version française des lignes directrices devrait bénéficier à l'auto-évaluation future des GAL.

La coopération est un aspect transversal du FEADER 2014-2020. Plus spécifique aux projets LEADER, aux GO et GIEE, cet aspect peut se trouver néanmoins dans de nombreux projets (CUMA, ..) (voir aussi QEC 1). Le renforcement des capacités du RR GE sur cette thématique (maturité coopérative) met des compétences spécifiques d'animation et d'encadrement à disposition des différents collectifs du DR, compétences qui sont quasiment mobilisées au quotidien (source : entretien).

Le Réseau rural national (RRN) lance des appels à propositions et finance des projets appelés « mobilisation collective en faveur du développement rural (MCDR) » (cofinancés par le FEADER). Il s'agit de projets collaboratifs à dimension nationale ou inter-régionale, favorisant la mise en réseau et contribuant à l'amélioration de la mise en œuvre des programmes de développement rural (PDR), dans une perspective pluriannuelle. Quatre porteurs de projets ont été retenus en Grand Est. Le RR GE accompagne ces projets. Enfin, le RR GE est également le référent facilitateur pour la coopération au sens large (CUMA, CIVAM, GAL, GO..).

CJ 3. Le grand public et les bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN

Pour répondre à cet objectif, le RR GE a prévu d'une part un plan de communication et d'information dédié au PDR. Ce plan est encore sous la forme d'un document de travail. La participation et la contribution aux activités du Réseau européen de développement rural (ENRD) ainsi qu'au RR national sont également prévues à cet effet. A ce sujet, le RRGE a participé à l'ensemble des réunions organisées par le RRN en 2018 (ateliers inter-réseaux ruraux, réunions d'échanges inter-réseaux régionaux, comité de suivi du RRN). En termes de participations croisées, un représentant du Réseau européen a participé à l'InterGAL Grand Est de février 2018 sur la coopération Leader. La traduction des lignes directrices de l'évaluation de l'approche LEADER de la CE en français participe largement à l'information des GAL et de leurs acteurs.

En outre, le RRGE a appuyé l'élaboration des fiches d'identité des GAL qui sont publiées sur le site du RR. Ces fiches se sont avérées très utiles, elles sont fréquemment consultées ou utilisées par le RR pour relayer des informations à des différents publics.

Les informations relayées par le RR passent par le site du RRN. La fréquentation du site est très faible en 2018 (près de 1000 visites).

L'information du grand public et des bénéficiaires passe également par le site des services de DR « Europe en régions ». L'information du grand public reste à développer avec plusieurs projets en cours en 2019 (« LEADER Tour » commenté par des journalistes, les fermes ouvertes, ...)

CJ4. L'innovation dans l'agriculture, la foresterie de production alimentaire et les zones rurales a été encouragée par le RRR

Le RRGE participe à l'émergence concrète de l'innovation, à travers : - l'appui au suivi projets des groupes opérationnels émergents en lien avec la DRAAF (services déconcentrés de l'Etat), la DAF et la DEI (15 GO en émergence), - la préparation et l'animation du séminaire technique PEI Agri du RR GE - ainsi qu'à l'encadrement des projets MCDR (voir ci-avant).

Conclusions

Le RRGE dispose de ressources limitées et sa mise en œuvre n'a débuté qu'en 2017. Sur la période 2017-2018, le RRGE a permis d'accroître la participation des parties prenantes (CJ1) par l'encadrement, l'assistance technique pour la coopération ainsi que des formations spécifiques dispensées aux 32 GAL Grand Est (dont 14 nouveaux sur 32 GAL). Ces GAL mettent notamment en œuvre des projets innovants associant de nouveaux acteurs. Il a également facilité des échanges thématiques sur le PEI mobilisant différents acteurs du développement rural. Le Réseau a accompagné les porteurs de projets des 15 GO en émergence. (CJ2) La qualité de mise en œuvre a été améliorée en ce qui concerne les projets LEADER, les projets de coopération au sens large, tant via la mesure dédiée (M16) et les projets de mobilisation collective pour le développement rural qu'en termes d'appui transversal. La traduction de lignes directrices communautaires de l'évaluation de l'approche LEADER bénéficie à tous les GAL francophones, bien au-delà de la Région Grand Est. (CJ4) Le RR GE a particulièrement encouragé l'innovation à travers l'appui en ingénierie territoriale et coopérative, notamment mobilisée pour l'encadrement des collectifs des groupes opérationnels. (CJ3) La communication envers le grand public est encore très limitée. Ce constat est à mettre en lien avec la période considérée au cours de laquelle les PDR ont réellement démarrés.

Réponse aux questions évaluatives communes liées aux objectifs de niveau UE (UE 2020 et PAC)

QEC 22 – FA: Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?

Rappel du cadrage de la CE

Impact	Questions	Indicateurs	Priorités	Domaine prioritaire	Questions	Mesures
Taux d'emploi des 20-64 ans à 75%	QE22	I.14 – C05	P6	P6A/B	QE16-17	M19, 6.4, 8.6
		R21 – T20	P2	P2B	QE5	M6.1
		R24 – T23	P3	P3A	QE6	M4.2
			P1			M1, 16

Indicateur de résultats et d'impacts principalement concernés :

- Taux d'emploi en milieu rural (I14 – C05)
- R21/T20: emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien (domaine prioritaire 6A)
- R24/T23: emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien (Leader) (domaine prioritaire)

Logique d'intervention du PDR et mesures mobilisées

La priorité 6A vise explicitement la création d'emploi, mais ce domaine prioritaire n'est pas mobilisé dans le cadre du PDR Lorraine.

Les principales mesures mobilisées liées à la question de création ou du maintien d'emplois sont :

- M19 - Leader (DP6B – QEC17)
- M6.4 – Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles (DP6B – QE17 – Aucun engagement fin 2018)
- M4.2 - Aide aux investissements dans la transformation et/ou le développement de produits agricoles (DP3A – QEC6)
- M6.1 – Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (DP2B – QEC5)

Méthode d'évaluation et limites

La méthode appliquée pour répondre aux questions d'impact se base sur une approche contributive visant à expliquer la contribution des programmes aux changements observés. Cette approche comprend quatre étapes : (1) analyse de la logique d'action en vue d'identifier les domaines prioritaires et types d'interventions pouvant contribuer à cet objectif et de quelle manière ; (2) observation et analyse de l'évolution des indicateurs d'impact retenus ; (3) les effets des programmes sur les bénéficiaires directs sur base des analyses menées dans le cadre des questions précédentes 1 à 18, (4) l'ampleur des programmes (couverture géographique, nombre de bénéficiaires, couverture des zones à enjeux,...).

Les principales limites pour cette question sont l'état d'avancement du programme et l'absence de données récentes permettant de suivre l'évolution du taux d'emploi au niveau spécifique des zones rurales lorraines. La classification urbain/rural utilisée par Eurostat n'est pas adaptée à l'échelle d'une région française (classement des départements entiers comme urbain, intermédiaire ou rural). L'observatoire des territoires propose des données sur base d'un maillage urbain/rural plus fin, mais les données ne sont pas disponibles au-delà de 2015.

Evolution des indicateurs d'impacts / de contexte

Evolution du taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans

L'objectif de la stratégie EU2020 est de porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à 75%.

La Lorraine affichait en 2013 un taux d'emploi (65,2%) en retrait par rapport à la moyenne nationale (68,9%). Entre 2013 et 2018⁴⁴, le taux d'emploi progresse en Lorraine (de 65,2 à 68,1%, +2,9pt) légèrement plus rapidement que la moyenne nationale (de 68,9% à 71,2%, +2,3 pt) ou la région Grand-Est (de 67,3% à 70%, +2,7pt).

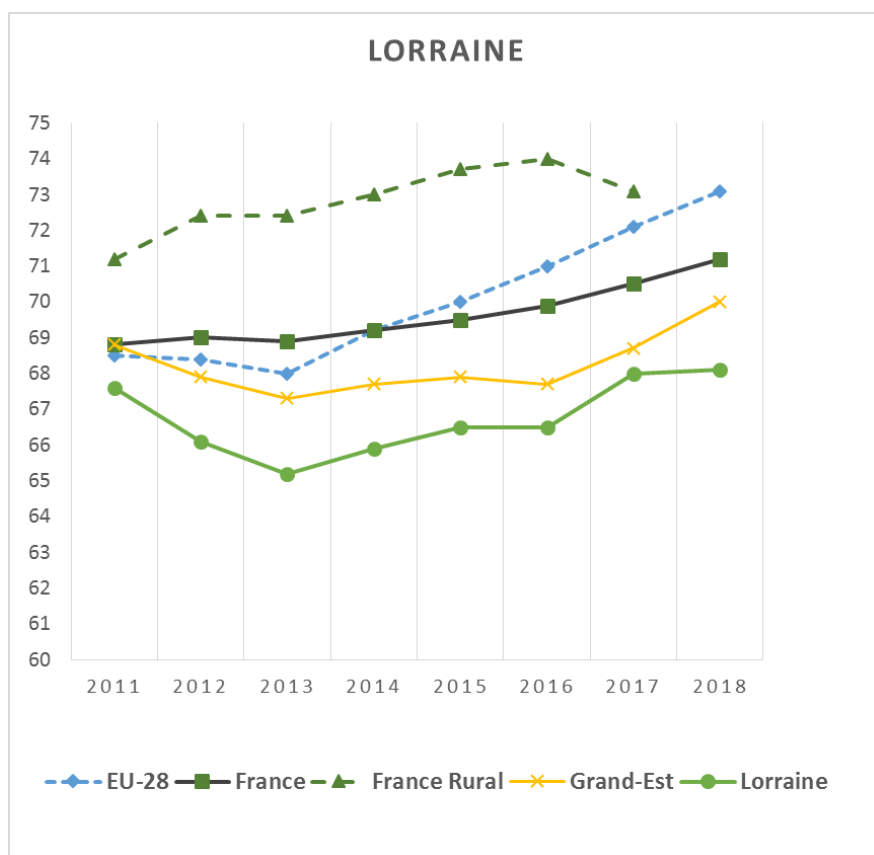
Tableau 1 – Evolution du taux d'emploi des personnes âgées de 20 à 64 ans
(Eurostat en %)

Entité géographique	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013-2018 (pt)
Alsace	70,7	70,7	72,3	71	69,8	73	+2,3 pt
Champagne-Ardenne	66,2	66,5	64,2	64,9	68	68,8	+2,6 pt
Lorraine	65,2	65,9	66,5	66,5	68	68,1	+2,9 pt
Grand-Est	67,3	67,7	67,9	67,7	68,7	70	+2,7 pt
France	68,9	69,2	69,5	69,9	70,5	71,2	+2,3 pt
France Rural	72,4	73	73,7	74	73,1		+0,7 pt
EU-28	68,0	69,2	70	71	72,1	73,1	+5,1 pt

Source : Eurostat [*lfst_r_lje2emppt*]

⁴⁴ Source : Eurostat

Figure 7. Evolution du taux d'emploi des personnes âgées de 20 à 64 ans



Source : Eurostat [lfst_r_lfe2emppt]

Sur base de la nomenclature Eurostat, les départements français à prédominance rurale affichent un taux d'emploi (72,4% en 2013) supérieur à la moyenne nationale (68,9%) ou européenne (68%). La croissance du taux d'emploi en zone rurale a été toutefois moins importante dans ces départements ruraux entre 2013 et 2017, réduisant en 2017 ainsi l'écart avec le taux d'emploi national et européen.

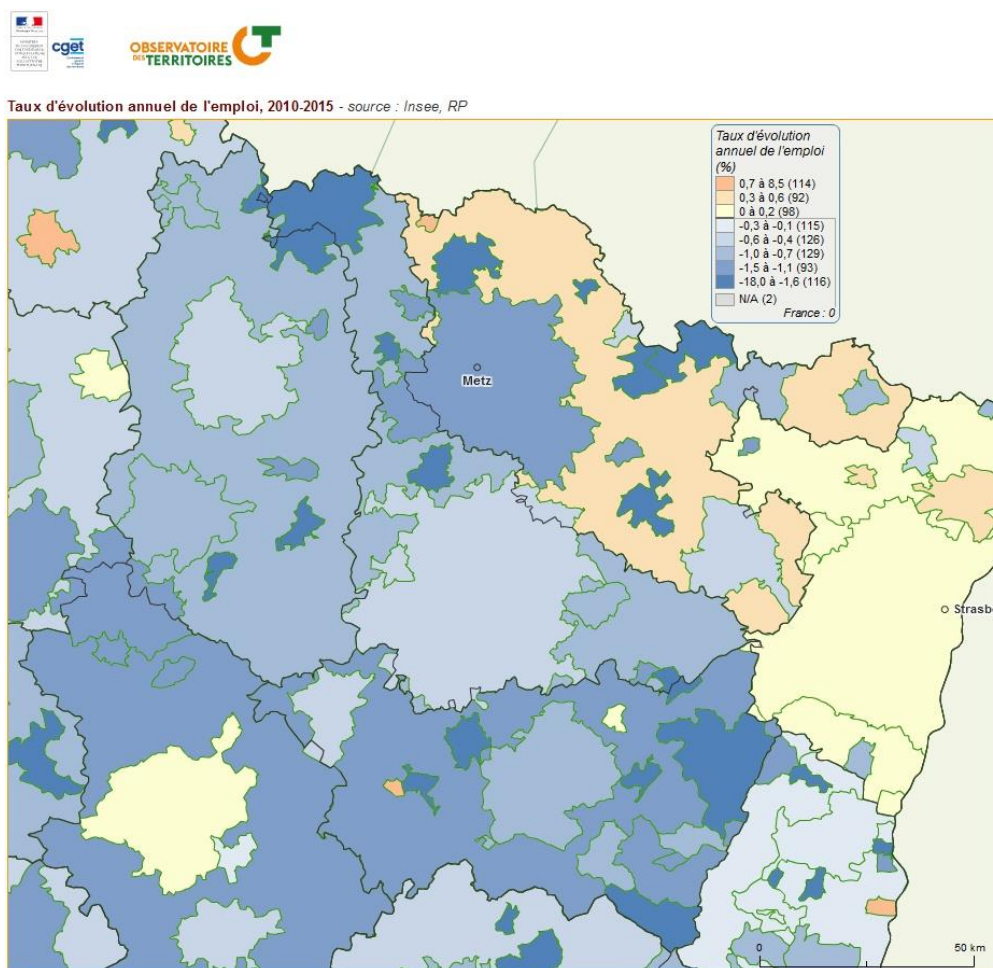
Sur base de données INSEE, l'Observatoire du Territoire propose un maillage plus fin permettant de calculer l'évolution de l'emploi et du taux d'emploi au niveau de chacun des départements en distinguant les zones urbaines et rurales. Ces données permettent de confirmer que les taux d'emplois en zones rurales sont plus élevés qu'au niveau de l'ensemble du département et qu'entre 2010 et 2015 leur évolution a été plus favorable au niveau des zones rurales. Ces données n'étaient pas encore disponibles au-delà de 2015, elles ne permettront pas d'éclairer les effets du programme.

Tableau 17. Evolution 2010-2015 du taux d'emploi des personnes âgées de 20 à 64 ans (INSEE / OdT)

		Ensemble /dont rural	Taux d'évolution annuel de l'emploi	Taux d'emploi des 20-64 ans		
			2010-2015 (%)	2010 (%)	2015 (%)	Diff. (pt.)
AR41	Lorraine		-0,9%	67,1	66,8	-0,3
D054	Meurthe-et-Moselle	Ensemble	-0,7%	67,1	66,9	-0,2
		dont rural	-0,7%	67,8	68,4	0,6
D055	Meuse	Ensemble	-1,0%	67,5	67,9	0,4
		dont rural	-0,9%	68	68,9	0,9
D057	Moselle	Ensemble	-1,0%	67,2	66,8	-0,4
		dont rural	0,5%	69,6	70,7	1,1
D088	Vosges	Ensemble	-1,3%	66,6	66,5	-0,1
		dont rural	-1,2%	66,9	67,8	0,9
FR	France	Métropole		69,1	69,3	0,2

Source : Insee, RP, Observatoire des territoires

Figure 8. Cartographie du taux d'évolution annuel moyen de l'emploi suivant la nomenclature urbain-rural (INSEE)



Source : Insee, RP, Observatoire des territoires

Réponse à la question d'évaluation – contribution du PDR

Quel rôle le PDR a joué dans ces tendances ?

Le rôle du PDR dans l'évolution du taux d'emploi en zones rurales reste très limité. Le PDR agit davantage sur le maintien de l'emploi par effet induit que sur la création nette d'emploi.

La création d'emplois ne constitue pas une priorité forte du PDR. Les attentes et les effets potentiels varient néanmoins selon les secteurs :

Au niveau du secteur secondaire et tertiaire (P6A et P6B), il est attendu un effet positif sur l'emploi, mais relativement limité

L'essentiel des crédits du PDR restent orienté vers les secteurs agricoles et forestiers. La priorité 6A visant spécifiquement la création d'emplois n'a pas été investie par le PDR Lorraine. Fin 2018, les mesures inscrites sous la priorité 6B représentent 10,4% de la maquette et 3,6% des engagements.

Les valeurs cibles pour 2023 (T23) est fixée à 355 emplois créés au niveau des projets Leader. Cet objectif apparaît très ambitieux au regard des caractéristiques des projets Leader déjà engagés (cf. P6B, QE17). Les 141 projets engagés, mobilisant déjà près d'un quart de la maquette, n'ont en effet annoncés lors du dépôt de leur projet que la création de 22,5 emplois. Il s'agit de données prévisionnelles.

Les effets de Leader sur l'emploi sont essentiellement induits ou indirects. Les GAL ont été interrogés sur leur perception de l'impact de leur stratégie sur la création d'emplois. Il s'avère que seuls 30% des GAL pensent que la mise en œuvre de leur stratégie a pu influencer sur la création d'emplois sur le territoire. Sur base d'une analyse contrefactuelle, l'évaluation ex-post du PDRH 2007-2013 avait mis en évidence des contributions significatives des actions soutenues dans le cadre des axes 3 et 4 sur l'emploi dans les communes concernées, sans nécessiter un fort niveau de soutien public. Les effets positifs étaient surtout observés dans les secteurs présentiels (services à la personne, de la jeunesse, secteurs de la santé et social) et au niveau des actions de l'axe 3, moins sur Leader.

Au niveau du secteur primaire, les mesures visent surtout à maintenir ou préserver l'emploi agricole plutôt que le développer

Au niveau du secteur agricole, il faut d'abord rappeler qu'il existe une tension entre l'objectif de création ou de maintien de l'emploi et l'objectif d'amélioration de la productivité du travail prôné par la politique de développement rural en vue d'améliorer le revenu agricole. En effet, l'amélioration de la productivité du travail conduit à accroître la superficie de l'exploitation et comme la superficie est limitée, l'emploi par unité de surface diminue.

La tendance générale, depuis de nombreuses années, est dès lors à la diminution des actifs agricoles, en corrélation avec la baisse du nombre des exploitations et l'accroissement de leur taille. L'érosion de l'emploi agricole s'est poursuivie entre 2010 et 2016 (-1,1%/an), mais à

un rythme légèrement moindre qu’au cours de la décennie précédente (-1,7%). Cette tendance reflète bien l’évolution de la productivité du travail en agriculture au cours de la période.

Tableau 18. Evolution de l’emploi agricole salarié et non salarié (Ageste)

BAEA2016 par département	Emplois agricoles	RA 2000 PERS	RA 2000 UTA	RA2010 PERS	RA2010 UTA	Moy. Annuelle 2010/2000	BAEA 2016 Pers	BAEA 2016 UTA	Moy. Annuelle 2016/2010	Estimati on 2017 Pers	Estimati on 2017 UTA	2017/2016
Grand-Est	Total actifs agricoles	-	83.417		75.174	-1,0%	-	71.533	-0,8%	-	70.800	-1,0%
	dont MO permanente	122.016	74.102	104.157	64.076	-1,4%	97.512	59.611	-1,2%	95.870	58.890	-0,2%
	Non salariés	104.419	60.240	84.312	48.878	-2,1%	75.612	44.653	-1,5%	71.980	42.400	-0,9%
	Salariés	-	23.177	-	26.296	1,3%	-	26.880	0,4%	-	28.400	0,9%
Alsace	Total actifs agricoles	-	28.848		28.242	-0,2%	-	26.772	-0,9%			
	Non salariés	28.896	13.968	23.697	11.290	-2,1%	20.994	10.202	-1,7%			
	Salariés	-	14.880	-	16.952	1,3%	-	16.570	-0,4%			
Champagne-Ardenne	Total actifs agricoles	-	42.599		40.011	-0,6%	-	37.884	-0,9%			
	Non salariés	44.496	27.719	37.521	23.059	-1,8%	34.285	21.314	-1,3%			
	Salariés	-	14.880	-	16.952	1,3%	-	16.570	-0,4%			
Lorraine	Total actifs agricoles	-	21.898		18.395	-1,7%	-	17.247	-1,1%			
	Non salariés	31027	18.553	23.094	14.529	-2,4%	20.333	13.137	-1,7%			
	Salariés	-	3.345	-	3.866	1,5%	-	4.110	1,0%			

Source : Agreste, BAEA2016 par département.

Il est difficile d’isoler le rôle du PDR dans ces évolutions ou de **se prononcer sur l’évolution de l’emploi agricole en l’absence de PDR**, les mesures du programme pourraient agir en sens contraire sur l’emploi.

L’évaluation ex-post⁴⁵ du PDRH 2007-2013 permet néanmoins de donner quelques indications sur base de l’actualisation d’une étude de l’INRA⁴⁶. Cette étude visait à tester, au niveau de 3700 cantons, la corrélation entre l’intensité de certaines mesures du PDRH et l’évolution de l’emploi agricole. Elle montrait que les mesures « formation » (111), les mesures agro-environnementales territorialisées (214I) et les mesures de diversification (311 et 312) est positivement corrélées avec l’emploi agricole. La mesure « installation » n’avait pas été testée. Elle montrait également que la mesure modernisation (121) du PDRH ou la mesure de soutien à l’agriculture biologique n’est pas corrélée avec l’emploi, ni positivement, ni négativement.

Ces résultats confirment le rôle joué sur le maintien de l’emploi agricole par les investissements liés à la diversification au sein des exploitations agricoles (mesure 4.2, P3A), même pour de petites filières.

⁴⁵ Cf. *Evaluation ex-post du PDRH 2007-2013*, rapport final tome 2, p.319-332 (création d’emplois) et p.202-212 (renouvellement des générations) <https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/documents/rapport-final-de-levaluation-ex-post-du-pdrh-2007-2013>

⁴⁶ « Evaluation the impact of rural development mesures on farm labour use : a spatial approach », 2014, Y. Desjeux, P. Dupraz, L. Latruffé, E. Maigne, E. Cahusac,

L'évaluation ex-post montrait enfin que la politique de soutien aux zones à contraintes naturelles contribuait également au maintien de l'emploi agricole puisque les zones de montagnes, largement soutenues dans le cadre du PDRH, résistaient globalement mieux à l'érosion de l'emploi agricole (-10%) que les autres zones.

La question portant sur le renouvellement des générations (cf. QEC05-DP2B) montre que **la pyramide des âges en agriculture constitue un enjeu important**, avec l'arrivée massive de la tranche de plus de 55 ans à l'âge de la retraite. Bien que le nombre d'installations (aidées et non-aidées) de jeunes se maintient, il est insuffisant pour compenser ces départs. D'autant que la **baisse de la part des installations aidées** montre que **le PDR participe en moins au renouvellement des générations**.

De plus, les cessions se font de plus en plus tardivement, pouvant avoir un effet négatif sur le taux d'emploi des 20-64 ans. Le montant des retraites étant bas, il est souvent plus intéressant pour un retraité de maintenir une activité minimum sur d'importantes surfaces que de partir en retraite, d'autant que la CE a demandé la suppression de la limite d'âge pour toucher l'aide aux zones défavorisées (ICHN) et que les seuils de chargement minimum sont très bas permettant de continuer à prétendre aux aides en maintenant une activité minimale.

Le secteur forestier et la filière forêt/bois joue un rôle économique important au niveau de la Région Grand Est. Les 3 PDR ont touché environ 10% des 1.100 entreprises de travaux forestiers (ETF) que compte la région. Ce sont de petites structures, mais avec un ancrage local fort.

Conclusion

Le taux d'emploi des 20-64 ans a progressé en Lorraine, passant de 65,2% en 2013 à 68,1% en 2018. **Le rôle du PDR dans l'évolution du taux d'emploi n'est pas déterminé** La création d'emploi n'est pas une priorité forte du PDR.

L'essentiel des crédits est orienté vers le **secteur agricole**. Ce secteur ne représente qu'une partie limitée de l'emploi régional. Les effets du programme sur l'emploi agricole restent difficiles à apprécier. Les interventions visent plutôt à maintenir (ou ralentir la baisse) de l'emploi agricole que de le développer. Le PDR peut avoir en ce sens un effet principalement au niveau des mesures de soutien à la diversification, aux zones défavorisées et à la filière bois. L'évolution de la pyramide des âges constitue un enjeu important pour la prochaine décennie.

Au niveau du secteur secondaire et tertiaire, les ambitions du programme en termes d'emplois sont limitées (création de 355 emplois directs) et probablement surestimées au regard des projets engagés. Les interventions soutenues sous la P6B, notamment Leader commencent seulement à se mettre en place et ne présente encore qu'un faible niveau réalisation et pas de résultats en termes de création d'emplois.

QEC 23 – EU2020 : Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?

Rappel du cadrage CE

Secteur d'impact	Indicateurs	Priorités	Domaine prioritaire	Questions	Mesures
Recherche et innovation 3%		1	1A 1B	QE1 QE2	M01 M02 M16

Indicateur de résultats et d'impacts principalement concernés :

- Impact : % du PIB investi dans Recherche & Développement et l'innovation
- T1: pourcentage des dépenses au titre des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) no 1305/2013 en ce qui concerne le montant total des dépenses pour le PDR (domaine prioritaire 1A)
- T2: nombre total des actions de coopération bénéficiant d'une aide au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) no 1305/2013] (groupements, réseaux et pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)

Evolution des indicateurs d'impacts/de contexte

Tableau 19. Dépense intérieure brute en R&D (DIRD) 2010-2017

éographie ^G	Unité	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
UE-28		1.92	1.97	2	2.02	2.03	2.04	2.04	2.06
France		2.18	2.19	2.23	2.24	2.23	2.27	2.25	2.19
Champagne-Ardenne	% du PIB	0,75	0,74	0,76	0,76	:	:	:	
Lorraine		1,22	1,24	1,28	1,25	:	:	:	
Alsace		1,79	1,73	1,76	1,71	:	:	:	

Source: Eurostat tableau t2020_20

Les activités de R&D ne se répartissent pas de manière uniforme sur le territoire national et se concentrent généralement autour de certains pôles forts. Le niveau de dépense intérieure en R&D (DIRD) de la région Lorraine (1,25% du PIB en 2013) se situait en retrait par rapport à la moyenne nationale (2,24%) ou européenne (2,02%).

Les données ne sont pas disponibles au niveau régional au-delà de 2013. En termes de trajectoire, le niveau de dépenses en R&D exprimé en % du PIB a baissé au niveau national, passant de 2,24% en 2013 à 2,19% en 2017, réduisant l'avance dont bénéficiait la France par rapport à la moyenne européenne.

Contribution du PDR – Réponse à la QE

La stratégie EU2020 s'est fixé pour objectif de porter à 3% du PIB les investissements publics et privés en R&D. **Le PDR n'a pas contribué à l'évolution de cet indicateur.**

D'une part, les dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD) correspondent selon la définition de l'INSEE aux travaux de recherche et développement (R&D) exécutés par les entreprises ou l'administration sur le territoire national quelle que soit l'origine des fonds. Le PDR ne soutient pas de projets de R&D publics ou privés entrant dans le calcul de cet indicateur.

D'autre part, les mesures 1, 2 et 16 associées aux DP1A et DP1B portant sur l'innovation ne présentaient encore aucune dépense. Les réponses aux questions QEC01, QEC22 et QEC30 abor

QEC 24 – FA: Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?

Rappel du cadrage CE

Impact sectoriel	Indicateurs d'impact	Priorités PDR	Domaines prioritaires	Questions évaluatives	Mesures		
Climat/énergie cible 2020	I.07	P5	DP5B	QE12	M01.1	M06.2	M11
			DP5C	QE13	M01.2	M06.4	M12
			DP5D	QE14	M02	M07.2	M14
					M03	M08.6	M15.1
					M04.1	M10	M16.5

N°	Critères de jugement	Indicateurs de contexte et d'impact	Indicateurs résultats associés
24.1	La production d'énergie renouvelable a augmenté	C43. Production d'énergie renouvelable à partir de l'agriculture et de la forêt Part de l'agriculture et la forêt dans la production d'énergie renouvelable	T16: total des investissements dans la production d'énergie renouvelable (DP5C) R15: énergie renouvelable produite à partir de projets bénéficiant d'un soutien (DP5C)
24.2	L'efficacité énergétique a augmenté	C44 - Consommation d'énergie de l'agriculture, la forêt et l'industrie alimentaire % d'efficacité énergétique	T15: total des investissements dans l'efficacité énergétique (DP 5B) R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires dans les projets soutenus le PDR (DP 5B)
24.3	Les émissions de GES et d'ammoniac ont été réduites	I07 - Emissions des gaz à effets de serres comparé à 2017	R16/T17: % d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du bétail

		Emission d'ammoniac du secteur agricole	visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (DP 5D) R17/T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (DP5D) R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (DP5D) R19: réduction des émissions d'ammoniac (DP5D) R20/T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion qui contribuent à la séquestration et à la conservation du carbone (DP5E)
24.4	Le système agricole, forestier et alimentaire a été adapté au changement climatique	-	-

Source: Guidelines Assessing RDP achievements and impacts in 2019.

Evolution des indicateurs d'impacts / de contexte

Les indicateurs de contexte et d'impact européens ne sont disponibles qu'à l'échelle nationale.

Production d'énergie renouvelable et par de l'agriculture et de la forêt (C.45)

La stratégie Europe 2020 a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation finale à l'horizon 2020. Cet objectif est décliné au niveau régional dans le cadre des Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) : 24% au niveau de la région Grand-Est et 14% au niveau de la Lorraine⁴⁷ à l'horizon 2020.

Tableau 20. Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (tous secteurs)

Géographie	Unités	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Objectif
UE-28	%	13,1	13,4	14,7	15,4	16,2	16,7	17	17,5	20%
France	%	12,7	11,1	13,6	14,2	14,8	15,2	15,9	16,3	23%

Source : Eurostat tableau t2020_31

La part des énergies renouvelables, tous secteurs confondus, a progressé en France de 2 points, passant de 14,2% en 2013 à 16,3% en 2017. La production d'origine agricole représente 10% de la production d'énergie renouvelable en France. Elle a augmenté de +5,4% (de 2,25 MTep⁴⁸ en 2013 à 2,37 MTep en 2016), mais moins rapidement que la moyenne européenne (+18,2%). La forêt représente près de la moitié (47%) de la production

⁴⁷ Sources : [Panorama des énergies renouvelables et de la récupération en région Grand Est](#) - Bilan année 2016 - Édition 2017, Dreal Grand-Est

⁴⁸ Million de tonnes équivalent pétrole.

d'énergie renouvelable au niveau national dont la production a également légèrement progressé (+2,3%, de 10,8 à 11,1 MTEp).

Consommation d'énergie dans l'agriculture et l'industrie alimentaire (C.44)

La stratégie européenne s'est fixée pour objectif de réduire la consommation énergétique finale de 20% en prenant 2005 pour année de référence.

Figure 9. Evolution de la consommation finale énergétique dans le secteur agricole (en tonne équivalent pétrole en base 2005=100)

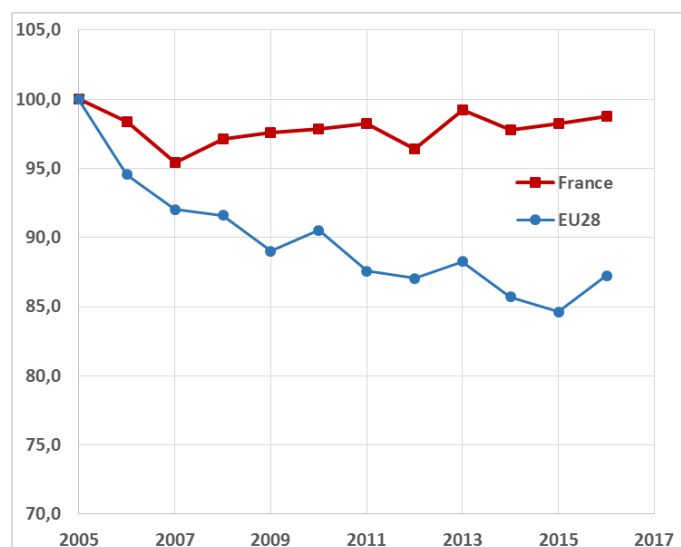


Tableau 21. Consommation finale énergétique : agriculture et entreprise alimentaire (tous secteurs)

Consommation finale énergétique :	Géographie	Unités	2005	2013	2016	2005-2013	2005-2016	2013-2016
agriculture	UE-28	kTEP	27.596	24.358	24.079	-11,7%	-12,7%	-1,1%
	France	kTEP	4.268	4.235	4.216	-0,8%	-1,2%	-0,4%
Industrie alimentaire et boisson	UE-28	kTEP	30.988	28.286	29.556	-8,7%	-4,6%	4,5%
	France	kTEP	4.304	4.781	4.744	11,1%	10,2%	-0,8%

Source : Eurostat Bilans énergétiques simplifiés - données annuelles [nrg_100a]

Suivant le bilan énergétique simplifié repris par Eurostat, l'agriculture ne représente que 0,38% de la consommation énergétique tout secteur confondu. Depuis 2005, la consommation au niveau agricole est relativement stable (-1,2% entre 2005 et 2016). Au niveau du secteur alimentaire, la consommation avait en revanche progressé de près de +11% entre 2005 et 2013, avant d'enregistrer une légère baisse entre 2013 et 2016 (-0,8%).

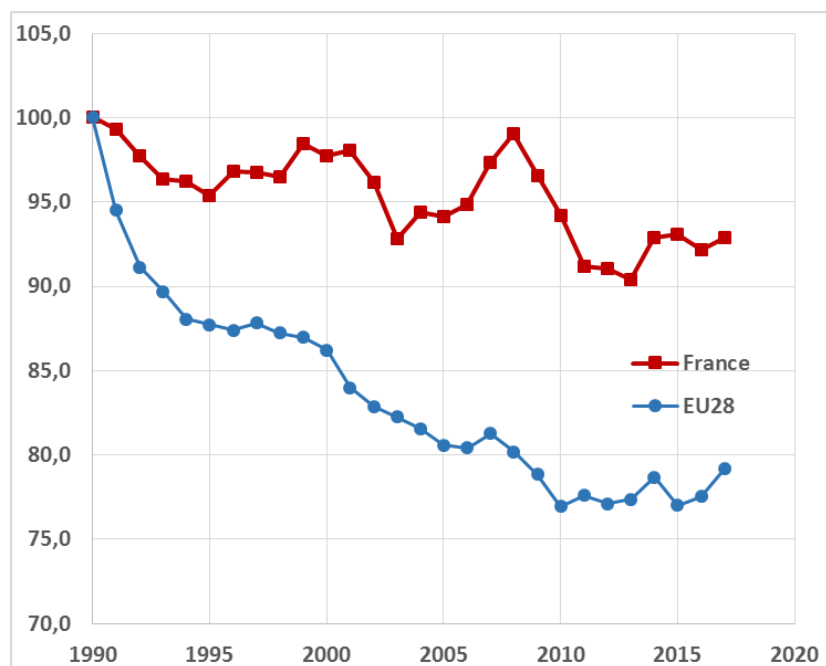
Suivant les données du bilan énergétique du CGDD⁴⁹, la consommation finale d'énergie de l'agriculture a baissé entre 2014 et 2017 de manière significative au niveau de la région Grand-Est (-22%) et sa part dans la consommation énergétique est passée de 2,5% à 1,9%.

⁴⁹ Source : Service de la donnée et des études statistiques (SDES) rattaché au Commissariat général au développement durable (CGDD), au sein du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Emission de GES d'origine agricole (I.07-C.45)

La stratégie 2020 de l'UE s'est fixé pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990. L'indicateur européen n'est disponible qu'à l'échelle nationale.

Figure 10. Evolution des émissions de gaz à effet de serre en provenance de l'agriculture (t équivalent CO2 en base 1990 = 100)



Source : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/greenhouse-gases-viewer> (secteurs : 3A+3B+3C+3D+4B+4C), traitement ADE

En 2013, l'agriculture représentait en France 20% des émissions de GES tout secteur confondu. Les émissions de GES d'origine agricole avaient baissé de -9,6% par rapport à 1990. Après une baisse significative entre 2007 et 2013, les émissions sont reparties à la hausse puisqu'elles ne représentent plus que -7,1% par rapport à 1990.

Schématiquement en France, l'essentiel des émissions de GES d'origine agricole concernent les émissions de méthane (CH₄) résultant de la fermentation entérique des ruminants (42% des émissions) et les émissions d'oxyde nitreux (N₂O) liées à la gestion des sols (40%), ainsi que la conversion de terres en terres de culture (20%). La gestion des effluents d'élevage ne représente que 7% des émissions. La conversion de terres en prairie permet quant à elle de réduire les émissions d'origine agricole d'environ 10%.

La détérioration de l'indicateur entre 2013 et 2017 est essentiellement liée à la réduction des gains liés à la conversion de terres en prairie et dans une moindre mesure à l'augmentation

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-regionales-de-production-et-de-consommation-finale-de-lenergie?rubrique=23&dossier=189>

des émissions d'oxyde nitreux provenant de la gestion des sols. Les autres composantes sont stables ou leur poids dans les émissions d'origine agricole est faible.

A noter également qu'au-delà du secteur agricole, le rôle positif joué par la forêt (séquestration du carbone) a diminué entre 2013 et 2017.

Tableau 22. Evolution des composantes des émissions de GES d'origine agricole

Types d'émissions (ou séquestration)	Secteurs	Entité géo.	Emissions de GES provenant de l'agriculture (en milliers de tonnes équivalents CO ₂)			Evolution des émissions de GES depuis 1990			Part dans le total des émissions de GES		
			1990	2013	2017	1990-2013	1990-2017	2013-2017	% 1990	% 2013	% 2017
Émissions annuelles totales de méthane (CH ₄) et d'oxyde nitreux (N ₂ O) provenant de l'agriculture (Secteurs 3.A, 3.B, 3.C, 3.D)	3.A - Fermentation entérique	France	38.630	34.641	34.728	-10,3%	-10,1%	0,3%	42,9%	42,5%	41,5%
		EU28	247.527	189.948	194.929	-23,3%	-21,2%	2,6%	39,1%	38,7%	38,9%
	3.B - Gestion des effluents	France	6.334	6.098	6.198	-3,7%	-2,1%	1,6%	7,0%	7,5%	7,4%
		EU28	82.516	62.633	64.417	-24,1%	-21,9%	2,8%	13,0%	12,8%	12,8%
	3.C - Culture du riz	France	14	97	81	592,9%	478,6%	-16,5%	0,0%	0,1%	0,1%
		EU28	3.003	2.684	2.671	-10,6%	-11,1%	-0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
	3.D - Terres agricoles	France	35.351	32.295	33.194	-8,6%	-6,1%	2,8%	39,2%	39,7%	39,7%
		EU28	193.500	157.564	164.285	-18,6%	-15,1%	4,3%	30,5%	32,1%	32,7%
	Total Secteurs 3.A, 3.B, 3.C, 3.D	France	80.329	73.131	74.201	-9,0%	-7,6%	1,5%	89,2%	89,8%	88,7%
	EU28	526.546	412.829	426.302	-21,6%	-19,0%	3,3%	83,1%	84,2%	85,0%	
Émissions et absorptions annuelles totales de dioxyde de carbone (CO ₂) et d'émissions de méthane (CH ₄) et d'oxyde nitreux (N ₂ O) provenant des sols agricoles	4.B - Terres cultivées	France	23.307	18.047	17.731	-22,6%	-23,9%	-1,8%	25,9%	22,2%	21,2%
		EU28	78.697	70.960	66.057	-9,8%	-16,1%	-6,9%	12,4%	14,5%	13,2%
	4.C - Prairies	France	-13.557	-9.734	-8.266	-28,2%	-39,0%	-15,1%	-15,1%	-12,0%	-9,9%
		EU28	28.429	6.587	9.275	-76,8%	-67,4%	40,8%	4,5%	1,3%	1,8%
	Total secteurs 4B et 4C	France	9.750	8.313	9.465	-14,7%	-2,9%	13,9%	10,8%	10,2%	11,3%
		EU28	107.126	77.547	75.332	-27,6%	-29,7%	-2,9%	16,9%	15,8%	15,0%
Total des émissions nettes provenant de l'agriculture (y compris les sols)	Total secteurs 3A, 3B, 3C, 3D, 4B, 4C	France	90.079	81.444	83.666	-9,6%	-7,1%	2,7%	100,0%	100,0%	100,0%
		EU28	633.672	490.376	501.634	-22,6%	-20,8%	2,3%	100,0%	100,0%	100,0%
Forêt	4A - Forêts	France	-37.474	-60.728	-53.181	62,1%	41,9%	-12,4%			
		EU28	-384.305	-425.429	-362.840	10,7%	-5,6%	-14,7%			

Source : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/greenhouse-gases-viewer> (secteurs : 3A+3B+3C+3D+4B+4C), traitement ADE

Contribution du PDR – Réponse à la QE

CJ24.1 La production d'énergie renouvelable a augmenté (QEC13 – DP5C)

Le PDR Lorraine ne contribue pas à la production d'énergie renouvelable (cf. QEC13 – DP5C). En Lorraine, cette thématique est prise en compte par le PO FEDER. La contribution du soutien aux investissements dans la forêt contribue de manière plus indirecte en facilitant la mobilisation de bois-énergie.

CJ24.2 L'efficacité énergétique a augmenté (QEC12 - DP5B)

Le bilan montre une baisse significative en Région Grand-Est de la consommation énergétique au niveau secteur agricole et cette baisse est plus importante que la moyenne nationale.

La contribution du PDR à la baisse de la consommation d'énergie dans le secteur agricole est limitée et indirecte (cf. QEC12 – DP5B). Aucune mesure ne contribue à titre principal à la priorité 5B. Les principales contributions sont secondaires. Elles sont principalement liées au soutien à la modernisation des exploitations (cf. QEC04 - DP2A) par des investissements répondant aux normes actuelles en termes d'efficacité énergétique (*ex : bâtiments d'élevage, salles de traite*) et à l'amélioration. L'autonomie énergétique des exploitations est également favorisée par la mesure 10 MAEC. Le système de suivi ne permet pas d'identifier les investissements spécifiquement orientés sur la baisse de la consommation énergétique, ces investissements ne pouvant être dissociés de l'équipement global dans les bâtiments par exemple.

CJ24.3 Les émissions de GES et d'ammoniac ont été réduites (QEC14 – DP5D et QEC15- DP5E)

L'analyse de l'indicateur d'impact I7 a montré qu'après plusieurs années de baisse, les émissions sont reparties à la hausse entre 2013 et 2017, essentiellement par la perte des gains liés à la conversion de terre en prairie et dans une moindre mesure et à l'augmentation des émissions d'oxyde nitreux provenant de la gestion des sols. Au-delà du secteur agricole, les gains liés à la forêt baissent également.

La contribution des mesures du PDR à la réduction des émissions de GES et d'ammoniac provenant de l'agriculture est indirecte et relativement limitée (cf. QEC14 – DP5D et QEC15 – DP5E). Le PDR est relativement peu orienté vers la réduction des émissions de GES et d'ammoniac d'origine agricole.

Les effets nets du programme sur les émissions de ces deux gaz du secteur agricole restent complexes et incertains. Certaines de ces mesures jouent cependant un rôle positif, en particulier les mesures et en particulier les interventions contribuant à maintenir des prairies, à limiter le taux de chargement en bétail et la réduction des engrais (M10, M11), ainsi qu'à la gestion des effluents d'élevage et l'autonomie alimentaire (M4). D'autres mesures peuvent aider à la croissance du cheptel (M4.1) et donc accroître les émissions. Toutefois, les effectifs de bétail au niveau régional sont en nette baisse, bien que le PDR ne soit pas le seul déterminant de cette évolution (*cf. contexte, crise du lait, etc.*).

Sans être le seul contributeur, l'élevage joue en effet un grand rôle sur ces deux catégories de gaz. Réduire ces émissions pose un défi particulier au vu des bénéfices socio-économiques et environnementaux (paysage, biodiversité et conservation du carbone) que ce système prairie-élevage fournit par ailleurs et qu'il y a lieu de conserver. Les M10 et M11 agissent en faveur d'une telle réduction des émissions compatible avec le maintien des prairies.

En ce qui concerne les espaces agricoles, le PDR a tendance à favoriser le maintien des stocks actuels de carbone afin d'infléchir une évolution générale défavorable de ceux-ci (retournement des prairies). En Lorraine, cet effet n'est cependant pas suffisant pour interrompre la baisse des surfaces en prairies qui se poursuit depuis le début du programme.

Au niveau forestier, le PDR contribue à la conservation et au stockage de carbone en favorisant l'amélioration des peuplements forestiers et la mobilisation du bois (cf. QEC15 – DP5E et DP2C). Le bois récolté et utilisé comme bois d'œuvre ou de construction permet en effet de conserver le carbone et de favoriser du repeuplement qui va stocker du carbone. Au regard de l'état d'avancement de la mesure 8.6.1 et des cycles longs de la forêt, l'effet du programme reste très limité à ce stade.

CJ24.4 Le changement climatique a été atténué et le système agricole, forestier et alimentaire adapté (QEC7 – DP3B)

Au-delà des mesures évoquées plus haut, l'adaptation aux changements climatiques est une préoccupation peu présente au niveau du PDR. Seule la mesure 5.2 a été inscrite au PDR qui vise la réparation des dommages sur les terres agricoles et reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par les catastrophes naturelles et non l'adaptation des systèmes. Soulignons néanmoins qu'en France, les interventions en faveur de la prévention et la gestion des risques agricoles sont essentiellement mises en œuvre au titre de la mesure 17 qui relève du Programme National de Gestion des Risques et Assistance Technique (PNGRAT).

Conclusion

CJ24.1 La part des énergies renouvelables a augmenté en France et atteint 16,3% de la consommation finale. Le secteur agricole représente 10% de la production. La contribution du PDR au travers de la méthanisation est encore très limitée à ce stade.

CJ24.2 La consommation énergétique du secteur agricole est en baisse au niveau de la région Grand-Est. La contribution du PDR est limitée et indirecte, principalement au travers de la modernisation des bâtiments d'élevage et les mesure visant l'autonomie des exploitations.

CJ24.3 Les émissions GES d'origine agricole sont reparties à la hausse entre 2013 et 2017. Cette hausse est principalement liée à la baisse des prairies et à la gestion des sols. Le PDR est peu orienté sur cet objectif et son effet net complexe à analyser. Il contribue à l'atténuation des émissions de GES principalement par les mesures 10 et 11 qui visent le maintien des surfaces en herbe, la baisse du chargement et la gestion des effluents d'élevage. Les effets des mesures forestières sur la séquestration restent très limités à ce stade.

CJ24.4. L'adaptation aux changements climatiques a très peu été investie par le PDR, la thématique relevant davantage du PNGRAT soutenu par le FEADER au niveau national.

QEC 25 – FA: Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?

Critères de jugement et indicateurs d'impact européens

Critère de jugement	Indicateur d'impact
Le nombre de personnes vivant au-dessous du seuil national de pauvreté a diminué	I15. Niveau de pauvreté en milieu rural

L'enjeu principal de cette question est d'apprécier la façon dont le FEADER a permis de réduire le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté national. L'objectif premier de cette question est d'approcher l'évolution de la pauvreté en milieu rural sous l'effet du FEADER.

L'indicateur d'impact 15 « Niveau de pauvreté en milieu rural » (Degree of rural poverty) est rattaché à l'objectif européen de développement territorial équilibré (Balanced territorial development). Il correspond à l'indicateur de contexte C9. Cet indicateur est défini comme la part de la population soumise à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en milieu rural. Cet indicateur n'est pas toujours disponible à l'échelle régionale dans Eurostat et c'est le cas pour la France. Les données nationales selon les degrés d'urbanisation sont les suivantes :

Population soumise à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (Source : Eurostat ilc_peps13)

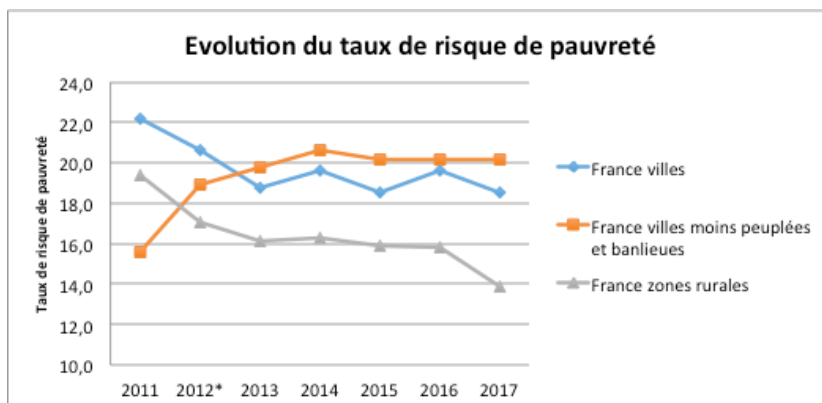
En milliers de personnes

	2011	2012*	2013	2014	2015	2016	2017
France villes	6 281	5 816	5 351	5 383	4 992	5 397	5 288
France villes moins peuplées et banlieues	3 399	2 289	2 445	2 484	2 488	2 539	2 419
France zones rurales	2 154	3 639	3 402	3 470	3 320	3 277	2 907

En pourcentage

	2011	2012*	2013	2014	2015	2016	2017
France villes	22,2	20,6	18,8	19,6	18,5	19,6	18,5
France villes moins peuplées et banlieues	15,6	18,9	19,8	20,6	20,2	20,2	20,2
France zones rurales	19,4	17,1	16,1	16,3	15,9	15,8	13,9

* Rupture de série temporelle



Cet indicateur montre qu'au niveau national, les territoires ruraux présentent un taux de risque de pauvreté bien inférieur aux territoires plus urbains et qu'il a même tendance à diminuer au cours du temps pour les territoires ruraux alors même que ce taux est plutôt stable pour les territoires plus urbanisés.

Par défaut d'informations à l'échelle régionale sur cet indicateur, d'autres informations de contexte ont été regardées.

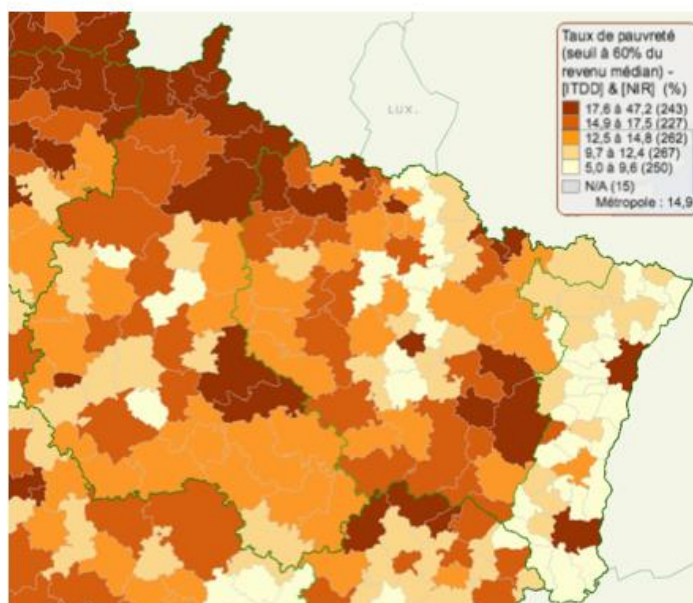
Le taux de pauvreté (seuil à 60% du revenu médian) par EPCI. En 2015, le taux de pauvreté apparaît très contrasté entre les territoires lorrains.

Limites de l'indicateur

. Le revenu médian n'est pas forcément une référence considérée comme pertinente pour l'analyse en milieu rural.

. L'Observatoire des Inégalités utilise le plus souvent le seuil à 50% du revenu médian, qu'il juge plus conforme à la réalité de la pauvreté.

Taux de pauvreté (seuil à 60% du revenu médian) – (ITDD) & (NIR)



Source : Insee, Filosofi 2015 – © CGET 2018 – IGN GéoFla

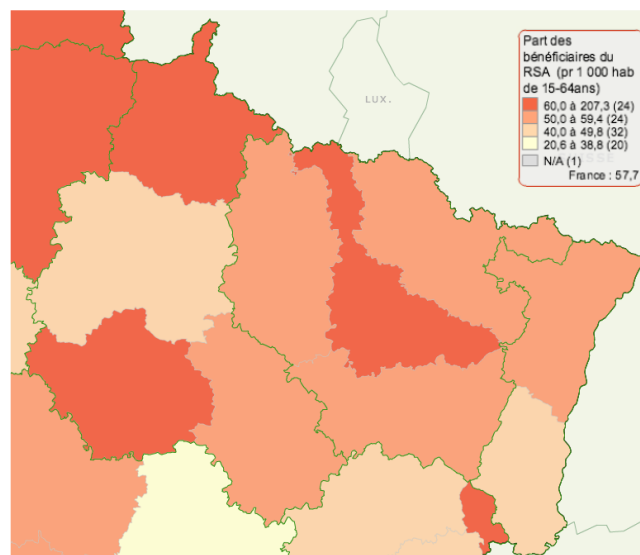
Part des bénéficiaires du RSA

En Lorraine, fin 2014, les départements qui présentent une part des bénéficiaires supérieure à la moyenne nationale (57,7 bénéficiaires du RSA pour 1000 habitants de 15 à 64 ans) sont la Meurthe et Moselle (60,2 pour 1000 habitants) et les Vosges (59,4 pour 1000 habitants).

Limites de l'indicateur

. Pas de cartographie infra-départementale.

Part des bénéficiaires du RSA



Source : CNAF, fichier FILEAS – BENETRIM, 31/12/2014, INSEE estimations de population au 01/01/2013 - © CGET 2018 – IGN GéoFla

Taux de pauvreté rurale

L'INSEE avait produit des statistiques sur le taux de pauvreté distinguant le type de commune (urbaine ou rurale) et ce à l'échelle départementale et des aires urbaines. Mais cette information n'existe plus.

L'Observatoire des Inégalités souligne que « *le monde rural dispose en moyenne de revenus inférieurs, mais les taux de pauvreté y sont moins élevés, sauf dans les campagnes les plus reculées, où persiste une pauvreté d'agriculteurs âgés. Les régions où la pauvreté rurale est la plus forte par rapport à la ville (Auvergne, Limousin et Bretagne notamment) sont celles qui comprennent des populations d'agriculteurs âgés avec des pensions de retraite très faibles, pauvreté accentuée par le fait que l'activité des femmes sur les exploitations n'a pas toujours été enregistrée officiellement, comme l'Insee Auvergne l'a montré pour le Cantal et la Haute Loire par exemple.* »

Mobilisation des réponses aux questions par priorité concernant les premiers résultats du PDR

Le PDR Lorraine ne développe pas d'objet direct de contribution à l'objectif européen, ni en termes de besoins, ni d'objectifs ou encore de leviers spécifiques. Il reste un objectif général sous-jacent via :

- Les mesures qui ont un impact sur le revenu agricole, notamment l'ICHN et les MAEC. On peut en effet faire l'hypothèse que dans les secteurs où l'agriculture et/ou l'agroalimentaire ont un poids fort dans l'emploi global, le PDR est davantage susceptible d'avoir un effet sur les revenus ;
- Leader : le développement local comme mode de lutte contre la désertification des espaces ruraux.

Par ailleurs, la question 25 est une question très ciblée (impact du PDR sur la pauvreté), qui n'a pas pu faire l'objet de travaux spécifiques pour l'évaluation 2019.

En conséquence, l'évaluateur ne dispose pas d'éléments, ou de manière trop fragmentaire, dans les réponses aux questions par priorité lui permettant de présager de l'impact du PDR sur l'objectif de réduction de la pauvreté.

Pistes de travail pour répondre de façon plus aboutie lors de l'évaluation ex post

Si la Région souhaite répondre de façon plus aboutie dans l'évaluation ex post, il conviendra de :

- Préciser une logique d'action et d'identifier les principales mesures contributives à la lutte contre la pauvreté dans ce sens.
- Mobiliser l'INSEE sur la question de la pauvreté en milieu rural, voire des Unités de Formation et de Recherche universitaires travaillant sur ces questions s'il en existe.
- Envisager des travaux spécifiques comme par exemples : 1) envisager de comparer des territoires plus ou moins impactés par le PDR dans l'analyse contrefactuelle, 2) des enquêtes et/ou études de cas portant sur certains publics cibles (ex. agriculteurs ayant bénéficiés des mesures contributives à la pauvreté) ou sur certains territoires (ex. analyse de la situation de la pauvreté de la population des GAL en début et fin de période et tentative d'analyse de l'effet propre du PDR).

Choix méthodologiques et limites dans l'analyse des résultats

Les analyses présentées ci-dessus sont basées sur :

- les indicateurs d'impact disponibles dans Eurostat ;
- la recherche d'indicateurs et d'informations complémentaires concernant le thème de la question ;
- la mobilisation des travaux réalisés sur les autres questions évaluatives.

Les limites des analyses présentées sont notamment liées :

- au faible investissement de la Région sur les indicateurs de contexte et d'impact ;
- aux effets très indirects du PDR sur la pauvreté.

QEC 26 - EU2020 : Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?

Critères de jugement et indicateurs d'impact européens

Critère de jugement	Indicateur d'impact
(C1) La biodiversité et les services écosystémiques ont été restaurés	I.08 : Indice des populations d'oiseaux en milieu agricole I.09 : Agriculture à Haute Valeur Naturelle
(C2) Les écosystèmes d'eau douce, riverains et côtiers sont protégés des activités agricoles en ce qui concerne les prélèvements et la pollution (GES - Good Ecological Status).	I.10 : Captage de l'eau dans l'agriculture I.11 : Qualité de l'eau I.07 : Émissions d'ammoniac d'origine agricole
(C3) Les ressources du sol vitales pour le fonctionnement de l'écosystème sont protégées et la perte des ressources du sol est stoppée.	I.12 : Matière organique dans les terres arables I.13 : Erosion des sols par l'eau

Sources : Guidelines, Assessing RDP Achievements and Impacts in 2019. Août 2018. European Evaluation Helpdesk.

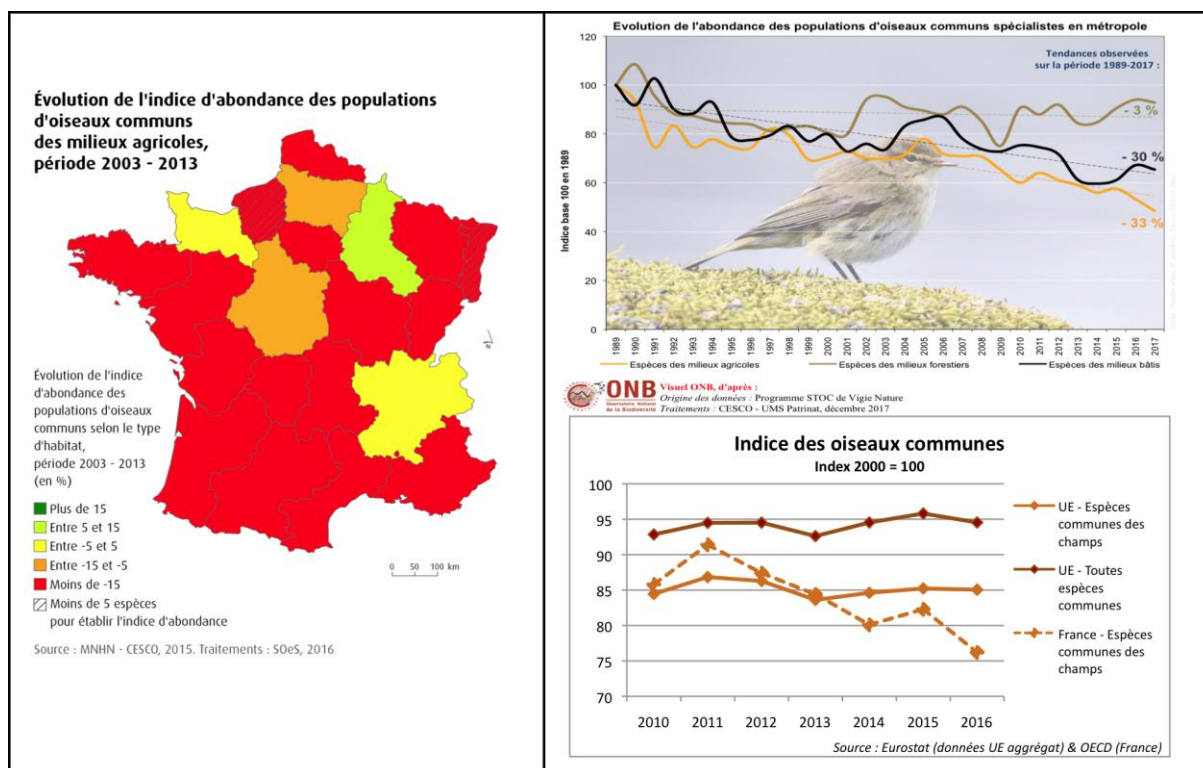
Cadrage et interprétation du questionnaire

Un des objectifs majeurs de la stratégie européenne 2020 porte sur la restauration et préservation de la biodiversité, et plus généralement sur l'évolution de l'agriculture et de la sylviculture vers une production plus durable.

Dans les lignes directrices, l'Europe propose d'évaluer la contribution du PDR à l'enrayement de la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques via trois critères de jugements et 6 indicateurs d'impact. Nous proposons de nous concentrer sur le critère évaluatif **(C1) La biodiversité et les services écosystémiques ont été restaurés** en partie mesuré via les indicateurs d'impact (I.08) Indices des populations d'oiseaux en milieu agricole et (I.09) Agriculture HVN. La **part de surfaces toujours en herbe (STH)** peut également être considérée comme un indicateur transversal dont l'enjeu est d'autant plus fort que les prairies permanentes sont des milieux agricoles riches en biodiversité et matières organiques, et soutient des services écosystémiques nombreux comme par exemple la réduction du risque d'érosion ou le stockage carbone.

Les critères (C2) et (C3) et les indicateurs associés sont développés dans la réponse à la QEC n°28.

Evolution du contexte global



L'indicateur d'impact « Indice des espèces communes des champs » est disponible à l'échelle nationale et européenne dans Eurostat. Depuis 2013, la France se situe d'après l'indicateur en deçà de l'indice européen, qui est quant à lui plutôt stable entre 2010 et 2016.

En complément d'Eurostat, plusieurs programmes permettent le suivi des populations d'oiseaux à l'échelle nationale ou régionale, en particulier le programme STOC dont les données sont fournies par l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB) et identifiées selon les milieux. Depuis que les données de suivi ont été mises en place en 1989, l'évolution des populations d'oiseaux en milieu agricole est en constante régression à l'échelle de la France selon les données du STOC. Au niveau régional, la Lorraine possède les mêmes tendances jusqu'en 2013 (pas de données régionalisées après 2013). Un suivi régulier par le Plan National de Gestion (PNG) 2015-2020 des populations de Courlis Cendré, qui nichent notamment dans les prairies, a montré que cette espèce classée sur liste rouge continue d'être menacée par l'intensification des pratiques agricoles et ce malgré la mise en place de MAE qui possèdent plusieurs limites notamment en termes de gestion et d'implémentation (Plan national de gestion 2015-2020 Courlis cendré, et compte-rendu du COPIL 2, juin 2018).

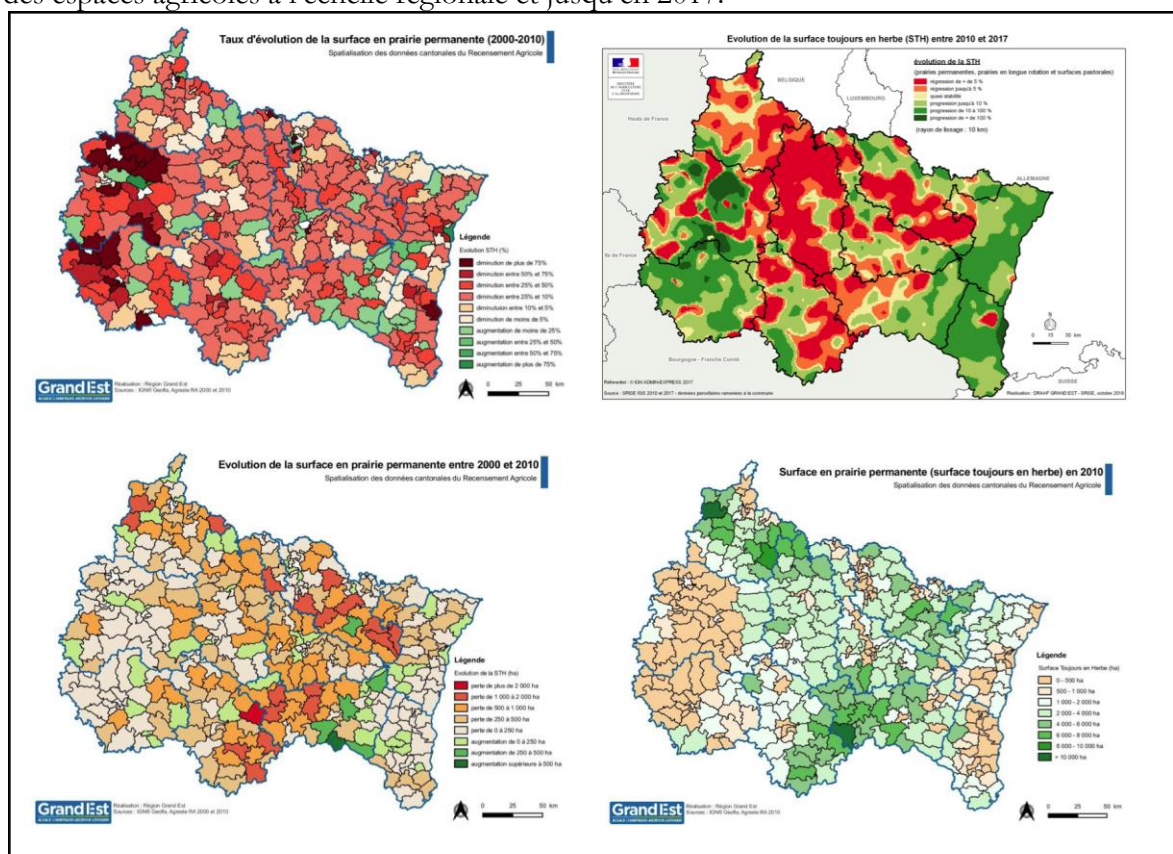
Plus largement, l'Observatoire Régional de la Biodiversité en Grand Est indique qu'à l'exception de quelques cas particulier, l'ensemble des espèces suivies (oiseaux, faunes, flores) sont à la baisse avec un point de rupture plus net en 2010 lorsque l'obligation de mise en jachère est supprimée par l'UE.

Géographie	2000	2012
EU-28	31,90%	31,50%
France	22,10%	22,80%
Champagne - Ardennes		12,47%
Lorraine		10,68%
Alsace		12%

Part de surface agricole en HVN
(source : EEA - Updated High Nature Value, Farmland in Europe Report)

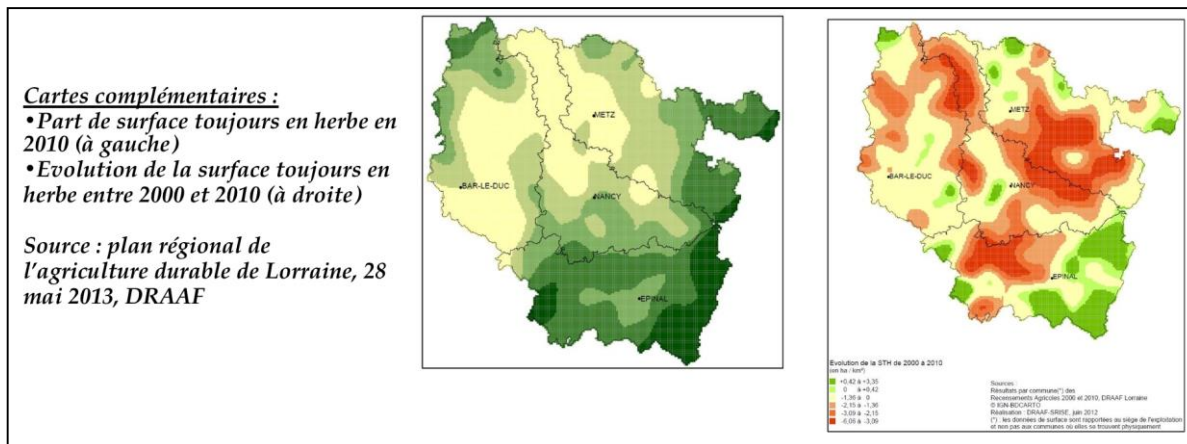
Concernant la nature des milieux agricoles, seule l'année 2012 est renseignée pour l'indicateur d'impact « Agriculture à Haute Valeur Environnementale » à l'échelle régionale : si la France possède un taux inférieur à l'Europe, la Lorraine se situe encore en deçà du taux national en 2012.

En complément de l'indicateur européen, le suivi des STH peut donner un aperçu de l'état des espaces agricoles à l'échelle régionale et jusqu'en 2017.



En 2016, le ratio régional en prairies permanentes pour la Région Grand Est était de -1,62% au regard du ratio de référence (année 2012). Cette baisse serait la 3^e plus forte réduction après les Hauts-de-France (-6,62%) et la Normandie (-3,06%) (Diagnostic cartographique et leviers de soutien aux prairies permanentes en région Grand Est, 2018). Cette situation se serait améliorée en 2017 avec une dégradation de -1,25 par rapport au ratio de référence bien

que le dispositif de contrôle de la STH par la PAC laisse encore possible le retournement de prairies permanentes.



La Lorraine est particulièrement concernée par l'enjeu de maintien des surfaces toujours en herbe : non seulement, c'est une région avec d'importantes surfaces de prairies permanentes comparé à l'Alsace et la Champagne-Ardenne, mais c'est également la plus touchées par le retournement de prairies et donc par la perte en STH. L'évolution de la part de STH est ainsi globalement défavorable en Lorraine entre 2010 et 2017, avec une tendance à la baisse qui se poursuit.

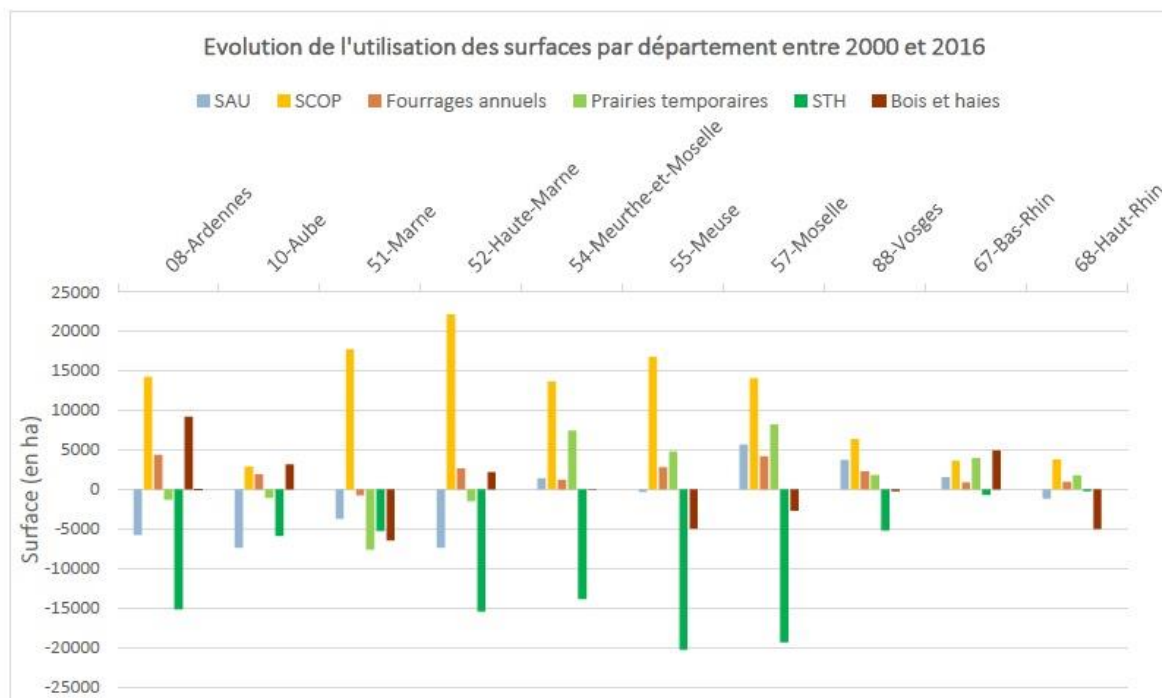


Figure 30 : Graphique - Evolution de l'utilisation de la SAU par département entre 2000 et 2016. Source : SAA

Mobilisation des réponses aux questions par priorité concernant les premiers résultats du PDR

En Lorraine, les zones à enjeux de biodiversité remarquable sont les mieux couverts et animés concernant les mesures environnementales du PDR. Les mesures semblent plus largement relativement bien adaptées et bien perçues pour les systèmes de productions herbagères qui sont également soutenus assez largement en Lorraine par les mesures ICHN à compensation de handicap naturel. Ce soutien important au maintien des surfaces en herbe ne semble toutefois pas avoir permis d'interrompre la tendance à la régression, en particulier dans la Meuse, la Moselle et la Meurthe-et-Moselle où les alternatives à l'élevage sont plus nombreuses.

Concernant les systèmes de grandes cultures, les mesures du PDR sont quant à elles plus ambitieuses mais bien moins attractives en raison de contraintes administratives fortes et de compensations financières trop faibles vis-à-vis du risque pris par l'agriculteur. Sont également questionnés les périmètres d'ouverture des PAEC et de l'aide à l'AB, très variables dans le temps et en conséquence moins lisibles par les potentiels bénéficiaires de ces mesures. L'animation apparaît comme un enjeu important pour maintenir un bon niveau de contractualisation des mesures exigeantes et assurer la pérennité des bonnes pratiques.

Le soutien à l'agriculture biologique est important, avec les changements de pratiques favorables à la biodiversité qu'elle entraîne. Compte tenu de la dispersion des conversions sur le territoire, les effets sont néanmoins diffus.

Le rôle des mesures d'investissement et de modernisation est mitigé quant à sa contribution à l'objectif :

- Une partie des mesures d'investissement favorise des pratiques favorables en venant accompagner par exemple la conversion à l'AB ;
- D'autres, dont la portée est économique, posent question quant à leurs impacts sur les écosystèmes en maintenant un modèle de production intensif.

Enfin, sont parfois soulignés des enjeux de cohérence entre les mesures destinées à la protection de l'environnement au sein du programme et/ou de la PAC dans son ensemble. C'est le cas du soutien aux méthaniseurs dont la mise en œuvre ne fait pas consensus ou du retournement de prairies autorisé en AB par exemple. Les exigences pour les aides de la PAC sont de plus parfois mal interprétées, comme ce fut le cas lors des déclarations des prairies dont une partie des prairies permanentes ont été déclarées temporaires et retournées par peur de suppression de certaines aides.

Pistes de travail pour répondre de façon plus aboutie lors de l'évaluation ex post

Si la Région souhaite répondre de façon plus aboutie dans l'évaluation ex post, il conviendra de :

- Accompagner la montée en puissance de l'Observatoire Régional de la Biodiversité afin de suivre plus précisément les évolutions dans les différents territoires régionaux ;
- Envisager des analyses statistiques contrefactuelles sur des territoires plus ou moins impactés par le PDR afin de caractériser un éventuel effet sur le maintien des prairies ;
- Poursuivre, en partenariat avec les services de l'Etat, les travaux d'évaluation engagés avec les opérateurs de PAEC.

Voir également les annexes : Liste des participants aux groupes de travail sur la contribution des PDR aux objectifs globaux de la Stratégie Europe 2020 et de la Politique Agricole Commune

QEC 27 : Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture ?

Priorités/ Mesures concernées

Les trois premières priorités sont concernées à titre principal pour cette question en particulier la P2 (DP2A et DP2B) et le DP3A. Lors de l'élaboration de son PDR en 2013, la Lorraine a affiché trois orientations stratégiques régionales, parmi lesquelles : « **Moderniser l'agriculture lorraine, que ce soit dans l'amélioration des outils et moyens de production ou dans la prise en compte des enjeux environnementaux** », à laquelle répond directement la P2A.

Le montant de FEADER alloué au DP 2A s'élève à 40 524 766 €. » p.110 du PDR Lorraine . Cette contribution représente environ 12% du total du budget FEADER alloué à la Lorraine.

Au niveau du DP2B, la mesure M6.1 vise à **soutenir l'installation de jeunes agriculteurs. Ce domaine représente 11% de la maquette globale du programme.**

En complément, d'autres mesures sont mobilisées à titre secondaire, à savoir les mesures permettant :

- d'apporter aux professionnels conseils et formations (M01 et M02) nécessaires à la pleine maîtrise des aspects technico-économiques et environnementaux (sur cofinancement FEADER ou sur ressources propres pour le conseil (M02) ;
- Transformation dans les exploitations agricoles (DP3A).

La M01, transfert de connaissances et plus particulièrement la *Formation professionnelle et acquisition de compétences dans le PDR Lorraine*, a permis de démarrer 15 formations auprès des professionnels des filières agricoles et forestières. La mesure 02 services de conseils ne sera

pas mise en œuvre dans le cadre du PDR⁵⁰. En revanche, **la mesure coopération M16 fait l'objet d'une dynamique importante. A priori 12 GO sont en émergence.**

Au niveau du DP3A, le PDR a soutenu des investissements dans les entreprises agro-alimentaires, valorisant majoritairement des productions régionales (lait, viande bovine, céréales), contribuant ainsi à consolider/sécuriser les débouchés pour les producteurs primaires. La mesure 4.2 était dotée de 13,9 M€ en FEADER, représentant 4,2% de la maquette du PDR engagée à près de 40%. Le PDR a également soutenu des investissements dans la transformation à la ferme.

Soulignons enfin que le PDR n'est pas la seule source de financement public pour ce type de mesures. En effet des dispositifs régionaux de financement sont mis en place pour répondre à des besoins spécifiques.

Approche méthodologique et limites

La démarche poursuivie s'articule sur la guidance fournie le réseau rural d'évaluation⁵¹. L'approche proposée a cependant été adaptée et s'articule en trois étapes :

- rappel des enjeux spécifiques du PDR ;
- analyse de l'évolution des indicateurs d'impacts ;
- contribution du programme aux évolutions des indicateurs d'impact.

L'approche développée pour apprécier la contribution est essentiellement qualitative.

La réponse à cette question pose plusieurs problèmes. La première est l'effet net du PDR. Il n'existe pas situation contrefactuelle globale avec une population bénéficiant du programme comparée à une population ne bénéficiant pas de cet appui. Dans la question QEC4, l'appréciation de l'effet net a été essentiellement abordée de manière qualitative. Dans ce contexte, l'appréciation des impacts globaux est relativement délicate.

Par ailleurs, les indicateurs globaux retenus par l'UE pour apprécier l'impact du programme ne permettent pas d'apprécier l'évolution de la compétitivité sous toutes ses composantes. L'UE a retenu 3 indicateurs d'impact pour apprécier les effets du PDR sur la compétitivité : I.01 revenu des entreprises agricoles, I.02 Revenu des facteurs agricoles et I.03 Productivité des facteurs en agriculture.

I.01 mesure les revenus provenant de l'activité agricole qui rémunère l'exploitant agricole et sa famille (main d'œuvre non salariée) ainsi que le capital appartenant à l'exploitant (capital

⁵⁰ L'Autorité de gestion a décidé de satisfaire ce besoin hors PDR pour des raisons de simplification administrative, compte-tenu notamment du cadre technique et juridique de mise en œuvre de cette mesure (respect du code des marchés publics avec une sélection par procédure d'appel d'offres) et simplifié trop tardivement par le règlement Omnibus pour être pris en compte sur 2014-2020.

⁵¹ Guidelines assessing RDP achievements and impacts in 2019, Evaluation help desk, 08/2018

financier, capital physique et capital foncier). I.02 mesure la rémunération de tous les facteurs de production qu'ils appartiennent ou non au chef d'exploitation.

I.03 est le rapport entre les changements en volumes de production sur une période donnée et les changements correspondants en inputs (facteurs) utilisés pour les produire. Il cherche à apprécier l'amélioration de l'efficacité liée par exemple aux économies d'échelles, aux compétences managériales, aux innovations technologiques, aux améliorations génétiques. En dehors de certaines limites statistiques⁵², c'est un indicateur global qui ne permet pas d'isoler les changements par secteur et d'isoler les facteurs qui expliquent l'évolution de l'indicateur. Par ailleurs, cet indicateur par sa nature n'est pas à même de capturer la « compétitivité hors coût ». Au contraire, une compétitivité hors coût améliorée par une meilleure commercialisation ou une différenciation sur la qualité pourrait voir cet indicateur se dégrader alors que la compétitivité s'améliore.

Deux indicateurs complémentaires ont été pris en compte.

L'évolution du revenu des facteurs de production en agriculture par travailleur (UTA) est mesuré par l'indicateur A dans les Comptes économiques de l'Agriculture et fournit sans doute une meilleure approximation pour apprécier cette compétitivité même si celle-ci peut être influencé par des évolutions de prix.

Le rapport « total Output/total Input » (total produit brut/total charges) (en valeur calculé sur base du RICA (SE131⁵³/SE270⁵⁴) permet de compléter l'indicateur I.03.

Rappel des enjeux spécifiques

En Lorraine, l'agriculture est principalement tournée vers l'élevage avec plus de 50 % des exploitations concernées (essentiel). Les céréales représentent environ 20% des fermes. En matière de diversification, la région est connue pour sa culture de la mirabelle mais d'autres productions essaient de se développer dans le maraichage, la viticulture ou la production de volaille.

Dans ce contexte, le PDR Lorraine rappelle en p.109 la combinaison et justification des mesures de développement rural mobilisées pour la DP2A. Celles-ci contribuent à répondre à deux besoins identifiés dans l'AFOM :

- Consolider le **système de polyculture-élevage** en renforçant sa viabilité, sa durabilité et ses complémentarités (besoin 5)
- **Diversifier l'agriculture lorraine** en l'orientant vers les activités créatrices de valeur ajoutée et économes en foncier (besoin 6)

⁵² EU Agricultural Markets briefs, N10 Décembre 2016, page 18.

⁵³ Somme du produit brut végétal, animal et autre (Ventes et utilisation des produits (végétaux et animaux) et des animaux. + Variation de stock des produits (végétaux et animaux) + Variation de la valeur d'inventaire des animaux - Achats d'animaux + Produits divers non exceptionnels.

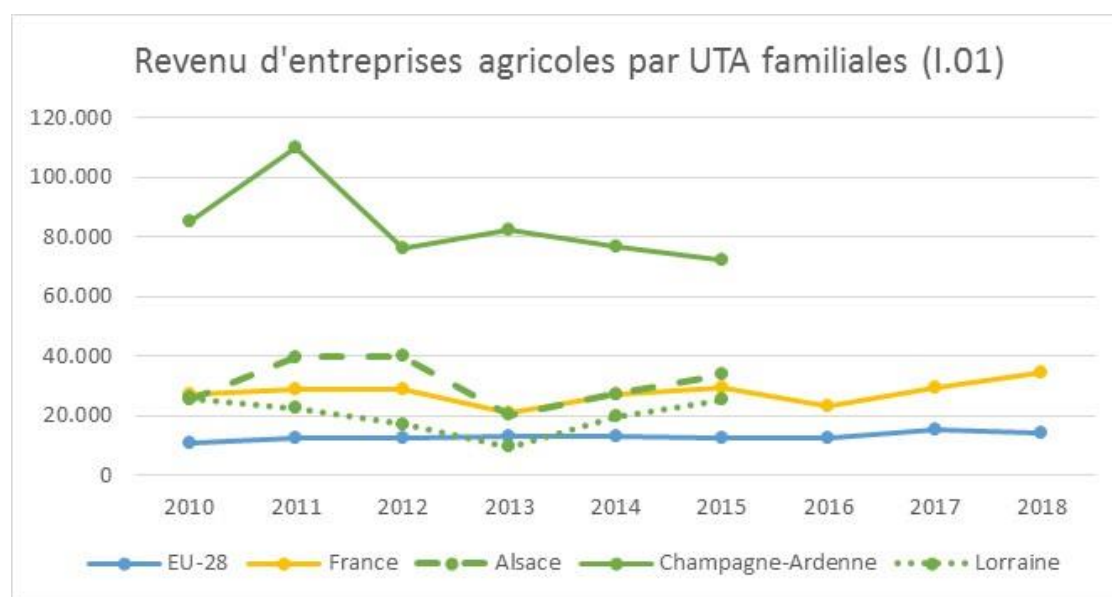
⁵⁴ Frais spécifiques + Frais généraux + Amortissements + Facteurs extérieurs

La mesure M04.01 « aide aux investissements dans les exploitations agricoles » est la mesure structurante du DP 2A, et dans ce cadre « vise le soutien à l'investissement de production agricole primaire de l'ensemble des filières dans une perspective de **triple performance économique, sociale et environnementale** tout en distinguant des **modalités différenciées entre l'élevage et les productions végétales** »⁵⁵.

L'analyse de l'évolution des indicateurs d'impacts

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des indicateurs I01 et I02 entre 2010 et 2013 au niveau d'EU-28 de la France, et des 3 régions du Grand Est. Les 3 régions présentent des revenus supérieurs à EU-28. Entre 2010 et 2012, la Lorraine ne connaît pas l'amélioration des indicateurs de revenus comme les autres régions, la baisse est continue jusqu'en 2013. Entre 2013 et 2016, la Lorraine présente la même tendance positive que le reste de la France. Le graphique par Région s'arrête en 2015. En 2016, la situation s'est fortement dégradée touchant tous les secteurs la (crise des prix du lait et de la viande, mauvaises récoltes historiques subies par les céréaliers en raison des intempéries météo du printemps). La région est plus durement frappée que les autres régions avec une chute du revenu des facteurs de plus de 50% entre 2015 et 2016.

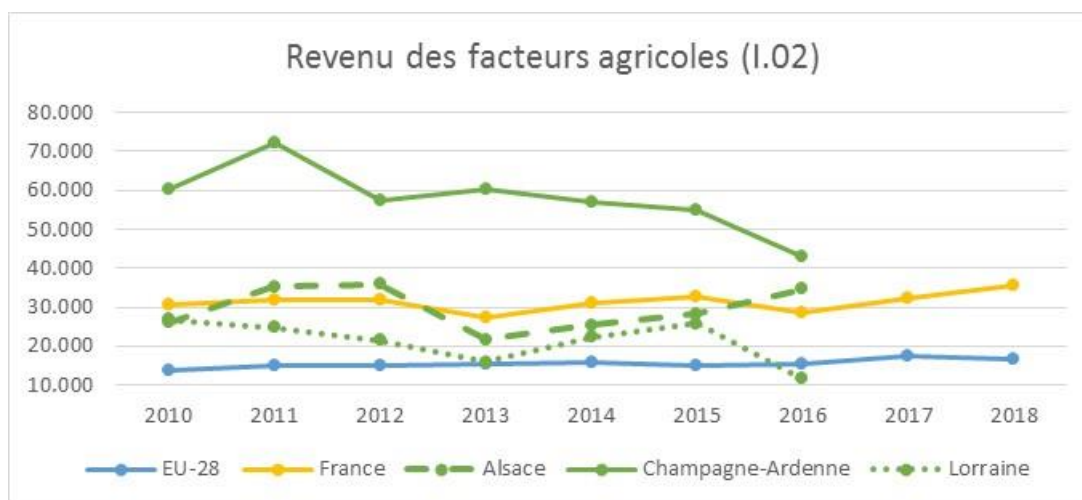
Figure 11. Revenu des entreprises agricoles/UTA familiales (I.01)



Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data: tables aact_eaa04 and aact_ali01

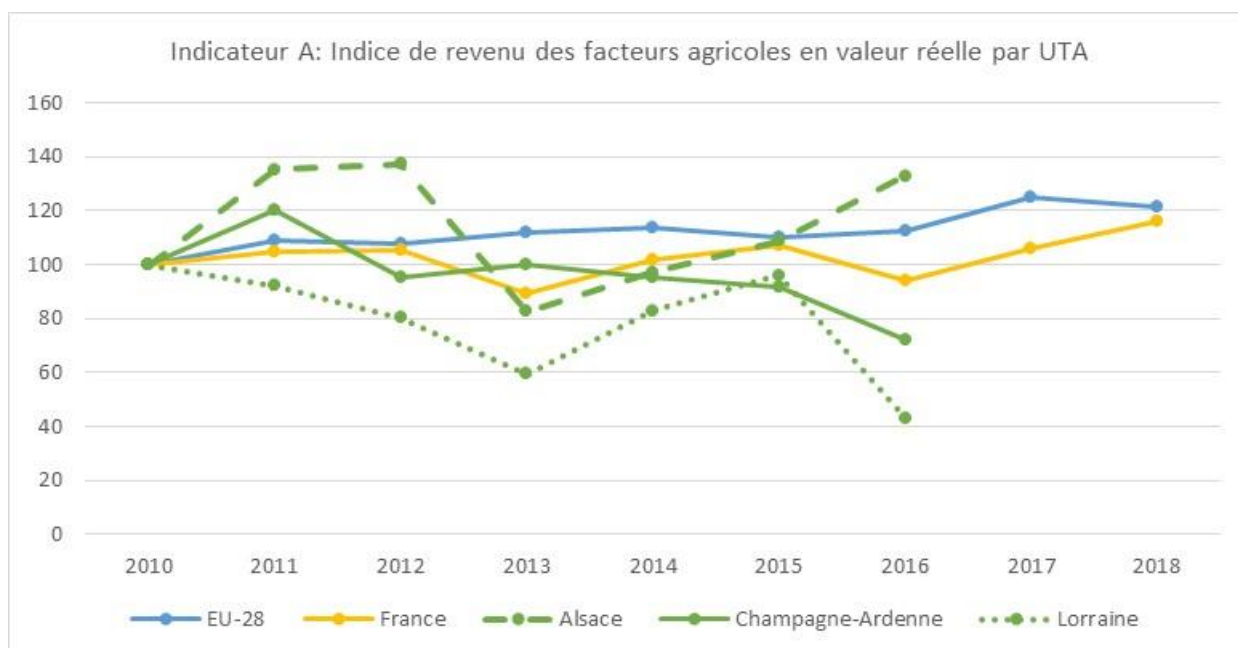
⁵⁵ PDR Lorraine, chapitre 8.2.3.2.

Figure 12. Revenu des facteurs agricoles (I.02)



Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data: tables aact_eaa04, aact_ali01 and aact_eaa06

Figure 13. Indicateur A: Indice de revenu des facteurs agricoles en valeur réelle par UTA



Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture. National data: tables aact_eaa04, aact_ali01 and aact_eaa06

L'indice de productivité totale des facteurs n'est pas disponible au niveau régional. Le tableau ci-dessous montre l'évaluation comparée de cet indicateur pour la France. Il évolue légèrement en dessous de l'indicateur UE-28 et progresse très modestement dans la période.

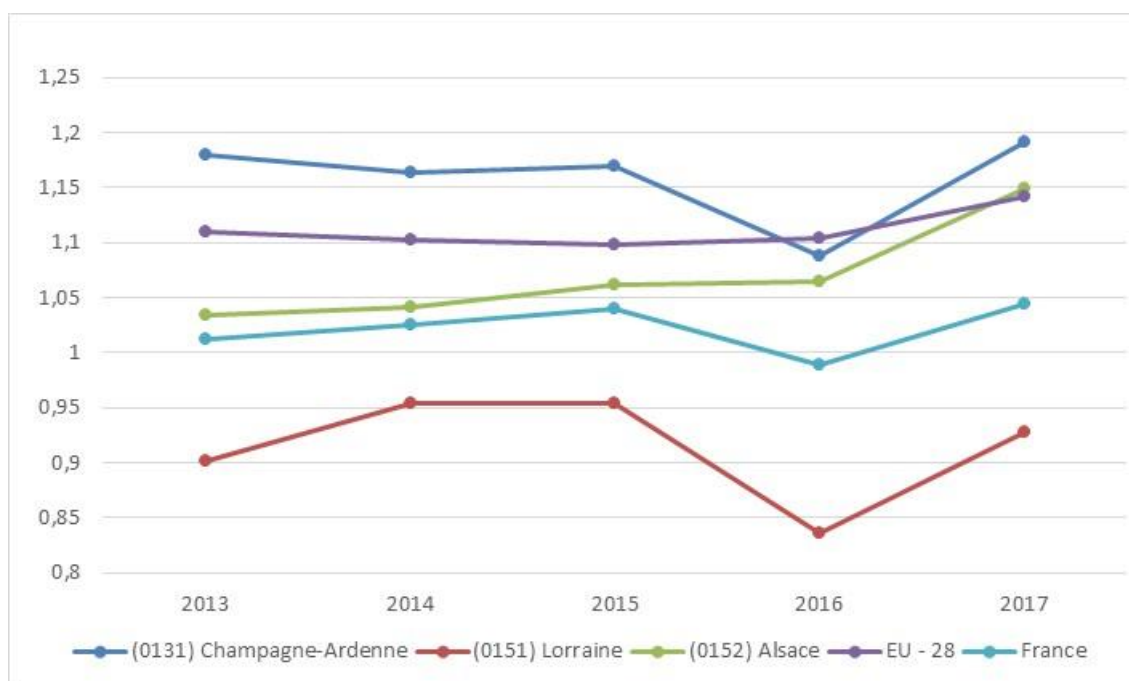
Tableau 23. Indice de productivité totale de l'agriculture (I.03)

Géographie		Année							
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
UE-28	Indice, moyenne mobile sur 3 ans	104	105	104	105	106	108	109	109
France	2005=100	102	103	103	102	102	104	104	104

Source : Eurostat - Economic Accounts for Agriculture, Farm Structure Survey, Agriculture Production Data and Farm Accountancy Data Network (FADN).

L'indicateur RICA calculé pour toute OTEX confondue est le rapport entre le total des outputs et le total des inputs et est présenté dans le tableau ci-dessous. La Lorraine présente un ratio inférieur à 1 sur toute la période témoignant du caractère préoccupant de la situation du secteur. La crise de 2016 dégrade encore le ratio qui est proche de 0,8 en 2016. La situation s'améliore en 2017.

Figure 14. Evolution du rapport total Output/total Input (SE131/SE270) 2013-2017



Source : RICA – SE131, SE270

L'effet net du PDR

L'analyse des effets de la mesure 4.1 (QEC4) permet de conclure à un effet positif du PDR. **L'investissement en bâtiments d'élevage**, structurant et dominant en termes financiers (plus de 70% des dossiers d'investissements (environ 670 dossiers) et près de 90% des engagements 16,6M€ DPT), **contribue à améliorer la performance économique des exploitations bénéficiaires** comme l'ont démontré les études antérieures de ce type d'aide et l'enquête auprès des services instructeurs et chambres d'agriculture. Les investissements en bâtiments pour bovins, qui représentent près des 3/4 des dossiers, en particulier en bovin lait (65% des dossiers et 69% des montants). **Ces investissements s'accompagnent en général d'une légère augmentation de la production, qui à unité de travail constante contribue à améliorer la productivité du travail.**

A titre d'exemple, la comparaison entre l'ensemble des producteurs du département de la Meuse avec les exploitations bénéficiaires du PCAE montre une **augmentation de production laitière des exploitations bénéficiaires de 7% alors que la production de l'ensemble du département diminue de 6%**. On observe donc **un effet net d'augmentation de production et probablement de productivité auprès des exploitations bénéficiaires**. En revanche, cette augmentation de la production ne s'accompagne pas nécessairement d'une amélioration de revenu qui reste dépendant de la charge financière des investissements et des cours des prix du lait.

Les investissements environnementaux productifs (20% des dossiers et 8% des engagements avec *environ 190 dossiers et 1,6M€ de DPT*) **conduisent à des changements de pratiques agricoles dont les effets sont surtout environnementaux. Ils sont indispensables économiquement aux exploitations pratiquant l'agriculture biologique** au niveau desquelles ils augmentent sensiblement la performance en comparaison avec une situation sans ces équipements. Ils présentent cependant peu d'effets en termes de performance économique, puisque les économies des charges (produits phytosanitaires) seraient compensées par le temps de travail et les charges de mécanisation supérieures aux traitements conventionnels.

En ce qui concerne l'indicateur de productivité « Evolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien/UTA » (R2), les travaux de l'ODR concluent que « entre 2013 et 2017, le changement de production par quantité de travail des exploitations bénéficiant d'un soutien n'est pas significativement différent (à 5%) de celui des exploitations non bénéficiaires ». Ces calculs ont été effectués pour différentes variables (CA/UTA, EBE/UTA, VAN/UTA), sur la base des données du RICA (avec de fortes limites méthodologiques voir note de bas de page) ainsi que sur base d'une approximation calculée à partir des données de la MSA. En raison des fortes limites évoquées, l'absence d'effet sur le R2 ne nous permet pas de conclure qu'il n'y a pas d'effet. Les résultats très partiels discutés plus haut suggèrent un effet positif sur la production laitière.

Par contre étant donné, le nombre relativement faible d'exploitations bénéficiaires des aides d'investissement d'une part (estimé à moins de 10%), l'effet macroéconomique n'est pas perceptible sur une période courte. Ces mesures de soutien s'inscrivent dans des démarches longues (sur plusieurs périodes de programmation) afin de moderniser progressivement les

outils. D'autre part, les secteurs spécifiques ciblés par le programme c'est-à-dire la production laitière et la production de viande ont dû faire face depuis 2012 à des années difficiles en termes de prix de vente et d'augmentation des consommations intermédiaires. Ces conditions ne permettent pas de valoriser des investissements productifs. Il s'agit d'investissements de long terme qui nécessitent des années de reculs pour en apprécier les effets. Les groupes de travail ont souligné l'importance du soutien aux bâtiments d'élevage pour garantir la poursuite de ces activités à long terme.

Les aides à l'investissement ont permis aux exploitations bénéficiaires de **diversifier leurs activités agricoles**, tant en soutenant la création de nouveaux ateliers via les bâtiments d'élevage que par les stratégies de filières/territoires, mais pour une minorité de dossiers (5% des dossiers). Ils concernent des ateliers avicoles, notamment dans des démarches de qualité ou en agriculture biologique, ainsi que les ovins/caprins (lait de chèvre). Les investissements pour les filières végétales spécialisées (environ 60 *dossiers*, 0,4M€ de FEADER engagé) ont principalement bénéficié aux filières fruits et légumes (maraîchage, cultures de plein champ et arboricultures).

Dans la réponse à la question 5, on a montré que les installations de jeunes agriculteurs appuyées par la DJA s'accompagnent souvent d'investissement visant à améliorer la compétitivité et soutenus par la mesure M04.

Conclusion

En résumé si globalement les interventions du PDR ont eu un effet positif sur la compétitivité des exploitations bénéficiaires à travers diverses mesures, l'ampleur de la contribution effective du PDR aux indicateurs d'impacts est plus difficile à démontrer étant donné le nombre de bénéficiaires des mesures. Par ailleurs, s'agissant d'investissement de long terme, il est difficile d'en apprécier les effets avec si peu de recul.

QEC 28 : Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?

Critères de jugement et indicateurs d'impact européens

Critère de jugement	Indicateur d'impact
(C1) Les émissions de GES et d'ammoniac issues de l'agriculture ont été réduites.	I.07 : Emissions de GES issues de l'agriculture
(C2) L'indice des populations d'oiseaux des champs a augmenté ou s'est maintenu.	I.08 : Indice de populations d'oiseaux des milieux agricoles
(C3) La part d'agriculture en HVN a augmenté ou s'est maintenue.	I.09 : Part d'agriculture à HVN
(C4) La consommation d'eau par l'agriculture a été réduite	I.10 : Captage de l'eau par l'agriculture

(C5) La qualité de l'eau s'est améliorée.	I.11 : Qualité de l'eau
(C6) La teneur en matière organique dans les sols a augmenté.	I.12 : Matière organique dans les terres arables
(C7) La part de SAU affectée par l'érosion des sols par l'eau a été réduite.	I.13 : Erosion des sols par l'eau

Sources : *Guidelines, Assessing RDP Achievements and Impacts in 2019. Août 2018. European Evaluation Helpdesk*

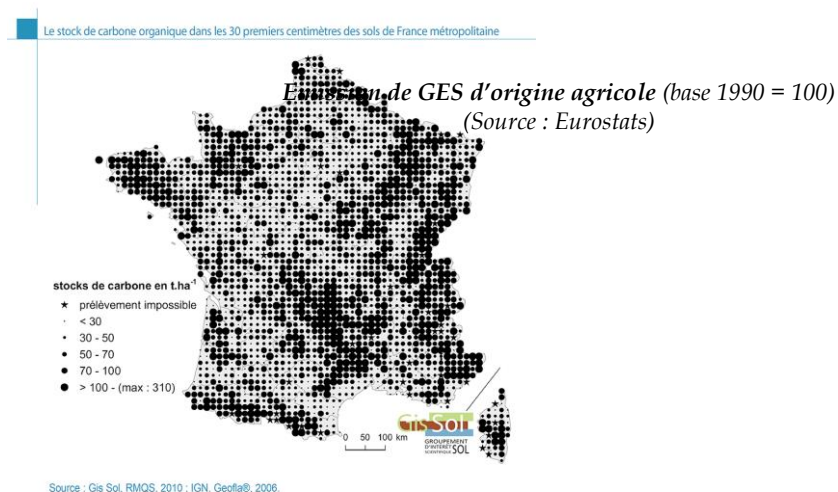
Cadrage et interprétation du questionnement

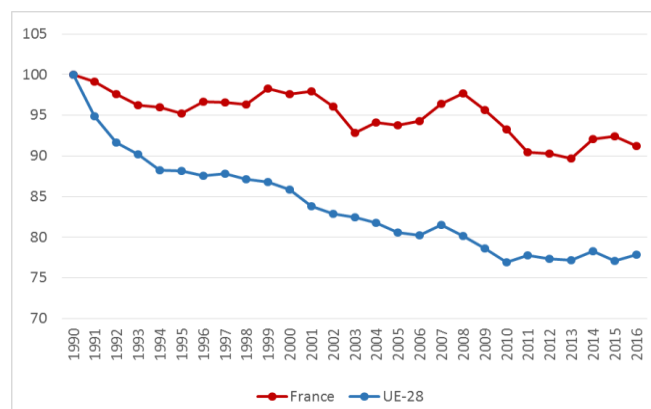
Dans les lignes directrices, l'Europe propose d'évaluer la contribution du PDR à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat via 7 critères de jugements et 7 indicateurs d'impact. Nous proposons de nous concentrer sur les critères évaluatifs **(C1) Les émissions de GES et d'ammoniac issues de l'agriculture ont été réduites, (C5) La qualité de l'eau s'est améliorée, (C6) La teneur en matière organique dans les sols a augmenté, (C7) La part de SAU affectée par l'érosion des sols par l'eau a été réduite.**

Le critère **(C4) La consommation d'eau par l'agriculture a été réduite** n'ayant pas fait l'objet de mesures du PDR ne sera pas considéré dans la présente fiche. Les critères (C2) et (C3) et les indicateurs associés sont développés dans la réponse à la QEC n°26.

Evolution du contexte global

Stockage du CO2 et émissions de GES





Les émissions GES d'origine agricole sont reparties à la hausse entre 2013 et 2017. Cette hausse est principalement liée à la baisse des prairies et à la gestion des sols (cf. analyse détaillée sous QEC 14, 15 et 24).

Evolution de la qualité de l'eau

L'indicateur d'impact I.11 « Qualité de l'eau » disponible sur Eurostat propose deux types de données à l'échelle européenne et nationale pour une série temporelle allant de 2010 à 2015 : « Surplus potentiel d'azote sur les terres agricoles » et « Surplus potentiel de phosphore sur les terres agricoles ». Les données ne sont pas disponibles à l'échelle de la Lorraine.

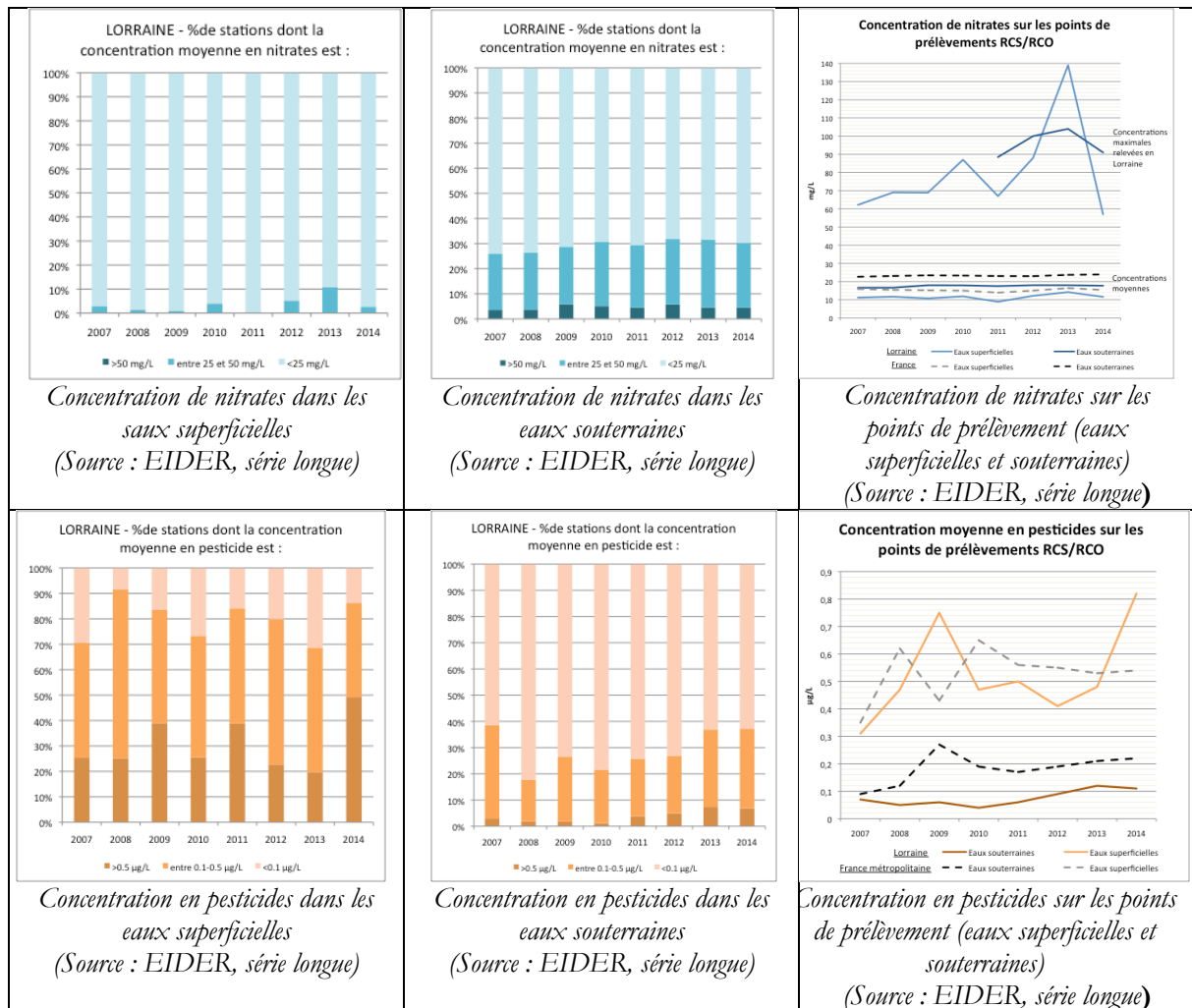
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Surplus potentiel d'azote sur les terres agricoles (kg N/ha/an)						
EU-28	51,00	49,00	50,00	49,00	47,00	51,00
France	46,00	52,00	40,00	45,00	45,00	42,00
Surplus potentiel de phosphore sur les terres agricoles (Kg P/ha/an)						
EU-28	2,00	1,00	2,00	2,00	1,00	1,00
France	2,00	1,00	2,00	2,00	1,00	0,00

Source : Eurostat - Aari-environmental indicators. National data: table aei ar anb

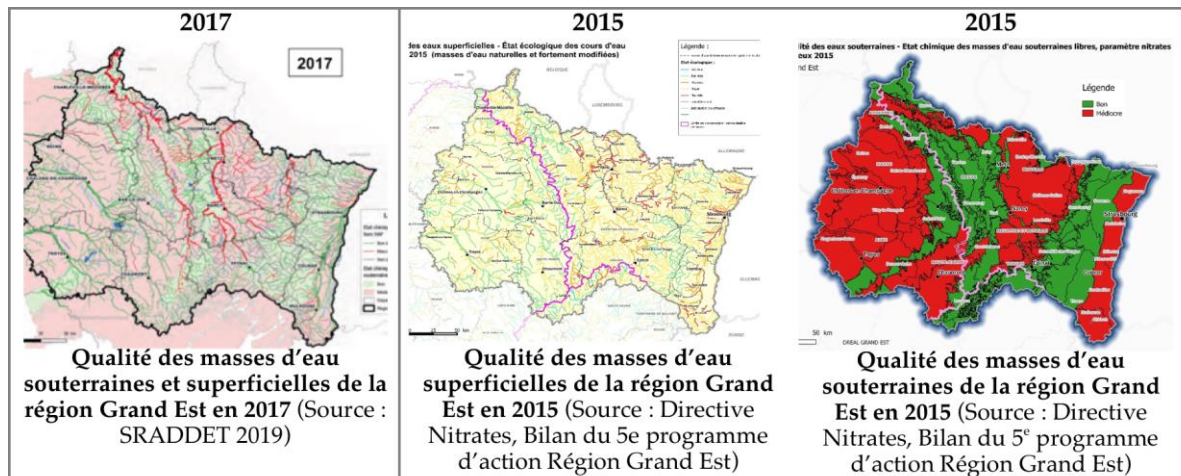
	Bonne qualité (<2.0 mg/l NO3-N)	Qualité moyenne (>=2.0 and <5.6)	Mauvaise qualité (>=5.6)
Nitrates présents dans l'eau potable – Eaux superficielles (2012)			
EU-28	56,90%	31,70%	11,40%
France	47,80%	36,60%	15,60%
Nitrates présents dans l'eau potable – Eaux souterraines (2012)			
EU-28	74,10%	14,20%	11,70%
France	66,30%	25,30%	8,40%

Source : EEA, based on data reported to EIONET. EEA website: Waterbase rivers & Waterbase aroundwaters, CSIO20

En complément de l'indicateur européen, la base de données EIDER du MTES permet une lecture régionalisée de la qualité de l'eau via deux paramètres : concentration en nitrates et concentration en pesticides ; pour une série temporelle allant de 2007 à 2014. Ces données font apparaître une situation au mieux stabilisée, voire en poursuite de dégradation pour certains paramètres (pesticides dans les eaux souterraines notamment).

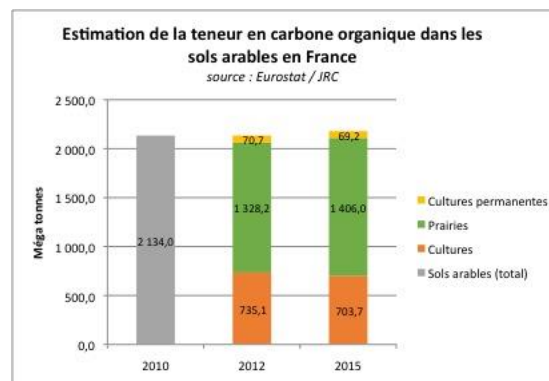


Les rapports issus de la Directive Nitrates en 2015 et du SRADDET 2019 donnent une image spatiale de la qualité plus générale des masses d’eau (voir carte ci-dessous). En comparant les cartes de 2015 et de 2017, la situation des masses d’eau souterraines de la Meuse semble s’être dégradée. Globalement, la Meuse et la Moselle semblent être les départements les plus préoccupants en termes de qualité de l’eau en 2017, que ce soit au niveau des eaux souterraines ou superficielles.

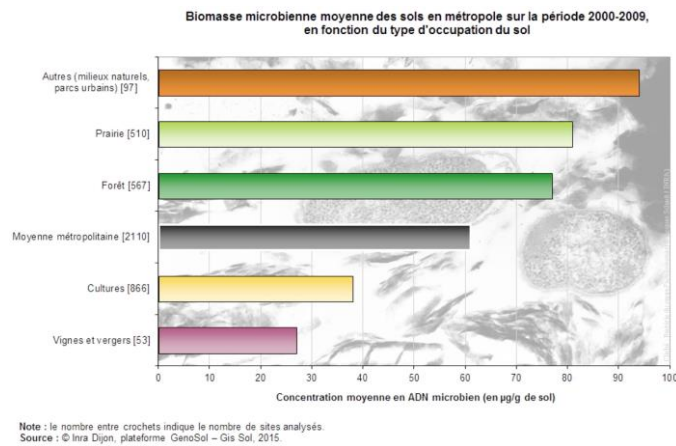
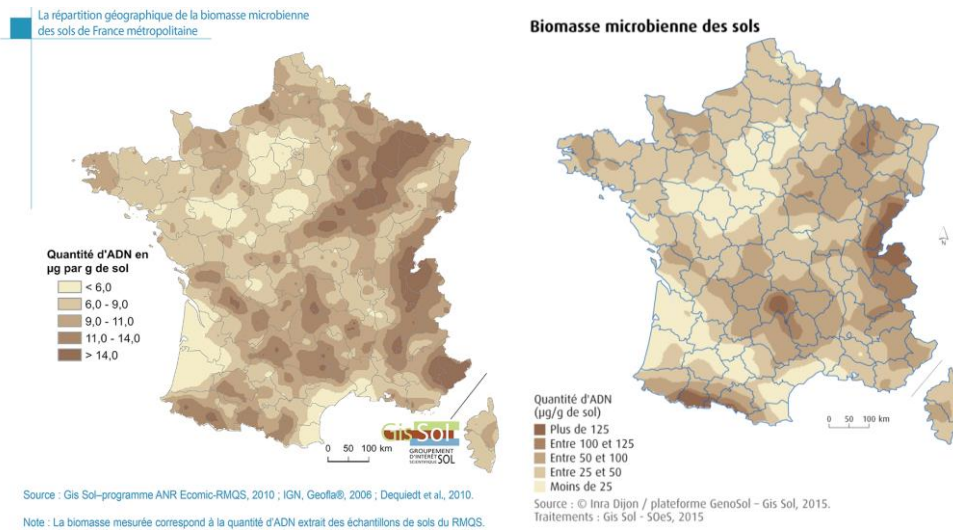


Evolution de la qualité des sols : teneur en matière organique

L'indicateur européen n'est disponible qu'à l'échelle française. Il montre (1) que la teneur en matières organiques est bien supérieure dans les prairies, (2) qu'elle se dégrade pour les grandes cultures et les cultures permanentes et qu'elle est stable voire en légère amélioration dans les prairies.



Un autre indicateur de la qualité des sols est la biomasse microbienne, également beaucoup plus élevée dans les sols prairiaux.



Evolution de la qualité des sols : érosion des sols par l'eau

L'indicateur d'impact Eurostat sur la « Part de la SAU affectée par une érosion moyenne à sévère des sols par l'eau » pose le constat suivant : les cultures arables et permanentes sont plus à risque en termes d'érosion des sols que les prairies permanentes. L'indicateur européen est cependant difficile à interpréter, avec une baisse très marquée en 2012 dont on ne sait pas s'il s'agit d'une année climatiquement particulière ou d'une tendance plus structurelle.

	2000	2006	2012
EU-28	2,71	2,76	2,4
France	2,52	3,43	2,25
Champagne-Ardenne	1,25	2,70	0,9
Lorraine	1,38	3,03	1
Alsace	1,44	3,54	1,3

Source : National and regional: JRC

Part de la SAU affectée par une **érosion moyenne à sévère des sols par l'eau (>11t/ha/an)**

	moyenne de 2006-2007			2012		
	SAU totale	Cultures arables et permanentes	Prairies et pâturages permanents	SAU totale	Cultures arables et permanentes	Prairies et pâturages permanents
EU 27-28	6,0%	7,2%	2,0%	6,7%	7,5%	4,2%
France	5,1%	6,4%	2,1%	2,9%	2,8%	3,0%
Champagne-Ardenne	2,4%	2,9%	0,6%	0,2%	0,2%	0,1%
Lorraine	4,4%	6,6%	0,7%	0,4%	0,5%	0,1%
Alsace	9,7%	10,9%	1,4%	2,0%	2,2%	0,8%

Mobilisation des réponses aux questions par priorité concernant les premiers résultats du PDR

Action climat

Le PDR est relativement peu orienté vers la réduction des émissions de GES et d'ammoniac d'origine agricole et son effet net complexe à analyser. Il contribue à l'atténuation des émissions de GES principalement par les mesures 10 et 11 qui visent maintien des surfaces en herbe, la baisse du chargement et la mesure 4 contribuant la gestion des effluents d'élevage et l'autonomie des exploitations. Les effets des mesures forestières sur la séquestration restent très limités à ce stade. (cf. analyse détaillée sous QEC14, 15 et 24)

Ressources naturelles

Les mesures surfaciques, principal levier attendu pour favoriser une meilleure gestion des ressources naturelles, ont connu une mise en œuvre difficile, voire chaotique, depuis le début du programme (retard de paiements, variabilité des périmètres de contractualisations et des modalités de financement). Cette situation a d'une part pénalisé le pilotage par les gestionnaires du programme, et d'autre part affaibli l'attractivité et la lisibilité des mesures.

L'amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion des sols sont très liées. Les mesures qui réduisent l'apport de phytosanitaires ou d'engrais contribuent par exemple à la fois à l'amélioration de la qualité des masses et des teneurs en matière organiques (M10, M11). Les mesures du PDR sont toutefois peu orientées sur la qualité du sol, et contribuent à cet enjeu uniquement de façon secondaire.

En Lorraine, la répartition des MAEC est relativement hétérogène selon les départements : les Vosges et la Meurthe-et-Moselle sont bien couvertes par les engagements 2015-2017, tandis que les contractualisations en Meuse et Moselle sont plus éparées. Géographiquement, cela correspond relativement bien à la répartition des prairies permanentes, et à une attractivité plus forte des MAEC pour le maintien des systèmes d'élevage herbagers. Pour les systèmes de cultures, les MAEC sont plus ambitieuses en termes de changement de pratiques, notamment au niveau de l'usage des phytosanitaires, mais bien moins attractives en raison de contraintes administratives fortes et de compensations financières trop faibles vis-à-vis du risque pris par l'agriculteur. Les contractualisations et les effets que l'on peut en attendre sur l'eau et les sols sont donc très faibles.

La préservation des surfaces en herbe, dont l'enjeu est fort en Lorraine, contribue indirectement à l'amélioration de la qualité de l'eau (C5), à l'amélioration de la qualité des sols (C6) à la réduction du risque d'érosion des sols (C7), et à la réduction des émissions de GES

(C1). Le PDR a ainsi sans doute participé au maintien des surfaces en herbe menacées bien que cela ait été insuffisant pour stopper la perte de surfaces en herbe. De plus, les surfaces en herbe ne sont pas **les zones les plus concernées par les enjeux de qualité de l'eau et/ou d'érosion des sols**.

Le PDR a soutenu significativement la conversion à l'AB sur l'ensemble de la Lorraine. Si l'effet unitaire des conversions sur l'amélioration des pratiques vis-à-vis de la qualité de l'eau et de la teneur en matière organique est indéniable, la localisation de ces conversions obéit davantage à des **logiques de filières** (élevage, maraîchage, cultures annuelles) qu'à la prise en compte des enjeux environnementaux.

Certaines mesures d'investissement et de modernisation contribuent aux objectifs de gestion des ressources naturelles en soutenant l'acquisition de matériels favorables à la gestion de l'eau et/ou à la conversion à l'AB (désherbage mécanique par exemple).

Pistes de travail pour répondre de façon plus aboutie lors de l'évaluation ex post

Si la Région souhaite répondre de façon plus aboutie dans l'évaluation ex post, il conviendra de :

- Investir davantage dans le suivi de certains éléments de contexte, notamment les émissions de GES d'origine agricole et la qualité des sols (taux de matière organique notamment)
- Travailler, éventuellement en partenariat avec des organismes de recherche, sur les effets potentiels des actions du programme sur les émissions de GES et sur l'adaptation au CC

Voir également les annexes : Liste des participants aux groupes de travail sur la contribution des PDR aux objectifs globaux de la Stratégie Europe 2020 et de la Politique Agricole Commune

QEC 29 – PAC: Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?

Critères de jugement et indicateurs d'impact européens

Critère de jugement	Indicateur d'impact
Développement territorial équilibré : - le taux d'emploi rural a augmenté - le niveau de pauvreté en milieu rural a diminué - le PIB par habitant a augmenté	I14. Taux d'emploi en milieu rural I15. Niveau de pauvreté en milieu rural I16. PIB par habitant en milieu rural

Pour l'indicateur d'impact 14 (voir QEC n°22).

Pour l'indicateur d'impact 15 (voir QEC n°25). L'indicateur n'est pas disponible à l'échelle régionale.

L'indicateur d'impact 16 - PIB par habitant en milieu rural en standard de pouvoir d'achat (Rural GDP per capita in Purchasing Power Standard) est rattaché à l'objectif européen de développement territorial équilibré (Balanced territorial development). Il correspond à l'indicateur de contexte C8. Le standard de pouvoir d'achat (SPA) est une unité monétaire artificielle qui élimine les différences de niveaux de prix entre les pays et permet d'acheter le même volume de biens et de services dans tous les pays. Cet indicateur est disponible à l'échelle régionale selon les degrés d'urbanisation mais on ne dispose pas d'évolution :

C8 PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat 2015 (Source: Eurostat (nama_10r_3gdp))

	Total		Rural regions		Intermediate regions		Urban regions	
	Million EUR	EUR/inhab	Million EUR	EUR/inhab	Million EUR	EUR/inhab	Million EUR	EUR/inhab
France	2794243	33000	52587	25107	61393	27537	1054299	45082
Alsace	57093	30300	-	-	57093	30336	-	-
Champagne-Ardenne	35712	26700	10774	23627	24938	28242	-	-
Lorraine	60097	25700	14251	25003	45846	25785	-	-

Source : Eurostat

Des chiffres sur l'évolution du PIB par habitant sont cependant disponibles sur Eurostat à l'échelle régionale entre 2015 et 2017 mais sans la distinction entre les différents degrés d'urbanisation :

Produit intérieur brut (PIB) (Euro par habitant)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
France Régions à prédominance urbaine	43 000	43 000	44 000	44 000	45 000		
France Régions intermédiaires	27 000	27 000	27 000	27 000	28 000		
France Régions à prédominance rurale	24 000	24 000	24 000	25 000	25 000		
France					33 000	33 400	34 300
Grand Est					27 300	27 400	27 900
Alsace					30 100	30 600	31 700
Champagne-Ardenne					28 000	27 700	28 000
Lorraine					24 700	24 600	24 800

Source : Eurostat

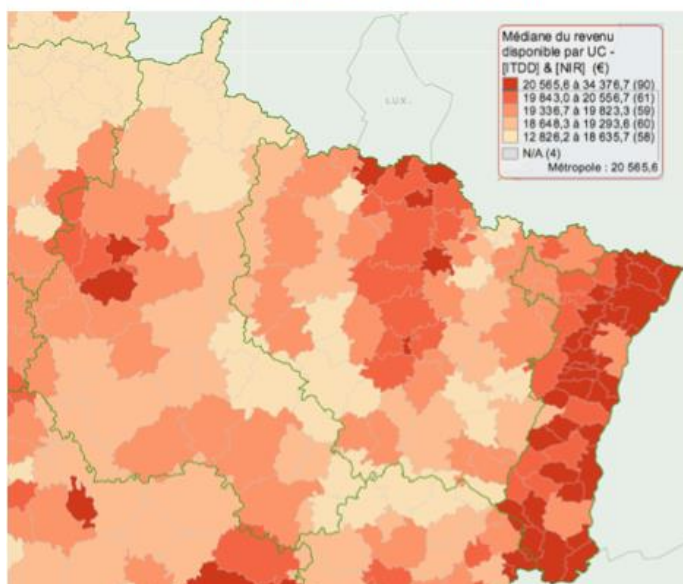
L'indicateur de contexte C8 peut être considéré comme peu satisfaisant pour analyser l'équilibre des territoires. Il n'est donc pas possible de comparer les types de territoire entre eux pour cet indicateur.

Pour juger de l'équilibre du territoire, on peut se référer avantagement aux indicateurs suivants, plus parlants et ayant une maille de couverture fine (communale ou bassin de vie) :

La médiane du revenu disponible

La médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015 selon les bassins de vie montre que les territoires lorrains qui présentent un relativement bon revenu médian sont des territoires urbains et périurbains (agglomération de Metz et Nancy). Sinon, forte hétérogénéité géographique des territoires vis-à-vis de cet indicateur.

Médiane du revenu disponible par UC – (ITDD) & (NIR)

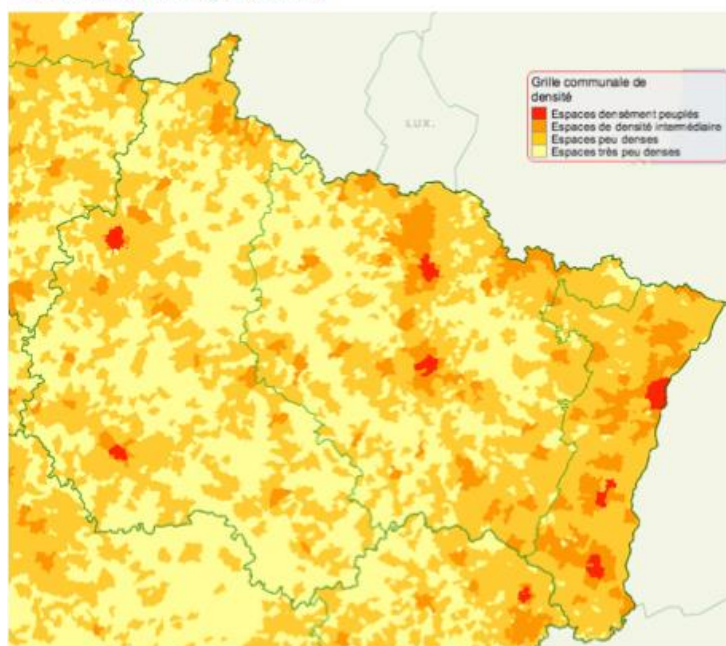


Source : Insee, Filosofi 2015 – © CGET 2018 – IGN GéoFla

La densité de population

En Lorraine, en 2018, les espaces denses sont concentrés dans les agglomérations de Metz et Nancy et aux frontières Est du territoire Lorrain (Plateau lorrain, Vosges) et avec le Luxembourg. La Meuse est le département comportant le plus d'espaces très peu denses.

Grille communale de densité

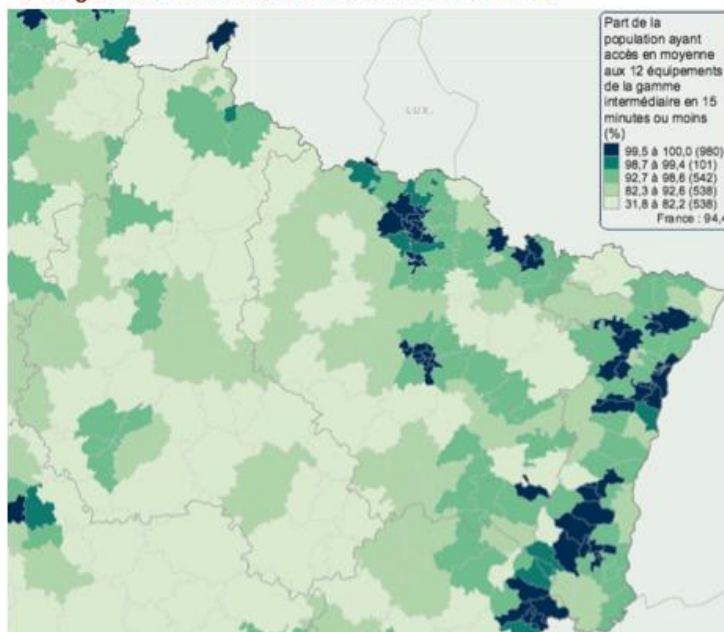


Source : Insee – © CGET 2018 – IGN GéoFla

L'accessibilité aux services

En Lorraine, en 2013, l'accessibilité aux services est excellente en milieu urbain. Pour le reste du territoire, l'accessibilité est meilleure le long des principaux axes routiers. La Meuse est le département avec l'accessibilité la plus faible.

Part de la population ayant accès en moyenne aux 12 équipements de la gamme intermédiaire en 15 minutes ou moins



Source : Insee RP 2011 (BPE 2013) – Metric – © CGET 2018 – IGN GéoFla

Mobilisation des réponses aux questions par priorité concernant les premiers résultats du PDR

Le PDR Lorrain souligne les besoins, objectifs ou leviers spécifiques en matière d'équilibre territorial :

- La mesure 6 « *Développement des exploitations agricoles et des entreprises* » et plus précisément sa déclinaison 6.4 sur l'aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles permet de consolider ou de faire émerger des systèmes d'exploitations agricoles relevant de modèles économiques alternatifs plus fortement intégrés au marché local et donc plus résilients face aux chocs exogènes. Cette mesure répond notamment au besoin 23 (favoriser la diversification non agricole des ménages agricoles) et 24 (développer l'économie touristique dans les zones rurales) ;
- la mesure 7 « *Service de base et rénovation des villages dans les zones rurales* » soutient le développement local des zones rurales en favorisant notamment l'accès aux services de base et le développement touristique. Il contribue à la priorité transversale « *Développement territorial équilibré des zones rurales* ». Il répond notamment au besoin 24 (développer l'économie touristique), 25 (soutenir l'économie sociale et solidaire) et 27 (garantir aux habitants des zones rurales l'accès à une gamme complète de services) ;
- La mesure 16 « *Coopération* » et plus précisément sa déclinaison 16.7.A sur les stratégies locales de développement hors-Leader vise à (1) valoriser les ressources et les potentialités locales, (2) renforcer les coopérations entre les territoires ruraux, périurbains et métropolitains, (3) développer les partenariats et (4) prendre en compte les enjeux du développement durable. Cette mesure répond principalement au besoin 26 (consolider les stratégies de développement local portées par les territoires ruraux lorrains) ;
- Leader contribue *directement au développement territorial équilibré des zones rurales*. Il répond principalement au besoin 26 (Consolider les stratégies de développement local portées par les territoires ruraux lorrains). L'appel à projets de sélection des GAL ne prévoit pas de priorisation thématique. Les GAL pourront ainsi contribuer « *plus largement à l'ensemble des domaines prioritaires de la politique de développement rural* ». Il est ainsi conseillé au GAL que « *la stratégie concerne au moins deux domaines prioritaires différents du PDR Lorraine* ».

Les premiers résultats du PDR Lorraine montrent :

- Sur les services, un assez faible nombre de projets sélectionnés sauf pour le dispositif 7.4A (services à vocation sociale et sanitaire). Les effets de ces projets sur l'emploi ne sont pas connus, mais à travers le renforcement de l'attractivité résidentielle qu'ils favorisent, ils peuvent avoir des effets induits significatifs.
- Sur LEADER, une légère progression de la population bénéficiaire (2 nouveaux GAL sur 12), une mise en œuvre assez satisfaisante, au vu du taux d'engagement et du taux de paiement, et ce malgré les difficultés au démarrage, une orientation vers le développement économique qui devrait créer un certain nombre d'emplois, une part de projets privés (notamment les entreprises) et innovants relativement intéressante. Mais, une difficulté ressentie à mettre en œuvre des projets associant public et privé.

Ces premiers résultats montrent que le PDR contribue vraisemblablement à l'atteinte d'un développement territorial équilibré en Lorraine, notamment à travers la bonne couverture des espaces ruraux en GAL LEADER.

Pistes de travail pour répondre de façon plus aboutie lors de l'évaluation ex post

Si la Région souhaite répondre de façon plus aboutie dans l'évaluation ex post, il conviendra de :

- Pour Leader, proposer au GAL la réalisation d'une évaluation interne ou autoévaluation avec le double objectif de répondre à des questions spécifiques qui intéressent chacun des GAL et des questions transversales à l'ensemble des GAL, questions cadrées au niveau régional ;
- Porter une attention particulière au recueil des informations concernant les emplois créés par le programme ;
- Envisager des travaux spécifiques comme par exemple une analyse contrefactuelle comparant sur des territoires plus ou moins bénéficiaires du programme l'évolution de l'emploi, de l'attractivité résidentielle ou du niveau de services.

Choix méthodologiques et limites dans l'analyse des résultats

Les analyses présentées ci-dessus sont basées sur :

- les indicateurs d'impact disponibles dans Eurostat ;
- la recherche d'indicateurs et d'informations complémentaires concernant le thème de la question ;
- un groupe de travail avec les services et partenaires de la Région ;
- la mobilisation des travaux réalisés sur les autres questions évaluatives.

Les limites des analyses présentées sont notamment liées :

- au faible investissement de la Région sur les indicateurs de contexte et d'impact ;
- à l'impossibilité de réaliser une analyse contrefactuelle à ce stade d'avancement du programme.

QEC 30 – PAC : Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?

Rappel du cadrage CE

L'innovation est un objectif transversal du FEADER et des PDR pour la période 2014-2020. Si certaines mesures y sont spécifiquement dédiées, comme la mesure 16 coopération, LEADER (mesure 19) ou encore le transfert de connaissances et le conseil (mesure 1 et 2), toutes les mesures ont intrinsèquement un potentiel d'innovation. Ce potentiel peut être explicite, à travers des critères de sélection, le type d'investissement ou le projet aidé ou plus implicite. Comme illustré dans le tableau ci-dessous, la réponse à la question évaluative est transversale, elle mobilise tous les domaines prioritaires, et en particulier les résultats des questions évaluatives 1, 2, 21 et 23.

Impact sectoriel	Priorités PDR	Domaines prioritaires	Questions évaluatives	Mesures
Impact économique sur le secteur	P2 – P6	Tous les DP de 1A à 6C	QE1 QE2 QE21 (Réseau rural) QE23 (PIB en R&D)	M01 M02 M16 M19

Logique d'intervention du PDR et mesures mobilisées

Selon le PDR Lorraine (p.217) « L'une des principales évolutions du programme lorraine par rapport au DRDR 2007-2013 est la mise en place ou le renforcement de mesures destinées à encourager les pratiques innovantes et à accompagner le changement. Les mesures 1, 2 et 16 sont justifiées par les caractéristiques régionales marquées par une faible diversification des systèmes de production, une spécialisation synonyme de simplification et d'agrandissement des structures ainsi que par un faible lien entre les structures de recherche et développement (pourtant nombreuses en Lorraine) et les acteurs économiques.

Si le niveau de formation initiale des agriculteurs et des sylviculteurs est supérieur à la moyenne nationale, l'enjeu des changements de pratiques culturales qui est recherché par la mise en œuvre du PDR se heurte à de multiples freins psychologiques au-delà des difficultés techniques. C'est la raison pour laquelle les actions de formation à dimension collective sont privilégiées et la mesure 16 met en œuvre des actions de coopération sous différents angles : PEI, produits innovants, projets de territoire et stratégies locales de développement. Elles sont complétées par des actions de conseils (mesure 2) pour renforcer la synergie de ces mesures d'accompagnement.

L'innovation n'est pas uniquement prise en compte de manière descendante (depuis les organismes de recherche et développement) ; de nombreux praticiens s'investissent dans la recherche de solutions techniques à des difficultés locales sans que ces progrès soient suffisamment valorisés. Des réseaux de ferme de référence en agriculture biologique et dans le cadre du programme Ecophyto ont été soutenus par le programme précédent. Le prolongement de ce type d'actions est l'un des objectifs de la mesure 16 qui soutient par ailleurs l'animation des actions collectives dont celles des groupements d'intérêt économique et environnemental, lesquels constituent un critère de sélection pour une majoration des aides à l'investissement (mesure 4).

Le soutien à l'installation (mesure 6) participe également à l'innovation dans le secteur agricole, avec l'entrée en activité de jeunes professionnels ayant bénéficié de formations récentes.

L'appui des services aux personnes en milieu rural (mesure 7) et la mise en œuvre des stratégies locales de développement (LEADER) concourent à l'innovation dans les territoires ruraux. »

Méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation est qualitative. Elle repose sur une synthèse des éléments spécifiques à l'innovation des questions évaluatives 1, 2, 21 et 23. LEADER est considéré spécifiquement sous l'aspect innovation. Ensuite, des exemples de pratiques ou de projets

innovants, de coopération ou collectifs ont été identifiés de manière transversale à travers tous les domaines prioritaires par les AG.

Critères de jugement

Indicateurs cibles concernés :

- T1: pourcentage des dépenses au titre des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) no 1305/2013 en ce qui concerne le montant total des dépenses pour le PDR (domaine prioritaire 1A)

	Critères de jugement	Indicateurs d'impacts additionnels développés par les EM
CJ.1	L'innovation en milieu rural et dans le secteur rural a été favorisée	Le concept de l'innovation a été défini par les Autorités de gestion du PDR en tant compte de son contexte Information qualitative sur l'innovation
CJ.2	Le PDR a soutenu les nouvelles technologies dans les milieux ruraux	Nombre de nouvelles technologies dans les zones rurales soutenues par le PDR, ventilées par type
CJ.3	Adoption d'idées novatrices, processus, modèles et/ou technologies introduits par le PDR.	Nombre d'actions innovantes soutenu qui ont été implanté et diffusé par les GO du PEI-Agri.
CJ.4	Le PDR a renforcé les liens fonctionnels entre différents types d'acteurs.	Nombre de partenariats officiels négociés par le PDR en lien avec les changements apportés aux priorités de développement rural auxquelles le PDR a contribué.
CJ.5	Adoption de processus ou de gouvernance innovante introduits par le PDR	Actions innovantes soutenues
CJ.6	Le PDR a soutenu les interactions entre acteurs (nationaux/internationaux) pour favoriser l'innovation.	Nombre d'événements ciblés sur l'établissement de contact entre acteurs d'innovation soutenus par le PDR.

Contribution du PDR – Réponse à la QE

CJ.1 L'innovation en milieu rural et dans le secteur rural a été favorisée

Le concept de l'innovation n'a pas été défini spécifiquement par l'Autorité de gestion.

L'innovation est pourtant soutenue par le PDR Lorraine. La mesure 16 coopération, centrée sur le PEI Agri exclusivement, a été dotée d'un budget de près de 4,4M€.

Au-delà de la mesure 16, le PDR soutient les **projets ou structures collectives pour des investissements collectifs**. Il s'agit notamment des coopératives dont les coopératives d'utilisation du matériel en commun (CUMA) dans le secteur agricole, mais également toute autre forme d'organisation collective et concertée d'acteurs.

Plusieurs initiatives innovantes apparaissent dans le cadre de la mesure 7, services de base en milieu rural. Un service de transport à la demande, élargi à des personnes à mobilité réduite

en vue de réaliser leurs activités du quotidien (accéder à l'offre de soins mais également aux services et aux commerces) est cité à titre d'exemple.

CJ.2 Le PDR a soutenu les nouvelles technologies dans les milieux ruraux

Le dispositif d'aides à l'investissement du PDR destiné aux exploitations agricoles dans le cadre du PCAE est ciblé sur différents types opérations dont les équipements spécifiques pour la préservation des ressources en eau, qui comprend le **désherbage mécanique**. Celui-ci s'inscrit dans la continuité de la politique française de l'agro-écologie de 2012 et initiée suite au Grenelle de l'environnement (2008). Cette politique appuie des changements de pratiques agricoles, favorables à l'environnement, en particulier dans les productions végétales. Les investissements agro-écologiques représentent près de la moitié des dossiers de la M04.01.

Dans le cadre du PCAE et des aides à l'investissement destinées aux exploitations agricoles (M04.01) quelques projets innovants sont cités à titre d'exemples :

- La création d'un bâtiment d'élevage unique, accueillant plusieurs types d'animaux (ovins, porcins, volailles, bovins) ;
- Une ferme aquaponique soutenue pour la partie maraîchage,
- Un bâtiment ovin innovant (bois et tapis d'alimentation)

De la transformation de produits de l'exploitation (M04.02) avec la mise en place d'un local de transformation de végétaux afin de valoriser les produits de l'exploitation.

Dans le cadre de la mesure 7.4, un bâtiment à basse consommation (65 kWehep/m²an) fait partie d'un projet de développement durable avec la construction d'un pôle scolaire - périscolaire-culturel et sportif.

CJ 3. Adoption d'idées novatrices, de processus, modèles et/ou technologies introduits par le PDR

Dans la Région Grand Est, 12 GO du PEI-Agri sont en émergence avec une présélection de 15 projets.

Les GO couvrent des sujets très variés autour de l'autonomie, de l'économie circulaire, de la gestion et performance environnementale, l'entraide et le numérique, la valorisation de co-produits, la foresterie etc. A priori, plus d'une quarantaine de partenaires différents seraient impliqués dans les projets. Ces GO et leurs projets recèlent un potentiel important d'innovations.

CJ4. Le PDR a renforcé les liens fonctionnels entre différents types d'acteurs.

Le PDR Champagne Ardenne a un potentiel important de renforcement de liens fonctionnels entre différents types d'acteurs. Ce potentiel repose sur la dynamique d'émergence des GO, des partenariats en cours avec un nombre significatif et croissant d'acteurs.

CJ 5. Adoption de processus ou de gouvernance innovante

Les AG ont confié l'instruction des projets LEADER aux GAL, ce qui constitue une innovation en soi. La compétence d'ingénierie de projets a été transférée aux GAL.

Plusieurs démarches globales d'innovation sociale sont en développement : en termes d'accessibilité (items : *facilité d'accès social et physique, coût du service, horaires d'ouverture, capacité d'accueil*) – de partenariats, mutualisation et coordination avec les acteurs du territoire dans l'élaboration du projet plus-value et utilité sociale du service (*publics visés avec prise en compte notamment de l'accessibilité des personnes les plus fragiles aux services de transport*)

CJ 4. Le PDR a soutenu les interactions entre acteurs (nationaux/internationaux) pour favoriser l'innovation

Le RRGE a organisé un séminaire technique sur la coopération et la co-construction de projets agricoles et ruraux novateurs en novembre 2018, réunissant des acteurs nationaux et régionaux sur le processus coopératif.

Conclusion

CJ1. L'innovation est inscrite de manière transversale dans le PDR Lorraine qui soutient les GO du PEI Agri. 12 GO sont en émergence et 15 projets au niveau Grand Est. Le PDR soutient également les projets ou structures collectives pour des investissements collectifs de façon relativement transversale ce qui est favorable à l'innovation.

CJ2. Le PDR a soutenu les nouvelles technologies notamment à travers le ciblage des aides à l'investissement sur les investissements productifs environnementaux, qui font partie des changements de pratiques.

(CJ3) L'**adoption** d'idées novatrices, de processus, modèles et/ou technologies sera potentiellement soutenue par les 12 GO en émergence. De la même manière, (CJ4), les liens fonctionnels entre différents types d'acteurs seront probablement renforcés en particulier dans le cadre des GO et de leurs partenariats.

(CJ 5) La délégation de l'instruction des projets aux GAL est une innovation de gouvernance. Cette démarche favorise l'ingénierie territoriale.

CJ6. Un événement a été organisé par le RRGE favorisant les interactions et la coopération entre acteurs régionaux et nationaux notamment de l'innovation.

Réponse aux questions évaluatives spécifiques au PDR Lorraine

QEC 31 : Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Cette section porte sur l'évaluation des actions menées pour garantir que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension «hommes-femmes» soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement des rapports et l'évaluation.

L'égalité des chances et la non-discrimination est un principe transversal énoncé à l'article 7 du règlement (UE) n°1303/2013.

Article 7 Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination

Les États membres et la CE veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes

Ce principe d'égalité h/f et de non-discrimination partie est une des conditions ex-ante des PDR (cf. section 6.2 pt G du PDR). A l'exception de la mesure 6.1 concernant l'installation des jeunes agriculteurs, aucune mesure du PDR n'est concernée par cet objectif. En effet, l'ensemble des porteurs de projets s'engage dans le respect de ce principe transversal et intrinsèque aux actions menées, dès la demande de soutien. Aucune plainte n'a été déposée à cet égard au cours de la mise en œuvre du programme.

Si les mesures du PDR ne comportent pas de critère spécifique visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination, il peut être intéressant d'analyser si la proportion de femmes bénéficiaires des mesures du PDR est égale ou supérieure à leur représentation parmi les chefs d'exploitations. Le système de suivi permet de répartir les bénéficiaires individuels en fonction du genre.

Part des femmes au niveau des bénéficiaires individuels	LOR
Focus installations	
2014-2020 Mesure 6.1. (DJA) hors dossiers transitoire	18,4%
2007-2013 Mesure 112 (DJA) moyenne 2007-2013	17,4%
Moyenne 2014-2016 Part des femmes dans installation MSA < 41 ans	19,3%
Moyenne 2007-2013 Part des femmes dans installation MSA < 41 ans	18,9%
Autres mesures	
2014-2020 Mesure 4.1 Investissements exploitations agricoles	11,4%
2014-2020 Mesure 4.2 Investissements transformation	33,3%
Référence – part des femmes parmi les chefs d'exploitations	

2017 - Part des femmes parmi chefs d'exploitations (<i>cotisants MSA non-salariés</i>)	21,0%
2013 - Part des femmes parmi chefs d'exploitations (<i>cotisants MSA non-salariés</i>)	20,6%

Source : MSA via ODR/INRA base de données « emploi » 2014-2020 cotisant MSA non-salariés hors cotisants solidaires
– Extraction ValOSIRIS D2 sur base des dossiers sélectionnés hors dossier transitoire – 2007-2013 INRA-ODR,

Sur base des données MSA, la représentation des femmes parmi les chefs d'exploitations (cotisants MSA non-salariés) en Lorraine est en légère progression entre 2013 et 2017, passant de 20,6% à 21,0%.

Il est d'abord intéressant d'analyser si la mesure 6.1 permet à des femmes de s'installer en agriculture dans des proportions supérieure à leur représentation parmi les chefs d'exploitations, participant ainsi à la féminisation du métier. Sur base des engagements (hors dossiers transitoires), les femmes représentent 18,4% des installations aidées, en légère progression par rapport à la période précédente (17,4%). Cette proportion reste toutefois légèrement plus faible que la représentation des femmes parmi les installations MSA de jeunes (aidés et non aidés, 19,3%) ou parmi l'ensemble des chefs d'exploitations (21%). Le PDR n'a donc pas eu une action significative sur la féminisation de la profession. Il pourrait être intéressant d'analyser les raisons pour lesquelles l'aide à l'installation est moins sollicitée par les femmes, notamment les exigences associées à la DJA en termes d'atteinte d'un revenu supérieur à 1 SMIC.

Au niveau de la mesure 4.1 relative aux aides à l'investissement dans les exploitations, la part des projets portés par des femmes reste très limitée (11,4%). La représentation des femmes est plus significative dans le cadre des investissements de transformation à la ferme (mesure 4.2, 33%).

Conclusions

- Le principe d'égalité h/f et de non-discrimination fait partie des conditions ex-ante des PDR.
- La représentation des femmes dans la profession progressent continuellement.
- Le programme ne joue toutefois pas de rôle significatif dans cette tendance. La part des femmes dans les installations aidées reste légèrement en deçà de leur représentation dans les installations non-aidées ou parmi l'ensemble des chefs d'exploitations.

QEC 32 : Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Cette section porte sur l'évaluation des actions menées pour garantir que le développement durable soit pris en compte et favorisé tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement des rapports et l'évaluation.

Le développement durable est un principe transversal énoncé à l'article 8 du règlement (UE) n°1303/2013.

La réponse à la question traitera de la prise en compte du développement durable au cours des différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme :

- **Elaboration** : la problématique du développement durable est-elle abordée dans le PDR, et si oui, avec quelle ampleur ? Les enjeux de préservation des ressources naturelles, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce dernier, ou encore la recherche de la triple performance économique, environnementale et sociale sont-ils abordés ?
- **Mise en œuvre** : les principes du développement durable sont-ils présents dans les critères de sélection des projets ? Permettent-ils une amélioration significative des projets dans ce sens ? L'accompagnement au montage de projets permet-il une meilleure prise en compte du développement durable (par exemple : meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets économiques) ? La gouvernance du programme implique-t-elle toutes les parties prenantes représentatives des trois piliers du développement durable ?
- **Réalisations et résultats** : les dispositifs particulièrement « fléchés » sur la mise en œuvre du développement durable présentent-ils des réalisations conformes aux prévisions ? les premiers résultats dont on dispose vont-ils dans le sens d'une contribution effective au développement durable ?
- **Suivi et évaluation** : le système de suivi permet-il de rendre compte de la prise en compte effective du développement durable dans la mise en œuvre des programmes ?

QEC 33 : Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

La participation des partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des PDR est un principe transversal. L'article 5 du règlement (UE) 1303/2013 prévoit un accord de partenariat et une gouvernance à plusieurs niveaux. La section 15.1 des PDR décrit les instances de suivi et le chapitre 16 porte sur la liste des mesures prévues pour associer les partenaires. Ces chapitres sont centrés sur la « comitologie » mise en place et les mesures prises lors de l'élaboration des PDR.

L'ensemble des partenaires identifiés dans le PDR Lorraine participent à sa mise en œuvre à travers les instances prévues à cet effet.

Ainsi, les partenaires mentionnés dans la section 15 du PDR sont associés à la mise en œuvre du programme, à travers le Comité régional de suivi interfonds, instance partenariale regroupant l'ensemble des partenaires concernés par les Fonds ESI en région Grand-Est, membres de droit et membres consultatifs associés. Le Comité de Suivi qui était déjà pluri fonds est devenu interrégional sur tout le périmètre Grand-Est et regroupe l'ensemble des membres des 3 anciens Comités de suivi. Il se réunit au moins 1 fois par an. Il coordonne les travaux de suivi liés aux programmes opérationnels FEDER et FSE et au PDR 2014-2020 et permet de renforcer et d'animer le partenariat en région en favorisant l'échange et l'approfondissement du débat sur des thématiques transversales. Il suit également les activités liées à la conduite du plan d'évaluation et la stratégie d'information et de communication des programmes.

Par ailleurs, le Comité régional de programmation FEADER associe également les partenaires à la mise en œuvre du PDR, plusieurs fois dans l'année. Le CRP est un lieu d'échanges réguliers sur l'actualité du programme, son état d'avancement et sur la programmation des dossiers. De même, au niveau de chaque GAL, le comité de programmation mobilise le partenariat local autour de la stratégie retenue au titre de LEADER. A côté de cette comitologie structurant la gouvernance du PDR, les partenaires directement impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du PDR se rencontrent régulièrement tout au long de l'année que ce soit lors de réunions techniques de travail, de comités techniques propres à certains dispositifs (PCAIE, Natura 2000...), de réunions entre l'AG et les guichets uniques, services instructeurs ...etc.

Les professionnels sont associés aux CRP, comités de suivi et aussi échanges techniques et échanges stratégiques, échanges réguliers à tous les niveaux, en particulier au niveau agriculture.

Les échanges avec les partenaires ont permis d'améliorer la mise en œuvre des mesures, d'améliorer la circulation de l'information et de palier quelques difficultés d'ordre administratif ou financier dans le respect des modalités de fonctionnement de chacun. Ainsi par exemple, l'association de la profession aux différents échanges et à la préparation des appels à projets concernant le programme de compétitivité des exploitations agricole a permis d'augmenter le nombre de dépôt de dossiers de près de 30% en 2018.

Enfin, les partenaires sont invités à participer à diverses manifestations ou différents temps d'échange et de réflexion dans le cadre du réseau rural régional ou lors d'évènements spécifiques. Le réseau rural régional est maintenant commun aux 3 territoires.

QEC 34 : Progrès accomplis en vue de garantir une approche intégrée de l'utilisation du FEADER et des autres instruments financiers de L'Union

Cette section porte sur les progrès accomplis en vue de garantir une approche intégrée du FEADER et des autres instruments financiers de l'UE. Ces instruments sont par exemple le 1^{er} pilier de la PAC, les PO FEDER/FSE, le Coopération territoriale (*notamment 1^{er} pilier de la PAC, FSE, FEDER*).

Le chapitre 14 du PDR décrit les principaux moyens d'assurer la complémentarité et la cohérence avec ces instruments :

- Accord de partenariat
- Unicité de l'Autorité de Gestion pour les programmes FEADER, FEDER et FSE
- Comité de Suivi pluri fonds au niveau des programmes ESI (FEADER, FEDER et FSE)
- Diagnostic initial partagé
- La définition de lignes de partage entre les différents instruments (ex : formation, entrepreneuriat en zone rural, méthanisation/énergie renouvelable, Natura 2000, services en milieu rural, etc.
- Stratégie de communication et action d'information pluri-fonds
- Convergence avec les objectifs du programme LIFE

Les principaux progrès sont réalisés au sein du Comité de Suivi inter fonds et des différents Comités régionaux thématiques.

Le Comité de Suivi inter fonds permet d'assurer une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des programmes ESI (FEADER, FEDER et FSE) et une meilleure intégration des différentes politiques. D'autant que les anciens Comités des trois territoires ont été fusionnés en un seul à l'échelle de la Région Grand-Est.

Au niveau de l'intégration entre le PDR et le 1^{er} Pilier, la gouvernance de certains dispositifs se fait maintenant au niveau Grand-Est. Elle permet de faire converger certains dispositifs au niveau régional. Par exemple, la Commission Régionale Agro-environnementale et climatique (CRAEC) permet de définir la politique des MAEC au niveau Grand-Est, tout en gardant les spécificités de chacun des PDR. Le même type d'approche a été adopté au niveau du Comité régional PCAE ou le Comité régional Installation et Transmission (CRIT). Des progrès sont accomplis, même si les particularités de chacun des PDR perdurent encore. L'intégration et les animations territoriales pourraient être renforcées.